
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00323377 2

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

J.-L. DE LANESSAN

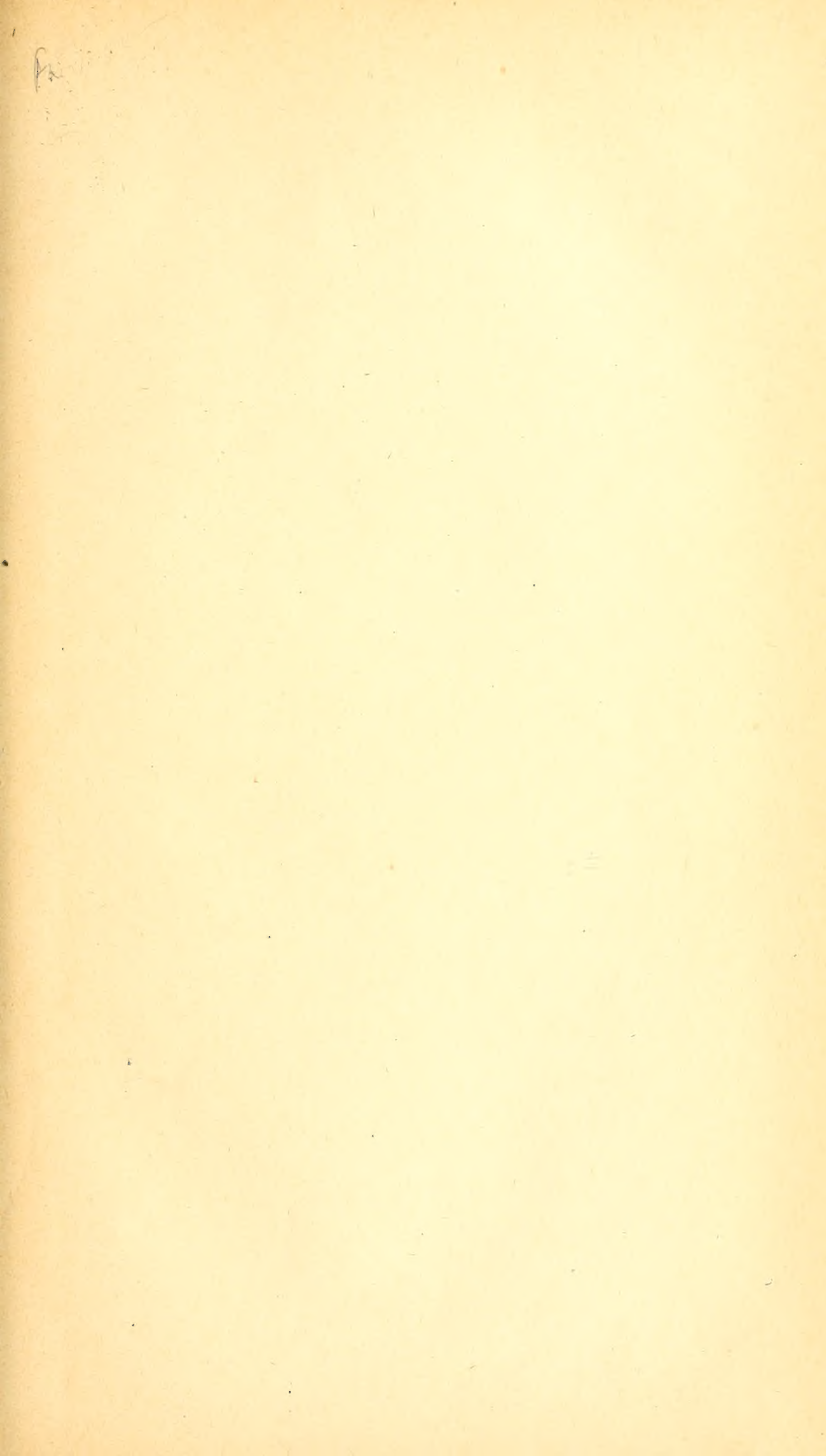
Ancien Ministre de la Marine,
Ancien Gouverneur général de l'Indo-Chine,

La Tunisie

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET MISE A JOUR

AVEC UNE CARTE EN COULEURS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN.



LA TUNISIE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

Notre Défense Maritime. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

Nos Forces Militaires. 1 vol. in-16 . . . . 3 fr. 50

Nos Forces Navales. *Organisation. Répartition.* 1 vol. in-16. . 3 fr. 50

Le Bilan de notre marine. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

Le Programme Maritime de 1900-1906. 1 vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50

Les Missions et leur protectorat. 1 vol. in-16. . . . . 3 fr. 50

L'État et les Églises de France. *Évolution de leurs rapports, des origines à la loi de séparation.* 1 vol. in-16 . . . . 3 fr. 50

La Crise de la République. 1 vol. in-16 (1914). . . . . 3 fr. 50

Principes de colonisation. 1 vol in-8, cart. . . . . 6 fr. »

La lutte pour l'existence et l'évolution des sociétés. 1 vol. in-8, cart. . . . . 6 fr. »

La concurrence sociale et les devoirs sociaux. 1 vol. in-8, cart. 6 fr. »

La lutte contre le crime. 1 vol. in-8, cart.. . . . . 6 fr. »

Pourquoi les Germains seront vaincus. 1 brochure in-8. . . . 1 fr. 25

L'Empire germanique sous la direction de Bismarck et de Guillaume II. 1 broch. in-8. . . . . 1 fr. 25

Comment l'Éducation allemande a créé la barbarie germanique. 1 brochure in-8 . . . . 0 fr. 60

Les Empires germaniques et leurs guerres. 1 vol. in-16 . . . 3 fr. 50

Histoire de l'Entente cordiale anglo-française. 1 vol. in-16 . 3 fr. 50

LA TUNISIE

PAR

J.-L. DE LANESSAN

Ancien Ministre de la Marine.
Ancien Gouverneur général de l'Indo-Chine.

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET MISE A JOUR

Avec une carte en couleurs.

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1917



PRÉFACE

La première édition de cet ouvrage a été publiée en 1887, à la suite d'une visite de la Tunisie au cours de laquelle toutes facilités me furent données par M. Paul Cambon, résident général, en vue de l'étude du pays et des multiples questions relatives à son organisation.

L'établissement de notre protectorat dans la Régence ne remontait alors qu'à cinq années. Les colons français étaient peu nombreux ; l'existence des mines métallifères commençait à peine d'être connue ; celle des carrières de phosphates ne l'était pas encore ; la situation financière paraissait peu favorable aux réformes profondes qu'il était nécessaire d'accomplir pour inspirer aux indigènes la confiance dans nos intentions et dans notre habileté, et assurer aux colons les moyens de réaliser les profits pour lesquels ils s'étaient expatriés. Les difficultés de l'œuvre coloniale pour laquelle la France avait assumé le protectorat apparaissaient aux yeux de tous les hommes clairvoyants. On se rendait compte des obstacles que la chaleur, la rareté des pluies, la nature du sol, l'in-

dolence des indigènes et l'insuffisance de la main-d'œuvre opposaient au développement de la colonisation agricole, sur laquelle toutes les espérances étaient alors fondées.

En dépit de la perception très nette des difficultés avec lesquelles l'œuvre de la France et des Français aurait à lutter, une grande confiance en l'avenir du pays régnait dans les milieux administratifs et parmi les colons. Ceux-ci mettaient dans leurs entreprises une ardeur et une ténacité dignes d'admiration. Le résident général et ses collaborateurs français apportaient, de leur côté, dans l'accomplissement de leur tâche très délicate, un zèle dont les administrations métropolitaines donnent rarement le spectacle. Comme le gouvernement de la République accordait au résident général une confiance absolue et ne cachait pas son désir de voir notre nouvel établissement colonial faire lui-même sa destinée, avec ses ressources propres, chacun, dans l'administration du protectorat français, avait conscience de ses responsabilités et de son devoir ; chacun s'efforçait de mener à bien une entreprise d'où tous tireraient honneur et profit si elle réussissait.

M. Paul Cambon, qui avait eu la charge et l'honneur d'établir le programme politique et administratif du protectorat français, avait fort bien compris la nécessité de limiter le rôle de la France, surtout dans les débuts, au contrôle de l'administration indigène dans les provinces et à la direction du gouvernement beylical au moyen de conseils assidus sans être impor-

tans. Aussi l'accord le plus parfait régnait-il entre le résident général, le bey et ses ministres d'une part, les fonctionnaires tunisiens et les contrôleurs français d'autre part. Partout, au cours de ma visite, je recueillis des témoignages incontestables de l'harmonie qui existait entre les éléments européens et les éléments indigènes de l'administration. Et partout aussi, je constatai que de cette harmonie résultait l'acceptation bénévole, sinon reconnaissante, du protectorat français, par les populations indigènes.

Ce service est, sans nul doute, le plus grand que M. Paul Cambon ait rendu à la Tunisie, car les habitudes de confiance réciproque établies par lui entre les indigènes et les Français, ont été conservées par tous ses successeurs et ont rendu possible le règlement de questions qui, avec d'autres traditions, auraient pu être d'une solution fort difficile.

Dans la première édition de cet ouvrage, je dus me borner à exposer la situation dans laquelle se trouvait la Tunisie au moment de notre occupation, à indiquer la voie dans laquelle l'avait orientée son premier résident général et à tracer le programme des réformes et des travaux indispensables au développement du pays.

J'achevai ce travail au cours de la mission dont le gouvernement m'avait chargé en Extrême-Orient et qui me permit de me rendre compte sur place des procédés coloniaux appliqués par les Anglais dans l'Inde, par les Hollandais à Java et par la France en Indo-Chine. Ce que je vis dans cette dernière colonie

me confirma dans l'opinion que l'étude de la Tunisie m'avait inspirée ; elle me fit acquérir la conviction, très renforcée ultérieurement par ma propre expérience, que le protectorat est de toutes les formes d'administration des colonies la plus favorable au pays colonisé et à la nation colonisatrice, parce qu'il est le plus économique et le plus humain.

Les faits qui se sont produits en Tunisie depuis 1887 et dont l'exposition est l'objet principal de cette deuxième édition, projettent sur cette vérité une lumière éclatante. De tous nos établissements coloniaux, la Tunisie est, sans nul doute, celui qui s'est développé avec le plus de rapidité, qui a exigé le moins de sacrifices de la part de la métropole et où l'accord a été le plus complet entre les indigènes et les Français. C'est aussi celui qui a le plus fait d'œuvres utiles avec le moins de personnel.

Il en a été ainsi parce que le gouvernement métropolitain lui a concédé une indépendance, une self-direction, dont aucune autre de nos colonies n'a joui. Si les résidents généraux qui s'y sont succédé depuis M. Paul Combon, c'est-à-dire MM. Massicaut, Millet, Stephen Pichon et Alapetite qui gouverne la colonie depuis dix ans, ont tous suivi la politique arrêtée par le premier d'entre eux, c'est que tous ont eu, comme lui, la pleine conscience des responsabilités qui pesaient sur leur tête en raison de l'autorité dont ils jouissaient. Tous ont fait de la bonne besogne parce que cette besogne était la leur. Tous ont maintenu le protectorat, parce que tous ont compris qu'étant le plus

économique des régimes, celui qui exige le moins de personnel européen, et celui qui est le plus facilement accepté par les indigènes, il permet, beaucoup mieux que le régime de l'administration directe, de prélever sur les recettes budgétaires les sommes nécessaires à l'exécution des travaux publics. Et tous étaient désireux de construire des routes, des chemins de fer, des ports, etc., qui, en créant la richesse, leur vaudraient la reconnaissance des colons et des indigènes. Aucun n'aurait admis comme règle de conduite cette formule trop facilement adoptée dans la métropole : « les établissements d'outre-mer sont faits pour assurer des places bien rétribuées à ceux qui n'en trouvent pas en France ».

La Tunisie a échappé à l'application de ce faux principe parce qu'elle est placée sous la haute direction d'un ministère métropolitain dépourvu de caractère administratif et n'employant qu'un personnel très spécialisé, ce qui le soustrait aux sollicitations des gens en quête de places pour leur clientèle électorale.

C'est probablement aussi à cette condition particulière que la Tunisie doit d'avoir vu ses résidents généraux y faire tous de longs séjours. De 1881 à 1916 elle en a eu seulement cinq, tandis que de 1884 à 1916 l'Indo-Chine en a vu passer treize ou quatorze dont plusieurs n'y restèrent qu'un petit nombre de mois.

De tous ces faits le lecteur conclura sans nul doute avec moi que le gouvernement de la République rendrait à nos établissements coloniaux un bien grand service en les dotant d'assez d'indépendance pour que

chacun d'entre eux pût se développer conformément aux conditions particulières dans lesquelles il se trouve, et en accordant à leurs gouverneurs assez d'autorité pour qu'ils se sentent responsables de leur gestion politique, administrative et économique vis-à-vis de ceux, indigènes et colons, qui y sont directement intéressés.

Je tiens à remercier, en terminant, le Résident général et ses collaborateurs ainsi que le président de la Chambre d'agriculture pour l'amabilité avec laquelle ils m'ont documenté en vue de cette seconde édition. L'empressement qu'ils y ont mis est à mes yeux et sera pour le lecteur un témoignage de plus en faveur de l'excellence de l'œuvre accomplie en Tunisie.

J.-L. DE LANESSAN.

Ecouen, le 25 décembre 1916.

LA TUNISIE

CHAPITRE PREMIER

LE SOL, LE CLIMAT ET LA POPULATION

§ I. — Le sol

Avec une superficie généralement évaluée à treize millions d'hectares, c'est-à-dire égalant à peu près celle du quart de la France, la Tunisie présente la forme d'un grand rectangle baigné par la mer au nord et à l'est, où ses bords sont creusés d'un grand nombre de golfes ou de baies, contigu du côté de l'occident à la province algérienne de Constantine, et se fondant au sud dans les déserts du Sahara.

Elle est traversée, du sud-ouest au nord-est, par deux massifs montagneux, que distinguent les caractères géologiques et la végétation. Ils sont formés par le prolongement des chaînes du Tell et du Sahara qui traversent de l'ouest à l'est tout le nord de l'Afrique. La plus septentrionale de ces deux chaînes se termine, au nord du golfe de Tunis, à la hauteur du cap ou Ras-El-Abiad, tandis que la plus méridionale se prolonge au sud du golfe de Tunis jusqu'au sommet de la presqu'île du cap Bon. Dans la partie occidentale de la Tunisie, ces deux arêtes principales sont réunies par des arêtes secondaires très nombreuses, de manière à former un massif en apparence unique, dont on ne peut aisément distinguer les deux parties constituantes que par les caractères géologiques : le grès domine dans la partie qui sert de prolongement au Tell algérien, tandis que les roches crétacées caractérisent celle qui fait suite au massif algérien du Djebel Aurès.

Dans le nord-est de la Tunisie, les deux systèmes de

montagnes sont plus distincts : ils sont séparés par deux grandes vallées qui s'étendent de l'ouest à l'est jusqu'aux environs de Tunis et dans lesquelles coulent deux rivières ayant de l'eau en tout temps : la Medjerdah et la Milianah.

Dans le sud-ouest, les montagnes sont moins hautes que dans le nord, et encore moins régulièrement disposées : elles envoient vers le sud des prolongements qui contournent, à l'est, le grand chott El Djerid et vont se terminer dans les montagnes des Matmatas, entre Gabès et Zarzis.

La partie la plus élevée de la région montagneuse de la Tunisie est celle qui confine, dans le nord-ouest, à la province de Constantine et qui a reçu le nom de Kroumirie. C'est là aussi que se trouvent les plus belles forêts de chênes-zen et de chênes-liège. Le massif de la Kroumirie fait suite à celui de Beni-Salah de la province de Constantine. Il est formé de deux chaînes principales entre lesquelles coule la Medjerdah, qui prend sa source sur le territoire algérien, aux environs de Souk-Ahras. Il se complète par un grand nombre de chaînes secondaires plus ou moins parallèles entre elles. Les grès qui forment ce massif surgissent, en cent endroits, des flancs des montagnes, en pitons dressés à pic sur les bords de ravins profonds ou de vallées étroites, que sillonnent pendant l'hiver d'impétueux torrents.

Les forêts s'étendent sur tous les sommets montagneux de la région des Kroumirs, des Nefzas et des Mogods, jusqu'au bord de la Méditerranée. La base des montagnes qui les portent est couverte d'arbustes qui se trouvent aussi dans les vallées intermédiaires. Ces dernières sont d'une grande fertilité, mais elles sont encore peu cultivées. Du reste, dans toute la région montagneuse de la Tunisie, les habitants sont rares et présentent un degré de civilisation inférieur à celui des indigènes des grandes et fertiles plaines de la Medjerdah, de l'oued Miliane, des environs de Tunis, de la presqu'île du cap Bon et de l'Est.

A mesure qu'on avance de l'ouest à l'est ou qu'on descend

vers le sud-ouest, la hauteur des montagnes diminue et les forêts disparaissent. On ne retrouve ces dernières que dans quelques points peu nombreux : au sud de Ghardimaou, entre Sidi-Yousef et le Kef, se trouvent des forêts de chênes verts et de pins d'Alep ; il en existe d'autres des mêmes essences dans les montagnes de Zaghouan, d'où elles se prolongent vers le sud-ouest, aux environs de Hessera, de Djidjil, d'El Mekhita, entre le Djebel-Chambi et Haïdra, et dans le voisinage de Kasserine.

En dehors de ces points, les montagnes du centre et du sud ne portent que des arbustes plus ou moins rabougris et des herbes.

Entre les chaînes montagneuses principales et leurs ramifications s'étendent des plaines plus ou moins vastes et d'une valeur très inégale au point de vue de la colonisation. Entre les rameaux de la grande chaîne septentrionale qui descendent vers la Méditerranée se trouvent des petits bassins côtiers dont les plus importants sont : celui de l'oued El-Kebir qui descend à Tabarka, et ceux des petits cours d'eau dont les vallées aboutissent à la plaine basse de Mateur pour alimenter le lac d'eau douce Garaà-El-Iskeul qui, lui-même, se déverse, par l'oued Tindja, dans la mer. Ce bassin est le plus fertile de la Tunisie parce qu'il est le mieux arrosé.

Le bassin de la Medjerdah est le plus important, comme étendue, de la Tunisie. Née aux environs de Souk-Ahras en Algérie, la Medjerdah pénètre en Tunisie à Ghardimaou, et, après un parcours de 265 kilomètres, va se jeter dans la Méditerranée sur la côte orientale de la Régence, près de Porto-Farina. Ses principaux affluents forment les bassins secondaires de l'oued Mélègue, de l'oued Tessa et de l'oued Siliana qui descendent de la branche septentrionale de la chaîne.

Parallèlement presque au bassin de la Medjerdah s'étend celui de l'oued Miliane. Née dans la branche méridionale de la grande chaîne montagneuse tunisienne, l'oued Miliane va déboucher dans le golfe de Tunis près de Radès. Son bas-

sin s'élargit au-dessus de son embouchure pour former la vaste plaine du Mornag.

Au sud de la branche méridionale de la grande chaîne tunisienne les rivières se déversent, sous les noms d'oued Tekka, Menasser, Djirma, Zeroud, Marguellil, Bagla, Nebane, etc., dans la grande Sebka Kelbia, sorte de lac marécageux, à sec pendant la saison sèche. C'est dans cette région que se trouve le vaste domaine de l'Enfida ; il reçoit les eaux de plusieurs bassins secondaires.

Au sud-est s'étendent les plaines plantées d'oliviers du Sahel et dans le sud se trouvent les grands chotts (dépressions sèches et salées) dans lesquels se déversent toutes les rivières qui descendent du grand massif montagneux tunisien.

Sauf dans les chotts et dans quelques parties où des bancs horizontaux de gypse se montrent à la surface du sol, les plaines du sud de la Tunisie sont susceptibles d'être cultivées. Dans les années suffisamment pluvieuses, mais qui, malheureusement, sont très rares, elles produisent des récoltes.

§ II. — Le climat

Le climat de la Tunisie ressemble à celui de l'Algérie. Les quatre saisons y sont assez bien marquées. Le printemps commence vers le milieu de mars et se prolonge jusqu'à la fin de mai, avec une température de 18° à 25° C et de rares pluies. Les chaleurs de l'été commencent à se faire sentir dans le courant du mois de juin ; elles vont en augmentant jusque vers la fin d'août. Le thermomètre se maintient alors, d'ordinaire, entre 25° et 30° C. mais il monte parfois au delà de 40°, non seulement dans le sud-ouest, qui est la partie la plus chaude de la Tunisie, mais même à Tunis où, dans le mois d'août, il se maintient parfois à 40° pendant une quinzaine de jours.

La chaleur est surtout pénible lorsque souffle le vent du sud-est, que les colons européens désignent sous le nom de *siroco*. Il est rare que pendant l'été il tombe de la

pluie. Il y a cependant parfois quelques orages de courte durée. Durant cette saison, les nuits sont généralement peu humides, sauf sur les bords de la mer : aussi les plantes se dessèchent-elles, à partir du mois de juin, avec une grande rapidité. De vertes et émaillées de fleurs qu'elles étaient au printemps, les vastes plaines de la Tunisie prennent alors un aspect jaunâtre ou grisâtre, qui pourrait faire croire à leur infécondité, si l'on ne voyait à la surface du sol les traces des champs de blé et d'orge qui sont moissonnés par les indigènes dans la première quinzaine du mois de juin.

Les pluies commencent avec l'automne, c'est-à-dire fin septembre, et durent jusqu'en mars ; elles sont surtout abondantes pendant les mois de décembre et de janvier, où règnent les vents d'ouest et de nord-ouest. Le thermomètre ne dépasse jamais alors 15° à 18°, et descend parfois au-dessous de zéro. Dans la région montagneuse des Kroumirs, la neige persiste souvent pendant tout l'hiver.

Au point de vue du climat, envisagé dans ses relations avec la colonisation, on distingue aujourd'hui en Tunisie trois régions qui se différencient surtout par l'abondance et la régularité des pluies. La première comprend toute la partie de la régence située au nord de la Medjerdah, c'est-à-dire les régions de Bizerte, Mateur, Béja, etc. Les pluies y étant régulières et abondantes, on y peut cultiver les céréales avec succès, obtenir de la vigne, surtout quand on l'irrigue, des rendements assez élevés et faire de bonnes prairies artificielles. C'est la région la plus recommandable pour la colonisation européenne.

La seconde région comprend les bassins de la Medjerdah et de la Miliane, ainsi que la presqu'île du cap Bon, les territoires de Zaghouan et du Mornag. Les pluies y sont moins abondantes et surtout moins régulières que dans la première. La culture des céréales est plus aléatoire et moins productive. Tout domaine doit être pourvu d'un vignoble, parce que la vigne exige moins d'eau que les céréales. Plus on descend vers le sud et moins la culture des céréales est productive.

La troisième région comprend les territoires de Kairouan, de Sousse et de Sfax. Les pluies y sont trop rares pour que l'on y puisse cultiver avec profit les céréales. Elles n'y réussissent guère qu'une année sur quatre. La seule culture qui donne des produits certains est celle des arbres et arbustes fructifères. C'est la région par excellence de l'olivier, auquel on peut ajouter l'amandier, le caroubier, etc.

La région du sud ne permet de cultures que dans les oasis bien irriguées.

Sur les treize millions d'hectares que comprend la Tunisie, trois millions seulement représentent des terres considérées comme aisément et utilement cultivables.

§ III. — La population

Le nombre des indigènes tunisiens est évalué, en totalité, à 1.700.000 individus de tout sexe et de tout âge. L'élément dominant n'est pas l'Arabe pur, mais le Maure, c'est-à-dire un type créé par le mélange, depuis un grand nombre de générations, du sang arabe avec celui de toutes les races et variétés humaines qui habitent les bords de la Méditerranée. Les Maures forment, avec les Juifs, la presque totalité des populations des villes.

Quant aux gens des campagnes, soit qu'ils vivent à l'état plus ou moins nomade dans des gourbis en branches ou sous la tente, soit qu'ils habitent les villages permanents qui existent en grand nombre dans toutes les parties fertiles et régulièrement cultivées de la Tunisie, ils appartiennent en majeure partie au type berbère. On trouve ce type non seulement dans le nord, où il est presque seul, mais même dans l'extrême sud de la Tunisie, parmi les tribus errantes des frontières de la Tripolitaine. La plupart des tribus tunisiennes auxquelles on donne le nom de nomades, ne le sont, en réalité, qu'à moitié. Les tribus des grandes plaines du Sud, qui, plus que les autres, mériteraient cette épithète, sont toutes composées de familles se livrant à la fois à la culture et à

l'élevage des bestiaux (bœufs, moutons, chèvres ou chameaux). Quand l'année est pluvieuse dans le sud, elles labourent la terre de cette région, l'ensemencent de blé ou d'orge et attendent sur place la récolte. Lorsque celle-ci est terminée, elles font paître leurs troupeaux dans les champs moissonnés et remontent graduellement vers le nord à mesure que le soleil dessèche leurs plaines. Quand le sud ne reçoit pas de pluies pendant l'hiver, ce qui est malheureusement très fréquent, les mêmes tribus vont louer et cultiver dans le nord des terres mieux arrosées, sur lesquelles elles s'établissent avec leurs troupeaux. La plupart de ces tribus ont même des greniers permanents, dans lesquels elles conservent les grains qu'elles ont récoltés. Entre Gabès et Zarzis, sur la bande de terrain qui sépare la chaîne montagneuse des Metmatas de la mer, il existe un assez grand nombre de ces greniers. Ce sont des villages bâtis en pierres, avec des maisons à deux ou trois étages superposés. Au rez-de-chaussée habitent des familles sédentaires, parmi lesquelles se trouvent un grand nombre de tisserands, de cordonniers et autres gens de métiers. Ces familles gardent, dans les étages supérieurs des maisons, les grains déposés par les nomades. Parmi ces villages-greniers, nous citerons surtout Ksour-Métameur et Ksour-Médénine, auprès duquel nous avons établi un poste militaire sur la seule route par laquelle on puisse pénétrer du Sahara en Tunisie. Par ce poste, nous tenons la route stratégique du Sud et gardons les vivres d'une partie des tribus de cette région.

Quant aux montagnes des Matmatas, elles sont habitées par des populations, d'origine berbère probablement, mais parlant l'arabe, refoulées jadis par les nomades. Elles ont, non pas bâti, mais creusé d'immenses villages, dont les habitants, hommes et bestiaux, sont logés dans les entrailles du sol. Les plus importants de ces villages, Hadedje et Metmata, notamment, comptent plusieurs milliers d'êtres. On estime à près de 10.000 individus cette population de troglodytes. Comme les pluies sont extrêmement rares et que les montagnes des Matmatas sont

peu fertiles, une partie de leurs habitants vont, chaque année, dans le nord, louer et ensemencer des terres et faire paître les troupeaux. Situées sur la frontière du Sahara, ces populations sédentaires et éminemment pacifiques, forment une barrière contre les invasions des tribus qui habitent un peu plus au sud, dans la partie du désert tunisien qui se confond avec les déserts de la Tripolitaine.

D'abord limitée à Métameur et à Zarzis, notre occupation militaire s'étend aujourd'hui au sud de ces points, jusqu'à Ben-Gardane, Djeneien et Dehibat, Pervinquière et Bire-Pistor, en suivant la frontière délimitée d'accord avec la Turquie, en 1910. Cette frontière, par laquelle notre Tunisie est séparée de la Tripolitaine, s'étend jusqu'à 13 kilomètres de Ghadamès qu'elle contourne.

Au moment de l'occupation de la Tunisie par la France, en 1881, il y avait déjà, en Tunisie, environ 19.000 Européens, presque tous originaires de l'Italie, de la Sicile ou de Malte. Le nombre des Français n'était que de 708. Dix ans plus tard, en 1891, on trouve dans la Régence 10.030 Français, 21.016 Italiens ou Siciliens et 11.706 Maltais. En 1901, le nombre des Français s'est élevé à 24.201, celui des Italiens et Siciliens à 71.600 et celui des Maltais à 12.038; il existe, en outre, 3.244 Européens indiqués par les statistiques comme de « nationalités diverses ». En 1912, le nombre des Français est de 46.044; celui des Italiens ou Siciliens de 88.089, celui des Maltais de 11.300 et celui des Européens de « nationalités diverses » de 3.050.

D'après ces chiffres, le nombre total des Européens étrangers serait de 102.432 pour 1912, alors que celui des Français ne dépasserait guère 46.000.

Il faut rapprocher de ces chiffres le nombre des indigènes tunisiens de diverses races qui s'élevait, le 31 décembre 1911, à 1.730.144 et celui des israélites indigènes qui, à la même date, atteignait 50.383.

La population totale de la Tunisie était donc, au 31 décembre 1912, de 1.832.576 individus parmi lesquels ne se trouvaient que 46.000 Français.

CHAPITRE II

LES MINES, CARRIÈRES, ET EAUX THERMALES

La Tunisie ne montre ni terrains archéens, ni terrains primaires. Les roches éruptives y sont rares (roches granitiques de l'île Galite et pointement du djebel Haddeda en Kroumirie, avec trachyte à mica noir).

Le terrain le plus ancien est le trias. Il est constitué par des argiles et gypses bariolés, contenant des calcaires dolomitiques et quelquefois des pointements de roches vertes ophitiques. Il est remarquable par son aspect cahotique et ses relations presque toujours anormales avec les autres terrains. Il est toujours minéralisé dans son ensemble ; aussi admet-on généralement que tous les gîtes actuels de plomb et de zinc proviennent de concentrations, par voie hydrothermale, des métaux disséminés dans sa masse. Comme gisements contenus dans le trias lui-même ou dans son voisinage immédiat, on peut citer : Béchateur, Fedj el Adoum, El Grefa, Bazina, Aïn Alléga, Djebba (gîte plombeux).

Le Jurassique constitue la masse principale des dômes simples et complexes qui portent les noms de djebel bou Kornine (576 mètres), djebel Ressas (795 mètres), djebel Zaghouan (1.295 mètres), djebel ben Saïdane (818 mètres), djebel Fkirine (985 mètres), etc., et forment la chaîne de montagnes désignée sous le nom de « dorsale tunisienne ». Il est constitué essentiellement par les calcaires massifs du lias, dans lesquels se trouvent les mines de plomb et zinc du djebel Zaghouan, du djebel Ressas et du djebilet el Kohol.

Le crétacé inférieur est représenté, dans le nord par les marnes et calcaires du néocomien et du barrémien, dans le centre et le sud, par les marnes et calcaires durs de l'aptien, contenant un grand nombre de gisements de plomb et de zinc (djebel bou Jaber, djebel Hamra, djebel Azered, djebel Trozza, Kef Chambi, Sidi Amor ben Salem, Koudiat el Hamra, Charren) et les gisements de fer des djebels Djérissa, Slata et Hameïma.

Le crétacé moyen ne contient que peu de mines. Dans le nord il est constitué par des alternances de marnes et de calcaires. Dans le centre l'albien est constitué par des marnes bleues, tandis que dans le sud il est marno-gréseux avec un faciès littoral ; le cénomanien est constitué par des alternances de marnes et de calcaires gréseux ; des bancs de gypse s'y intercalent dans le sud.

Le crétacé supérieur comporte principalement un étage de turonien, assez mal délimité et surmonté par le sénonien composé de marnes et de calcaires blancs renfermant de nombreux gisements (Khanguet-Kef-Tout, Sidi Ahmed, djebel el-Akhouat, Sidi Youssef, Fedj Assène, djebel ben Amar, djebel Hallouf, Lorbeus).

L'éocène est très développé en Tunisie. Dans le nord, il est essentiellement marneux à la base et gréseux au sommet. Ces marnes renferment quelques gisements de plomb et zinc, notamment ceux de Sidi Driss et de Sidi-bou-Aouan. Les gîtes de fer de Kroumirie et des Nefzas se trouvent dans les grès supérieurs. Dans le centre et le sud, l'éocène inférieur se subdivise en deux sous-étages : un sous-étage inférieur, marno-calcaire et phosphatifère, un sous-étage supérieur essentiellement calcaire, à grandes nummulites. On ne connaît qu'un seul gîte calaminaire dans les calcaires nummulitiques, celui de Djebba.

Les terrains tertiaires supérieurs, miocènes et pliocènes, ont toujours un facies littoral ou continental. Ils sont constitués par des argiles et des grès. Le miocène contient très souvent des couches lignitifères, notamment dans la région de Djebibina, Monastir et sur le versant

est de la presqu'île du cap Bon, où l'on procède en ce moment à des travaux de recherches de lignites.

Les terrains quaternaires sont très développés. Ils constituent les vastes plaines littorales qui s'étendent de Nabeul à Gabès. Ils sont formés d'argiles rougeâtres avec sables. En Tunisie comme en Algérie, ils renferment souvent, près de la surface, une couche de tuf ou de travertin calcaire qui rend le défrichement difficile.

Toutes les mines métalliques actuellement connues ou exploitées sont situées dans le nord de la Tunisie et au voisinage de la frontière algérienne. Les principaux gisements de phosphates se trouvent dans les régions du Kef et Thala, d'une part, Gafsa et Maknassy, d'autre part.

§ I. — Mines de plomb et zinc

Les minerais de plomb sont constitués par de la galène ou du carbonate de plomb ; accessoirement on rencontre de l'anglesite (sulfate de plomb), de la pyromorphite (chlorophosphate de plomb), de la mimétèse (chloro-arséniate de plomb), et de la déchénite (vanadate de plomb). Le zinc se présente surtout à l'état de carbonate (calamine) ou de blende. Le silicate et l'hydrocarbonate ne se rencontrent qu'en petite quantité. D'une manière générale, la production en minerais de plomb prédomine de plus en plus : elle surpasse actuellement celle des minerais de zinc.

Concession de Djebba. — La concession des mines de zinc, plomb et métaux connexes de Djebba est située au pied et sur la face nord du plateau nummulitique du djebel Gorrah. Les amas superficiels de calamine ont été exploités. On a reconnu en profondeur divers filons plombeux disséminés dans les calcaires blancs du sénonien. Grâce à l'exécution de la voie ferrée Mateur-Nébeur, la station de l'oued Thibar se trouve à une douzaine de kilomètres seulement de l'exploitation. La production annuelle est d'environ 1.000 tonnes de minerai de plomb riche à 65 p. 100 de métal.

Concession du djebel Ressas. — Elle est située à 25 kilomètres au sud-est de Tunis. Elle a été connue et exploitée dès la plus haute antiquité.

Le gisement du djebel Ressas est principalement constitué : 1° par deux chapelets d'amas minéralisés, alignés suivant le toit et suivant le mur d'un horizon géologique comprenant le lias supérieur et le tithonique, et généralement placés à l'intersection de ces contacts avec des failles transversales ; 2° par des amas minéralisés situés le long de ces mêmes failles. Les minerais de plomb sont plus abondants dans les parties superficielles des gisements ; les minerais de zinc prédominent à la périphérie et dans les parties inférieures.

La mine produit annuellement environ 12.000 tonnes de minerais marchands (un tiers de plomb et deux tiers de zinc). Elle occupe de 8 à 900 ouvriers. Depuis 1900 sa production globale peut être évaluée à 90.000 tonnes de minerais de zinc et 70.000 de minerai de plomb.

Concession de Kanguet-Kef-Tout. — Située à 34 kilomètres de Béja, elle porte sur un massif de calcaires sénoniens. Le gîte supérieur est constitué par une large cassure dans les calcaires qui, à la rencontre des marnes du mur, se transforme en un gîte de contact. La partie inférieure, jusqu'au niveau hydrostatique, est prise souterrainement, la partie supérieure est exploitée par un grand ciel ouvert. Un second gisement, celui d'Aïn-Roumi, est situé à 8 kilomètres au sud-ouest du précédent.

La minéralisation est constituée par de la calamine et de la galène. La production de la mine, depuis le début de l'exploitation, peut être évaluée à 90.000 tonnes de calamine et 30.000 tonnes de galène.

Concession de Sidi-Ahmed. — L'exploitation porte sur deux colonnes minéralisées situées au contact des calcaires sénoniens et des marnes supérieures. Les minerais sont calaminaires dans la partie haute, blendeux dans les parties basses. On y rencontre également des zones plombeuses.

La mine de Sidi-Ahmed a déjà produit 53.000 tonnes de minerais de zinc et 20.000 tonnes de minerais de plomb.

Concession de Fedj-el-Adoum. — Elle est située à 14 kilomètres de Téboursouk, dans le massif du djebel Jouaouda et appartient à la Société anonyme des mines de Fedj-el-Adoum (Société française ayant son siège social à Paris). Lors de l'institution de la concession on avait reconnu quelques amas importants de calamine affleurant au contact du trias et des calcaires cénomaniens. Les minerais de zinc ont été exploités en grande partie à ciel ouvert. Au fur et à mesure de l'approfondissement des travaux, les gîtes sont devenus plus plombeux. La production en 1913 a été de 170 tonnes de calamine et 2.136 tonnes de galène.

Concession du djebel Zaghouan. — Elle recouvre le versant sud-ouest du massif jurassique du djebel Zaghouan, à 60 kilomètres environ au sud de Tunis. On y a exploité deux lentilles importantes de minerais de zinc à haute teneur. Les cassures minéralisées paraissent être en relation avec la faille du Bourzen et avec la grande faille de Zaghouan qui jalonne la dorsale tunisienne.

La mine de Zaghouan est reliée à la voie ferrée de Tunis à Zaghouan par une piste carrossable de 14 kilomètres aboutissant à la station de Moghrane. Depuis l'origine de la mine la production a été de 35.000 tonnes environ de calamine et 500 tonnes de minerai de plomb.

Concession du djebel el-Akhouat. — Cette concession est située à environ 20 kilomètres au sud de Téboursouk. Les gîtes reconnus et en grande partie exploités à l'heure actuelle, sont constitués par des filons verticaux traversant une formation marno-calcaire très redressée par un îlot de trias affleurant dans le voisinage. Près de la surface, le remplissage des fractures est formé de minerai oxydé. Au fur et à mesure de l'approfondissement des travaux les minerais se montrent constitués par un mélange des trois sulfures : blende, pyrite de fer et galène.

La mine d'El-Akhouat est desservie par la station d'El-Akhouat, sur la voie ferrée de Tunis au Kef. La production totale, depuis l'origine, est de 13.500 tonnes de minerai de zinc et 3.250 tonnes de minerai de plomb.

Concession du djebel Bou-Jaber. — Elle est située sur la frontière algéro-tunisienne, à 12 kilomètres au sud-ouest de la gare de Kalaa-es-Senam. Elle est constituée par des bancs presque verticaux de calcaires urgo-aptiens à « Ostrea-Aquila ». Les fractures minéralisées, de direction sensiblement est-ouest, font un angle très faible avec la direction des bancs. Dans les fractures, le minerai de plomb ou de zinc affecte une allure en chapelet donnant de temps à autre de belles colonnes minéralisées. Les installations de la mine forment un véritable village. On a construit une grande laverie et une usine pour le traitement des minerais de zinc pauvres. La mine est reliée à la station de Kalaat-es-Senam par une voie Decauville de $0^{m}60$. Depuis l'origine la production de la concession a été de : 10.000 tonnes environ de minerai de zinc et 13.300 tonnes environ de minerai de plomb.

Concession de Sakiet-Sidi-Youssef. — Elle est située le long de la frontière algérienne, sur la piste du Kef à Souk-Ahrras (54 kilomètres). Ses produits sont exportés par le port de Bône. Le gîte est constitué par trois cassures parallèles traversant les calcaires sénoniens appuyés sur le trias. Dans ces cassures, distantes de 160 et 325 mètres, on exploite trois colonnes d'enrichissement contenant des minerais de plomb et de zinc. De plus, entre deux des cassures, on trouve un gîte interstratifié de carbonate de plomb.

La mine a d'abord produit des minerais oxydés. Actuellement l'exploitation étant au-dessous du niveau hydrostatique, les minerais sont sulfurés. Les installations extérieures sont très importantes : laverie des oxydés et laverie des sulfurés, puits d'extraction équipé électriquement, atelier de triage magnétique. Depuis le début de

l'exploitation (1898) la mine a produit 50.000 tonnes de minerai de zinc et 30.000 tonnes de minerai de plomb.

Concession de Fedj Assene. — Située à 11 kilomètres au sud-ouest de Ghardimaou, elle englobe les massifs montagneux du Kef Changoura et du djebel Moutrif. Le gîte reconnu est constitué par une colonne elliptique de minerais complexes où la blende, qui domine, se trouve incluse dans les calcaires blancs du sénonien. La colonne minéralisée a été reconnue sur plus de 200 mètres de profondeur. La mine a produit, depuis le début, environ 8.500 tonnes de minerai de zinc et 150 tonnes de minerai de plomb.

Concession du djebel Azered. — Elle est située à 20 kilomètres au sud-ouest de Thala, sur un dôme de calcaire aptien. La minéralisation se présente sous forme d'une couche de calamine riche, souvent enrobée dans de l'argile rouge et comprise entre des calcaires au mur et un banc de quartzite au toit. La couche de minerai atteint quelquefois 50 centimètres. Elle produit chaque année 3 à 400 tonnes de calamine, transportées par charrettes à la gare de Kalaa-Djerda, distante de 25 kilomètres, et dirigées de là sur Tunis.

Concession de Bechateur. — Le gîte principal de cette concession est situé au djebel Gozlem, à 15 kilomètres au nord-ouest de Bizerte, sur le bord de la mer. Il est constitué par un pointement triasique recouvert au sud par les calcaires et les marnes de l'éocène épigénisées et fortement minéralisées au voisinage du contact du trias. Toute la masse minéralisée a été enlevée en grande partie à ciel ouvert. On a retiré des calamines pauvres, de la blende et une faible proportion de minerai de plomb. Les parties profondes du gîte sont exploitées par puits et galeries. Les minerais sont transportés par mahonnes à Bizerte. Cette concession appartient à la Compagnie Royale Asturienne des Mines.

Concession du djebel el Greffa. — Elle est située sur la

ligne de chemin de fer de Mateur à Tabarka, à proximité de la station de Djalta. On y a d'abord exploité à ciel ouvert un conglomérat tertiaire reposant sur le trias dont les éléments étaient liés par un ciment calcaro-plombeux, assez faiblement minéralisé. On exploite actuellement des lentilles de marnes imprégnées de carbonate de plomb et situées dans le trias. Cette concession, qui date de 1902, a déjà produit 24.000 tonnes de minerai de plomb.

Concession du Bazina. — Elle est située à 15 kilomètres au sud de la gare de l'Aouana, sur la ligne de Mateur à Tabarka. La minéralisation consiste en sulfure et carbonate de plomb à grain fin, dans une gangue de baryte et de strontiane. Elle est contenue dans les argiles triasiques où elle forme une zone parallèle à la stratification générale et divisée en deux ou trois couches. Depuis la mise en exploitation, en 1904, elle a produit 22.000 tonnes de minerai de plomb exporté par Bizerte.

Concession d'Aïn-Allega. — Située à 12 kilomètres de Tabarka, elle contient, dans le trias, un amas minéralisé en forme de tronc de cône dont l'axe aurait une inclinaison de 45°. Les minerais oxydés, calamine et carbonate de plomb, se rencontrent dans les parties supérieures et extérieures de l'amas, tandis que les zones inférieures et intérieures renferment des minerais sulfurés, blende et galène.

Depuis la mise en marche, en 1908, elle a produit 13.000 tonnes de minerai de plomb et 6.000 tonnes de minerai de zinc embarqués à Tabarka.

Concession du djebel Hallouf. — Elle se trouve à 12 kilomètres au nord de la gare de Souk-el-Khémis (ligne d'Algérie), à 34 kilomètres du port de Tunis. Le gisement porte sur un mamelon de calcaires sénoniens dans lequel on observe une quinzaine de fractures presque parallèles, dont plusieurs sont encore imparfaitement connues. Le minerai est principalement formé de carbonate de plomb,

quelquefois de galène et contient accessoirement de l'arséniate de plomb.

Indépendamment de ce gîte, la Société du djebel Hallouf a découvert, dans le périmètre de la concession, un dépôt superficiel de terres plombeuses provenant d'un remaniement et dont le tonnage est évalué à environ 50.000 tonnes à 18 p. 100 de métal.

La production annuelle de cette entreprise varie de 2 à 3.000 tonnes par an de minerai de plomb.

Concession du djebel Trozza. — Elle englobe le versant sud de la montagne du même nom. Elle est située à environ 50 kilomètres au sud-ouest de Kairouan. Le gîte est constitué par un remplissage de carbonate de plomb dans une fracture importante, affectant les calcaires cristallins de l'aptien. Les épontes du gîte renferment aussi des lentilles calaminaires formées de minerai de zinc silicaté.

La mine est reliée à la station de Hadjeb el Aioun, sur la voie ferrée de Sousse à Henchir Souatir, par une piste carrossable de 20 kilomètres environ. La production des trois dernières années a été la suivante : 1913, 4.866 tonnes de plomb ; 1914, 4.160 tonnes de plomb et 1.200 tonnes de calamine ; 1915, 3.500 tonnes de plomb.

Concessions du Guern Alfaya et du Koudiat el Amra. — Elles sont situées à 25 kilomètres au sud du Kef.

Le gîte du Guern-Alfaya était constitué par un remplissage de fracture dans les calcaires sénoniens, au contact du trias. Le minerai était calaminaire avec des zones plombeuses. Il a été épuisé en cinq ans (1909-1913) après avoir produit 15.000 tonnes de calamine et 3.500 tonnes de galène.

Le Koudiat el Amra, situé à quelques kilomètres du précédent, renferme, dans les calcaires sénoniens, une cassure sans rejet à faible ouverture dont les épontes sont minéralisées sur une épaisseur de 10 à 40 mètres, par des petites plaques de galène situées dans les fissures du calcaire, avec un peu de calamine aux affleurements. L'exploi-

tation, commencée en 1911, a déjà produit 10.000 tonnes de minerai de plomb.

Concession de Sidi Amor ben Salem. — Exploitée par la Société « Les Mines Réunies », elle englobe le versant est du massif du djebel Slata, qui est constitué en majeure partie par les calcaires durs, jaunâtres à la surface, gris clair ou bleu foncé en profondeur, de l'aptien. Ces calcaires s'ordonnent suivant de hautes arêtes capricieusement dentelées. Le gîte exploité est constitué par un mélange de galène et de carbonate de plomb, concentré dans les nombreuses fractures des calcaires, en relation avec une faille nord 15° ouest qui s'aligne avec l'une des principales crêtes de la montagne.

Située à 2 kilom. 500 de la station de Salsala, cette concession occupe 700 à 800 ouvriers et produit annuellement 7 à 8.000 tonnes de minerai de plomb à 68 p. 100. Dans le village construit pour le logement des ouvriers européens et indigènes, il existe une école mixte, un poste de police, une infirmerie, une église, un économat, etc.

Concession du djebel Kebouch. — Le massif du djebel Kebouch est situé à environ 20 kilomètres au nord-est de la ville du Kef. Il est elliptique, à grand axe dirigé sensiblement nord 45° est, parallèlement aux rides montagneuses de la dorsale tunisienne. Le Kebouch proprement dit est un dôme de calcaire sénonien assez disloqué, reposant sur le trias ; et c'est au contact des deux terrains que se trouve le gîte concédé. Il comporte une couche de minerais sulfureux reposant directement sur le trias et, par-dessus, des imprégnations calaminaires et plombeuses dans la zone oxydée de la formation calcaire.

Desservie par la station de Zafrane, la mine a complété récemment son outillage par la création d'une laverie mécanique qui traitera les produits pauvres de l'exploitation. Jusqu'à fin décembre 1915, la production a été de : 3.223 tonnes de galène et carbonate de plomb et 150 tonnes environ de calamine.

Concession de Sidi-bou-Aouan. — Depuis 1910, la

Société des mines de Sidi-bou-Aouan exploite une belle lentille de galène arsenicale reconnue au contact du trias et de l'éocène, près de la limite ouest de la concession du djebel Hallouf. Commencée en carrière, l'exploitation du gîte s'effectue aujourd'hui par des travaux souterrains répartis en cinq niveaux et desservis par deux puits d'extraction. La production annuelle de la mine est d'environ 6.000 tonnes de galène titrant 70 à 72 p. 100 de métal.

Concession d'Aïn-Nouba. — Elle est située près de la station de Kasserine, sur la ligne de Sousse à Henchir Souatir, à 202 kilomètres du port de Sousse. Elle englobe un gisement reconnu à l'extrémité est du djebel Selloum. La minéralisation y forme une couche interstratifiée dans les calcaires cénomaniens. Elle paraît avoir pour origine une faille parallèle à celle qui jalonne, à quelques kilomètres plus au nord, la vallée de l'oued el Hatob. La puissance de la couche minéralisée varie de 10 à 50 centimètres. Elle fournit, avec des minerais carbonatés ou sulfurés de plomb, une calamine blanchâtre, compacte, à 30 p. 100 de zinc et facilement enrichissable par calcination. Les épontes calcaires de cette couche sont elles-mêmes souvent imprégnées de zinc (10 à 14 p. 100).

Cette concession a produit, durant la première année d'exercice normal, 2.700 tonnes de calamine à 42 p. 100 et 260 tonnes de minerai de plomb obtenu partie par scheidage et partie par traitement mécanique ; 2.500 tonnes de calcaire zincifère ont été cette même année extraits et mis en stock.

Concession du Kef Chambi. — Le djebel Chambi est constitué par un puissant massif de calcaires et de marnes du crétacé inférieur ou moyen reposant sur des marnes versicolores du trias. Son sommet constitue le point culminant de la Tunisie (1.544 mètres). Dans un ravin formant axe d'un anticlinal érosé et dans lequel le trias affleure jusque vers la côte 1100, deux gîtes de galène et de plomb carbonatés ont été mis en exploitation en 1911.

L'un de ces gîtes, inclus dans un banc de calcaire cénomanien, présente un groupe de 4 filons divergents que recoupent un certain nombre de croiseurs s'étendant en général sur toute l'épaisseur du banc calcaire. Le second gîte, à gangue barytique, est au contact des marnes du trias.

L'exploitation est comprise entre les niveaux 1150 et 1350. Une voie de 5 kilomètres, à la côte 1150, amène le minerai tout venant jusqu'à la recette supérieure d'un câble aérien qui le transporte à la laverie située 350 mètres plus bas. La production annuelle est voisine de 3.000 tonnes de galène.

Concession du djebel Lorbeus. — Elle est située au voisinage de la station des Salines (bifurcation de l'embranchement du Kef sur la ligne de Tunis à Kalaat-es-Senam). Le gisement principal se trouve dans une fracture qui coupe obliquement les calcaires à petits bancs du crétacé supérieur et plonge de 65° environ vers le nord. Le remplissage est constitué surtout par de la calamine riche, enrobée dans les argiles provenant de la décomposition des calcaires encaissants. Du minerai de plomb à l'état de carbonate accompagne la calamine.

Les travaux d'aménagement de la concession viennent d'être achevés et l'on a commencé une exploitation normale depuis le mois d'avril 1916.

Concessions diverses. — Les autres concessions de mines de plomb et zinc instituées en Tunisie sont les suivantes : djebel Hamra, kef Lasfar, djebel Touireuf, djebilet el Kohol, Oued Kohol, djebel Charra, djebel Diss, djebel Touila, djebel Serdj, Sidü, Sidi Driss et Charren.

Le tableau n° 1 ci-joint résume le tonnage des minerais de plomb et de zinc produits annuellement, de 1892 à 1915 inclus, leur valeur aux ports tunisiens et le cours moyen de ces métaux.

TABLEAU N° I. — MINERAI, VALEUR ET TONNAGE DES MINERAIS EXPORTÉS ANNUELLEMENT (FER EXCEPTÉ)

ANNÉES	NOMBRE de mines concédées.	TONNAGE EXPORTÉ annuellement.		VALEUR TOTALE au port d'embarquement en milliers de francs.	VALEUR DES MINERAIS en milliers de francs.		COURS MOYEN en livres anglaises.	
		Zinc.	Plomb.		Zinc.	Plomb.	Zinc.	Plomb.
		Tonnes.	Tonnes.					
1892	3	2.300	»	310,0	310	»	20,16	10,14
1893	3	6.000	»	600,8	600,8	»	17,8	9,18
1894	8	10.400	»	977,6	977,6	»	15,8	9,11
1895	8	10.300	»	824,0	824	»	14,12	10,12
1896	8	7.800	»	702,0	702	»	16,11	11,5
1897	10	12.000	»	1.200,0	1.200	»	17,9	12,80
1898	12	30.000	2.000	3.160,0	2.900	260	20,8	13,1
1899	13	36.000	8.200	6.247,0	5.181	1.066	24,17	15,1
1900	14	22.200	6.300	3.634,0	2.664	970	20,5	17,3
1901	17	20.000	6.200	2.473,0	1.760	713	17	12,14
1902	25	26.200	11.000	3.389,0	2.410	979	18,10	11,5
1903	28	24.900	15.000	4.188,0	2.863	1.325	20,19	11,14
1904	32	33.000	27.200	7.130,0	4.356	2.774	22,11	12,2
1905	33	32.800	23.200	7.927,0	5.051	2.876	25,7	13,17
1906	37	33.500	25.000	9.217,0	5.192	4.025	27,1	18,4
1907	38	34.000	31.100	9.318,0	4.318	5.000	23,16	19,12
1908	41	27.800	34.000	8.116,0	3.968	4.148	20,3	13,14
1909	41	28.000	36.000	8.600,0	4.310	4.290	22,3	13,6
1910	42	32.500	37.000	9.700,0	5.310	4.390	23	13,3
1911	45	32.157	38.275	10.480,0	5.338	5.142	25,3	14,3
1912	46	37.400	51.300	14.331,0	5.610	8.721	26,3	17,15
1913	46	28.627	59.446	12.373,7	2.862,7	9.511	22,14	18,6
1914 } période de guerre.	49	16.800	39.105	8.143,4	1.730,4	6.415	29,9	18,13
1915 } période de guerre.	49	4.550	21.320	6.773,0	910,0	5.863	»	22,17
TOTAUX		549.234	471.646	139.814,5	71.348,5	68.466		

Pendant cette période il a été exporté 550.000 tonnes de minerai de zinc et 471.000 tonnes de minerai de plomb représentant une valeur globale d'environ 140 millions, ce qui ramène le prix moyen de la tonne de minerai à 137 francs.

§ II. — Mines de fer

Les gisements de fer concédés sont situés dans trois régions : 1° dans le nord de la Tunisie entre Mateur et Tabarka ; 2° au nord du Kef (Nebeur) ; 3° au sud du Kef.

La Société des mines de fer de Kroumirie et des Nefzas possède la *concession de Ras-er-Radjel* située à 10 kilomètres à l'est de Tabarka et celles de *Bou-Lanague, djebel Bellif, Granara, Tamera, Bourchiba et oued bou Zerma,* situées à une quarantaine de kilomètres de Tabarka, aux environs de la station de Tamera. Leur superficie totale est de 3.985 hectares.

Les gisements sont constitués par des amas de terres ferrugineuses avec blocs de minerais durs, interstratifiés dans les grès de l'éocène supérieur. Les minerais sont en majorité terreux et de plus ils sont arsenicaux, défauts qui jusqu'à présent ont retardé leur mise en exploitation.

Un peu à l'est, près de la station de Sedjenane se trouve la *concession de Douaria* où l'on exploite un gîte constitué par des couches superposées de minerai de fer dans l'éocène supérieur. L'exploitation se fait à ciel ouvert, elle est reliée à la station de chargement, distante de 3 kilomètres, par un plan incliné à câble sans fin fonctionnant automatiquement et pouvant transporter 250 tonnes à l'heure. L'exploitation a débuté en 1913 avec 33.639 tonnes. En 1914, jusqu'au 1er août, la production a été de 72.330 tonnes. La mine est outillée pour une production annuelle de 2 à 300.000 tonnes.

A 15 kilomètres au nord du Kef est située la *concession de Nebeur* qu'une voie ferrée relie à Béja et Bizerte. Le gîte, constitué par des couches de fer dans le crétacé moyen, au voisinage du trias, n'a encore donné lieu à aucune exploitation.

Entre le Kef et Thala se trouvent les trois concessions des djebels Slata, Hameima et Djerissa toutes trois dans les calcaires aptiens.

La *concession du Slata* renferme des cassures remplies par du minerai de fer traversant un banc de calcaires aptiens avec des épanchements sur les deux épontes du banc calcaire. Le minerai du Slata est très pur, sauf quelques zones plombeuses. On se borne à exploiter les minerais dont la teneur est supérieure à 50 p. 100. Depuis le début de l'exploitation (1907) la mine a produit 425.000 tonnes de minerai.

La concession du djebel Hameïma qui appartient à la même Société que la précédente n'a pas encore été mise en exploitation. Celle-ci est subordonnée à la construction d'une voie ferrée d'environ 18 kilomètres.

TABLEAU N° II. — VALEUR ET TONNAGE DES MINERAIS DE FER EXPORTÉS ANNUELLEMENT DE TUNISIE

ANNÉES	TONNAGES	VALEUR Fob Tunis.	OBSERVATIONS
	Tonnes.	Francs.	
1908	97.500	1.280.000	
1909	217.100	2.400.000	
1910	365.800	4.400.000	
1911	403.196	5.241.000	
1912	478.391	6.219.083	
1913	594.199	7.427.487	
1914	529.170	7.408.380	
1915	297.134	5.051.278	
TOTAUX . . .	2.982.490	39.427.228	

C'est dans cette même région qu'est située la *concession du Djerissa*, la plus importante de la Tunisie. Le djebel Djerissa est un dôme aptien ceinturé par les marnes albiennes. Le minerai de fer forme une couche interstratifiée dans les calcaires aptiens qui vient s'étaler au sommet de la montagne en formant un affleurement d'une superficie de six hectares. Des travaux de recherches ont

reconnu que la couche de minerai s'enfonçait vers le nord, sous les calcaires aptiens, avec une pente de 45°. Ces travaux ont montré une traversée horizontale de 60 mètres et une traversée verticale de 32 mètres. Le tonnage actuellement reconnu est d'au moins 15 millions de tonnes.

L'exploitation se fait à ciel ouvert ; elle fournit des hématites d'une grande pureté, titrant de 50 à 60 p. 100 de fer et 2 p. 100 de manganèse. Les minerais sont embarqués à la Goulette. Limités en 1908 à 45.000 tonnes, ils ont atteint 445.000 tonnes en 1913. La production globale jusqu'à ce jour est de 2.400.000 tonnes environ.

L'exploitation des minerais de fer remonte seulement à 1908. Les résultats qu'elle a fournis sont indiqués dans le tableau n° 2 ci-joint. Pendant cette période de huit années il a été exporté 2.982.490 tonnes de minerai représentant une valeur globale de 39.427.228 francs, le prix moyen de vente de la tonne fob ports tunisiens ressortant à 13 francs.

La diminution considérable de production de l'exercice 1915 résulte uniquement de la rareté et de la cherté excessives des frêts, conséquences de la guerre, et de la pénurie de main-d'œuvre.

§ III. — Mines de cuivre et de manganèse

La concession du *djebel Chouichia* est la seule qui ait produit du cuivre en Tunisie. Elle est située à 13 kilomètres au nord-ouest de Souk-el-Arba. Le gîte est constitué par une masse ferrugineuse, à la périphérie duquel on rencontre des lentilles de minerais cuivreux (azurite, malachite, cuivre gris et pyrites cuivreuses) d'une teneur moyenne de 2 à 5 p. 100 de cuivre seulement.

Pour en tirer parti une fonderie fut installée qui de 1904 à 1909 a produit environ : 1.800 tonnes de mattes à 35-40 p. 100 de cuivre et 1.800 tonnes de speiss à 42/48 p. 100 de cuivre correspondant à 1.500 tonnes de cuivre métallique.

La faible teneur des minerais et le prix de revient élevé du coke rendu à l'usine ont provoqué la suspension momentanée de l'exploitation.

Des minerais de manganèse ont été reconnus dans le djebel Batoum, à 48 kilomètres au sud-est de la ville de Gafsa et notamment aux environs de Ghardimaou, à la mine de *Thuburnic*, où ils sont exploités depuis le commencement de l'année 1915.

Le gisement de Thuburnic, de forme lenticulaire, est constitué par une masse de manganèse ferrugineux, reposant sur les marnes de l'infra-crétacé et recouverte par des argiles et galets gréseux post-tertiaires. On rencontre dans l'amas minéralisé de véritables poches de pyrolusite donnant des minerais à 45 50 p. 100 de manganèse métal. La production, en 1915, a été de 1.460 tonnes.

§ IV. — Phosphates de chaux

La substance à laquelle la Tunisie doit son importance minière capitale est, sans contredit, le phosphate de chaux, dont les immenses amas ont été découverts par M. Philippe Thomas, vétérinaire principal de l'armée, au cours d'une mission d'exploration de la Tunisie. Malgré la publicité qu'il donna à ses découvertes, c'est seulement en 1893 que l'administration du Protectorat crut pouvoir faire appel à l'industrie privée pour la mise en valeur des gisements, sous forme de concession. Ce n'est qu'en 1895 et après 3 adjudications successives, qu'elle put traiter avec une Société sérieuse, la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa.

Concession de Gafsa. — Le périmètre qui fut alors concédé englobe les terrains domaniaux situés au sud-ouest de Gafsa, dans une zone d'environ 50 kilomètres de longueur sur 10 kilomètres de largeur, jusqu'à la frontière algérienne, et comprenant les djebels Zitoun, Zimra, Alima, Metlaoui, Redeyeff, Stah, ainsi que les djebels situés au nord et dans le voisinage de Tamerza. En outre, le concessionnaire jouit d'un droit de préférence, à condi-

tions égales, pour l'exploitation de tous gisements de phosphates domaniaux qui viendraient à être découverts dans un périmètre de protection limité : au nord par le parallèle de Sfax ; à l'est par la mer ; au sud, par le parallèle d'El Hamma du Djerid ; et à l'ouest, par la frontière algérienne.

La concession en jouissance entière était faite pour soixante années, moyennant l'engagement de construire la voie ferrée de Sfax à Gafsa (250 kilomètres) et le paiement au gouvernement tunisien d'une redevance de 1 franc par tonne jusqu'à concurrence d'une production de 150.000 tonnes par an, avec minimum de 150.000 francs, exigible à l'expiration des sept premières années d'exploitation. Lorsque l'exploitation dépasserait 150.000 tonnes par an, la taxe se réduirait à 65 centimes pour les 100 premières mille tonnes supplémentaires et à 30 centimes pour le surplus. Il était stipulé que le gouvernement tunisien ne pourrait exiger de la Compagnie, pendant toute la durée de sa concession, aucune taxe dont serait frappée l'extraction ou l'exportation des phosphates. Les phosphates de Gafsa se trouvaient par là exonérés de la taxe d'extraction de 50 centimes par tonne qui a été imposée par le décret du 1er décembre 1898, et qui est perçue au moment de l'exportation.

Gisement de Gafsa. — Comme tous les autres gisements du sud de la Tunisie et de l'Algérie, les phosphates de la région de Gafsa sont situés à la base de l'éocène inférieur. « L'éocène débute par des marnes gypseuses brunes assez puissantes, reposant en concordance de stratification sur les calcaires sénoniens. Au-dessus vient le niveau phosphaté, comprenant plusieurs couches séparées par des bancs de marnes gypseuses et de calcaires à lumachelles. Cette formation est, en général, couronnée par un gros banc de calcaire coquiller. Une puissante formation gypseuse surmonte le tout ; le facies est donc nettement lagunaire. »

La chaîne du Seldja où se trouvent les mines actuelle-

ment exploitées « présente une structure anticlinale très nette ; sa partie centrale est constituée par une voûte de crétacé supérieur. Sur les deux retombées, au nord et au sud, apparaissent deux bandes de terrains éocènes phosphatifères qui constituent les pieds-droits d'une deuxième voûte dont la partie centrale a été enlevée par érosion. Dans la région de Metlaoui, toutefois, une partie de la voûte éocène subsiste encore, formant une série de tables séparées par de profonds ravins. C'est sur plusieurs de ces tables que porte l'exploitation actuelle ».

La concession fut constituée en avril 1897 ; la mine et le chemin de fer furent ouverts à l'exploitation en avril 1899. Depuis lors, un succès croissant a marqué chaque année le développement continu de cette grande entreprise dont la production est passée de 70.000 tonnes en 1899 à 522.000 tonnes en 1905 ; 974.000 tonnes en 1910 et 1.355.000 tonnes en 1913.

On sait que le prix de vente du phosphate est déterminé par sa teneur en phosphate tribasique de chaux, à raison d'un certain nombre de centimes par unité pour 100 et par tonne de 1.000 kilos : le prix de la première catégorie à une teneur de 63 à 68 p. 100 étant d'ailleurs plus élevé que celui de la 2e catégorie à une teneur de 58 à 63 p. 100. En 1908 et 1909, la valeur des phosphates s'étant abaissée de 50 centimes qu'elle atteignait en 1895 à 40 centimes, puis à 35 centimes par unité pour 100, les mines de la Tunisie se trouvèrent en présence d'une crise qui fut ressentie surtout par celles du centre, dont l'organisation était moins économique que celle de la Compagnie de Gafsa. Pour éviter leur ruine, l'administration du Protectorat s'efforça d'abaisser les frais de transport des minerais du centre, en accordant à la Compagnie de Gafsa des avantages qui pussent lui permettre de faire des sacrifices au profit des autres mines et du Protectorat. On lit à ce sujet, dans le rapport au Président de la République pour 1909 (page 36) : « Par une convention en date du 15 octobre 1909 la Compagnie de Gafsa qui ne payait dans l'ensemble qu'une redevance d'environ 0 fr. 50 par tonne, consentait,

à partir du 1er janvier 1910, à porter cette redevance à 1 fr. 50[1], moyennant une prolongation de dix années dans la durée de sa concession. En même temps, la Compagnie Bône-Guelma abaissait de 8 fr. 50 à 7 fr. 65 le prix de ses transports sur voie ferrée, moyennant certaines conditions à remplir par les expéditeurs. En définitive, l'écart dans les prix de revient de la Compagnie de Gafsa et les phosphatiers du centre était réduit à 1 fr. 85 par tonne. » Les mines du nord étaient sauvées. Celles du sud obtenaient dix années d'exploitation de plus qu'il n'avait été prévu au moment de la concession. Quant au Protectorat, il voyait tout de suite les redevances de la Compagnie de Gafsa s'élever d'un million par an.

Fort heureusement pour les mines tunisiennes, l'emploi des phosphates dans l'agriculture s'étend peu à peu à toutes les parties du monde, et, d'autre part, les phosphates tunisiens sont tous d'excellente qualité. Ceux de Gafsa sont « caractérisés avant tout par la grande régularité de la teneur en phosphate tribasique de chaux » (60 p. 100).

Autres gisements. — Au centre de la Régence, entre le Kef, Maktar et Thala, de très nombreux gisements attestent la présence, aux temps géologiques, « d'une couche continue qui devait s'étendre sur toute la contrée et qui a été affectée dans la suite par deux séries de plissements rectangulaires dirigés, les premiers sud-ouest, nord-ouest (ce sont de beaucoup les plus importants), les seconds sud-est, nord-ouest. Dans toute la région s'est produit le phénomène de l'inversion des reliefs. Les hamadas calcaires, qui forment les points dominants, correspondent à des fonds synclinaux nummulitiques ».

La *concession de Kalaat-es-Senam* qui appartient à la Compagnie écossaise du Dyr et celle du *Kef Rebiba* qui appartient à la Compagnie de Saint-Gobain, sont situées à mi-chemin du Kef et de Tebessa, près de la frontière algérienne. « La table de Kalaat-es-Senam (altitude moyenne 1.200 mètres) est bordée d'une falaise à pic de 100 mètres

1. 1 franc par tonne de redevance, plus 0 fr. 50 de droit d'extraction.

de hauteur constituée par un gros banc de calcaire nummulitique (éocène inférieur) reposant sur des marnes suessoniennes, en stratification concordante avec les calcaires à inocérames du crétacé supérieur. Le gîte de Kef Rebiba est de constitution géologique identique à celle de Kalaat-es-Senam, dont il est séparé par une série de failles que l'on fait descendre presque au niveau de la plaine. Le gisement de Kalaat-es-Senam contient de 5 à 6 millions de tonnes de phosphate exploitable, disposé en une couche épaisse en moyenne de 1 m. 60. Sa teneur en phosphate de chaux tribasique est d'environ 60 p. 100. Les minerais sont transportés à Tunis par voie ferrée.

Le *gisement du Kef Rebiba* contient également un tonnage important de phosphate à teneur plus élevée, 63 à 68 p. 100.

La *concession de Kalaa-Djerda*, de la Société des phosphates tunisiens, est située à 15 kilomètres environ au nord de Thala. Le massif dans lequel se trouve le gisement de phosphate appartient à l'éocène ; il est divisé en deux par une faille sud-est-nord-ouest, qui a amené les calcaires sénoniens en contact avec les calcaires nummulitiques. A l'est de cette faille se trouve le djebel Sif, à l'ouest se trouvent la table de Kaala-Djerda et le Kef Souétir » qui renferment des gîtes dont les minerais contiennent de 60 p. 100 jusqu'à 66 p. 100 de phosphate tribasique de chaux.

D'autres gisements existent dans la même région, près de Sbiba, dans les djebels Chaketma, où le gisement atteint une vingtaine de mètres de puissance, entre Kairouan et Gafsa au djebel Nasser Allah, où les phosphates sont pauvres ; à Aïn Rebaou, au Kef-Massouje, dans le contrôle de Thala ; dans la Sra Oumtane, au sud de Ksour ; à Sidi-Ayed dans le contrôle du Kef ; à Aïn Kerma à l'ouest de Thala ; et dans un grand nombre de terrains particuliers, notamment à Salsala, à Aïn-Taga, et Bou-Gammouche, à Bir-el-Afou, etc. Mais les gisements les plus importants comme tonnage et comme régularité sont les gisements domaniaux situés au sud et au sud-est de Gafsa : djebels Sehib, Berda et El Ayaicha.

Il existe enfin, sur divers points, notamment dans le djebel Zaghouan et le djebel Ressas des gisements de phosphorites très peu importants, comme tonnage, mais contenant jusqu'à 70 et 80 p. 100 de phosphate tribasique de chaux. Ces gisements restent inexploités.

Gisements de phosphates en exploitation. — Les gisements de phosphates en exploitation sont au nombre de 10 dont 4 en terrains domaniaux : Metlaoui, desservi par la ligne de Sfax-Gafsa. Redeyef-Aïn-Moularès, desservi par la ligne de Sousse à Henchir-Souatir ; Kalaat-es-Senam et Kef-Rebiba, desservis par la ligne de Tunis à Kalaa-Djerda et embranchements et 6 en terrains privatifs : Kalaa-Djerda, Salsala, Bir Lafou, Gouraya et Aïn-Taga, desservis par la ligne du Kef et embranchements, et Maknassy desservi par la ligne de Sfax à Gafsa. Ces derniers gisements ne sont astreints qu'à un droit d'extraction de 0 fr. 50 par tonne de phosphate exportée hors de la Régence. Quant aux gîtes en terrains domaniaux, ils paient à l'État, y compris Gafsa, en outre de ce droit d'extraction, une redevance d'adjudication variable suivant leur situation, leur consistance et leur qualité.

Les gisements domaniaux amodiés depuis l'origine sont les suivants :

NOMS DES GISEMENTS	ANNÉE de l'amodiation:	MINIMUM d'extraction annuelle fixé.	REDEVANCE minima par tonne.		CAUTIONNEMENT
			fixée.	offerte.	
		Tonnes.	francs.	francs.	francs.
Gafsa	1896	150.000	0,50	1,00[1]	250.000
Kalaa-Es-Senam . .	1901	60.000	»	1.77	60.000
Kef Rebiba.	1901	40.000	»	1.77	40.000
Aïn Moularès. . . .	1912	250.000	1,50	1,52	100.000
Méheri Zebbeus[2] . .	1912	150.000	2,00	3,88	100.000

1. Convention de 1909.
2. En période de préparation.

Tableau n° III. — Production par mine et valeur globale des phosphates extraits annuellement depuis l'origine

ANNÉES	GAFSA	AIN MOULARÈS REDEYEF	K. ES-SENAN ET KEF REBIBA	K. DJERDA	SALSALA	BIR LAFOU	GOURAYA	MAKNASSY et divers.	TONNAGE total.	VALEUR globale.
	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.		Tonnes.	Tonnes.	Tonnes.	Francs.
1899	70.018	»	»	»	»	»	»	»	70.018	1.836.008
1900	178.459	»	»	»	»	»	»	»	178.459	3.748.122
1901	172.347	»	»	»	»	»	»	»	172.347	4.074.582
1902	263.430	»	»	»	»	»	»	»	263.430	5.359.694
1903	373.242	»	»	»	»	»	»	»	373.242	6.529.206
1904	479.279	»	»	»	»	»	»	»	479.297	8.194.748
1905	521.731	»	279	»	»	»	»	»	522.010	9.465.936
1906	619.344	»	76.718	80.880	»	»	»	»	776.942	17.399.000
1907	710.009	»	111.750	190.678	7.475	»	»	»	1.019.912	23.465.741
1908	919.688	»	177.277	190.890	10.885	»	»	»	1.298.740	28.416.864
1909	965.601	»	123.445	191.900	16.800	2.885	»	»	1.300.631	28.404.672
1910	929.097	45.097	137.787	191.870	14.875	17.405	1.687	»	1.337.818	29.353.808
1911	1.045.786	98.381	119.087	248.190	23.712	28.637	13.232	17.325	1.594.350	35.061.465
1912	1.142.102	150.000	177.110	302.651 [1]	11.775	30.625	22.754	30.312	1.867.329	42.950.000
1913	1.124.916	230.187	298.748	362.548	»	2.575	10.650	42.148	2.071.772	45.522.334
1914	814.389	148.769	126.031	268.219	»	»	»	30.821	1.388.229	31.929.267
1915	865.067	26.423	75.037	193.474	»	»	»	10.032 [2]	1.170.033	26.910.759
TOTAUX	11.194.505	698.857	1.423.269	2.221.300	85.522	82.127	48.323	130.638	15.884.541	348.322.206

1. Production en 1912 : 405.000 tonnes.

2. 6.593 tonnes provenant d'Aïn Taga.

La convention d'amodiation relative au gîte domanial du Meheri-Zebbeus prévoit un délai de trente-deux mois pour la mise en exploitation. A l'expiration de ce délai, l'exportation minima sera de 50.000 tonnes pendant les trois premières années, 100.000 tonnes pendant les trois années suivantes et 150.000 tonnes à partir de la septième année.

Les phosphates tricalciques du nord de l'Afrique sont suffisamment connus aujourd'hui pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en donner ici une analyse. Mentionnons que ceux de la Régence se classent en deux catégories, la première a une teneur légèrement supérieure à 63 p. 100, avec moins de 2 p. 100 de fer et alumine réunis et moins de 14 p. 100 de carbonate de chaux.

Le tableau n° 3 donne la valeur approximative des phosphates exportés annuellement par chaque entreprise, depuis l'origine.

§ V. — Résumé et conclusions

Des observations qui précèdent on peut déduire que le plomb, le zinc, le fer sont les métaux dont les minerais, signalés en un très grand nombre de points, paraissent le plus abondants. Ceux de manganèse semblent susceptibles d'être exploités dans la région de Ghardimaou et peut-être dans le sud ; par contre ceux de cuivre, très disséminés, n'ont pas encore donné lieu à une exploitation suivie.

Si, dans l'ensemble, ces divers gîtes métallifères sont en général peu importants, leur nombre rachète en partie ce manque de consistance et il en existe qui montrent des réserves assez considérables de produits.

D'ailleurs, il reste encore beaucoup à faire pour compléter l'exploration des gîtes métallifères de la Tunisie.

Quant aux gisements de phosphates de chaux déjà connus, leur consistance permet un accroissement de production susceptible de satisfaire dans tous les cas aux besoins de la consommation.

En résumé, pendant la période qui a suivi l'occupation, le bilan de la production minière de la Tunisie peut se récapituler ainsi :

	Tonnes.		Francs.
Minerais de zinc . . .	549.234	valant fob Tunis	71.348.500
Minerais de plomb . . .	471.646	—	68.466.000
Minerais de fer.	2.982.490	—	39.427.000
Minerais de cuivre . . .	3.600	—	1.800.000
Minerais de manganèse.	2.300	—	115.000
Phosphates de chaux. .	15.884.000	—	348.322.000
TOTAL.			529.478.500

Ce n'est guère qu'à partir de 1900 que date la production des mines de plomb et des exploitations de phosphates. Quant à celle des minerais de fer elle remonte seulement à 1908. De semblables résultats montrent assez le rôle fécond de l'industrie extractive dans la prospérité de la colonie. On peut même prévoir, presque à coup sûr, un prochain élan beaucoup plus marqué dans la production facilement extensible des phosphates ; elle devra passer bientôt à trois millions de tonnes par an, celle des minerais de fer pouvant atteindre un million de tonnes et les minerais de plomb, zinc et divers 100.000 tonnes. Cet essor minier, dû au labeur de prospecteurs persévérants et aux efforts intelligents d'ingénieurs d'élite, a été remarquablement favorisé par la création rapide de routes, de ports et de chemins de fer qui, dans certaines régions, ont devancé parfois l'éclosion des entreprises minières et sans lesquels celles-ci seraient demeurées longtemps paralysées sinon délaissées.

§ VI. — CARRIÈRES

Les carrières de marbres, de calcaires et de grès pour construction, de plâtres et de pierres à chaux sont très abondantes en Tunisie. La législation les considère comme appartenant aux propriétaires du sol et ne soumet leur exploitation qu'à certaines règles de police.

Les carrières de marbres les plus célèbres sont celles de Chemtou. Elles furent exploitées par les Carthaginois et

les Romains. Situées dans la vallée de la Medjerdah, à quelques kilomètres seulement de Ghardimaou, elles contiendraient plus de 20.000.000 de mètres cubes de marbre à exploiter directement dans les flancs des collines. Leurs marbres sont très fins et très richement colorés, mais ils sont reconnus atteints d'un défaut grave : ils contiennent des veines ferrugineuses et calcaires qui les rendent cassants. Une Société s'était formée, en 1883, pour leur exploitation ; elle a dû renoncer, en 1890, à son entreprise, à cause de ce défaut.

Les calcaires et les grès pour construction abondent dans les parties montagneuses de la Tunisie. Les carrières du Keddel et du Gattouna, dans le voisinage de Soliman et celles de Béja et d'El-Haouaria (cap Bon), fournissent de belles pierres de taille : celles de Korbous donnent des grès qui ont été utilisés dans la construction du port de Tunis, etc.

Le massif dit Djebel-Bou-Kournine, aux environs de Tunis, fournit des calcaires excellents pour fabriquer de la chaux hydraulique. Dans le domaine Potin, à Bordj-Cedria, on les utilise pour la fabrication d'un ciment de très bonne qualité.

La pierre à plâtre ou gypse, abonde dans tout le sud, où elle constitue des masses puissantes dans les terrains crétacés et éocènes. Dans le nord, elle forme des pointements accompagnés de marnes bariolées et de dolomies ; on l'exploite près de Tébourba, sur la ligne de Tunis à Bône.

La quantité des matériaux extraits des différentes carrières indiquées ci-dessus est évaluée à environ 900.000 tonnes, valant sur les lieux d'emploi 6 à 7.000.000 de francs[1].

§ VII. — Eaux minérales

Les sources minérales, chaudes ou froides, sont nombreuses en Tunisie. Nous devons citer particulièrement les

1. *Notice sur la Tunisie*, publiée par la Direction de l'agriculture, du commerce et de la colonisation en 1909, p. 78.

sources thermales d'Hammam Lif, près de Tunis, et celles de Korbous, dans la presqu'île du cap Bon. Ce sont des eaux chlorurées sodiques, analogues à celles de Bourbon-l'Archambault et de Bourbon-Lancy. De grands travaux ont été faits à Korbous pour aménager la station en vue des Européens. Une très bonne route en corniche la relie à Tunis.

Il existe encore des sources thermales à Hammam Zeriba, Hammann Djedidi, El-Hamma de Gabès, El-Hamma du Djerid et Nefta.

Une Société a exploité les eaux minérales froides d'Aïn-Garci, qui sont légèrement gazeuses et ferrugineuses et très agréables au goût.

CHAPITRE III

LES FORÊTS

Les forêts de la Tunisie peuvent être divisées, d'après leur situation, la nature des essences qui les composent et leur valeur commerciale, en deux groupes très distincts : celles qui sont situées au nord de la Medjerdah et celles qui s'élèvent dans l'ouest et le centre du pays.

Dans le nord, sur des montagnes à base de grès, sont des forêts de chênes-zen et de chênes-lièges ; dans l'ouest et au centre, sont des forêts de pins d'Alep et de chênes verts. Vers le sud, se trouve un massif unique, formé d'acacias qui produisent une certaine quantité de gomme.

Très négligées par le gouvernement tunisien, les forêts n'ont été l'objet d'études sérieuses que depuis l'établissement du protectorat, ou, pour mieux dire, depuis 1883 seulement. Les premières observations furent faites par M. Lefèvre, directeur des forêts. Il établit que dans toutes les forêts du nord et du nord-ouest de la Régence, les chênes-zen et les chênes-lièges ne se trouvent que sur les grès nummulitiques qui reposent sur les terrains crétacés supérieurs, et que ces essences disparaissent complètement dès que les calcaires, qui constituent la majeure partie de l'étage crétacé, apparaissent à la surface du sol.

Le chêne-zen se trouve uniquement sur les versants des montagnes qui regardent le nord et dans le fond des vallons étroits, tandis que les chênes-lièges habitent les versants tournés vers le sud.

Les arbres de haute taille sont confinés sur les parties

supérieures des montagnes. La moitié ou les deux tiers inférieurs de ces dernières ne sont couverts que de broussailles.

Du côté de la mer, aux montagnes boisées font suite des dunes en partie couvertes d'arbustes et dont le boisement doit être considéré comme nécessaire. Leur surface totale avait été évaluée par M. Lefèvre à 16.000 hectares environ. En supposant ce boisement opéré, il y aurait une surface totale de 162.000 hectares, dont 124.000 déjà utilisables.

En Tunisie, les forêts font partie du domaine beylical. Ce principe est du moins absolument incontesté en ce qui concerne les massifs forestiers situés au nord de la Medjerdah. L'administration française, qui agit au nom du Bey, avait donc le droit d'adopter pour les forêts le régime qui lui paraîtrait le plus convenable. Elle pouvait, soit les aliéner, soit les concéder pour une durée plus ou moins longue, soit les mettre elle-même en valeur et en vendre directement les produits. C'est à ce dernier système qu'elle s'arrêta.

Il y avait d'abord à créer des routes et sentiers, et à pratiquer des tranchées assez larges pour arrêter la marche des incendies. Il y avait aussi à mettre en état les arbres eux-mêmes, c'est-à-dire à marquer les chênes-zen qu'il était nécessaire d'abattre, à démascler les chênes-lièges et à marquer ceux qui, étant trop vieux, n'étaient plus bons à exploiter que pour le tannin. Ces diverses opérations devaient entraîner des dépenses considérables, auxquelles il en fallait encore ajouter d'autres pour le personnel.

Afin de couvrir ces dépenses, il ne fallait pas songer au liège : puisque les arbres n'étaient pas encore démasclés, on ne pouvait compter exploiter le liège de ceux auxquels on allait faire subir cette opération qu'après une période de dix années. Mais on pouvait fonder des espérances, d'une part sur le tannin dont il serait aisé de concéder l'exploitation, d'autre part, sur la vente des chênes immédiatement exploitables.

D'après le *Rapport au président de la République sur*

la situation de la Tunisie pour 1909 : « 30.420 quintaux de liège de reproduction ont été adjugés pour la somme de 570.000 francs. La vente des écorces à tan (30.580 quintaux) a produit 233.800 francs, et celle des coupes de bois d'œuvre (10.780 mètres cubes de chênes-réen) 192.000 fr. Les recettes du service des forêts ont atteint en 1909, la somme totale de 1.168.722 francs 75 centimes. »

Les dépenses, sont portées, en effet, au budget de 1909, pour une somme totale de 694.650 francs, se divisant en : personnel, 197.350 francs ; matériel, 112.555 francs ; délimitation et amélioration des forêts, 277.720 ; entretien des forêts, 84.025 ; fixation des dunes, 23.000 francs.

Les massifs forestiers situés au sud de la Medjerdah, dans les terrains calcaires, sont formés surtout de pins d'Alep, de chênes verts et de genévriers. Les plus importants sont ceux des montagnes de Zaghouan d'où naissent les sources qui alimentent Tunis en eau potable ; ceux du Djouggar et du Djebel-Reças, aux environs de Tunis ; celui d'Aïn-Fouma dans la partie supérieure de la vallée de l'Oued Milianah, presque entièrement formé de pins d'Alep ; celui de la Kessera, sur la route du Kef à Kairouan, long de douze kilomètres et large de plusieurs kilomètres ; ceux des montagnes des Zlass, à l'est de Kairouan ; ceux de Sidi-Youssef et de l'Oued Mélègue sur la route du Kef à Souk-Ahras ; celui de Nébeur, sur la route du Kef à Souk-el-Arba ; celui d'Haïdra, près de la frontière d'Algérie, continuation en Tunisie des massifs forestiers algériens du cercle de Tebessa ; enfin, celui de Blad-Thalah, dans l'ouest de Sfax, distinct de tous les autres en ce qu'il est formé par une espèce d'arbre inconnu dans tout le reste de la Tunisie et en Algérie, l'*Acacia tortissima*.

D'après une note de source officielle qui m'a été remise en juillet 1914, la surface totale des forêts situées au sud de la Medjerdah et dans la presqu'île du cap Bon atteint 898.212 hectares dont il est dit dans la note à laquelle je fais allusion : « on ne peut pas les considérer comme totalement inexploitables puisqu'elles fournissent le bois de chauffage et le bois de construction nécessaires aux

populations indigènes stationnées dans la région, mais on ne peut pas les considérer non plus comme susceptibles de fournir des exploitations régulières. Quelques massifs cependant, pourront, après aménagement, être mis en coupes réglées, notamment aux alentours des concessions minières. On peut évaluer au maximum de 200.000 hectares la contenance de ces massifs susceptibles d'être un jour exploités régulièrement; à 400.000 hectares la superficie des terrains boisés qui pourront fournir, sans exploitation régulière, les produits nécessaires aux populations usagères de la Régence et, enfin, à 300.000 hectares la superficie des forêts complètement inexploitables ».

La forêt d'acacias gommifères citée plus haut mérite une mention spéciale. Elle est située à 69 kilomètres de Gafsa et à 28 kilomètres seulement d'Aïaïcha, poste situé sur la route de Gafsa à Sfax. La plaine de Thalah, dans laquelle s'étale la forêt, est formée par un terrain d'alluvion très riche, sur lequel les indigènes font, quand il pleut, de magnifiques cultures de blé et d'orge. Entourée de montagnes calcaires, cette plaine offre un grand nombre d'ondulations stériles, constituées par des débris de roches calcaires et gypseuses qui sont descendues des montagnes voisines, et des dépressions remplies de terres alluvionnaires. C'est uniquement dans ces dernières que poussent les gommiers. Ceux-ci ne dépassent guère 3 mètres de haut; au centre de la forêt, ils sont écartés de 40 à 50 mètres les uns des autres et disposés presque toujours par bouquets, ce qui montre qu'ils représentent des repousses de souches plus anciennes. Autrefois, la forêt de Thalah avait une étendue beaucoup plus considérable; elle occupait une surface longue d'environ 35 kilomètres et large de 8, ainsi qu'en témoignent des pieds ou de petits bouquets isolés, épars sur cette surface; actuellement, elle n'a guère plus de 8 kilomètres de long et 2 kilomètres de large. Sa décadence doit être attribuée à l'exploitation inconsidérée qu'en font depuis longtemps les tribus qui viennent chaque année y faire

paître leurs troupeaux, et à la destruction des jeunes pousses par les chameaux et les chèvres; les premiers mangent les rameaux entiers malgré les épines qui garnissent les feuilles; les secondes broutent toutes les feuilles qui sont à leur portée. En outre, les larves d'un coléoptère, le *Bruchus Aurevillii*, dévorent beaucoup de graines qui formeraient des semis naturels.

La forêt de Talah est la seule de la Tunisie qui puisse fournir des bois à l'ébénisterie. Quoique les acacias qui la forment n'atteignent pas une forte grosseur, leur cœur peut donner des planches larges de 20 à 30 centimètres, d'un bois dur, à grain fin, coloré en jaune foncé et susceptible d'un très beau poli. Il y aurait donc grand intérêt à reconstituer cette forêt qui est une exception en Tunisie.

Une partie des montagnes qui entourent Tunis et Zaghouan sont actuellement couvertes de thuyas rabougris, ne dépassant guère 60 à 80 centimètres de hauteur. A en juger par l'uniformité de la taille, un observateur superficiel pourrait croire que les thuyas de ces montagnes sont incapables d'acquérir des dimensions supérieures à celles que nous venons d'indiquer. Il n'en est rien. Cette uniformité si remarquable de taille et cette disposition buissonneuse sont déterminées par les chèvres. Dans les quelques propriétés où l'on a interdit à ces animaux le pâturage dans les broussailles de thuyas, ces derniers n'ont pas tardé à s'élancer, et de véritables arbres, très droits se sont développés. Dans le domaine de l'Enfida, de très nombreux et magnifiques thuyas, et des oliviers sauvages de belle taille se dressent aujourd'hui dans des lieux où naguère n'existaient que de maigres et courts buissons. Il a suffi, pour obtenir ce résultat, de défendre aux indigènes de mener paître leurs troupeaux sur les terrains que couvraient les buissons. Dès qu'il faut semer ou planter, le reboisement devient une opération difficile, à cause de son prix et des risques que la sécheresse, toujours à craindre, fait courir aux semis.

Sans négliger entièrement les semis ou les plantations, il est donc préférable, dans l'intérêt des finances du pays,

de se préoccuper d'abord des montagnes dont les broussailles sont susceptibles de devenir arborescentes. Il suffirait de prendre quelques soins de ces broussailles, de les ébrancher et de les mettre à l'abri des animaux pour les transformer en forêts.

CHAPITRE IV

L'AGRICULTURE INDIGÈNE

Il existe en Tunisie trois grandes cultures indigènes : celle des céréales, celle des oliviers et celle des dattiers, auxquelles il faut joindre celle que l'on appelle dans le pays « les jardins ». Celle-ci comprend, avec les plantes maraîchères, une certaine quantité d'arbres, d'arbustes et d'herbes qui fournissent des éléments à l'alimentation de l'homme ou des animaux et qui exigent des soins spéciaux et un arrosage régulier. Les indigènes ont également cultivé de tout temps de la vigne pour les fruits qu'ils mangent frais ou séchés.

§ I. — Culture indigène des céréales

Sous le titre de culture des céréales, nous comprendrons surtout celle du blé et de l'orge. Les centres principaux de ces cultures sont : dans le Nord, les plaines de la Medjerdah, parmi lesquelles il faut citer la vaste vallée qui s'étend entre Béja et Ghardimaou sur une longueur de plus de 80 kilomètres et une largeur moyenne de 5 à 6 kilomètres ; celle d'Utique au voisinage de l'embouchure du fleuve dans le golfe de Porto-Farina ; la région de Mateur qui est aujourd'hui en pleine culture et qui figure parmi les plus fertiles et les mieux colonisées de la Tunisie ; les plaines de la Milianah, etc. ; dans l'est et le sud toute la partie du pays qui s'étend entre la mer et les montagnes.

Si toutes les parties de la Régence recevaient régulièrement des pluies pendant l'hiver, toutes se prêteraient

également à la culture des céréales, parce que toutes ont un sol suffisamment fertile. Mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les pluies ne sont régulières qu'au nord de la Medjerdah ; elles sont moins abondantes, avec moins de régularité, au-dessus d'une ligne qui couperait transversalement la Régence de Sfax à Feriana.

Même dans ces régions, de simples gourbis en branchages ou des tentes en toile brune sont à peu près les seules manifestations de la vie agricole indigène que l'on trouve dans une foule de lieux où se dressaient jadis les maisons en pierre des agglomérations romaines. Des surfaces immenses, des terres magnifiques ne portent que des chardons ou des broussailles ; quant aux parties cultivées en blé ou en orge par les Tunisiens, elles ne sont jamais fumées et ne reçoivent qu'un labour insignifiant. Après les premières pluies de l'automne, les indigènes font passer dans les champs qu'ils veulent ensemencer une charrue de très petite taille qui ne fait que râcler le sol ; puis ils sèment le blé ou l'orge et ne s'occupent plus de la terre que pour faire la moisson dans le courant du mois de juin. Ils coupent alors la partie supérieure des tiges du blé ou de l'orge, laissant un chaume très haut qui servira de pâture aux bestiaux. Le dépiquage est fait avec un appareil qui paraît dater de l'époque carthaginoise.

Avec une semblable culture, le rendement des terres ne peut être que minime. On l'estime à 6 hectolitres seulement par hectare. Aussi, la Tunisie faisait-elle, au moment de la conquête, à peine assez de blé et d'orge pour la nourriture de ses habitants.

Depuis quelques années, à l'imitation et sur les conseils des colons français, un certain nombre d'indigènes ont notablement amélioré leurs procédés de culture, surtout dans le nord. Afin de les y engager, on a réduit l'impôt à un dixième de son taux normal pour les terres cultivées à la charrue française ; mais il n'y a que les indigènes riches qui peuvent faire usage de cet instrument. « La charrue française, fait observer avec raison M. Alapetite, est très dure à tirer, surtout lorsque la terre est sèche ; il faut un

cheptel, huit ou dix paires de bœufs » que les indigènes possèdent rarement. Le résident général faisait observer que la prime à la charrue française ne profite guère qu'aux agriculteurs européens et il ajoutait non sans raison : « une pareille prime ne sera légitime et ne pourra être maintenue que si les pauvres peuvent accéder au bénéfice de cette prime par l'aide que nous leur apporterons[1] ».

Les terres à céréales n'appartiennent pour ainsi dire jamais aux indigènes qui les cultivent. Ces derniers ne sont, en général, que des locataires temporaires, indépendants, ou des métayers d'une sorte particulière, auxquels on donne le nom de « Khammès ».

Lorsque les locataires sont indépendants, ils possèdent la charrue et les bœufs nécessaires au labour ; ils payent au propriétaire une certaine somme pour la location du terrain, ensemencent et récoltent à leurs frais, puis gardent toute la récolte.

Les locations n'étaient faites autrefois, d'ordinaire, que pour un an, parfois pour deux ou trois années au plus. Elles sont aujourd'hui, en moyenne, de deux ou trois ans et même de quatre années pour les terres louées par les Habous. Cette durée est encore trop courte pour que le locataire ait un notable intérêt à améliorer les terres de son propriétaire. Son insouciance à cet égard est si grande qu'il ne se donne même pas la peine d'arracher ou de couper les broussailles ; il les contourne avec la charrue, sans y toucher plus que si elles étaient sacrées. Si les broussailles sont formées de plantes que respectent les moutons, les bœufs et les chèvres, comme les jujubiers épineux et les lentisques, elles se multiplient à leur aise, envahissant chaque année une portion nouvelle du champ, qui ne tarde pas à être tout entier impropre à la culture. Beaucoup d'excellents terrains ont été ainsi perdus par la négligence des agriculteurs indigènes.

1. Discours prononcé à la Chambre des Députés, le 26 janvier 1912. Un s igrand progrès a été réalisé depuis cette époque que, en 1916, le dégrèvement des neuf dixièmes de l'achour a profité aux Européens pour 394.000 francs et aux indigènes pour 308.000 francs.

Dans l'enquête sur l'agriculture indigène faite par une commission que présidait M. Decker David, directeur de l'enseignement agricole, beaucoup d'indigènes demandèrent que la durée des baux fût élevée à neuf ans, moyennant quoi ils défricheraient les terres et les amélioreraient. C'est une satisfaction qu'il nous paraît nécessaire de leur donner.

La catégorie des khammès est beaucoup plus importante que celle des locataires indépendants. Le khammès reçoit du propriétaire, pour la méchia de terre (environ dix hectares) qui lui est allouée, une paire de bœufs qu'il doit nourrir et entretenir en bon état, une charrue et la quantité de grain nécessaire à l'ensemencement. Il laboure le sol, le sème, fait la récolte avec le concours du propriétaire, dépique l'orge ou le blé, met la paille en meules et nettoie le grain.

Après la récolte, qui ne rend pas plus de cinq pour un, on prélève l'impôt, puis le propriétaire prend quatre cinquièmes des grains et en laisse un cinquième au khammès. Si l'on estime la récolte à six hectolitres par hectare ou soixante hectolitres par méchia de dix hectares et l'impôt au dixième, soit six hectolitres, la semence à un hectolitre par hectare, soit dix hectolitres pour la méchia, il reste à partager entre le propriétaire et le khammès quarante-quatre hectolitres par méchia, dont le cinquième, d'environ neuf hectolitres, constitue la part du khammès. A douze francs l'hectolitre, le khammès retire de sa peine environ cent francs par méchia ensemencée.

Le khammès peut cultiver pour son compte quelques légumes dans un jardin dont le propriétaire lui concède l'usage exclusif. Il élève souvent une vache, quelques chèvres et des volailles qui vivent comme elles peuvent. Même dans les années de bonnes récoltes et en réunissant les conditions les plus favorables, son revenu est à peine suffisant pour lui permettre de vivre.

La sobriété et la simplicité de vie du khammès atteignent un degré dont il est impossible d'avoir une idée quand on n'a pas observé les choses directement. Son

habitation est une hutte ou gourbi permettant à peine de se tenir debout et entouré d'un parc dans lequel est logé son bétail. Son lit est une natte ou une peau de mouton. Son vêtement se compose de loques et d'un burnous qui semble avoir servi à plusieurs générations. Les femmes sont vêtues d'une simple pièce de cotonnade bleue. Les enfants vont nus, ou peu s'en faut. Quant à la nourriture de la famille, elle se compose d'eau comme boisson, de galettes de semoule pétries par les femmes et cuites dans de petits fours en terre, d'huile rance dans laquelle on trempe légèrement le pain, et, une fois par jour seulement, de couscouss, avec, ou plus souvent, sans viande. Celle-ci est représentée soit par des volailles maigres, soit par la chair ou simplement les intestins frais ou séchés au soleil du mouton ou du bœuf.

Lorsque l'année est mauvaise, c'est-à-dire lorsque la pluie a été trop rare, le khammès a vite consommé sa maigre part de grain ; il s'adresse alors à son propriétaire, qui est tenu par la coutume de lui faire des avances, mais auquel, à partir de ce jour, il sera presque indissolublement lié. Comment, en effet, pourra-t-il rembourser les cent, cent cinquante ou deux cents francs qui lui seront donnés en acompte sur la récolte future ? Désormais le khammès est un serf ; il ne pourra quitter le propriétaire auquel il doit, et se lier à un autre, qu'à la condition que celui-ci rembourse au premier sa créance.

L'influence d'un pareil état de choses sur le régime économique du pays en général, et sur son agriculture en particulier, ne peut être que funeste. N'ayant aucune chance de devenir propriétaire du sol, ne pouvant même pas caresser l'espoir de se libérer vis-à-vis du propriétaire, le khammès ne fait aucun effort pour améliorer la terre et se laisse volontiers aller à ne faire que la somme de travail tout à fait indispensable pour assurer sa subsistance.

D'autre part, comme le propriétaire retire de sa terre, sans efforts et presque sans dépense, un revenu relativement élevé, il ne se préoccupe pas plus que le khammès des moyens d'augmenter le rendement du sol.

De là le mauvais état de la plupart des terres à céréales de la Tunisie, la négligence apportée dans le labour, l'absence absolue de fumure et de sarclages ; de là, en un mot, la situation déplorable de l'agriculture indigène dans un pays où sont réunies la plupart des conditions pour qu'elle soit prospère.

Cependant, des progrès notables ont été réalisés dans la culture indigène des céréales. « D'après nos rôles de l'impôt, dit M. Alapetite[1], au début du protectorat les indigènes ne labouraient que 600.000 hectares, ils labourent maintenant 1.000.000 d'hectares, sans compter les 100.000 hectares labourés par les Français. » M. Alapetite ajoute : « Au moment de l'avènement du protectorat, la production céréalière de la Régence pour la moyenne des cinq premières années, était d'environ 1.900.000 hectolitres. Aujourd'hui la production céréalière des Français seuls atteint ce chiffre, et pendant ce temps la production indigène s'est élevée de 1.900.000 hectolitres à 5 millions d'hectolitres, moyenne des cinq dernières années. » Il résulte de ces chiffres non seulement que la surface cultivée s'est accrue, mais encore que le rendement à l'hectare a augmenté.

§ II. — Culture des oliviers

La seconde grande culture indigène de la Tunisie est celle de l'olivier.

Les localités dans lesquelles les oliviers sont cultivés par les indigènes sur une vaste échelle sont : les environs de Tunis, de Tebourba et de Bizerte, la partie inférieure de la presqu'île du cap Bon (Grombalia, Soliman, Menzel-Bou-Zalfa, les alentours de Zaghouan et du Kef), les caïdats de Sousse, de Djemmal, de Monastir et de Mahdia, les environs de Sfax, ceux de Gafsa, de Zarzis, les Matmatas et l'île de Djerba. Nous ne citons que les lieux dans lesquels ils forment des cultures assez importantes et assez homogènes pour mériter le nom de bois ou forêts d'oliviers. Mais

1. *Loc. cit.*

l'olivier est cultivé en moindre quantité dans un grand nombre d'autres localités, ou pour mieux dire, au voisinage de la plupart des centres de population.

Partout où les oliviers forment des bouquets ou des bois plus ou moins étendus, ils sont plantés de douze à vingt-quatre mètres les uns des autres, souvent en rangées quinconciales ; ils ne sont pas entremêlés d'autres arbres, et, lorsqu'ils sont en plein développement, on ne fait sous eux aucune culture.

D'après les statistiques officielles, il existerait en Tunisie, actuellement, 11.756.000 oliviers dont 3.278.000 ayant moins de vingt ans et par conséquent, plantés depuis l'occupation française. Au moment où notre protectorat fut établi dans la Régence, on admettait l'existence d'une dizaine de millions de ces arbres, mais cette estimation paraissait fort contestable parce que les percepteurs de l'impôt comptaient souvent deux arbres pour un lorsqu'ils étaient en mauvais état.

Quant à la valeur des arbres, elle est très différente dans les diverses localités. Les oliviers des environs de Tunis sont pour la plupart très vieux, en mauvais état et mal cultivés. Cela est vrai surtout pour ceux qui couvrent les collines entourant immédiatement la ville de Tunis. On fait remonter la plantation de la majeure partie de ces arbres à l'époque romaine, c'est-à-dire à plus de deux mille ans. Un grand nombre sont creux, réduits à la portion corticale du tronc et couronnés par un maigre bouquet de branches ; d'autres sont des repousses déjà centenaires de souches énormes. Tous ces vieux débris sont presque entièrement abandonnés à eux-mêmes ; on ne les taille presque jamais ; on ne les fume pas ; la récolte se fait sans aucun soin, souvent en brisant les branches les plus jeunes et les plus productives ; le sol n'est labouré que superficiellement et deux fois seulement chaque année ; il se montre presque partout couvert d'herbes qui vivent aux dépens des oliviers.

Tous ces arbres ont été plantés à une distance trop faible les uns des autres (7 ou 8 mètres). La culture en est rendue difficile et les arbres se gênent réciproquement,

car leurs racines s'allongent souvent tout autour de l'arbre jusqu'à 6 et 7 mètres.

Ces oliviers d'un âge trop avancé donnent à peine une bonne récolte tous les huit ou dix ans. Ils occupent inutilement un sol fertile ; mais la négligence des propriétaires est telle qu'on les laisse mourir sur place plutôt que de faire les dépenses nécessaires à leur remplacement par des cultures rapportant davantage.

Près de Bizerte, on trouve encore un assez grand nombre de ces vieux troncs ; cependant, la plupart des oliviers de cette région sont en meilleur état que ceux dont nous avons parlé plus haut.

Ils sont plus beaux dans les forêts assez étendues qui entourent les petites villes de Soliman, de Menzel-Bou-Zalfa, de Nebeul, de Menzel-Temime, et de Kelibia, dans la presqu'île du cap Bon.

On estime, aujourd'hui, en Tunisie que les oliviers seraient remplacés, dans le Nord, avec avantage, par les céréales. M. Minangoin, inspecteur de l'agriculture, dit au sujet des olivettes de toutes les régions septentrionales : « Les terrains sont en général moins favorables à cet arbre et la quantité d'eau qu'ils reçoivent annuellement étant plus grande, on a tout avantage à les consacrer à la culture des céréales ou à la production des fourrages. Néanmoins, on trouve dans le nord des régions où l'olivier doit être maintenu, ce sont celles où la nature sablonneuse du terrain se prête à cette culture et celles où les olivettes, bien qu'anciennes, donnent encore un produit suffisant pour payer les frais culturaux. [1] »

Les oliviers les plus jeunes, les plus beaux et les mieux cultivés de la Tunisie sont ceux du Sahel, c'est-à-dire de la région comprise autour des villes de Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax. Les statistiques officielles dressées après notre arrivée en Tunisie indiquaient dans le Sahel plus de trois millions deux cent mille pieds d'oliviers (exactement trois millions deux cent mille quatre-vingt-trois), mais ce

1. *Bulletin de la Direction de l'agriculture, du commerce et de la colonisation*, 2e série, 1909.

chiffre était probablement très inférieur à la réalité. L'impôt étant payé à raison de tant par arbre, les indigènes avaient tout intérêt à en dissimuler le nombre exact.

Dans tout le Sahel, le sol des bois d'oliviers est labouré au moins trois ou quatre fois chaque année, la récolte se fait avec un assez grand soin et les arbres sont taillés régulièrement. Les meilleures dispositions sont prises pour qu'ils bénéficient de la plus grande quantité possible d'eau des pluies. Des levées en terre limitent des espaces à peu près quadrangulaires, comprenant quatre à six arbres, espaces dans lesquels toute l'eau tombée s'accumule et reste enfermée jusqu'à ce qu'elle ait été absorbée par le sol. Dans tous les points où le bois est voisin d'une colline inculte, ces levées de terre sont aménagées de façon à conduire aux pieds des arbres l'eau qui tombe sur la colline. Aux environs de Sousse, ces levées coupent les pistes tous les vingt ou trente mètres et les rendent presque impraticables aux voitures.

Bien qu'ils soient relativement jeunes, la plupart des anciens oliviers du Sahel paraissent avoir une centaine d'années, mais ils sont en pleine production, très vigoureux et de grande taille. Les plus grands des environs de Nice pourraient à peine lutter avec eux pour les dimensions. Quant à ceux des environs d'Aix, ils paraîtraient des pygmées à côté de ces géants aux belles et robustes formes.

Depuis notre occupation de la Tunisie, les olivettes des environs de Sousse se sont beaucoup accrues, soit au nord en allant vers l'Enfia, soit au sud, en descendant vers El-Djem, soit à l'est, dans la direction de Mahdia.

Les environs de Sfax étaient occupés, à l'époque de notre arrivée, sur une région variable entre 6 à 8 et 10 à 12 kilomètres autour de la ville, par des jardins formés en majeure partie d'oliviers auxquels sont parfois mélangés des figuiers, des amandiers, des grenadiers et quelques autres arbres fruitiers. Il a dû y avoir, autrefois, de nombreuses plantations dans la vallée qui s'étend entre El-Djem et Sfax, car on trouve, tout le long de la route qui relie ces deux villes, de vieux oliviers épars dans la

plaine; ils restent, avec les ruines romaines, abondantes dans cette région, comme les témoins d'une ancienne prospérité.

Les plantations d'oliviers faites depuis notre occupation s'étendent en demi-cercle autour de Sfax jusqu'à une quarantaine de kilomètres de la ville.

Autour de Zarzis, il existe une ancienne oasis de dattiers de 2 à 3 kilomètres de diamètre, aujourd'hui très négligée en ce qui concerne les dattiers, mais où les indigènes tendent à remplacer les dattiers par des oliviers. Les plus âgés d'entre ces derniers paraissent n'avoir pas plus d'une trentaine d'années, sauf un petit nombre de pieds qui ont survécu à la ruine d'anciennes cultures. En dehors des bouquets d'arbres en production, se voient un grand nombre de plantations plus récentes. Le gouverneur de l'Arad prit sur lui, en 1881, afin d'activer ce mouvement, d'ordonner la plantation de 60 à 80.000 jeunes oliviers. Ses ordres furent exécutés et son exemple imité par les indigènes, mais les plantations d'oliviers de Zarzis ne peuvent pas être comparées à celles de Sfax.

Dans l'île de Djerba, ces arbres sont très nombreux; la plupart sont d'un âge avancé et les plantations nouvelles sont rares. Tout, dans cette île, dont le climat est relativement agréable et où l'eau est abondante à une légère profondeur, tout, dis-je, semble indiquer une prospérité en décadence. Les dattiers ont dû autrefois couvrir l'île; ils sont aujourd'hui négligés, non sans raison, il est vrai, car leurs fruits sont, comme ceux de Zarzis et Gabès, peu estimables; mais les oliviers, qui donneraient d'excellents produits, sont beaucoup moins bien soignés que dans le Sahel et dans les environs de Sfax. Ils sont mal taillés et le sol est encombré d'herbes nuisibles. Je ne sais à quoi tient cette décadence de l'île de Djerba, mais elle me frappa beaucoup lors de ma première exploration de la Tunisie, en 1886 et je crus utile de la signaler afin que les personnes autorisées s'en préoccupassent. Avec ses eaux abondantes et superficielles, sa température insu-

laire, c'est-à-dire relativement tempérée et exempte des variations brusques que l'on rencontre sur beaucoup de points du continent, l'île de Djerba se prête admirablement à toutes les cultures arbustives, particulièrement à celles de l'olivier et de la vigne.

Si l'on compare la surface relativement minime des terres plantées en oliviers avec celle qui se prêterait à cette culture, si surtout on compare l'état des oliviers dans les diverses régions où ils se trouvent, on est naturellement amené à se demander pourquoi, dans certaines régions, les oliviers sont négligés.

Parmi les causes qui ont dû entraver le développement de la culture de l'olivier, il faut noter la lenteur avec laquelle cet arbre se développe et le nombre relativement considérable d'années qui s'écoulent entre l'époque de la plantation et celle de la production. On estime généralement, en Tunisie, qu'un olivier ne commence à rapporter quelques fruits que cinq ans après la plantation et que c'est seulement au bout de douze à quinze ans qu'il entre en plein rapport. Pour un peuple indolent, ayant peu de besoins, encore moins de prévoyance, et ne pouvant disposer que de bien faibles capitaux, attendre douze ans une première récolte rémunératrice, c'est sans contredit une condition bien peu favorable à la culture, même la plus riche. Cette première condition nous paraît avoir joué un grand rôle dans l'abandon dont les oliviers sont l'objet depuis longtemps déjà de la part des Tunisiens.

Il faut aussi noter comme cause de la négligence dont la culture de l'olivier était l'objet de la part des indigènes tunisiens, avant notre occupation, l'absence presque complète de relations commerciales entre la Régence et l'extérieur et l'inhabileté des agriculteurs à extraire l'huile dans des conditions convenables. Toute l'huile produite étant consommée sur place et sa qualité étant défectueuse, il y avait, pourrait-on dire, assez d'arbres pour les besoins de la population.

Cependant des efforts importants avaient été faits dans

le but de remédier aux inconvénients qui résultent de la lenteur du développement de l'olivier. Dans les environs de Sfax, les propriétaires du sol avaient imaginé une manière de procéder qui leur permettait de faire des plantations sans avoir à débourser des sommes importantes. Un grand nombre des indigènes de la région auraient fait fortune grâce à l'emploi de cette méthode qui est encore employée dans une large mesure. Le propriétaire met à la disposition d'un khammès ou m'gharsi une surface déterminée de terrain à planter en oliviers, et lui fait une avance de fonds pour l'achat de chameaux et d'instruments aratoires et pour sa nourriture pendant deux ans environ. Le khammès fait la plantation et la soigne jusqu'à ce qu'elle rapporte. A partir de la troisième année il sème sous les oliviers des céréales dont le produit est partagé entre lui et le propriétaire dans la proportion d'un tiers pour ce dernier, qui fournit un tiers de la semence, et de deux tiers pour le m'gharsi. Lorsque les oliviers ont atteint l'âge d'une production moyenne, les arbres sont partagés, par parties égales entre le propriétaire et le m'gharsi. Le propriétaire prolonge alors, en général, le contrat qui le lie au m'gharsi au moyen d'un nouveau contrat, appelé contrat de Moucekate qui lui permet de conserver le m'gharsi, dont il a besoin pour cultiver ses arbres. La question de la main-d'œuvre est devenue capitale pour les propriétaires sfaxiens, par suite de l'accroissement de la culture des oliviers et de la diminution correspondante des terres de parcours sur lesquelles vivent les indigènes.

Par le système exposé ci-dessus, grâce à une première mise de fonds d'environ cinq cents francs, le propriétaire se trouve au bout de douze ans en jouissance d'un revenu qui, dès la première année souvent, le rembourse de ses avances et qui désormais est pour lui tout bénéfice jusqu'au jour où il rentre en entière et absolue jouissance d'une terre en plein rapport. Dans un pays où le prix de la terre est très minime, un pareil système ne peut qu'enrichir celui qui l'emploie. Ajoutons que, sans être aussi

avantageux au khammès qu'au propriétaire, il est loin de lui être défavorable : le khammès, en effet, peut vivre en attendant les premières récoltes à l'aide du travail qu'il a le loisir de faire en dehors de la plantation et à l'aide des animaux qu'il élève pour son propre compte. A partir du jour où les oliviers commencent à rapporter, sa situation devient réellement bonne.

Le gouvernement tunisien se préoccupa, de son côté, de favoriser la plantation des oliviers. Un décret de Mohamed Es-Sadock-Bey du 1er chaaban 1286 (5 novembre 1869) dispensa de l'impôt les oliviers et les dattiers plantés dans les terrains où il n'en existait pas précédemment, et cela pendant quinze années.

En vertu de ce décret, les terres incultes et peu fertiles des environs de Sfax, connues sous le nom de « terres sialines » furent concédées, dit M. Alapetite[1] « à une famille noble du pays, à laquelle le bey avait délégué le droit de percevoir la redevance pour la plantation des oliviers. Cette terre des environs de Sfax est, en effet, assez aride, et comme elle était parcourue par une tribu, celle des Métellits, qui était une tribu guerrière et pastorale, on y labourait peu, en sorte qu'un bey, bien avisé, à mon sens, a cru qu'il fallait encourager la reconstitution de l'ancienne forêt romaine, sur les terres sialines, et a décidé que, dorénavant, il délivrerait lui-même les autorisations de planter moyennant une redevance qui était une source de lucre pour le trésor de l'Etat ». En 1892, le bénéfice de cette mesure a été étendu aux Européens.

C'est grâce à cette législation bienveillante que s'est produit le mouvement assez actif de plantation d'oliviers dont nous avons parlé plus haut à propos des régions de Sfax et de Zarzis. Mais il importe de noter que les indigènes n'ont demandé que de petites surfaces, celles que chacun pouvait planter par ses propres moyens, tandis que les Européens en ont demandé de très grandes.

1. *Discours à la Chambre*, 29 janvier 1912.

Aujourd'hui, d'après M. Alapetite, les indigènes sont 6.000 pour 44.000 hectares, tandis que les Européens ne sont que 150 sur 100.000 hectares. M. Alapetite ajoutait : « ce qui est planté par les indigènes, c'est la partie la plus rapprochée de la ville, celle où l'on peut aller chaque soir avec la monture primitive dont disposent les habitants de Sfax. Les colons européens, eux, ont reculé la culture de l'olivier beaucoup plus loin et, ce faisant, ils ont entrepris une œuvre infiniment plus difficile et plus onéreuse que celle des indigènes, car ils ont été obligés de risquer cette culture dans des régions où il était très difficile de trouver des cultivateurs indigènes sachant cultiver l'olivier ».

§ III. — Culture des dattiers

La culture des dattiers caractérise les oasis, dont les trois principales sont celles de Gabès, du Nefzaoua et du Djerid. D'après la statistique officielle, il existerait : 96.000 dattiers deglas et 2.042.000 dattiers communs.

L'oasis principale de Gabès est arrosée par l'Oued-Gabès dont les eaux, habilement distribuées par de petits canaux, entourent et traversent chaque propriété. Sous l'ombrage des dattiers, dont les troncs atteignent 15 et 20 mètres de haut, les indigènes ont planté des grenadiers, des amandiers, des abricotiers, des pruniers, des vignes, dont les sarments s'enlacent aux arbres et forment entre eux d'énormes et élégantes guirlandes. Le sol est couvert d'orge, de maïs, de légumes, de piments, de tomates, de toutes les plantes que mangent les hommes et les animaux, souvent entremêlées de henné, de rosiers et de géraniums. Au milieu du désert aride qui l'entoure, sur le bord de la vaste mer bleue qui baigne l'un de ses flancs et dont les dunes l'envahissent peu à peu, cette oasis toujours fraîche et riante produit sur le voyageur l'un des effets les plus séduisants que nous ayons éprouvés pendant le cours de notre voyage à travers la Tunisie.

Malheureusement l'eau de l'Oued-Gabès n'est pas

potable et les eaux des puits sont mauvaises, sulfatées ou saumâtres. La dysenterie décimait autrefois les troupes que nous entretenons auprès de cette riante oasis. Grâce à des travaux d'assainissement, cette région est, aujourd'hui, beaucoup moins malsaine qu'au début de notre occupation. Mais les eaux sont toujours mauvaises comme dans tout le sud de la Tunisie, notamment à Sfax où l'État a dépensé une dizaine de millions pour faire venir l'eau potable de Sbeilla.

On compte à Gabès de cent à cent vingt mille dattiers, en y comprenant les deux ou trois oasis plus petites et moins belles qui entourent celle dont nous venons de parler. Malheureusement, les dattes qu'elles produisent ne mûrissent qu'imparfaitement et sont de trop mauvaise qualité pour être recherchées par l'exportation; elles ne servent guère qu'à la nourriture des indigènes de la localité et à celle de leurs chameaux. Il manque aux dattiers de Gabès l'une des conditions indispensables à la maturité de leurs fruits : une température suffisamment élevée. Suivant un proverbe arabe bien connu, il faut que ces arbres aient « les pieds dans l'eau et la tête dans le feu ». A Gabès ils ont les pieds dans l'eau, mais la tête manque du feu qui lui est indispensable. Il en est de même de tous les dattiers qui croissent au bord de la mer; la fraîcheur des vents met obstacle à la maturation de leurs fruits. C'est pour cela que les dattes de Zarzis, de l'île de Djerba, de Tripoli, sont si peu estimées. C'est seulement dans l'intérieur des terres, à l'abri des brises rafraîchissantes de la mer, que le dattier trouve les conditions nécessaires à la production de fruits succulents et sucrés, pourvu toutefois que l'eau abonde à ses pieds.

Ce qui fait la valeur de l'oasis de Gabès, ce sont surtout les arbres fruitiers (grenadiers, amandiers, pêchers, etc.), et les plantes alimentaires que les indigènes cultivent sous les dattiers. Ceux-ci ont l'avantage de protéger les autres cultures de leur ombre, tandis que l'Oued-Gabès leur fournit en abondance l'eau dont elles ont besoin.

C'est à une dizaine de kilomètres des oasis de Gabès, à l'entrée de la ligne des chotts du Sud, que le commandant Landas a creusé son premier puits artésien. L'immense quantité d'eau qui en jaillit (huit mille litres à la minute) témoigne de la richesse de la nappe aquifère qui s'étend au-dessous du sol.

Il existe dans cette région une autre oasis assez importante, celle d'El-Hamma, qui compte, au moins, soixante-dix mille dattiers. Elle est située à une trentaine de kilomètres à l'est de Gabès, au pied de l'extrémité orientale de la chaîne du Tebbaga et autour d'une source thermale qui a une température de 45° centigrades. A sa sortie du sol, l'eau tombe dans des piscines romaines, d'où elle est distribuée dans l'oasis. Cette dernière est aujourd'hui en mauvais état, mais elle a dû être autrefois très prospère, si l'on en juge d'après les ruines romaines qui sont abondantes. La présence de l'Oued-Hamma, qui vient des Matmatas et qui contient toujours de l'eau, permettrait de donner un grand développement à cette oasis dont les dattes sont assez bonnes.

Ce que nous avons dit des dattiers de Gabès s'applique entièrement à ceux de Zarzis, et de l'île de Djerba. A Zarzis, les indigènes abandonnent chaque jour davantage la culture du dattier pour se livrer à celle de l'olivier qui promet d'être beaucoup plus avantageuse. L'oasis de Zarzis est, pour ce motif, beaucoup moins riante que celle de Gabès. L'eau, du reste, y est moins abondante et surtout plus difficile à obtenir. Tandis que Gabès est arrosé par un fleuve dont il suffit de détourner les eaux pour les distribuer dans les jardins, Zarzis n'est desservie que par des puits. Il est vrai que ceux-ci sont très nombreux et que l'eau se trouve à 5 ou 6 mètres seulement de profondeur, mais il n'en est pas moins nécessaire de dépenser, pour l'amener à la surface, une main-d'œuvre assez coûteuse. Indépendamment du creusement et de l'entretien des puits, il faut que, pendant la journée, un animal (chameau, bœuf ou cheval) soit employé à faire monter l'eau. A cet animal, il faut un gardien. Ce sont bouches à nourrir

et à entretenir d'un bout de l'année à l'autre, car il pleut rarement à Zarzis, et la quantité d'eau que fournit un puits suffit à peine à l'arrosage d'un ou deux hectares. Les dattes de Zarzis et de Djerba, étant de qualité inférieure, sont incapables de rémunérer un pareil travail. Il n'est donc pas étonnant que leur culture soit peu à peu délaissée. Dans les conditions d'arrosage dont nous venons de parler. Zarzis et Djerba ne peuvent faire que des cultures de jardins ou la culture de plantes pouvant se passer de pluie, dans une certaine mesure, comme l'olivier et la vigne.

Les oasis dont il me reste à parler se présentent dans de tout autres conditions et seules méritent véritablement d'attirer l'attention des Européens qui voudraient se livrer à une culture productive des dattiers.

Arrètons-nous d'abord dans les oasis du Nefzaoua qui sont les plus rapprochées des précédentes. On donne le nom de *Nefzaoua* à une région du sud de la Tunisie, bornée au nord par la petite chaîne de montagnes de Tebbaga. Celle-ci est dirigée, à peu près, de l'est à l'ouest ; elle est située au sud du chott El-Fedjejd qu'elle sépare de l'extrémité orientale du chott El-Djerid ; elle s'avance de l'est à l'ouest entre ces deux grandes dépressions, sous la forme d'une sorte de promontoire. La chaîne du Tebbaga est formée de deux chaînons à peu près parallèles, séparés par une vallée, très étroite à l'est, mais s'élargissant de plus en plus à mesure qu'on s'avance vers l'ouest. Les deux chaînons sont formés par des soulèvements de calcaires crétacés ; le fond de la vallée qui les sépare est constitué par des alluvions que l'on trouve également dans le fond des chotts et sur les flancs de la chaîne de montagnes. C'est sur ces alluvions que se dressent les oasis du Nefzaoua.

Les plus importantes sont situées sur le flanc méridional de la chaîne de Tebbaga, sur une bande de terrain large seulement de quelques kilomètres, entre Kebili à l'est et Debabcha à l'ouest. On peut donner à cette portion du Nefzaoua le nom de Nefzaoua septentrional. Au sud de

Kebili, dans la partie du Nefzaoua que l'on peut dénommer Nefzaoua méridional et qui est formée par un terrain tout à fait plat, sur la rive orientale du chott El-Djerid, les oasis sont beaucoup plus petites et les agglomérations humaines moins importantes Le régime des eaux est également différent dans les deux parties du Nefzaoua.

Les oasis du Nefzaoua méridional sont au nombre de trois cents, mais chacune d'elles n'a pas plus de quelques hectares de superficie et se compose d'une ou parfois plusieurs sources entourées d'un petit nombre de palmiers, souvent sans aucune agglomération de maisons, chaque village contenant d'habitude des familles qui cultivent plusieurs oasis. Toutes les sources y sont superficielles. Le terrain est sablonneux et les oasis sont entourées de dunes de sable dont les vents modifient sans cesse la surface en les chassant contre les plantations qu'elles tendent à envahir et à détruire en comblant les sources. Le mal est surtout causé par le sable que les vents enlèvent de la crête des dunes et qu'ils abandonnent au pied de l'obstacle formé par les palmiers.

Le sol des oasis a été ainsi graduellement exhaussé au point que chacune semble reposer sur un petit monticule de sable, plus haut que la plaine voisine et dont le point culminant est occupé par la source fécondatrice. Pour éviter l'ensablement de cette dernière, les indigènes ont soin d'exhausser ses bords à mesure que le sol s'élève par les dépôts de sable. Suivant que les vents ont une direction constante ou variable, les oasis sont envahies soit sur tous les points à la fois, comme dans le cas précédent, soit sur un ou plusieurs côtés : dans ce dernier cas des dunes de huit à dix mètres de haut se dressent dans un point de la circonférence correspondant à la direction des vents les plus habituels. Afin d'éviter l'envahissement par ces dunes, les habitants ont soin d'élever leurs maisons entre elles et l'oasis, mais cette précaution est habituellement insuffisante à cause de la violence des vents qui transportent le sable à de grandes distances et à une hauteur suffisante pour défier l'obstacle offert par les

maisons basses des Arabes. Dans certains points, notamment à Béchilli, les indigènes déplacent leurs jardins au fur et à mesure que le sable gagne ; ils fuient, en quelque sorte, devant l'ennemi, emmenant avec eux l'eau de la source, à l'aide de canaux souterrains. Les jardins nouveaux de Béchilli se trouvent aujourd'hui à une distance de plus de cinq cents mètres à l'est des anciens ; l'eau de la source qui arrosait ces derniers et qui était placée à leur centre est drainée dans les jardins nouveaux par des conduits souterrains.

On peut considérer comme une dépendance du Nefzaoua méridional un certain nombre de petites oasis assez semblables aux précédentes et répandues au sud de celles dont nous venons de parler, à la lisière de l'Areg ou Sahara sans eau, autour de Douz et d'El-Aouïna, sur le territoire des Mérazigs, des Adaras et des Gheribs. Les oasis disposées autour des sources sont encore plus petites que dans le Nefzaoua méridional; elles sont plus ensablées; beaucoup même sont en voie de disparition ou ont déjà disparu, laissant des puits à demi ensablés et isolés dans la plaine. Cependant, l'eau doit être à une très faible profondeur, car toute cette région est couverte de bosquets, de grands arbustes dont quelques-uns atteignent et dépassent trois ou quatre mètres.

Ces détails montrent que les oasis du Nefzaoua méridional ne peuvent avoir une grande importance. Cependant les dattes sont de bonne qualité, et il est du devoir de l'administration de favoriser le développement des petits centres fixes qui existent dans cette région. Attacher l'indigène au sol doit être partout notre plus grande préoccupation. En Tunisie, la tâche est facilitée par le caractère des populations. Partout où on leur donnera de l'eau en quantité suffisante, elles formeront des établissements stables.

Le Nefzaoua septentrional fournit une preuve de la justesse de cette proposition : ayant davantage d'eau, il a une population fixe beaucoup plus nombreuse. Les oasis du Nefzaoua septentrional forment une chaîne presque

continue, depuis Kebili au sud-est jusqu'à Debabcha au nord-est, c'est-à-dire sur une longueur d'environ trente-cinq kilomètres. Elles sont toutes d'une grande dimension et accompagnées d'agglomérations importantes, formant des villages très peuplés. Leurs sources sont de deux sortes : les unes venant de nappes superficielles; les autres, de nature artésienne, c'est-à-dire ascendante, et provenant de couches profondes. On a émis l'idée que ces dernières ont été amenées à la surface par des forages artésiens remontant à une époque très reculée.

Les habitants de certaines de ces oasis ont fait preuve d'une grande ingéniosité en drainant, par des canaux souterrains creusés dans le calcaire de la montagne, les eaux qui filtrent entre les couches de cette dernière. Ce sont particulièrement les villages situés au sud du chaînon inférieur du Tebbaga et principalement ceux de Menchia qui se sont livrés à cette pratique; ils donnent à leurs galeries de drainage le nom de « leviga ».

Le sol des oasis du Nefzaoua septentrional est extrêmement productif et l'eau y abonde. Les oasis devraient donc être d'une grande fertilité. Il n'en est cependant pas ainsi. En premier lieu, elles ont été, autrefois souvent ravagées par des tribus divisées en deux clans ou çofs se livrant les uns contre les autres aux plus regrettables excès. En second lieu, les sables tendent à les envahir, mais dans des conditions moins déplorables que dans le Nefzaoua méridional. Les dunes mobiles que nous avons signalées plus haut n'existent pas dans le Nefzaoua septentrional; les sables qui y sont apportés par le vent sont simplement arrachés à la surface des plaines voisines; ils sont par conséquent apportés en beaucoup moins grande quantité que s'ils étaient pris sur des dunes et il sera plus aisé de remédier aux dégâts qu'ils produisent. C'est surtout à la lisière des oasis que le sable se dépose, arrêté qu'il est par les palmiers et les autres arbres et par les talus des canaux d'irrigation. Il s'est formé ainsi autour des oasis, par suite de l'apport du sable, des bourrelets circulaires qui atteignent jusqu'à quatre et

cinq mètres de haut et qui ont depuis quelques mètres seulement jusqu'à trois cents et quatre cents mètres de largeur. « Il suffirait, disais-je dans la première édition de ce livre, de fixer ces sables à l'aide de plantes à racines profondes pour diminuer dans de très fortes proportions sinon pour arrêter entièrement l'envahissement, car ce dernier résulte de la marche graduelle mais très lente du sable, de l'extérieur vers l'intérieur de l'oasis. » Les travaux auxquels je faisais allusion ont été commencés ailleurs que dans la région du Nefzaoua, notamment dans le Djerid et dans les environs de Bizerte.

L'administration militaire est en train de transformer les oasis du Nefzaoua, notamment Kebili, par le forage de nombreux puits artésiens qui ont permis de développer et de rénover les cultures du dattier par l'introduction de palmiers degla et l'extension des oasis.

Au nord de la chaîne du Tebbaga existent encore deux oasis, peu importantes, celle de Seftimi et celle de Limaguès, que nous réunissons aux précédentes parce que leurs habitants sont en relations fréquentes. Les sources de Seftimi n'ont qu'un faible débit, mais elles ne sont pas ensablées. Celles de Limaguès sont très belles et donneraient beaucoup d'eau si elles étaient remises en bon état, ce qui ne demanderait que très peu de travail.

Le Nefzaoua ne contient pas moins de trois cent mille dattiers, si l'on en croit les statistiques officielles; mais l'avis général est que le nombre de ces arbres y est beaucoup plus considérable. On y compte, en outre, officiellement, plus de six mille oliviers. Les habitants cultivent aussi quelques plantes potagères et quelques arbres fruitiers, mais dans une proportion beaucoup moindre qu'à Gabès. Ils sèment également du blé et de l'orge dans les années où la pluie tombe en quantité suffisante.

Les dattes du Nefzaoua sont de qualité supérieure à celles de Gabès et les habitants en exportent une certaine quantité; mais, par suite du mauvais état de la plupart des oasis, la récolte est très inférieure à ce qu'elle pour-

rait être et la majeure partie est consommée par les habitants.

Les plus belles oasis de dattiers de la Tunisie, celles aussi dont les fruits sont le plus estimés sont celles du Djerid. On désigne sous le nom de Djerid la portion de la Tunisie méridionale qui forme une sorte d'isthme entre le chott El-Djerid et le chott Rharsa. Il existe dans cet isthme quatre oasis : celles de Tozeur, El-Oudian, Nefta et El-Hamma. Nous les avons, dans cette énumération, disposées dans l'ordre de leur étendue ; cependant, les trois premières ne diffèrent que peu par la superficie, tandis que la quatrième, celle d'El-Hamma, est plus petite de moitié que les autres. Elle est aussi la moins bien cultivée et celle qui donne les plus maigres résultats, quoique son sol soit fertile et son eau abondante. La plus fertile et la plus peuplée est celle de Nefta ; celle de Tozeur vient, à cet égard, au second rang et celle d'El-Oudian au troisième.

L'oasis de Nefta est située auprès d'une ville véritable d'où elle tire son nom et qui compte aujourd'hui, avec ses sept faubourgs, une population de 12.000 habitants. Son importance est appelée à s'accroître encore beaucoup, à la suite de la construction de la voie ferrée, qui a atteint récemment Tozeur, en venant de Gafsa et Metlaoui.

On compte, dans l'oasis de Nefta, plus de 200.000 dattiers taxés, ce qui permet de penser qu'il y en a au moins 300.000. Sous les palmiers, on cultive une couple de centaines d'oliviers et un certain nombre d'autres arbres fruitiers, ainsi que des plantes alimentaires et fourragères, mais le dattier absorbe la majeure partie des soins des habitants, et c'est de lui qu'ils tirent véritablement leur richesse. L'oasis de Nefta exporte, en moyenne, plus de 6.000.000 de kilogrammes de dattes et l'on estime sa production à plus de 8.000.000 de kilogrammes. Elle est arrosée par des sources qui prennent naissance au fond d'une sorte de cirque profondément entaillé dans le plateau sablonneux sur lequel est bâtie la ville. Les eaux, très abondantes, sont distribuées par un système de canaux

qui s'étalent en éventail dans toutes les parties de l'oasis. Malheureusement, les sables envahissent rapidement celle-ci et son état actuel ne donne qu'une idée très insuffisante de ce qu'elle était autrefois. Sa superficie a dû être double ou triple de ce qu'elle est aujourd'hui. Les sables apportés par le vent s'accumulent autour d'elle, y forment des dunes envahissantes qui comblent les canaux et peu à peu détruisent les cultures. Les habitants ont fait de grands efforts pour combattre cet ennemi ; ils élèvent des talus et construisent avec des broussailles et du sable de véritables fortifications ; mais ces travaux, ayant été exécutés sans vues d'ensemble, ont été impuissants. Aujourd'hui, la partie qui reste de l'ancienne oasis est déjà coupée en deux, dans le nord, par une dune de sable qui s'enfonce comme un coin entre les cultures, et les sources elles-mêmes, sont fort menacées. Afin de les préserver contre le danger qui les menace, on est en train de planter les dunes.

L'oasis de Tozeur, située sur le bord du chott El-Djerid, qui la limite immédiatement au sud et à l'est, est la plus grande des oasis du Djerid et par conséquent de toute la Tunisie ; elle compte plus de palmiers que celle de Nefta, mais le nombre de ses habitants est moindre, il ne dépasse guère 6.000. On y compte officiellement près de 200.000 dattiers, dont plus de 13.000 « degla » ou de première qualité ; mais le nombre de ces arbres doit être beaucoup plus considérable ; il est probablement double du chiffre officiel. La quantité de dattes produites est évaluée, en moyenne, à 8.000.000 de kilogrammes.

Dans cette oasis, les oliviers sont peu nombreux, environ 300 : il en est de même des autres arbres fruitiers, qui sont, par ordre d'abondance, l'abricotier, le citronnier, le grenadier, le pommier, le pêcher, l'amandier et le jujubier.

Les sources qui arrosent l'oasis sont au nombre de 155 ; elles prennent naissance dans les anfractuosités d'un ravin très ramifié, couvert de palmiers et situé à l'ouest de Tozeur, à une certaine distance de la ville. La gorge prin-

cipale du ravin a un kilomètre et demi de longueur. De ces sources résulte une petite rivière, dont les eaux, habilement distribuées, vont arroser toutes les parties de l'oasis et se répandent ensuite en dehors, dans le chott El-Djerid. Comme l'oasis de Nefta, mais à un moindre degré, celle de Tozeur est menacée par les sables, particulièrement au nord et à l'ouest, où elle est dominée par le plateau sablonneux d'où sortent les sources. Des dunes importantes se sont formées sur ces points et le sable empiète graduellement sur les cultures. A l'est et au sud, l'oasis ne court aucun danger, le sol du chott qui la borne étant solidifié par la couche de sel incorporé au sable. L'envahissement des sables à l'ouest et au nord est favorisé par le fait que les habitants arrachent pour chauffer leurs fours les arbustes du plateau qui domine les sources ; le sable de la surface ainsi dénudée devient très mobile, puis est enlevé par le vent, qui, ne rencontrant plus d'obstacle, le transporte jusque dans l'intérieur de l'oasis. Malgré cela, l'oasis de Tozeur a beaucoup moins à redouter l'envahissement que celle de Nefta et il sera plus facile de la protéger contre ce redoutable destructeur des cultures du désert.

L'oasis d'El-Oudian, qui vient au troisième rang, par ordre de richesse, est cependant la plus étendue de toutes celles du Djerid. Elle a 8 kilomètres environ de longueur et 1 à 3 kilomètres de largeur ; mais sa population dépasse à peine le chiffre de 4.000 individus, et le nombre officiel de ses palmiers, nombre, il est vrai, très inférieur à la réalité, n'est que de 118.000, dont 8.000 « degla ». La quantité des dattes produites est évaluée à 5.000.000 et demi de kilogrammes. El-Oudian compte plus de 25.000 oliviers payant l'impôt, ce qui doit faire supposer l'existence d'un nombre bien supérieur de ces arbres. Les orangers et les citronniers y sont très abondants et donnent des fruits d'excellente qualité ; il y existe aussi beaucoup d'abricotiers, de pommiers, de pêchers, de grenadiers, de figuiers, d'amandiers, etc. Le petit nombre relatif des dattiers et le grand nombre des oliviers s'expliquent aisément

par ce fait que l'oasis d'El-Oudian ne reçoit qu'une quantité d'eau très inférieure à celle qui arrose Nefta et Tozeur. Or, le palmier a besoin de beaucoup plus d'eau que les oliviers et les autres arbres fruitiers.

On compte actuellement à El-Oudian 44 sources ; elles prennent naissance dans la chaîne de collines qui forme l'axe de l'isthme de Kriz entre le chott El-Djerid et le chott Rharsa. Il en existait autrefois 57, mais 13 s'étaient taries ; on est en train de les désaveugler. Toutes sortent de terre dans des bassins profonds creusés de main d'homme et leurs eaux sont dirigées vers l'oasis par des canaux très encaissés qui ont demandé un travail considérable. Le débit de ces sources est très faible et si les habitants n'ont pas le soin d'arrêter l'eau, pendant une partie de la journée ou de la nuit, par de petits barrages, elle se perd avant d'arriver aux parties éloignées de l'oasis. Celle-ci n'est donc arrosée que d'une manière intermittente et insuffisante. En revanche, les sables ne lui font courir que peu de dangers ; elle est bordée, au sud et à l'est, par le chott El-Djerid, à sol formé de sables agglutinés par le sel et peu mobiles, et au nord-ouest, par des collines rocailleuses, à surface peu friable. Le seul péril qu'il y ait à craindre et à prévenir est l'envahissement des sources par le sable qui se détache des flancs de la colline d'où elles sortent.

L'oasis d'El-Hamma est située dans le bassin du chott Rharsa, sur le versant nord de la chaîne de collines qui forme l'axe de l'isthme Kriz, entre le chott Rharsa et le chott El-Djerid. En raison de sa position, elle jouit d'une température moins élevée que ses voisines et ne peut rapporter ni autant de fruits ni des fruits d'aussi bonne qualité que les oasis de Tozeur, de Nefta et d'El-Oudian. On la considère même comme étant dans des conditions plus défavorables que celles du Nefzaoua dont nous avons parlé plus haut.

L'oasis d'El-Hamma ne contient guère plus de 900 habitants, distribués dans deux ou trois villages. Les dattiers sont au nombre d'environ 52.000, sur lesquels on compte moins de 600 « degla ». Elle ne produit guère que

1.700.000 kilogrammes de dattes. Il n'y existe pas plus de 200 oliviers et un nombre restreint d'arbres fruitiers.

L'oasis d'El-Hamma est arrosée par une quinzaine de sources, dont une chaude, qui lui a valu son nom. Quoique ces sources soient en mauvais état et mal entretenues, elles pourraient arroser une étendue double de celle de l'oasis actuelle, mais celle-ci est très négligée, peu cultivée, entièrement abandonnée même sur certains points, très menacée par les sables auxquels les habitants n'opposent aucune résistance, et probablement condamnée à disparaître si l'on ne modifie pas les conditions qui ont provoqué cet état de choses.

Il résulte de tout ce qui précède, que la région de la Tunisie la plus propre à la culture du dattier est celle du Djerid ; le Nefzaoua vient ensuite, puis le nord de la chaîne du Tebbaga et enfin la région de Gabès, qui est très inférieure, de même que celles de Zarzis et de Djerba. La médiocre qualité des dattes de Gabès, de Zarzis et de Djerba fait de la culture du dattier dans cette région, une opération agricole très secondaire et peu rémunératrice.

Il en est autrement dans le Nefzaoua et surtout dans le Djerid, où l'extrême chaleur et l'absence de pluie rendent très aléatoires toutes les autres productions du sol. Dans ces régions, le dattier constitue la première source de richesse des habitants. Si l'on part de ce fait, on est étonné de voir qu'ils prennent si peu de soins de la plupart des oasis, qu'elles sont graduellement envahies par le sable et seraient condamnées à disparaître, peut-être dans un temps assez court, sans l'intervention de l'administration française.

L'indolence naturelle à la race indigène n'est pas la seule cause qui puisse être signalée pour expliquer le peu d'efforts faits par les habitants des oasis pour les protéger contre l'envahissement des sables. Sans doute cette indolence y est pour quelque chose, mais il s'y joint une autre raison qu'il me paraît utile de signaler : l'élévation des impôts qui frappent les dattiers et les dattes.

Dans toute la région du Djerid, les dattiers paient un impôt dit de « khanoun », qui était de 16 caroubes, environ 0 fr. 65, par pied, pour la variété commune et de 32 caroubes par pied pour la variété supérieure dite « degla ». Cet impôt a été abaissé, mais il est encore aujourd'hui plus élevé qu'en Algérie et nuit beaucoup à la culture des dattiers du Djerid dont les fruits sont supérieurs à ceux des dattiers algériens de l'oued Rhir.

Les dattiers payent le khanoun à partir de l'âge où ils commencent à porter des fruits. Les pieds mâles en sont exempts. Au Djerid, l'âge de la fertilité varie entre quatre et sept ans ; dans l'oasis de Tozeur, quelques pieds particulièrement bien favorisés commencent à donner des fruits dès l'âge de trois ans. Dans l'oasis d'El-Hamma, où la température est moins chaude, par suite de l'exposition au nord, les pieds les plus favorisés portent leurs fruits à cinq ans, et ceux qui le sont moins attendent parfois leur dixième année. Il en est à peu près de même à El-Oudian, à cause de la rareté de l'eau, dans le Nefzaoua et surtout dans la région de Gabès, à cause de la moindre élévation de la température. Dans le Nefzaoua, l'impôt du khanoun est moitié moindre que dans le Djerid ; il est encore un peu plus faible dans la région de Gabès et dans tout l'Arad.

Les oasis les plus favorisées du Djerid, c'est-à-dire celles de Nefta et de Tozeur, supportent assez aisément le khanoun, du moins dans les bonnes années, parce que leurs dattes sont de qualité supérieure et atteignent un prix élevé. Celle d'El-Oudian, dont les dattes sont moins estimées, se rattrape sur le produit des oliviers, qu'elle renferme en grand nombre et sur celui des autres arbres fruitiers. Quant à l'oasis d'El-Hamma, dont les dattiers sont moins productifs et les dattes de qualité inférieure, et qui n'a que peu d'oliviers ou d'arbres fruitiers, elle est littéralement ruinée par l'impôt. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, celui-ci est, en effet, le même pour l'oasis d'El-Hamma, peu favorisée par le climat, que pour les oasis les plus riches du Djerid. Dans certaines années, les habitants d'El-Hamma récoltent à peine de quoi payer l'impôt ;

aussi abandonnent-ils peu à peu une contrée qui, si elle était traitée avec moins de dureté par le fisc, serait en mesure de les faire vivre.

De cet exposé de l'état des dattiers en Tunisie, nous sommes tenus de conclure qu'à l'heure actuelle, cette culture ne fournit que des résultats généraux assez peu satisfaisants. Des trois régions où existent des oasis de dattiers de quelque importance, c'est-à-dire l'Arad, le Nefzaoua et le Djerid, ce dernier est le seul où l'on obtienne des fruits d'une qualité supérieure et vraiment propres à l'exportation. Comme ils jouissent dans toute l'Afrique septentrionale d'une réputation exceptionnelle, le Nefzaoua leur doit encore une réelle prospérité. Quant à l'Arad, s'il ne contenait que des dattiers, il serait misérable.

Ajoutons, pour être exact, que toutes les oasis de la Tunisie ont heureusement d'autres ressources. Les oliviers qui abondent dans celle d'El-Oudian, les arbres fruitiers qui existent en assez grand nombre dans toutes les autres, les plantes maraîchères enfin, trouvent dans les coins de terre dont nous parlons, un arrosage suffisant et sont, pour leurs habitants, de précieuses sources de bien-être ; aussi voyons-nous toutes les oasis entourées de villages stables. Fort sagement, l'administration se préoccupe de les conserver et de les multiplier en leur fournissant de l'eau partout où il est possible de creuser des puits artésiens.

§ IV. — Les jardins

Ce mot n'a pas, en Tunisie, exactement la même signification que chez nous. Il y désigne, d'une manière générale, toutes les cultures qui ont besoin d'être arrosées en tout temps, soit à l'aide des rivières ou des sources, soit à l'aide des pluies. A ce titre, toutes les oasis dont nous venons de parler sont des jardins, car à l'ombre des dattiers on y cultive toujours, en quantité plus ou moins considérable, des plantes qui ont besoin d'être arrosées pendant la saison chaude, comme les légumes, le maïs,

certains arbres fruitiers tels que le citronnier et l'oranger, l'amandier, le grenadier et l'abricotier, etc.

Parmi les localités dont les jardins sont le plus renommés et produisent le plus, nous devons citer : la Manouba, l'Ariana et la Marsa, près de Tunis ; Soliman et Nebeul dans la presqu'île du cap Bon, les environs de Porto-Farina et de Ras Djebel, ceux de Sfax, au nord du golfe de Gabès. Les anciens jardins de l'Ariana, de la Manouba et de la Marsa étaient presque tous des dépendances de palais appartenant à de grands seigneurs tunisiens. C'étaient des jardins d'agrément plutôt que de produit ; mais depuis l'occupation française, il s'en est créé un grand nombre d'autres aux environs de Tunis ; on y cultive surtout des orangers et des citronniers qui donnent des fruits excellents, de la vigne dont les raisins, très bons, ne servent que pour la table, des figuiers, des amandiers, des pommiers, des poiriers, des abricotiers pour les fruits, du henné pour ses feuilles, dont la poudre sert à teindre les ongles et la peau des mains et des pieds en jaune rougeâtre, des roses et des jasmins pour leurs fleurs qui sont très recherchées des indigènes et qui servent à la préparation des parfums ; des géraniums avec lesquels on fabrique une fausse essence de roses, etc. Les légumes y étaient autrefois peu nombreux, ils le sont beaucoup plus aujourd'hui. A l'Ariana, l'eau des puits est généralement trop saumâtre pour servir à l'arrosage et les propriétaires font venir l'eau du dehors. A la Manouba et à la Marsa, on arrose avec l'eau des puits, qui est assez bonne pour cet usage sans être potable. Les puits sont ordinairement munis de norias très simples, à godets en terre et à roues en bois que fait tourner un cheval ou un chameau. Comme dans tous les jardins de la Tunisie, l'eau est reçue, à sa sortie du puits, dans un bassin d'où elle se répand, à l'aide de petits canaux, dans toutes les parties du jardin, chaque arbre étant entouré d'un talus qui la retient.

Il existe en outre, aux environs de Tunis, des jardins maraîchers où des Arabes, des Maltais, des Siciliens cultivent des légumes, mais en trop faible quantité pour suf-

fire à la consommation des Européens. Quelques espèces manquent à peu près entièrement, notamment les asperges et les artichauts. Les pommes de terre, les tomates, les concombres, qui entrent dans l'alimentation des indigènes, sont, au contraire, abondants et de bonne qualité. L'eau des puits est assez bonne sur certains points des environs de Tunis pour servir à l'arrosage, et les détritus de la ville pourraient être utilisés pour la fumure des terres si l'on ne les redoutait pas.

Les jardins les plus productifs en fruits et en légumes et les mieux entretenus de toute la Tunisie sont situés dans la presqu'île du cap Bon, particulièrement aux environs de Nebeul et de Soliman. Comme presque tous ceux de ce pays, ils sont entourés de talus en terre surmontés de haies très épaisses de figuiers de Barbarie. Dans les environs de Soliman, on cultive surtout des arbres fruitiers, des légumes et des plantes fourragères. A Nebeul, on y ajoute des roses et des jasmins. L'eau de ces jardins est fournie par des puits d'où elle est élevée par des norias, ou bien, plus souvent, à l'aide d'une outre que tire un bœuf ou un chameau, suivant un système à la fois très simple et très commode, que beaucoup de gens font remonter aux Carthaginois. Les jardins de la presqu'île du cap Bon expédient des pommes de terre, des concombres, des tomates, des melons, non seulement à Tunis, mais dans une grande partie de la Régence. Des habitants de Soliman et de Nebeul font soixante ou soixante-dix kilomètres avec un petit âne pour aller vendre à l'Enfida des concombres, des melons et des tomates. Les cultivateurs de ces localités donnent d'ailleurs beaucoup de soins à leurs jardins ; non seulement ils les bêchent, en extirpent les mauvaises herbes ; mais encore, chose rare en Tunisie, ils les fument régulièrement. Il existe dans le sous-sol de la plupart des maisons de ce pays des sortes de caves dans lesquelles on fait pourrir le fumier des animaux et les ordures ménagères avant de les utiliser à la fumure des jardins.

Les jardins de Sfax qui sont, après les précédents, les plus réputés de la Tunisie, en diffèrent par l'extrême rareté

de l'eau. Aussi n'y cultive-t-on que des plantes ayant peu besoin d'arrosage et surtout des arbres et arbustes fruitiers, particulièrement le figuier, l'amandier, l'abricotier, le pommier, la vigne et le pistachier. Sfax est le seul point de la Régence où le pistachier soit cultivé en abondance; il y donne des fruits excellents et très recherchés dans toute la partie orientale de la Méditerranée. Comme l'eau est très rare, on n'arrose que les arbres et les arbustes nouvellement plantés ou encore très jeunes. Les jardins ou plutôt les vergers de Sfax entourent immédiatement la ville. Plus loin, s'étendent les cultures d'oliviers.

Nous n'avons cité que les jardins les plus renommés de la Tunisie, ceux dont la culture est le plus soignée. Il en existe d'analogues au voisinage d'un certain nombre de villes, comme Sousse, Monastir et Mahdia dans le Sabel, El-Djem, etc., mais on se tromperait si l'on croyait qu'il existe, comme en France, des jardins autour de toutes les villes. Il n'en est absolument rien. Certaines villes tunisiennes sont encore entièrement ou presque entièrement dépourvues de ces sortes de cultures. Je me bornerai à citer Kairouan, dont l'enceinte des murailles blanches et crénelées apparaît de fort loin au milieu d'une plaine entièrement nue. Beaucoup de villages sont dans le même cas.

La cause principale de la rareté relative des jardins doit être cherchée dans la difficulté d'avoir de l'eau en quantité suffisante pour faire les arrosages abondants qu'exigent les plantes maraîchères. L'absence de pluie pendant une grande partie de l'année, et, dans quelques régions, pendant des années entières, oblige à faire usage pour les jardins de l'eau des puits. Or, il n'est pas partout aisé d'avoir cette eau avec les qualités qu'exige la culture. Dans beaucoup de points de la Tunisie, l'eau des puits est trop chargée de chlorure de sodium et de magnésium pour qu'on puisse l'utiliser à l'arrosage. Il faudrait aller chercher, à l'aide de forages, des nappes plus profondes, contenant une eau de meilleure qualité.

D'une façon générale, quoique les indigènes connaissent

la grande valeur de l'irrigation dans un climat chaud et à terre sèche, ils n'en usent que d'une manière très insuffisante. Je lis dans une conférence faite par M. Gounot devant l'Association des anciens élèves de l'Ecole coloniale d'agriculture de Tunisie (annuaire 1912, p. 54) : « Au printemps, dans presque tout le nord de la Régence, les indigènes qui disposent d'eau de source en usent très largement pour irriguer leurs céréales, mais les rendements qu'ils obtiennent sont inférieurs à ceux réalisés dans les fermes françaises en culture sèche ; l'intervention d'eau d'irrigation est donc inutile. Quant aux vergers, qui n'a vu en Tunisie des plantations de cognassiers, de grenadiers et d'arbres fruitiers de toutes sortes ; or, lorsqu'on arrive à ces oasis de verdure, on apprend avec surprise que ces jardins quoiqu'irrigables ont une valeur locative de 50 ou 100 francs à peine. Bien souvent même ces jardins sont complètement abandonnés par leurs détenteurs, preuve évidente qu'ils ne donnaient pas de revenus appréciables. Ces exemples suffisent pour établir que les indigènes du nord de la Régence sont pour la plupart de mauvais irrigateurs, et, sauf dans la banlieue des villes, ils arrivent rarement à créer une culture intensive et à tirer un profit de leur eau. » Il est probable qu'ils ne travaillent pas la terre de manière à lui permettre d'absorber l'eau qu'ils lui donnent.

Une autre cause entravait autrefois considérablement les cultures de légumes et d'arbres fruitiers ; je veux parler des taxes énormes qui frappaient les produits des jardins et des vexations de mille sortes dont la perception de ces taxes était accompagnée. Un décret du 1er janvier 1907 a supprimé les taxes anciennes dont les populations se plaignaient amèrement et a beaucoup favorisé la culture de toutes les plantes qui alimentent les marchés.

La vigne doit faire l'objet d'une mention spéciale parmi les plantes que les indigènes cultivent dans les « jardins ». On estime à 1.666 hectares la surface complantée en vignes par les indigènes, cette surface étant restée stationnaire depuis 1889. La production totale de ces vignes serait de 20.000 à 30.000 kilogrammes de raisins provenant de

variétés exclusivement locales (baldi, meski, assli, etc.). Les cinq dixièmes de la production sont consommés à l'état frais ; le reste est, soit séché, soit vinifié en vue de la fabrication du vinaigre. Les localités dans lesquelles les indigènes cultivent particulièrement la vigne sont : l'île de Djerba, l'oasis de Gabès, le cap Bon et les environs de Porto-Farina[1].

§ V. — La culture du tabac

A côté des cultures dont nous venons de parler, nous devons dire quelques mots de celle du tabac, qui s'en rapproche par la nature des soins qu'elle exige, mais qui doit être envisagée séparément parce qu'elle est soumise à des conditions tout à fait spéciales.

En Tunisie, au moment de l'occupation française, le tabac était, ainsi qu'une foule d'autres produits, l'objet d'un monopole mis en adjudication et abandonné à des fermiers qui, en échange, s'engagaient à verser au Trésor une somme déterminée.

En principe, le fermier ne devait employer dans sa fabrication que des tabacs fournis par la Tunisie ; mais, en fait, il tendait de plus en plus à s'approvisionner au dehors et à décourager les producteurs indigènes. Le motif de cette conduite est aisé à découvrir. Le fermier étant obligé de surveiller à ses frais la culture du tabac, ne pouvait le faire qu'à l'aide d'un personnel dont le traitement venait en diminution de ses recettes. Il avait donc tout intérêt à la faire disparaître, car il supprimait à la fois ses frais de surveillance et toute crainte de contrebande intérieure. Il est vrai que, d'après le cahier des charges, le fermier était « tenu de recevoir tous les tabacs indigènes, quelle qu'en fût la quantité, provenant des plantations qui auront été autorisées dans les provinces et localités où cette culture est permise ». Mais, pour détourner les indigènes de la culture du tabac, les fermiers avaient à leur disposition

1. Voy. *La vigne en Tunisie*, p. 11.

bien des moyens qu'il est assez aisé de deviner, tels que le classement des tabacs dans une catégorie inférieure à celle qui leur revenait réellement, l'évaluation exagérée de la quantité cultivée, permettant de toujours prendre le producteur en faute, de lui infliger des amendes, etc.

L'administration tunisienne favorisait, du reste, très ouvertement les fermiers dans leurs efforts pour provoquer la disparition de la culture indigène. Le cahier des charges autorisait le fermier à faire venir de l'étranger des tabacs en feuilles et fabriqués, et il le dispensait des droits de douane que ces tabacs auraient à payer s'ils étaient introduits par des particuliers. La seule condition mise à cette autorisation était que le produit de la récolte indigène fût inférieur aux besoins de la consommation, ce que le fermier se chargeait aisément d'obtenir par les moyens indiqués plus haut ou par d'autres de même nature. Non content d'autoriser le fermier à recevoir des tabacs étrangers, le cahier des charges lui imposait l'obligation de mettre en vente certaines variétés de ces tabacs, tels que le scaferlati, le chebli, les cigarettes algériennes, les cigarettes de Virginie, etc., et les cigares de Malte, de Virginie, etc.

Pour aider encore à la suppression de la culture indigène du tabac, l'administration limitait chaque jour davantage les autorisations nécessaires et le nombre des localités dans lesquelles ces autorisations pouvaient être accordées. Dans ces conditions, la culture du tabac ne pouvait que diminuer et même disparaître. L'administration française des tabacs ne fut pas étrangère à ce fait. Il y a plus de vingt-cinq ans déjà, l'ingénieur en chef, inspecteur, M. Caron, exposait dans un rapport officiel tous les arguments favorables à la suppression de la culture des tabacs en Tunisie. Après avoir conseillé le remplacement de la ferme par une régie d'État, il ajoutait : « Quant à la culture du tabac, il n'y aurait pas autre chose à faire que de prononcer son interdiction ; elle n'a qu'une minime importance ; ses produits sont de mauvaise qualité et payés d'un prix excessif ; ils n'entrent que pour une part insignifiante dans le total de la production agricole. Le sol du nord de la Tunisie

où se trouvent situés tous les cantons planteurs de tabac, est très fertile et ne manque pas d'eau ; les vallées conviennent parfaitement à la culture des céréales, les collines à celle de la vigne ; les montagnes peuvent presque partout se regarnir spontanément de forêts. Ce sont là les vrais éléments de richesse de la Tunisie, qui n'a rien à gagner au maintien, sur quelques parcelles de son territoire, d'une culture sans chance de développement, dont l'existence est subordonnée à la plus-value factice accordée à ses produits ».

Le desideratum exprimé dans les lignes qui précèdent fut vite réalisé, sans que l'on eût besoin de prononcer l'interdiction. La culture du tabac n'existait déjà plus en Tunisie, lorsque parut la première édition de ce livre, dans laquelle je disais : « Les seuls motifs invoqués dans la citation faite plus haut en faveur de l'interdiction de la culture du tabac étaient, d'une part que les terres employées à cette culture pouvaient servir à d'autres opérations agricoles, d'autre part que la quantité de tabac produite était très minime et sa qualité défectueuse. Au premier argument il est aisé de répondre que plus un cultivateur demande à sa terre de produits différents, et plus il se met à l'abri de la misère résultant des mauvaises récoltes. Si à côté de son champ de blé ou d'orge, il peut exploiter un carré de tabac, c'est une source de revenus de plus qu'il se donne, et l'on n'a jamais vu un gouvernement défendre une culture quelconque sous prétexte que le sol peut en supporter d'autres ».

Depuis l'époque où je présentais ces observations, la ferme des Tabacs a été remplacée par une régie d'Etat qu'exerce l'administration des monopoles. Pour donner satisfaction à un courant d'opinion qui s'était produit dans le sens des idées que j'avais exprimées dès 1887, un décret du 25 août 1898 autorisa la culture du tabac dans des conditions empruntées à la législation française. Les planteurs doivent obtenir une permission délivrée par le Directeur des monopoles après avis d'une commission locale ; ils sont soumis aux visites et exercices des agents

des monopoles, tenus de donner à leurs plantations des façons rigoureusement définies, et de livrer la totalité de leur récolte conformément aux prévisions des inventaires, etc. Ils peuvent même cultiver pour l'exportation.

Ni les indigènes, ni les Européens n'ayant fait la moindre tentative de culture en vertu de ce décret, l'administration décida de procéder elle-même à des essais au sujet desquels il est dit dans une note officielle qui m'a été remise en juillet 1914 : « En vue d'assurer la production des tabacs nécessaires à ses besoins, l'administration a été amenée à faire entreprendre des cultures sous une réglementation en quelque sorte officieuse et pour son propre compte. Des cultures de l'espèce sont effectuées dans la région des Mogoods, dans le caïdat de Bizerte et dans les environs de Gabès. En souscrivant leur demande d'autorisation, les planteurs déclarent se soumettre à toutes les clauses d'un règlement qui précise les différentes opérations à faire subir aux plantations (semis, repiquage, alignements, distances des pieds, épamprement, écimage, ébourgeonnement, livraison, etc.) ; les pénalités auxquelles ils s'exposent sont alors prévues par le décret du 25 août 1898. Ces essais ont donné des résultats encourageants. Guidés et conseillés par les agents de culture des monopoles, les planteurs perfectionnent rapidement leurs procédés et paraissent s'intéresser au développement de la production du tabac ». Tous les planteurs sont des indigènes.

En 1898, la surface cultivée en tabac était de 34 hectares; elle a été, dans les conditions exposées ci-dessus, de 56 hectares en 1909; de 94 hectares en 1910, de 91 hectares en 1911 et de 101 hectares et demi en 1912. Le poids du tabac livré et payé, cette dernière année, atteint près de 135 426 kilogrammes, représentant une valeur totale de 170.889 francs. Les prix varient, suivant la qualité, de 130 francs à 20 francs les 100 kilos. « A titre d'encouragement, une prime de 50 francs par 100 kilogrammes de tabac dit de « surchoix » est accordée aux planteurs les

plus soigneux ; cette prime est attribuée à des fractions de récolte arbitrées par la commission de réception. »

§ VI. — La culture du chanvre

On fume en Tunisie, une certaine quantité d'une sorte de haschisch représenté par les bouquets floraux femelles du chanvre. On donne à ce produit, très recherché par certains indigènes en raison de l'ivresse qu'il détermine, le nom de *takrouri* ou *kif*. Les fumeurs de haschisch font brûler les pellicules, desséchées et broyées de ces bouquets floraux, dans des pipes à petits fourneaux.

L'ancienne ferme des tabacs ayant le monopole du takrouri n'avait trouvé aucun autre moyen de se mettre à l'abri de la fraude intérieure que de provoquer l'interdiction absolue de la culture du chanvre dans toute la régence. Cette interdiction fut consacrée par le décret du 31 janvier 1875. Je disais, à ce sujet dans la première édition de ce livre : « Un agriculteur français m'a raconté qu'il avait essayé de cultiver du chanvre dans un terrain où cette plante paraissait devoir se développer admirablement : interdiction lui a été signifiée de poursuivre cette tentative. Du reste, je n'ai pas vu un seul pied de chanvre dans toute la Tunisie. Or, le chanvre est encore un produit riche, dont l'exploitation peut être faite aisément, sans préjudice de celles plus importantes de la vigne, des céréales, etc., et pour le plus grand profit de l'agriculteur. Interdire sa culture dans tout un pays, c'est évidemment le priver d'une source de bénéfices très appréciables ».

L'interdiction générale de la culture du chanvre existe encore ; mais, pour faire face à ses besoins de takrouri, l'administration fait procéder chaque année, par un nombre restreint de propriétaires français et indigènes, aux plantations nécessaires. Ces cultures sont exécutées conformément aux règles indiquées dans des contrats qui précisent toutes les opérations culturales (labours, fumure, semailles, irrigations, binages, arrachages des pieds mâles,

récolte à maturité, dessiccation ralentie, emballage, transport, gardiennage, etc.). Les cultures sont soumises aux vérifications des agents des monopoles, et un rendement minimum en argent est garanti aux planteurs.

Pour fabriquer le takrouri que la régie met en vente, on sépare les bouquets floraux femelles des tiges et on les hache à la main. Il en est vendu chaque année environ 5.000 kilogrammes, en boîtes de 5 grammes coûtant 20 centimes, soit 40 francs le kilogramme.

Je persiste à croire que l'administration des monopoles commet une erreur économique en interdisant la culture du chanvre.

§ VII. — L'exploitation de l'alfa

Parmi les produits du sol tunisien, il en est un fort important dont il est indispensable de parler : je fais allusion à l'alfa.

L'alfa est une plante de la famille des graminées, à rhizome rampant et vivace comme celui du chiendent. Les feuilles sont enroulées au point de paraître cylindriques, hautes de 30 à 50 centimètres, et propres à une foule d'usages, depuis la fabrication de nattes et de paniers, etc., jusqu'à celle d'un papier d'excellente qualité. L'alfa vient en touffes, tantôt éparses au milieu d'autres herbes ou d'arbustes qui recherchent, comme lui, les terres arides, tantôt réunies en si grande quantité qu'elles constituent presque la seule végétation sur des espaces considérables. C'est surtout sur ces derniers points qu'on l'exploite à cause de la facilité de la récolte. Celle-ci peut se faire en tout temps; elle consiste simplement à tirer sur les feuilles de manière à les détacher sans briser la tige qui les porte.

On trouve de l'alfa dans presque toutes les régions incultes et arides de l'est et du sud de la Tunisie; mais son terrain de prédilection, celui où il existe en assez grande abondance pour que sa récolte soit rapide et par conséquent productive, répond à la partie de la Régence

qui s'étend entre l'Oued-Zeroud au nord, le Sahel et Sfax à l'est, la frontière algérienne à l'ouest, les chotts El-Djerid et El-Fedjedj au sud. Le maximum de la richesse en alfa correspond à peu près au centre de l'espace dont nous venons d'indiquer les limites.

L'exploitation de l'alfa était autrefois entièrement libre dans toute la Régence. Dans la région centrale il était récolté et apporté à Sfax par les Neffet, les Zlass, les Hammama, les Frechich, les Ouled Aïar, les Ouled Aziz et les gens du Senet. Les Neffet le récoltaient au Gouleb, à Er-Rehem, au Douara; les Zlass le récoltaient au Djebel-Si Abi-ben-Naceur-Allah, au Djebel-Ledjebel, au Djebel-Si El-Hafi, au Djebel-Sidi-Knelefa, à El-Hnordj, dans la partie est du Djebel-Er-Rehem. Les Hammama le récoltaient dans la partie ouest du Rehem, au Goubet, au Metlegel Rhanga, au Djebel-Hanou, au Djebel-Kas-El-Aïn (Aïn Faouar), au sud de Gamouda, au Djebel-Si-Ali-Ben Aoun, au Djebel-El-Ameur, à Gammoura, au Djebel-Sekhdel, à El-Achana, et jusqu'aux environs de Gafsa. Les Frechich le récoltaient à l'Allong El Mekhilla, à Sbeitla, à El-Achachim, au Djebel-Abiod. On en récoltait aussi dans les environs de Chelba.

Les tribus nommées ci-dessus récoltaient et apportaient l'alfa à Sfax en toute saison, sauf pendant les périodes des semailles et des moissons. Sfax en recevait jusqu'à 10.000 tonnes par an.

L'alfa est une denrée avec laquelle chacun est toujours sûr de faire un peu d'argent; c'était donc principalement le besoin de numéraire qui déterminait la plus ou moins grande activité de la récolte de cette plante. Le prix de l'alfa était, à Sfax, de cinq à sept piastres (3 francs à 4 fr. 20) le quintal tunisien. Celui de Sbeitla, qui est plus fin et plus long que celui des autres localités, se vendait jusqu'à trois piastres (1 fr. 80) de plus.

Avant que la France eût assumé le protectorat de la Tunisie, un Français, M. Duplessis, sollicita du gouvernement tunisien la concession du monopole de l'alfa dans toutes les régions dont nous venons de parler. M. Rous-

tan, alors consul général de France à Tunis, était préoccupé par-dessus tout de donner à ses compatriotes une situation prépondérante dans la Régence, et favorisait autant qu'il était en son pouvoir toutes les opérations d'achat, de concessions de terrains ou de monopoles tentés par des Français. C'est ainsi que furent créées les grandes propriétés de l'Enfida et de Sidi-Tabet, qui devaient jouer plus tard un rôle si considérable dans la question franco-tunisienne. M. Roustan appliqua sa méthode à la demande de M. Duplessis, et celui-ci obtint du gouvernement tunisien, par décret du 13 juin 1881, la concession du monopole de l'exploitation de l'alfa sur un terrain qui comprenait, d'après l'article 1er du contrat de concession signé le 14 juin 1882, « les montagnes dénommées Djebel-Bou-Hedma au nord de la route de Gafsa; Djebel-Madjourah, dans les Hammamas, sur la route de Gafsa à Kairouan; Djebel Ayacha, Heddaj, au nord-ouest de Bou-Hedma ».

La délimitation exacte était renvoyée à une époque ultérieure par l'article 2 du même contrat : « Un agent, disait cet article, sera désigné par nous pour procéder à la délimitation des exploitations, qui sera faite en présence du concessionnaire ou de ses ayants droit ». Des décrets du 18 août 1883 et du 21 décembre 1887 approuvèrent les délimitations.

Soit que M. Duplessis se fût prêté à une manœuvre habilement concertée d'avance, soit qu'il fût dominé par la seule préoccupation du besoin d'argent, il vendait bientôt sa concession à une Société anglaise. D'après les limites adoptées par nos agents, la Compagnie se trouvait avoir le monopole de l'exploitation de l'alfa dans toute la partie de la Tunisie la plus riche en cette plante, et les tribus nommées plus haut étaient dépossédées d'une très importante source de revenus, car quoique la Compagnie ne fût pas assez riche pour acheter tout l'alfa qu'elles avaient l'habitude de récolter, elle leur interdisait de vendre à d'autres qu'à elle-même. D'un autre côté, n'ayant plus à redouter aucune concurrence, elle abaissa considérable-

ment le prix de l'alfa qu'elle achetait. Enfin, établie à la Skhira, près de Sfax, la Compagnie exigeait que tout l'alfa fût apporté dans ce petit port, au détriment de Sfax.

« Une aussi profonde modification des conditions antérieures de l'exploitation et du commerce de l'alfa, disais-je dans la première édition de ce livre, ne pouvait manquer d'apporter des perturbations considérables à la fois sur le marché de Sfax et dans la vie des tribus qui se livraient à cette industrie. Les commerçants de Sfax ne cessent de faire entendre les plaintes les plus amères et les mieux justifiées sur le mauvais état de leurs affaires. Quant aux indigènes, d'après les renseignements que j'ai reçus, ils ont déjà abandonné le pays et sont allés s'établir dans la Tripolitaine. J'ai pu voir sur le marché de Tripoli un grand nombre de chameaux chargés d'alfa et conduits par des indigènes qui m'étaient désignés par des personnes compétentes comme ayant abandonné la Tunisie. Leur alfa venait-il de leur ancienne patrie? l'avaient-ils récolté dans les déserts qui entourent Tripoli? Il serait bien difficile de répondre à cette question, mais ce qui ne fait aucun doute pour les hommes les plus autorisés, c'est que, depuis quelque temps, le marché aux alfas de Tripoli augmente d'importance, tandis que celui de Sfax est en grande partie ruiné. » J'insistais pour que l'on trouvât un moyen légal de supprimer la concession Duplessis.

Une entière satisfaction ne tarda pas à être donnée à ce vœu. Un décret beylical du 31 juillet 1887 résilia la concession, en s'appuyant sur ce que le concessionnaire n'avait pas exporté le minimum de 10.000 tonnes prévu par son contrat. Une circulaire du premier ministre, en date du 11 août 1887, rétablit le principe de la liberté de l'arrachage et du trafic dans la Régence. Depuis lors, ce principe a été constamment respecté, malgré de très nombreuses demandes de concessions de terrains alfatiers.

Les principaux chantiers d'alfa sont situés le long de la voie ferrée de Gafsa à Sfax (Sened, Maknassy) et

d'Henchir Souatir à Kairouan (Kairouan, Sbeïtla, Hadjeb-el-Aïoun) et l'exportation se fait par les ports de Sousse, Sfax, la Skhirra et Gabès.

La presque totalité de l'alfa exporté va en Angleterre où l'on fabrique beaucoup de papier avec cette matière. En 1913, il a été exporté en totalité 493.195 quintaux d'alfa, dont 439.949 quintaux à destination de l'Angleterre et 47.164 à destination de la France.

§ VIII. — L'élevage du bétail (Bœufs, moutons, chèvres, chevaux)

L'élevage des bœufs, des moutons, des chèvres, des porcs occupe en Tunisie, malgré la rareté des pâturages, une place considérable dans les préoccupations des indigènes. Les chameaux, les chevaux, les ânes et les mulets, existent aussi en assez grand nombre, mais sans avoir la même importance que les précédents.

D'après la statistique officielle de 1912, il y avait dans toute la Tunisie, y compris les établissements agricoles européens, au 31 décembre 1911, les nombres suivants d'animaux domestiques :

Chevaux	39.941
Anes	86.951
Mulets	13.239
Bovins	191.450
Caprins	468.828
Ovins	686.730
Porcins	17.898
Chameaux	110.707

Les bœufs appartiennent à la même race que ceux de l'Algérie : ils sont de petite taille, mais très bien faits, avec le mufle et le dessus du cou noirâtres, les cornes peu développées et élégamment recourbées sur la tête. Les vaches donnent peu de lait. Les bœufs s'engraissent difficilement. C'est surtout dans le nord et le centre de la Régence que les bœufs abondent. Dans les régions de Béja, du Kef et du cap Bon, il en existe une race jouissant de

qualités spéciales et qui pourraient servir à la formation d'une variété mieux étoffée, s'engraissant mieux, etc., que la race commune.

Les chevaux appartiennent à la race arabe; ils sont généralement de petite taille, mais très résistants, très dociles et propres à tous les services. On a commencé avec succès un croisement de la race locale avec le pur sang arabe. Les indigènes profitent très volontiers pour leurs juments des étalons mis à leur disposition dans des stations de remonte dont le nombre va sans cesse en augmentant.

Les mulets et les mules sont, depuis une époque reculée, très appréciés par les indigènes. Un équipage de belles mules était un luxe recherché par les riches Tunisiens. Afin d'améliorer la race, qui est petite mais très robuste, l'administration du protectorat a commencé de mettre à la disposition des indigènes des baudets-étalons du Poitou et des Pyrénées, notamment dans la région de Béja où l'élevage du mulet est particulièrement pratiqué, et dans celles de Teboursouk, Mateur, Zaghouan, environs de Tunis, etc.

Les chameaux sont, à proprement parler, des dromadaires ou chameaux à une seule bosse. Ces animaux sont surtout très nombreux dans le sud de la Tunisie, où ils font à peu près tous les transports de quelque importance.

Les ânes existent dans presque toutes les familles tunisiennes, si pauvres qu'elles soient. Ce sont des animaux de très petite taille, mais robustes et plus sobres encore que le chameau, si la chose est possible. C'est à eux qu'incombent toutes les corvées domestiques; c'est avec eux que les femmes vont chercher de l'eau aux puits, que les hommes portent au marché leurs denrées; ce sont eux qui transportent au village tous les produits des jardins et des champs, le maïs, la luzerne pour les moutons et les bœufs, le blé et l'orge qui viennent d'être moissonnés; c'est à eux encore que revient le soin de transporter le matériel restreint des ménages qui émigrent. L'âne est,

enfin, le coursier des gens pauvres L'indigène ne demande guère au cheval et même au mulet et à la mule que de porter son maître ou de traîner les voitures et les arabas (petites charrettes du pays): c'est à l'âne et au chameau qu'incombent tous les transports faits à dos d'animal. Quant aux labours, les indigènes les font toujours avec des bœufs ou des chameaux.

Les moutons appartiennent tous à la race à grosse queue qui, on le sait, est peu estimée en France. On a fait des essais en vue de l'introduction du mouton à queue fine d'Algérie que l'on croiserait avec le mérinos de la Crau ; mais on n'en est encore qu'aux premières expériences. Les indigènes utilisent la plus grande partie de la laine de leurs moutons pour le tissage des vêtements de laine.

Les chèvres indigènes ressemblent à celles de la Nubie. Les indigènes les élèvent surtout pour la viande, et font des tapis ou des manteaux avec les peaux recouvertes de leurs poils.

Les animaux dont nous venons de parler sont presque tous élevés par les indigènes en plein air. Les chevaux seuls sont souvent abrités sous de petits hangars en branchages. Quant aux chameaux, aux ânes, aux bœufs, aux moutons et aux chèvres, ils vivent constamment dehors. Il résulte de cette manière de faire que les indigènes sont entièrement privés de fumier.

Les pâturages sont, il faut le dire, dans la majeure partie du pays, d'une extrême maigreur. Les seuls lieux dans lesquels existent des prairies sont les bas-fonds situés sur le cours d'un petit nombre de rivières : nous citerons les plaines que traverse le cours inférieur de la Medjerdah, entre Utique et Porto-Farina, celles qui bordent les parties les plus basses de l'Oued Miliane, et, près de Soliman, les plaines qui entourent l'Oued Bézirh, au point où il va se déverser dans le golfe de Tunis. Plus au sud, citons quelques parties basses de l'Enfida, le pourtour du lac Kelbia, entre Sousse et Kairouan, etc.

Partout ailleurs, les troupeaux paissent, pendant l'hiver, dans les terres laissées en jachères et dans les parties

tout à fait incultes du pays. Dans le Nord, grâce aux pluies relativement abondantes pendant cette saison, les animaux trouvent alors assez facilement à vivre. Pendant l'été, il en est autrement. Afin de leur ménager une ressource, les indigènes ont soin de couper les orges et les blés à vingt centimètres environ au-dessous de l'épi, de manière à laisser sur le sol un chaume très haut. Dès que les moissons ont été enlevées on mène paître les troupeaux dans les champs de blé et d'orge où ils trouvent, avec les chaumes dont nous venons de parler, une certaine quantité d'herbes épargnées par la faux du moissonneur. Jusque vers le milieu du mois de juillet, les animaux ont ainsi à peu près de quoi vivre ; mais le soleil grille peu à peu les herbes et le sol, et, du 15 juillet au milieu de septembre, ils n'ont plus rien à se mettre sous la dent que quelques touffes d'herbes aussi dures que desséchées, et les feuilles des arbustes. On a peine à imaginer comment font les bœufs, les moutons et les chèvres pour vivre pendant ces deux mois. Quant aux chevaux, on leur donne de l'orge et quelques fourrages verts.

Si l'alimentation du bétail est très difficile dans le Nord pendant l'été, elle est tout à fait impossible dans le Sud, où les pluies sont très rares. Aussi voit-on les habitants du Sud remonter vers le Nord, avec leurs troupeaux de chameaux, de moutons, de chèvres, de bœufs, à mesure que la sécheresse envahit leurs terres.

Notons qu'en Tunisie, le pâturage n'est libre que sur les points où l'absence totale de culture fait de la terre une propriété commune, ou plutôt beylicale, par exemple sur les montagnes et les collines qui n'ont jamais été cultivées, ou qui ne le sont plus de temps immémorial, et dans les forêts qui sont propriétés beylicales.

Partout ailleurs, le droit de pâturage n'est concédé que moyennant une redevance payée au propriétaire, en nature; celle-ci est ordinairement d'un mouton ou d'une chèvre pour cent. Beaucoup de propriétaires ajoutent ainsi à leurs autres revenus des dîmes importantes, sans aucun frais, et en bénéficiant de la fumure, peu abon-

dante, il est vrai, que laissent les troupeaux sur leurs terrains.

L'élevage des animaux domestiques n'est l'objet, de la part des indigènes, que de peu de soins. Cela est vrai, non seulement pour les moutons, les chèvres et les bœufs, mais même pour les ânes, les chameaux et les chevaux. On laisse les animaux s'accoupler librement, sans se préoccuper du choix des producteurs ; quant aux agneaux, aux chevreaux, aux génisses et aux veaux, ils se tirent d'affaire comme ils le peuvent ; personne ne s'occupe de leur alimentation ; personne non plus ne se donne la peine de fixer l'âge où ils commencent à se reproduire. Beaucoup sont tués chaque année par le froid ou la pluie. Les races ont diminué de taille, de force et de valeur. L'administration a déjà pris quelques mesures pour remédier à ces vices ; elle aide notamment à la création d'abris pour le bétail.

L'élevage des porcs n'est guère pratiqué que dans les régions forestières du nord de la Régence où ces animaux trouvent à se nourrir de glands, dans les forêts. On sait que le même élevage aux dépens des fruits des arbres des forêts a été pratiqué de tout temps en Europe. Chez les Mogods et les Kroumirs, ainsi qu'aux environs de Tabarka et d'Aïn-Draham, l'État loue aux indigènes le droit de faire pacager les porcs dans les forêts.

Les indigènes élèvent une grande quantité de volailles ou pour mieux dire de poules et de coqs qui appartiennent à une variété assez analogue à la variété la plus commune de notre pays. Ces volailles vivent d'ailleurs comme elles peuvent dans les champs et ne sont l'objet d'aucun soin.

L'apiculture est aussi fort en honneur parmi les indigènes de la Tunisie, depuis une époque très reculée. Elle est favorisée par la grande abondance des plantes et arbustes à fleurs mellifères, telles que le thym, la lavande, le romarin, les genêts, les cistes, les oliviers, etc., et par la grande quantité d'essaims sauvages qui vivent dans les vieux troncs d'arbres, particulièrement dans ceux des antiques oliviers. Dans l'Enfida, les habitants des villages berbères se livrent particulièrement à la chasse de ces

essaims qu'ils vendent aux indigènes apiculteurs ou qu'ils élèvent eux-mêmes. Le miel et la cire provenant des abeilles élevées par les indigènes sont d'excellente qualité et font l'objet d'une très importante consommation dans le pays même. On a commencé à exporter le miel dans la proportion d'environ 10.000 kilogrammes par an, et la cire dans la proportion d'environ 150.000 kilogrammes, valant, à Tunis, de 3 francs à 3 fr. 50 le kilogramme. Les cires tunisiennes passent pour être d'excellente qualité.

§ IX. — L'agriculture indigène et les sociétés indigènes de prévoyance

Dans tous les pays du monde, l'un des obstacles les plus sérieux au développement de l'agriculture réside dans l'insuffisance des ressources financières dont jouissent la plupart des agriculteurs, surtout dans les régions où la propriété est très divisée, dans celles où les récoltes sont rendues incertaines par les conditions climatériques et aussi dans celles dont la valeur des produits du sol est faible.

En Tunisie où les agriculteurs indigènes sont soumis à ces trois causes d'infériorité, le manque d'argent est une règle sous laquelle tous sont à peu près également courbés. Dès que la récolte est mauvaise, l'indigène est obligé d'emprunter pour faire les semailles et de subir le taux d'intérêt qu'il plaît à son prêteur de lui imposer. Le taux normal pour ces sortes de prêts est de 35 à 50 pour cent, mais il n'a pas de limites et varie avec l'intensité des besoins de l'emprunteur. M. Alapetite a cité à la tribune de la Chambre le cas d'un magistrat de Tunis qui avait vu payer devant lui un contrat où était stipulé un intérêt de 250 pour cent.

Dans le but de faire disparaître ce vice, qui est l'une des principales causes de la misère de l'agriculteur indigène, le protectorat a institué, au cours des dernières

1. Voir au *Journal officiel*, Discours du 26 janvier 1912.

années, des « Sociétés indigènes de prévoyance » dont le « fonctionnement est obligatoire pour les indigènes » et dont les « ressources sont alimentées par des centimes additionnels à l'impôt direct ». M. Alapetite, parlant de ces sociétés à la tribune de la Chambre, ajouta : « Les Sociétés de prévoyance font l'avance, au prix coûtant, aux indigènes, des semences dont ils ont besoin si l'année a été mauvaise, ou même, quand l'année a été bonne, si l'indigène a eu l'imprévoyance de se démunir de sa récolte avant le moment de semer ; il a ainsi le grain nécessaire sans devenir pour cela le prisonnier de l'usurier. (*Très bien! très bien!*) Malheureusement, les premières années qui ont suivi l'institution des Sociétés de prévoyance indigènes ont été très mauvaises, en sorte que, chaque fois, la somme accumulée par les cotisations des indigènes a été absorbée par les prêts de semences, ce qui nous a interdit de fonder sur cette institution nouvelle des œuvres d'une autre portée que nous avions déjà conçues. L'année 1911 a été heureusement très favorable. Il a plu beaucoup. Nous n'avons pas eu à faire de prêts de semences, et nous avons ainsi pu disposer des sommes considérables qui étaient déjà dans la caisse des Sociétés de prévoyance. Nous en avons profité pour instituer tout de suite le prêt à long terme au profit des agriculteurs indigènes. (*Très bien! très bien!*) Nous n'avons pas pu le faire tout de suite partout.

« Je n'ai pas besoin de faire remarquer que c'est une œuvre délicate, qu'il est indispensable d'approprier aux habitudes spéciales de chaque région. Nous avons commencé par les régions où la propriété indigène était le mieux et le plus nettement assise, où, par conséquent, le gage à offrir était le plus simple. Et nous avons imaginé là, mettant à profit les habitudes de solidarité de la population indigène, un mode de gage qui remplace très heureusement les signatures multiples que l'on demande dans la métropole. Nous avons décidé que tout contribuable appartenant à la Société indigène de prévoyance du Djerid serait solidaire de ses compatriotes jusqu'à concurrence

de deux années du principal de l'impôt direct qu'il paye. Nous espérons bien que cette garantie ne jouera pas, mais elle nous a suffi pour obtenir des établissements de crédit qu'ils missent à notre disposition les sommes dont nous avions besoin. Déjà, la Société indigène du Djerid est saisie de demandes de prêts à long terme pour plus de 300.000 francs. Il ne s'agit pas, croyez-le bien, messieurs, d'un stimulant donné à cette population indigène pour l'amener à emprunter, alors qu'auparavant elle n'en aurait pas senti le besoin. Il s'agit, au contraire, pour elle, de se rédimer des dettes anciennes, qui pesaient si lourdement sur elle. Nous allons continuer. Nous avons déjà étendu l'institution des Sociétés de crédit à plusieurs autres contrôles, à plusieurs autres caïdats. Nous sommes assurés que les idées de saine raison économique se propageront de plus en plus dans la population indigène et aussi, en attendant que les usuriers disparaissent, que nous allons faire baisser considérablement le taux de leurs prétentions. On me disait dernièrement que, dans la petite ville de Souk-el-Arba, tout près de la frontière algérienne, où il y a une population considérable d'immigrants kabyles, qui pratiquent l'usure, ces Kabyles avaient été obligés de repasser la frontière, ne faisant plus leurs affaires. Ils ne pouvaient plus placer leur argent à assez gros intérêts. » (*Très bien! très bien!*)

M. Alapetite ne pouvait pas dire à la Chambre que la création des Sociétés indigènes de prévoyance est son œuvre et marqua l'esprit de la politique qu'il se proposait d'appliquer aux indigènes. Le décret qui a créé ces Sociétés est du 20 mai 1907. (M. Alapetite avait pris possession de la résidence générale le 7 février 1907.) Il assigna aux Sociétés indigènes de prévoyance le rôle complexe que voici :

1° Permettre à leurs adhérents, par des prêts en argent ou en nature, de faire leurs ensemencements, de développer et d'améliorer leurs cultures et leurs plantations, leur outillage agricole et leurs troupeaux ;

2° Venir en aide, par des secours temporaires, aux

indigènes pauvres, cultivateurs ou ouvriers, gravement atteints par les maladies, les accidents, les calamités agricoles, les épizooties, etc.

3° Contracter des assurances collectives contre l'incendie, la grêle, etc. ;

4° Grouper leurs membres en associations coopératives d'achat et de vente.

Un décret du 11 janvier 1911 autorisa, en outre, les Sociétés indigènes de prévoyance à consentir à leurs membres des prêts hypothécaires à court ou à long terme. Les emprunteurs peuvent ainsi non seulement se procurer les semences dont ils ont besoin, mais améliorer leurs plantations ou en créer de nouvelles, acheter des outils ou des animaux et, d'une manière générale, perfectionner les conditions de leurs exploitations agricoles.

Le but principal des Sociétés indigènes de prévoyance étant d'assurer des semences aux agriculteurs indigènes, il leur a été imposé l'obligation de réserver constamment une partie de leur encaisse pour faire face aux demandes d'avances pour semences. Le montant des prêts consentis pour quelque objet que ce soit ne peut pas excéder 60 p. 100 de la valeur des biens offerts en gage.

L'État consent aux Sociétés de prévoyance indigènes et aux associations coopératives d'achat et de vente, des avances, non productives d'intérêts, dont le montant, pour les sociétés de prévoyance, peut s'élever jusqu'à 500.000 francs.

D'autre part, afin de permettre à ces Sociétés de faire des prêts hypothécaires, il a été décidé par le décret de 1911 que l'État pourrait leur faire des avances générales, prélevées sur les redevances annuelles de la Banque de l'Algérie, à concurrence de la moitié du total cumulé de ces redevances, l'autre moitié étant réservée aux œuvres de mutualité créées par les Français et ouvertes aux indigènes. Le même décret autorise les Sociétés de prévoyance indigènes à contracter des emprunts auprès de tiers agréés par le gouvernement, en déposant comme gage tout ou partie de leur actif.

De 1907 à 1911, les Sociétés de prévoyance avaient réparti entre leurs adhérents pour 4 millions de prêts de semences de céréales. En 1912, elles en ont réparti pour environ 2 millions de francs.

Les dispositions du décret du 26 janvier 1911 ont été d'abord appliquées dans le Djerid, puis étendues aux contrôles civils de Sousse et de Souk-el-Arba. Elles seront ultérieurement appliquées dans les autres régions de la Régence. Dans le Djerid où le taux des intérêts était de 40 à 50 p. 100, l'application du décret de 1911 a fait tomber le taux à des chiffres normaux. Il a, pendant la guerre, beaucoup contribué au soulagement des misères qu'elle a déterminées.

§ X. — L'enseignement agricole pour les indigènes

L'organisation dont les écoles primaires indigènes sont dotées depuis quelques années, en Tunisie, pourrait être utilement consultée par notre Ministère de l'instruction publique, car elle tend à faire des petits Tunisiens non point des mandarins comme le deviennent les meilleurs élèves de nos écoles primaires, mais des agriculteurs ou des ouvriers. Dans le Rapport au président de la République pour 1909, je lis avec un véritable plaisir ce qui suit : « Des notions de culture sont données dans la plupart des écoles de l'intérieur, un certain nombre sont pourvues d'un jardin et d'un petit champ de démonstration ; l'instituteur y établit la supériorité des méthodes culturales modernes sur les procédés indigènes... Des jardins scolaires ont été acquis à Kebili, à Foum-Tatahouine, à Djerba, etc. On s'efforcera d'y faire réussir la culture des légumes et des primeurs qui peut être une source de richesse pour la région des oasis ». Il s'agissait, on le voit, d'une œuvre naissante.

L'utilité, la nécessité même en était établie dans les lignes suivantes du rapport, que l'on peut recommander à la méditation de la direction métropolitaine de l'enseignement primaire car elles s'appliquent à un grand nombre

de nos paysans et surtout à leur progéniture : « La généralisation de ces efforts s'impose avec un intérêt d'autant plus pressant que l'agriculture est en général tenue en piètre estime par la partie aisée de la classe indigène qui préfère les carrières administratives ; on voit trop souvent des fils de gros agriculteurs renoncer à cultiver eux-mêmes pour ne pas s'astreindre aux travaux des champs considérés comme serviles. Un fait typique en passant : quelques élèves d'une école du Sud, au moment où il fut question de leur donner un enseignement horticole pratique dans le jardin scolaire, proposèrent à leur maître de faire faire le travail par leurs khammès. Seule l'école, par l'action à longue échéance qu'elle exerce, paraît pouvoir entreprendre cette réhabilitation de la terre et arriver à remplacer, dans un laps de temps qui sera peut-être considérable, le fellah d'aujourd'hui, obstiné dans son ignorance, par un ouvrier agricole conscient de la supériorité de nos procédés de culture.

« Si le zèle des instituteurs actuels est à la hauteur de cette tâche, si d'autre part il est relativement facile de préparer pour l'avenir un personnel possédant toutes les connaissances techniques nécessaires en faisant suivre aux élèves-maîtres les cours d'agronomie professés au collège Alaoui, l'instrument premier de cette réforme par l'enseignement, le livre, fait encore défaut ; mais des démarches sont entreprises pour doter la clientèle indigène de nos écoles d'un manuel d'agriculture pratique et concis qui pourra d'autre part, une fois traduit en arabe, être répandu dans les milieux agricoles et contribuer à l'instruction des adultes. »

Le rapport de 1910 prouve que M. Alapetite poursuit avec ténacité son but et tient à faire de l'école primaire tunisienne une institution essentiellement sociale, pratique et utile aux indigènes dans tout le cours de leur existence. On y lit, en effet, ce qui suit : « On s'est attaché à multiplier le nombre des *jardins scolaires*, étant entendu qu'il ne s'agit plus de menus enclos consacrés à la production de quelques fleurs, mais de véritables petits

champs d'expériences, ou tout au moins de démonstration, pouvant servir à l'instruction des indigènes adultes comme à celle des élèves. Actuellement, sur 48 écoles rurales fréquentées par une majorité d'indigènes, 36 possèdent des jardins.

« L'effort a surtout porté sur le Sud où nos établissements scolaires doivent jouer un rôle éducatif d'autant plus grand qu'ils sont plus clairsemés, et qu'ils représentent à peu près le seul instrument dont nous puissions nous servir pour civiliser des populations encore très arriérées. Des obstacles sérieux ralentissent d'ailleurs l'exécution complète du programme d'enseignement agricole qui conviendrait à ces régions : il est difficile de trouver près des écoles des terrains convenables, les formalités d'acquisition sont longues et compliquées et l'irrigation est un problème toujours malaisé à résoudre. A l'heure actuelle, en dehors de El-Adjim, Ben-Gardane, Chenini, Houmt-Souk, Foum-Tatahouine, El-Hamma, Kebili, Médenine, Nefta, qui possèdent des jardins, trois centres plus importants ont été créés à Gabès, Gafsa et Zarzis. Dans chacune de ces oasis un grand champ d'expériences a été acquis par la Direction de l'Agriculture, une partie en a été cédée à celle de l'Enseignement, et des notions pratiques y sont données, soit par l'instituteur, soit par un jardinier, aux enfants des écoles et aux adultes, pour lesquels des conférences spéciales sont organisées. On s'efforce d'amener les indigènes à la culture des primeurs, et on leur enseigne les procédés de l'arboriculture, deux sources d'enrichissement possible pour les oasis.

« Dans le Nord, où la colonisation française est établie, des essais d'apprentissage agricole chez des colons de bonne volonté ont été tentés. Quelques exemples peuvent être cités de ce qui a été fait dans cette région. A Grombalia, quatre jeunes gens qui suivent les cours de l'école, choisis parmi les fils de cultivateurs, ont été placés chez des colons du voisinage. Ils s'y rendent trois fois par semaine, le matin, et effectuent, tour à tour, sous la direc-

tion du chef de l'exploitation, tous les travaux agricoles. A leur rentrée en classe, le maître leur enseigne la théorie des notions pratiques acquises à la ferme. Une tentative du même genre a été organisée à Béjà. On s'occupe de faire un essai semblable à Zaghouan. A Soliman, pays de terres fertiles et de culture maraîchère intensive, l'instituteur s'est fait donner par un gros cultivateur indigène la disposition d'une partie de sa propriété jusque-là cultivée à l'Arabe. Aidé par ses élèves, il l'a transformée en un véritable champ d'expériences ; il cultive, remet au propriétaire les fruits de l'exploitation, bien supérieurs aux produits des terres voisines, et convoque périodiquement les notables de la localité à cette démonstration éclatante de la supériorité des cultures modernes.

« Dans le Sahel, deux anciens élèves de Lansarine, nommés moniteurs de culture, ont été affectés, chacun à un groupe d'écoles rurales dont ils doivent visiter tour à tour les jardins.

« La réorganisation de l'école d'agriculture indigène de Lansarine a permis de fonder à Smindja, près de Zaghouan, avec le concours de l'administration des Habous, la ferme-école de Sidi-Nasseur, ouverte en octobre 1914. C'est une école spéciale d'agriculture, annexée à une exploitation modèle, où l'on complète les notions agricoles élémentaires données dans les écoles franco-arabes. On se propose, par un enseignement d'un caractère avant tout pratique, de former une élite d'agriculteurs indigènes, recrutés parmi les fils de propriétaires fonciers musulmans, en leur montrant comment améliorer les méthodes des cultivateurs indigènes et par là comment augmenter le rendement des terres. La durée des études est de trois ans ; les promotions se composent chacune d'une vingtaine d'élèves. »

L'administration a dû, en effet, se préoccuper d'adjoindre aux instituteurs des jardiniers ayant les connaissances techniques que la pratique seule permet d'acquérir. On lit, à cet égard dans le Rapport au président de la République pour 1912 : « En organisant l'apprentissage

agricole dans certains jardins d'essais, l'administration compte bien que les futurs jardiniers à adjoindre aux instituteurs des écoles rurales pourront se recruter parmi les jeunes gens qui font aujourd'hui cet apprentissage à Tunis, Kairouan, Sousse et Gabès, ainsi qu'à Sfax où une section d'apprentis a été constituée au jardin d'essais dans les mêmes conditions qu'à Tunis. En décembre 1912, l'effectif total de ces diverses sections d'apprentissage agricole s'élevait à 55 apprentis, dont 25 à Gabès... On peut, dès maintenant, prévoir le moment prochain où la section agricole de Gabès — avec internat — constituera, pour l'Extrême-Sud, le centre où les indigènes viendront s'initier à la culture en oasis. Peut-être deviendra-t-elle un jour la pépinière où pourront se recruter les moniteurs agricoles et les jardiniers indigènes à adjoindre aux instituteurs ruraux du Sud ».

D'après le même Rapport : « A la fin de 1912, sur 76 écoles de garçons fréquentées par une majorité d'indigènes, dont 67 écoles rurales, 50 de ces dernières possédaient des jardins ou champs d'expériences représentant une superficie totale de 31 hectares ».

L'organisation de l'enseignement pratique, dans les écoles de la Tunisie, se poursuit donc activement d'année en année, pour le plus grand profit des indigènes et de l'agriculture indigène.

Il importe de noter que les indigènes ne sont pas du tout rebelles à l'adoption des procédés de culture et de l'outillage agricole des Européens. Les colons se félicitent généralement des services qui leur sont rendus par leurs ouvriers et employés indigènes. Ceux qui ont bien voulu s'en donner la peine sont parvenus à leur faire faire la plupart des besognes qui, au début de la colonisation, étaient exécutées par des Européens. M. Coeytaux dit au sujet de l'adoption par les indigènes de nos procédés de culture : « Je constate aussi que les indigènes ne sont pas réfractaires au progrès ; ils ont constaté que les bonnes cultures étaient préférables à celles rudimentaires qu'ils ont pratiquées jusqu'à ce jour. Plusieurs fellahs m'ont chargé de leur

procurer des charrues vigneronnes; maintenant il y a autour de chez moi plus de 30 de ces instruments. Ils ne se sont pas encore mis aux labours de printemps, mais cela viendra peut-être bientôt[1] ».

1. Voir : G. Loth, *L'Enfida et Sidi-Tabet*, p. 152.

CHAPITRE V

L'INDUSTRIE INDIGÈNE

On peut dire que, sans être absolument nulle, l'industrie indigène est aussi rudimentaire que possible.

L'huilerie est de beaucoup l'industrie indigène la plus importante : c'est celle dont la transformation par les Européens était susceptible de donner les résultats les plus immédiats ; aussi est-ce vers elle que se sont portés les premiers efforts de nos compatriotes.

L'installation d'une huilerie indigène est aussi simple que possible. Elle se compose essentiellement d'une chambre obscure pour conserver les olives, d'un moulin et d'une presse. Aussitôt après la récolte, on entasse les olives dans la chambre obscure, en ayant soin de faire alterner une couche d'olives avec une couche de sel. On laisse mariner les fruits pendant trois ou quatre mois. Sous l'action combinée du ramollissement qu'elles subissent et du sel avec lequel on les a mélangées, les olives perdent une grande partie de leur eau ; celle-ci s'écoule par le fond de la chambre obscure dans un réservoir creusé au dehors en entraînant une petite quantité d'huile qui flotte, en vertu de sa moindre densité, à la surface de l'eau où l'on a soin de la recueillir. Ajoutons que les olives moisissent et fermentent, et que l'huile contenue dans leurs tissus devient plus ou moins rance avant même d'avoir été extraite.

Lorsqu'on estime la perte d'eau suffisante, c'est-à-dire au bout de trois ou quatre mois, on met les olives dans le moulin. Celui-ci se compose d'une simple auge en pierre

dans laquelle tourne une meule verticale mue par un homme, un cheval, un chameau ou un âne. La meule broie à la fois la pulpe et le noyau, au grand détriment de la saveur de l'huile, qui, du reste, comme nous l'avons dit, est déjà rance.

La pulpe obtenue par le broyage est mise dans des sacs en jonc et soumise à une presse à vis en bois assez semblable par la forme à celles dont on fait usage en France. Souvent la presse se compose simplement de deux pièces de bois dont l'une est pressée contre l'autre par un levier formé d'un tronc d'arbre. J'ai particulièrement remarqué ce système rudimentaire dans les montagnes des Matmatas. Quelle que soit, d'ailleurs, la presse employée, elle est toujours trop faible pour extraire de l'olive toute l'huile qu'elle contient, et les marcs ou grignons qu'elle laisse sont assez riches en huile pour être susceptibles de donner de beaux bénéfices à celui qui sait les utiliser.

Dans les environs de Tunis, le gouvernement fournissait autrefois les moulins à huile ; on peut même dire que les propriétaires étaient obligés d'aller faire moudre et presser leurs olives dans des huileries gouvernementales. Cette méthode avait été adoptée afin de faciliter la perception des impôts. En effet, au moment de la trituration des olives, le fermier de l'achour percevait 11 p. 100 en nature sur le produit fabriqué.

Le gouvernement tunisien a cessé de fournir les moulins à huile. Il y a beaucoup d'huileries modernes en Tunisie, même chez les indigènes.

Dans les parties de la Tunisie où l'impôt des oliviers est payé par pied d'arbre, comme dans le Sahel, la fabrication de l'huile est entièrement libre ; le propriétaire paie à l'industriel qui broie ses fruits, sous sa surveillance, une certaine redevance calculée d'après leur poids au moment de la trituration. La diminution de poids que subissent les olives en perdant leur eau pendant la macération dont nous avons parlé plus haut, entraînant une diminution proportionnelle de la redevance due au moulinier, il est probable que l'intérêt est la cause principale de l'habitude qu'on

les indigènes de faire macérer leurs olives avant d'en extraire l'huile. Il me paraît, en effet, difficile de croire que cette habitude résulte d'un goût particulier qu'ils auraient pour l'huile rance. Quoi qu'il en soit, ils y restent fidèles, même dans les lieux où les Européens mettent à leur disposition des moyens perfectionnés de fabrication. « J'ai pu voir, disais-je dans la première édition de ce livre, près de Tunis, une usine mue par la vapeur dans laquelle les Arabes portent leurs olives à triturer, et où l'on a dû mettre à leur disposition des chambres de macération. En modifiant la base de la redevance pour la fabrication, en la faisant payer, par exemple, d'après la quantité d'huile obtenue et non d'après le poids des olives, on amènerait peut-être les indigènes à renoncer à un procédé qui rend leur huile absolument impropre à l'alimentation des Européens. Mais il est encore préférable de créer des huileries perfectionnées, achetant les olives aux propriétaires indigènes. » C'est ce qui s'est produit.

La tannerie est, après l'huilerie, l'industrie indigène la plus importante de la Tunisie. Elle n'est, d'ailleurs, pas moins rudimentaire que la précédente. Les écorces tannantes employées sont surtout celles du pin d'Alep et du grenadier. Les fosses ou cuves dont on fait usage en Europe pour le traitement des peaux par la chaux d'abord, et par les écorces tannantes ensuite, sont remplacées par des jarres d'une contenance d'environ cent cinquante litres. On débarrasse les peaux de la chaux qu'elles ont absorbée en les traitant par de la fiente de chien; le lavage des peaux est fait à l'eau salée; quant au tannage proprement dit, il y est procédé à l'aide d'un extrait liquide d'écorce de grenadier ou de pin d'Alep. On teint ensuite les cuirs en jaune ou en rouge pour la fabrication des babouches. A Tunis, à Sfax, et dans quelques autres villes, la tannerie offre une certaine importance, mais partout elle emploie les mêmes procédés. Ceux-ci, en élevant le prix de la main-d'œuvre, donnent au produit une valeur qui ne lui permet pas de lutter contre les cuirs européens. La plupart des Tunisiens riches ont, d'ailleurs, renoncé aux babouches jaunes ou

rouges de leurs ancêtres et portent des pantoufles ou des souliers fabriqués avec un cuir verni, d'origine française ou italienne.

« Rien ne serait plus aisé, disais-je dans la première édition de ce livre, que de créer en Tunisie des tanneries perfectionnées. Un tan d'excellente qualité serait fourni par l'écorce des chênes du Nord de la Régence ; quant aux peaux de bœufs, de moutons, de chevreaux, etc., elles sont très abondantes.

La troisième industrie indigène de quelque importance est la teinturerie. Celle de Zaghouan, pour les chéchias, était la plus renommée. On attribuait la qualité de ses produits à l'eau qui descend des montagnes s'élevant derrière la ville. Aujourd'hui il n'y a plus de teintureries à Zaghouan.

A Sfax il existe des teinturiers indigènes qui teignent chaque année une grande quantité de cotonnades dont la majeure partie vient d'Angleterre. La couleur bleue est presque la seule donnée à ces étoffes, qui sont destinées aux vêtements des femmes de la campagne ; elle est obtenue par l'indigo.

Nous trouvons ici un exemple du goût très particulier qu'ont les habitants du continent africain pour les teintures de bonne qualité. A la côte occidentale d'Afrique comme en Tunisie, ils ne se préoccupent que fort peu de la solidité de l'étoffe, mais ils repoussent absolument celle qui n'est pas teinte à l'aide de l'indigo.

Comme les industries dont nous avons déjà parlé, la teinturerie tunisienne n'emploie que des procédés très primitifs. L'outillage se compose principalement de cinq jarres d'une contenance moyenne de cent litres, renfermant des bains de différentes forces par lesquels on fait passer successivement les pièces de cotonnade. Chaque série de bains sert à teindre dix pièces. La réduction de l'indigo est obtenue à l'aide de la chaux.

Les ouvriers teinturiers indigènes ne manquant pas en Tunisie, et ayant l'habitude de se contenter d'un salaire minime, il n'est pas douteux qu'il serait aisé de donner à

l'industrie de la teinture une vigoureuse impulsion avec la certitude de réaliser de jolis bénéfices. Mais il faudrait s'appliquer à imiter très exactement les procédés indigènes, afin de ne pas perdre la clientèle très méfiante des teintureries actuelles.

Le tissage du coton, de la laine et même de la soie est très répandu dans les diverses parties de la Régence, mais on n'y fait que très peu d'étoffes de prix ; celles que portent les indigènes viennent presque toutes d'Europe.

On trouve des tisserands dans toutes les villes, jusque dans les gourbis des campagnards et sous les tentes des tribus nomades. Les métiers sont extrêmement rudimentaires, mais les ouvriers sont assez habiles. Les tapis de Kairouan et les couvertures de Djerba jouissent avec raison d'une certaine renommée. Les burnous de laine fabriqués par les nombreux tisserands de Ksour-Métameur et de Ksour-Médénine sont grossiers, il est vrai, mais d'une extrème solidité. Les étoffes légères à bandes de soie rouge ou bleue alternant avec des bandes blanches de coton grossièrement filé, qui sortent des mains des ouvriers de Tunis et de quelques autres villes, ne manquent pas de caractère. Les lainages blancs avec lesquels sont faits la majeure partie des burnous sont solides et souples. En un mot, si le métier est mauvais, on peut dire sans exagération que l'ouvrier est bon.

Mais le travail manque chaque jour davantage au tisserand indigène. L'extrême simplicité des métiers mis en œuvre entraîne une lenteur de fabrication qui élève considérablement le prix du produit et le met hors d'état de lutter contre les tissus moins solides, mais beaucoup moins chers et plus séduisants à l'œil des industries européennes qui envahissent le marché tunisien. On importe dans la Régence non seulement les cotonnades destinées à la confection des vêtements des indigènes, mais même les tapis et les étoffes plus riches que recherchent les amateurs et que ceux-ci achètent dans les magasins de la Tunisie croyant qu'ils ont été fabriqués dans le pays.

« Il serait cependant possible, à notre avis, disais-je,

dans la première édition, d'utiliser les tisserands tunisiens pour le plus grand profit de leur pays et des capitaux français. Il serait facile de les habituer à se servir d'un métier plus perfectionné, et l'on pourrait alors les appliquer à la fabrication d'étoffes que la Tunisie achète aujourd'hui aux Anglais. Avec des avances de fonds permettant à l'ouvrier d'acheter un outil meilleur, et moyennant la fourniture de la matière première, un industriel habile bénéficierait de l'excessif bon marché de la main-d'œuvre indigène. Je me borne à soulever ici cette question, laissant aux intéressés le soin de l'approfondir. »

A côté du tissage, nous devons parler de la fabrique tunisienne des chéchias. La chéchia, que portent tous les indigènes, sans distinction de catégories sociales, diffère de celle des autres pays musulmans. Au lieu de la forme en tronc de cône qu'affecte le bonnet des Turcs, des Egyptiens, des Algériens, etc., elle est tout à fait cylindrique et surmontée d'un petit appendice qui sert de support à un gland toujours très long et très gros, teint en bleu indigo. Ces chéchias sont fabriquées, ou, du moins, étaient autrefois exclusivement fabriquées à Tunis et teintes en rouge par la garance de Zaghouan. C'était pour ces deux villes une source importante de richesse. Mais cette industrie dépérit comme celles dont nous avons déjà parlé et pour les mêmes motifs. Fabriquées à l'aide de procédés très primitifs, les chéchias de Tunis coûtent trop cher pour faire concurrence à celles qu'on importe du dehors. Dans cette industrie comme dans la précédente, l'ouvrier étant d'une réelle habileté, le bas prix relatif de la main-d'œuvre permettrait à un industriel français de faire valoir avec avantage ses capitaux.

Parmi les anciennes industries tunisiennes, il en est une particulièrement intéressante : c'est celle de la fabrication des faïences peintes et émaillées qui décorent le sol et les murs de tous les anciens palais. Les Italiens inondent depuis longtemps la Tunisie de carreaux à bas prix, devant lesquels ont définitivement succombé les produits beaucoup plus beaux, mais aussi beaucoup plus chers de l'in-

dustrie locale. En faveur de la nécessité du relèvement de celle-ci, il importe de noter la persistance du goût des riches tunisiens pour les faïences émaillées. Tous les appartements des riches maisons tunisiennes sont carrelés et souvent tapissés à l'aide de ces faïences, fournies actuellement par l'Italie.

Quant aux ouvriers capables de creuser dans le plâtre les magnifiques arabesques dont sont ornés la plupart des vieux plafonds des palais tunisiens il n'en existe plus qu'un petit nombre. Je crois savoir que l'administration actuelle du Protectorat se préoccupe de relever cette fort intéressante industrie.

En résumé, les industries indigènes de la Tunisie, après avoir joui d'une assez grande prospérité, sont tombées en décadence. « Il serait aisé, disais-je dans la première édition de ce livre, de les relever. » Des tentatives ont été faites, depuis quelques années, pour restaurer un certain nombre d'entre elles. En même temps que M. Alapetite se préoccupait de l'enseignement agricole des indigènes, il s'attachait à créer, dès l'école primaire, des ouvriers pour les diverses industries. Des résultats notables ont été déjà obtenus pour la pêche, le tissage, les tapis, la broderie sur étoffes et cuirs, les faïences, etc.

On lit à ce sujet dans le Rapport sur l'année 1910 les renseignements que voici : « L'école de pêche et de navigation dirigée à Sfax par M. Capriata fonctionne comme établissement de second degré. La direction de l'Enseignement étudie, de concert avec celle des Travaux publics, le programme d'un enseignement spécial qui y serait donné en vue de former des instituteurs pour les écoles du littoral. Les connaissances acquises trouveraient leurs sanctions dans un diplôme spécial, délivré en fin d'études.

« L'enseignement du tissage, industrie qui occupe beaucoup d'ouvriers en Tunisie, mais qui est pratiquée au moyen de procédés tout à fait défectueux, a été développé, à Tunis, à l'Ecole Emile-Loubet, et organisé à Ksar-Hellal (Sahel). A Tunis, à l'atelier de tissage de l'Ecole

professionnelle, les résultats attendus de la présence des élèves adultes se sont déjà produits. »

L'atelier de tissage de l'Ecole Emile-Loubet a été ouvert le 1er octobre 1909. Il a des cours de jour qui, en 1910, furent suivis par une dizaine d'élèves indigènes, et des cours du soir fréquentés, la même année, par une soixantaine d'élèves. Le rapport de 1910 dit à ce sujet : « Les résultats espérés lors de l'installation de l'atelier commencent à se manifester. Par les soins de l'Ecole, des métiers à bras lyonnais ont été achetés et revendus aux indigènes qui en désiraient, dans des conditions très avantageuses et avec facilités de paiement... Quelques indigènes ont modifié leurs anciens métiers d'après ceux qu'ils avaient vu fonctionner à l'école ».

A Ksar-Hellal, centre d'un pays où le tissage du coton est beaucoup pratiqué, il a été adjoint à l'école un atelier où furent installés, en 1910, un métier de Lyon pour les étoffes de soie et un métier d'Orléans pour les cotonnades. A la tête de l'atelier se trouve un moniteur indigène, ancien élève de l'Ecole Emile-Loubet ; il enseigne le tissage, théoriquement et pratiquement, aux élèves de l'école et aux adultes de la localité, qui viennent suivre ses leçons. Les tisserands de la région ont commencé d'appliquer sur leurs vieux métiers les procédés modernes enseignés à l'école et quelques-uns ont acheté des métiers français.

L'industrie des tapis a été l'objet de mesures analogues à celles dont il est question ci-dessus. Le rapport pour 1910 dit à propos des tapis de Kairouan : « De nombreuses maquettes en couleur, reproduisant des dessins de tapis anciens, ont été mises à la disposition des ouvrières. Des métiers nouveaux, de modèles divers, leur ont été cédés. Un appui efficace a été prêté à la Manufacture de tapis, société essentiellement indigène, pour l'installation d'une teinturerie moderne ».

La commission de relèvement des arts indigènes s'est également préoccupée des tapis d'El-Oudref (oasis voisine de Gabès) et des tribus nomades des Zlass (centre tuni-

sien. Des avances en argent ont été faites et des métiers nouveaux ont été cédés aux indigènes.

On s'est préoccupé aussi d'enseigner la fabrication des tapis aux filles indigènes des écoles primaires. « En raison de la vogue croissante dont les produits jouissent en Europe, dit le rapport pour 1910, cette industrie familiale peut devenir une profession rémunératrice pour la femme musulmane, que sa claustration met dans l'impossibilité de gagner sa vie au dehors. »

Le rapport pour 1912 dit encore : « Etudiant les moyens de relèvement de l'industrie, autrefois florissante à Kairouan, du tissage des étoffes de laine et notamment des couvertures, nous cherchons à introduire dans cette ville un nouveau type de métier adapté à ce tissage spécial... Des apprentis kairouannais venus à Tunis pour s'exercer à l'usage du nouveau métier, sont prêts à rentrer à Kairouan où ils l'emploieront... Des démarches sont faites auprès de l'administration des Habous pour qu'elle veuille bien substituer dès maintenant le nouveau métier à l'ancien dans les ateliers de tissage qu'elle loue elle-même, outillage compris, aux artisans de Kairouan. On a créé également à Kairouan un petit atelier de démonstration pour le tissage, annexé au laboratoire de teinture. Les leçons pratiques du moniteur de cet atelier doivent s'adresser aux élèves de l'école franco-arabe, à des apprentis et à des tisserands adultes ».

Cette préoccupation fort sage a déterminé l'administration de M. Alapetite à multiplier autant que possible les écoles de filles musulmanes, en leur faisant donner un enseignement pratique. Au 31 décembre 1912 il existait de ces écoles dans 8 centres et elles avaient 613 élèves, dont 78 à Tunis, 112 à Nebeul, 152 à Kairouan, 82 à Sousse, 72 à Soliman, etc. A Nebeul l'enseignement de la broderie et de la dentelle « a pris, dit le Rapport, le caractère vraiment utilitaire d'une production industrielle régulière, permanente et aux débouchés assurés ».

Afin de faire connaître les produits de ces industries, il a été créé, dans un grand magasin de Tunis, un dépôt des

tapis de Kairouan et des autres localités citées plus haut; mais leur entrée en France est rendue difficile par un droit de douane excessif (5,50 par mètre carré).

La poterie et la céramique tunisiennes ont été aussi l'objet de mesures ayant pour objet de les relever. « A Nebeul, dit le Rapport pour 1910, centre de cette fabrication, des élèves de l'école primaire ont été placés en apprentissage dans les usines où l'on n'emploie que la main-d'œuvre indigène et où l'on remet en usage les procédés et les dessins anciens. Aujourd'hui, les produits obtenus, notamment les panneaux de faïence, peuvent rivaliser avec les très belles productions du passé. »

On n'a pas essayé de restaurer l'art des arabesques. « Il eût été chimérique, dit le Rapport pour 1910, de prétendre ressusciter certains travaux d'art comme ceux des sculptures sur plâtre (nakatp), très beaux en eux-mêmes, mais que leur prix de revient trop élevé rend inabordables aux budgets actuels, publics ou privés. Les merveilles de ce genre qui existent en Tunisie dans les palais, les mosquées ou les habitations, doivent être protégées et conservées par les soins de l'Etat, toutes les fois que son intervention est possible, comme des vestiges précieux du passé; il ne peut être question d'en favoriser la production à l'avenir. »

Tandis que l'administration de M. Alapetite s'efforçait d'organiser l'enseignement professionnel, soit dans les Ecoles spéciales comme l'Ecole Emile-Loubet de Tunis, soit dans les écoles primaires, elle donnait des soins à la formation d'apprentis indigènes dans les divers métiers. Il y eut des résistances à vaincre pour réaliser ces œuvres, en raison du dédain dans lequel les indigènes tiennent les travaux manuels. Cependant, la nécessité de vivre a commencé de leur faire comprendre les avantages qu'ils trouveraient dans la connaissance de professions devant lesquelles les Européens ne reculent pas. Il a été possible, depuis 1909, de former des apprentis à Tunis, à Béja, à Bizerte, à Kairouan, à Nebeul, etc., pour les métiers de la menuiserie, de la ferblanterie, de la serrurerie, des forge-

rons maréchaux-ferrants, etc. Un internat a été ouvert à Tunis pour des jeunes gens de la province à la sortie de l'école primaire ; on leur apprend un métier et on les établit ensuite dans les petits centres indigènes de l'intérieur d'où ils sont venus.

D'après le Rapport au Président de la République pour 1912 : « L'apprentissage industriel est actuellement en plein fonctionnement dans 19 écoles se répartissant en 15 localités. Le nombre des apprentis, qui était de 133 au 31 décembre 1910, et de 276 au 31 décembre 1911, s'est élevé à 438 au 31 décembre 1912 ». Tunis en comptait 250, Gabès 37, Sfax 34, Ksar-Hellal 26, Metlaoui 21, Potinville 15, Kairouan 13, etc. A Tunis et partout où cela est possible, les apprentis sont placés chez des patrons. « On peut dire sans exagérer, affirme le Rapport pour 1912, qu'à cette heure, l'organisation de l'apprentissage... approche de sa forme définitive et promet des résultats certains et peu éloignés. »

Il faudra beaucoup de temps pour que toutes ces mesures donnent les résultats qu'on leur demande ; il faut surtout apporter dans leur exécution une grande ténacité et suivre des méthodes rigoureuses. Or, il semble bien que ces qualités soient précisément celles que tient à leur imprimer l'administration de M. Alapetite. Aussi la Chambre lui fit-elle un véritable succès lorsque, dans son discours du 26 janvier 1912, il en exposa le programme et rappela les encouragements donnés à l'enseignement professionnel par les membres de la Conférence consultative qui représentent les indigènes.

CHAPITRE VI

L'AGRICULTURE EUROPÉENNE

Dès le début de l'installation du protectorat français en Tunisie, de très beaux établissements agricoles furent créés par des Européens, je devrais dire par des Français, car la presque totalité des premiers domaines se trouvait entre les mains de nos nationaux. Il en est de même aujourd'hui pour les grands domaines. Je m'empresse d'ajouter que pas un seul d'entre eux ne provenait et ne provient de concessions gratuites. Les premiers avaient tous été achetés aux indigènes. C'est en grande partie à cette circonstance qu'il faut attribuer, selon moi, le rapide développement de la colonisation française dans la Régence. Ayant engagé dans l'achat des terrains des sommes souvent considérables, les colons se sont hâtés de mettre le sol en culture afin d'en tirer aussitôt que possible l'intérêt de leur argent.

Je crois utile de dire quelques mots des établissements agricoles les plus importants. Ce sera le meilleur moyen de donner une idée exacte de ce qui a été déjà fait et de ce qui reste encore à faire pour mettre en valeur le sol de la Tunisie.

§ I. — Domaine de l'Enfida

Le domaine français le plus ancien et le plus considérable est celui de l'Enfida. Son acquisition remonte à l'année 1880, c'est-à-dire qu'elle est antérieure à l'établissement du protectorat. Le général Khérédine avait reçu cette propriété du Bey, en échange d'une rente viagère

que celui-ci servait à son ministre depuis un certain nombre d'années. Plus tard, tombé en disgrâce et retiré à Constantinople, le général Khérédine voulut se débarrasser d'un domaine qu'il craignait sans doute de se voir enlever un jour par le successeur de celui qui le lui avait donné. Il proposa d'abord à quelques-uns de ses compatriotes de le leur vendre; mais n'ayant obtenu que des refus, il s'adressait, le 15 avril 1880, à la « Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts », société fondée avec un capital social de soixante millions de francs. Il s'engageait à vendre en bloc à la Société ou à tel syndicat qu'elle lui présenterait, tous les biens qu'il avait en Tunisie et dont le plus important était le domaine de l'Enfida.

Quoique le prix demandé par le vendeur (quatre millions de francs), fût avantageux pour la Société marseillaise, celle-ci avait plus d'un motif d'hésiter à accepter les propositions qui lui étaient faites. En premier lieu, on avait affaire à un pays encore peu connu, à des terres en majeure partie incultes et presque dépeuplées; en second lieu, il était permis de se demander si le gouvernement beylical respecterait les droits des acquéreurs. Seules, les autorités françaises pouvaient, à cet égard, calmer les inquiétudes de la Société Marseillaise; or, à l'époque dont nous parlons, des prétentions rivales s'agitaient en Tunisie, et il suffisait d'un instant de faiblesse de la part de notre gouvernement pour que ce pays nous échappât, soit qu'il restât dans la situation d'indépendance où il se trouvait, soit qu'il tombât entre les mains d'une autre nation. Notre influence était, il est vrai, puissante mais elle était vivement combattue par les représentants des autres nations, en particulier par ceux de l'Angleterre et de l'Italie et le Bey Es-Sadock était dominé par les partis hostiles à la France. L'acquisition par des Français d'une propriété aussi étendue que celle de l'Enfida ne pouvant être envisagée par nos rivaux et par les Tunisiens ennemis de notre autorité que comme une sorte de mainmise de nos nationaux sur une partie de la Tunisie,

on ne manquerait pas d'effrayer le Bey et de lui représenter la France comme convoitant ses États, afin de l'amener à déposséder les nouveaux propriétaires.

Les acquéreurs durent mener l'affaire aussi secrètement que possible; ils étaient d'ailleurs puissamment encouragés par notre représentant et même par le gouvernement de la République, où figuraient des hommes résolus à ne pas laisser tomber en des mains étrangères un pays tellement fondu avec l'Algérie que l'avenir de celle-ci aurait été compromis si la Tunisie était devenue une colonie étrangère. Le 29 juillet 1880, la Société Marseillaise informait Khérédine de son acceptation et l'invitait à faire dresser les actes de vente conformément à la loi tunisienne.

A peine la conclusion de ce contrat était-elle connue que des intrigues de toutes sortes se nouaient autour du Bey pour empêcher la réalisation de la vente et que des démarches étaient faites auprès de Khérédine pour le pousser à violer ses engagements. Une Société italienne lui offrait de gros avantages pour se substituer à la Société Marseillaise, tandis qu'un bénéfice considérable était proposé à l'administrateur de cette dernière Société pour le décider à revendre à des étrangers la propriété qu'il venait d'acquérir. On renouvelait auprès de lui l'opération qui avait si bien réussi auprès de M. Duplessis pour la concession des alfas.

Les acquéreurs ayant repoussé les offres qui leur étaient faites, il fallait chercher un moyen de les mettre dans l'impossibilité d'entrer en jouissance de leur propriété. On crut le trouver dans une disposition de la loi musulmane connue sous le nom de Cheffâa, dont il ne sera pas hors de propos de parler ici, car elle constitue l'un des pièges les plus dangereux parmi ceux qui entourent le droit de transmission de la propriété en Tunisie.

Le droit de Cheffâa, que nous pouvons désigner d'une façon plus compréhensible et surtout plus française sous le nom de « droit de préemption », se résume en ceci : lorsqu'un propriétaire vend sa terre, l'un quelconque des propriétaires voisins peut invoquer et obtenir le droit de

se substituer à l'acquéreur, à la condition d'exécuter certaines formalités et de payer la somme consentie par l'acheteur comme prix de la propriété. Il est permis de supposer qu'en introduisant dans la loi musulmane le droit de Cheffâa, on n'a pas eu seulement pour but de faciliter l'extension des domaines agricoles, mais encore et surtout de rendre très difficile, sinon impossible, l'acquisition des terres par les étrangers.

Il est vrai que la loi elle-même fournit les moyens de rendre vain le droit de Cheffâa qu'elle consacre. Ils sont au nombre de deux principaux : ou bien le vendeur a soin de faire figurer dans l'acte, à côté du prix d'achat réel, l'indication d'une somme ou poignée de monnaie indéterminée (Kemtcha Medjhoula), dont l'acquéreur lui-même ne connaît pas exactement la valeur et que par conséquent le voisin réclamant le droit de Cheffâa est incapable de payer, ne la connaissant pas ; ou bien le vendeur se réserve, par l'acte de vente, tout autour de la propriété vendue et autour des enclaves qu'elle peut contenir, une bande étroite de terrain, de manière à devenir le seul voisin de l'acquéreur. Peu importe, d'ailleurs, la largeur de cette bande : qu'elle ait un mètre ou une lieue, elle a les mêmes effets ; elle permet au vendeur de se substituer à tous les voisins et, par conséquent, de rendre impraticable le droit de Cheffâa.

Khérédine, très versé dans la loi musulmane dont il avait publié un commentaire, usa de ce dernier moyen pour mettre la Société marseillaise à l'abri de la Cheffâa. Néanmoins, un Maltais, sujet anglais, prétendit, en invoquant ce droit, empêcher les propriétaires français d'entrer en possession de l'Enfida, et ce n'est qu'après des péripéties de toutes sortes, dont il serait trop long de parler ici, que la Société Marseillaise put entrer en jouissance de son domaine [1]. On peut dire que la prise de possession de la Tunisie par la France date du jour où la Société Marseillaise signa avec Khérédine l'acte d'achat de l'Enfida.

1. Voyez pour l'histoire de la vente de l'Enfida : Gaston Loth. *L'Enfida et Sidi-Tabet.*

Ce domaine est situé sur le bord du golfe de Hammamet, qu'il longe sur une longueur d'environ vingt kilomètres; il s'étend du nord au sud, depuis le voisinage de Zaghouan jusqu'à une petite distance de Kairouan. Son centre principal, Dar-el-Bey (aujourd'hui Enfidaville), n'est qu'à deux kilomètres du bord de la mer, à soixante-dix kilomètres en ligne droite de Tunis et à une quarantaine de kilomètres de Sousse, sur la route de Tunis à Sousse d'une part et à Kairouan de l'autre.

La surface totale du domaine avait été évaluée d'abord à 100 ou 120.000 hectares. L'enquête exécutée en vue de l'immatriculation a établi que la superficie totale ne dépasse pas 96.000 hectares. C'est encore le plus grand domaine qui existe dans notre Afrique du nord. D'après M. Loth [1] « dans l'immense plaine de jujubiers et de lentisques il y avait environ 30.000 hectares de terres labourables. On pouvait estimer à 40.000 hectares environ les régions couvertes de broussailles, mais qui, défrichées, étaient bonnes pour la culture. Les 25.000 hectares restants étaient constitués par des terrains en montagnes ou par les parties basses voisines du littoral, trop salées pour qu'il fût possible d'y faire passer la charrue. En raison des conditions climatériques et de la nature du sol, l'ensemble de ce gigantesque domaine paraissait donc convenir aux entreprises agricoles les plus diverses. Le blé et l'orge, l'avoine, les fèves et les pois chiches pouvaient y donner de belles récoltes. De grandes surfaces étaient propices à la culture de l'olivier, de l'amandier et de bien d'autres arbres fruitiers. Les fourrés de la montagne constituaient un excellent terrain de parcours pour les bovins ; sur les pentes couvertes d'une herbe courte, mais drue, dans les « prés salés » bordant le littoral, on pouvait faire l'élevage du mouton. Considérées dans leur ensemble, ces conditions étaient suffisantes pour permettre de tenter une exploitation méthodique ».

Malheureusement, les populations étaient rares : « un

1. *Loc. cit.*, p. 105.

recensement rapide des douars établis sur le domaine amena à constater que les événements de 1881 avaient eu pour effet de diminuer considérablement l'effectif de la population indigène. Avant l'insurrection, les Ouled-Saïd et les autres fractions agglomérées à cette tribu ou vivant côte à côte avec elle sur le domaine représentaient une population totale d'environ 9.000 âmes. Environ 3.000 individus avaient obéi aux injonctions des chefs révoltés et s'étaient retirés en Tripolitaine. Il ne restait donc plus qu'une population d'environ 6.000 âmes pour l'exploitation de l'Enfida, c'est-à-dire un groupement ne pouvant guère fournir plus de 1.000 à 1.200 laboureurs ou pâtres, soit un homme pour 60 ou 70 hectares ».

La rareté de la population devait, sans contredit, être l'obstacle le plus sérieux à la mise en valeur de ce domaine, pour l'exploitation duquel se constitua la Société agricole et immobilière dont le premier président fut M. Rey et qui est présidée actuellement par M. Bohn, M. Gros étant administrateur délégué et M. Coeytaux, directeur du domaine.

Le centre administratif du domaine fut placé à Dar-el-Bey, devenu plus tard Enfidaville et c'est autour de ce centre que furent concentrés tout d'abord les efforts les plus considérables de la colonisation. Là se trouvent d'excellentes terres à céréales, des bas-fonds suffisamment humides pour constituer d'excellents pâturages, des terrains propres à la création de vignobles. Afin d'utiliser les eaux de l'hiver, des barrages intelligemment disposés furent construits sur les rivières qui traversent la propriété de l'est à l'ouest pour aller se jeter dans le golfe de Hammamet. Grâce à eux, ces eaux sont répandues, pendant l'hiver, sur les plaines avoisinantes qu'elles fécondent non seulement en les arrosant, mais encore en les couvrant d'humus entraîné des coteaux voisins. Les prairies ainsi irriguées donnent, à la fin d'avril, une coupe de fourrage qui produit jusqu'à trente et quarante quintaux par hectare. Pendant l'été, elles servent au pâturage des troupeaux.

La Société fit aussi réparer et remettre en état une vingtaine d'anciens puits datant de l'époque romaine ou creusés par les Berbères et en fit elle-même creuser une douzaine d'autres. Puis elle fit procéder à la captation de diverses sources, de manière à fournir de l'eau aux centres de colonisation qui ont été créés. De vastes projets hydrauliques avaient été dressés dès le début de l'occupation du domaine : on les met à exécution au fur et à mesure des besoins.

Dans la première période de son évolution, la Société s'était préoccupée surtout d'établir elle-même un important vignoble, car on croyait alors que le domaine se prêterait surtout à la culture de la vigne. Elle en complanta tout de suite 300 hectares autour de Dar-el-Bey et construisit un cellier pour vingt mille hectolitres de vin. Déjà, en 1886, le village se composait de la maison d'habitation des administrateurs, d'une église, d'une maison d'école entretenue par la Société, de quelques maisons dans lesquelles logeaient les employés et les ouvriers européens, de la maison du Caïd, d'une auberge pour les indigènes et leurs animaux et de quelques autres habitations de moindre importance. A quelque distance se trouvait un village maltais qui fournissait des ouvriers au domaine.

Les travaux de construction et de défrichement exécutés dans les premières années, coûtèrent près de 700.000 francs. Le défrichement des terres était particulièrement onéreux.

Les vins produits par l'Enfida sont de bonne qualité, surtout les vins blancs, mais le rendement n'a jamais dépassé une trentaine d'hectolitres à l'hectare. La faiblesse de ce rendement et la difficulté de placer la récolte qui se produisit bientôt amenèrent la Société à réduire son vignoble. Il ne couvre plus aujourd'hui que 90 hectares environ.

La vigne a été remplacée en partie par des arbres fruitiers, en particulier par des amandiers qui couvrent environ deux cents hectares et comptent 16.000 arbres.

La Société se livra ensuite à la plantation des oliviers. Commencée en 1907 et poursuivie activement depuis cette époque, l'olivette de l'Enfida s'étend aujourd'hui sur plus de 400 hectares et compte plus de 20.000 arbres qui paraissent devoir être d'un très bon rapport.

En même temps qu'elle procédait à ces plantations, la Société continuait à faire exécuter des défrichements. « Au total, en y comprenant le vignoble, les plantations d'oliviers et d'amandiers, près de 4.200 hectares, dit M. Loth (p. 166) ont été ainsi arrachés à la brousse. Si l'on songe que les buissons dont il fallait débarrasser le terrain étaient d'ordinaire composés de jujubiers épineux aux racines profondément enfoncées dans le sol, on pourra mesurer l'importance de la tâche accomplie. Pour extirper entièrement toute la ramification souterraine de certaines souches, il a fallu creuser jusqu'à 2 et 3 mètres de profondeur. Aux abords immédiats du village, où l'opération, si coûteuse qu'elle fût, était absolument indispensable, le défrichement de certains hectares a coûté plus de 1.500 francs. »

Prévoyant les difficultés que rencontrerait la Société franco-africaine dans la mise en valeur de son immense domaine, je disais dans la première édition de ce livre : « Pour l'exploitation complète d'une aussi vaste étendue de terres, il faudrait des capitaux énormes et une administration tellement compliquée qu'elle rappellerait bientôt celle d'un petit Etat. Les propriétaires de l'Enfida l'ont compris et se préoccupent d'attirer non seulement des ouvriers indigènes, mais encore des colons français ». L'idée capitale des premiers directeurs de l'Enfida fut d'attirer autant d'indigènes que possible sur le domaine.

La plupart des Français qui s'établirent en Tunisie au début de l'occupation voyaient les indigènes d'un mauvais œil et s'efforçaient de les éloigner de leurs terres. Ils ne manquaient pas pour cela de motifs, tels que la crainte des voleurs et celle de la dévastation des terres par les troupeaux de chèvres ou de moutons qui suivent toujours les indigènes. Il serait difficile de nier la justesse de ces rai-

sons; « mais, disais-je dans la première édition de ce livre, il en est d'autres, non moins justes et plus importantes selon moi, qui plaident en faveur du système mis en pratique à l'Enfida. En premier lieu, à moins d'adopter le système aussi inhumain qu'inintelligent et impraticable du refoulement des indigènes et de leur remplacement impossible sur le sol entier de la Tunisie par des Européens, il faut songer à utiliser leurs forces, et, pour cela, il faut les fixer. Or, dans ce but, deux moyens pourraient être tentés. Le premier consisterait à concéder des terres aux tribus nomades, à condition qu'elles y élèveraient des établissements à demeure. On peut aussi fixer les indigènes au sol par l'appât d'un gain à réaliser à l'aide de leur travail. Or, la condition actuelle des khammès est tellement déplorable que son amélioration est la chose du monde la plus facile à faire, sans qu'il en résulte aucune perte pour le propriétaire. En apportant plus de soin à la culture, le propriétaire retirerait de la terre des produits plus abondants et meilleurs. Il pourrait, par conséquent, en abandonner une partie aux travailleurs, non seulement sans diminuer son profit, mais même en l'augmentant dans des proportions très sensibles. Rendu plus heureux par son travail, le khammès ne manquerait pas de se fixer auprès du champ d'où lui viendrait le bien-être. En agissant comme ils le font, les propriétaires de l'Enfida ne peuvent manquer d'aboutir à ce double résultat : amélioration du sort de l'indigène et fixation du nomade au sol ; accroissement des revenus annuels et de la valeur marchande de leur domaine ».

J'ajoutais que ce dernier résultat, tout à l'avantage des colons français, ne pouvait être obtenu dans toute sa plénitude qu'à la condition d'attirer l'indigène sur les propriétés françaises et de le fixer. « Sans atteindre la surface énorme de l'Enfida, la plupart des propriétés acquises en Tunisie par nos compatriotes, disais-je, ont des étendues extrêmement considérables. Les domaines de 4, 5, 6, 7, 8 et 10.000 hectares sont les plus nombreux. Or, il n'est guère permis de croire que des propriétés aussi étendues puissent

jamais être travaillées exclusivement par des Français. Il y a pour cela des motifs bien puissants : d'abord il faudrait un nombre d'ouvriers très supérieur à celui que nos campagnes déjà dépeuplées elles-mêmes peuvent fournir à la colonisation ; ensuite, le salaire qu'exigerait en Tunisie un ouvrier français serait trop élevé. Le principal avantage des pays neufs, c'est que non seulement la terre, mais encore la main-d'œuvre y sont à vil prix ; c'est ce qui séduit l'Européen et le décide à s'expatrier. S'il renonce à la patrie, à la famille, aux amis, aux habitudes contractées depuis l'enfance, à la douceur des climats tempérés, pour aller coloniser des pays moins civilisés, c'est qu'il est poussé par l'espérance de faire plus rapidement fortune dans ces contrées que dans son pays natal. En Tunisie, la main-d'œuvre la plus basse est fournie incontestablement par les Arabes. Le propriétaire français qui repousse les indigènes et les éloigne de son domaine commet donc la faute énorme de se priver de l'ouvrier qu'il aurait au meilleur compte. Ajoutons qu'il se condamne, en outre, à laisser la majeure partie de ses terres en friche, car il lui serait impossible de trouver assez de journaliers, je ne dirai pas français, mais même maltais ou siciliens, pour les travailler. Seul l'Arabe se prête convenablement à ces combinaisons de culture payées en nature dont nous avons parlé plus haut, combinaisons grâce auxquelles le propriétaire peut tirer un gros bénéfice de sa terre, presque sans faire d'avances de fonds et sans compromettre son capital. Convenablement dirigées par l'agriculteur français, ces cultures ne peuvent manquer de donner au sol une valeur plus considérable qui serait même beaucoup augmentée par le seul fait de la présence de la population attirée et fixée sur ses terres. Plus un pays est peuplé, plus en effet les produits du sol, particulièrement les produits secondaires, trouvent un facilé écoulement.

« Je ne puis donc qu'applaudir aux efforts faits par le directeur de l'Enfida pour attirer et fixer sur cette propriété des familles et des tribus indigènes. Il augmente ainsi les revenus du domaine, il accroît sa valeur intrin-

sèque, enfin il collabore dans une puissante mesure au rapprochement des colons français et des indigènes pour le plus grand profit matériel des premiers et l'avantage moral des seconds. »

Le premier soin de la Société franco-africaine fut, en effet, d'attirer et de fixer sur le domaine de l'Enfida le plus grand nombre possible d'indigènes. « Elle leur consentit, dit M. Loth (p. 106) des baux de location au prix de 25 piastres ou 15 francs (par méchia) soit 1 fr. 50 l'hectare dans les terrains non irrigables. Un supplément de 5 piastres était exigé pour chaque méchia en terrain irrigable, soit 18 francs ou 1 fr. 80 par hectare. En raison de l'état de détresse où ils étaient peu à peu parvenus par suite de l'insécurité régnant dans tout le pays et aussi de leur humeur batailleuse, les Ouled-Saïd ne possédaient plus que quelques milliers de têtes de bétail. Il était donc urgent de les encourager à reconstituer leurs troupeaux. Dans ce but, la Société consentit à ne recevoir comme redevance annuelle de pacage ou « acheba » qu'un agneau par cent brebis et un chevreau par cent chèvres. » Elle supprima en outre la « mahouna » ou coutume en vertu de laquelle chaque cultivateur doit une journée de labour et une journée de moisson au propriétaire pour chaque méchia cultivée. « L'influence de ces mesures ne tarda pas à se faire sentir. La majeure partie des 3.000 dissidents réfugiés en Tripolitaine revint s'établir sur le domaine. » En 1886, lorsque je visitai l'Enfida on estimait à une douzaine de mille le nombre des indigènes qui s'y étaient établis à demeure.

Trois villages de Berbères (Takrouna, Djeradou et Zeriba) qui existaient depuis longtemps dans les parties montagneuses du domaine se relevèrent rapidement à la suite de la mesure bienveillante par laquelle la Société leur accorda la libre jouissance de l'emplacement de leurs habitations et des terres avoisinantes. La plupart des hommes de ces villages devinrent locataires du domaine. Indépendamment de l'élevage et de la culture, ils se livrent volontiers à l'apiculture et cueillent l'alfa. C'est près du

village de Zeriba que se trouve la source thermale de Hammam Zeriba.

On avait établi à Dar-el-Bey un marché où se rendaient tous les dimanches plusieurs centaines de marchands dont un grand nombre venaient de fort loin. J'y ai vu, il y a près de trente ans déjà, des gens de Nebeul, avec leurs légumes et leurs poteries, des habitants du Sahel avec leur huile d'olive, des juifs ambulants avec leurs vêtements, leurs étoffes, etc. Un grand mouvement se fit ainsi rapidement, chaque semaine, autour du chef-lieu de l'Enfida. Attirés par les Européens et par les bénéfices que ceux-ci leur procuraient, les indigènes tendaient de toutes parts à pénétrer dans le domaine, et la Société franco-africaine donnait ainsi un très bel exemple à nos colons.

En dehors des habitants des villages berbères, les indigènes de l'Enfida vivent à peu près tous sous la tente ou dans des gourbis en branches et se déplacent avec leurs troupeaux sur le domaine, mais presque tous tendent à se fixer au sol. « Leur tendance au sédentarisme, fait observer M. Loth (p. 113), s'affirma dès qu'ils eurent la certitude de récolter en toute sécurité le produit de leurs semailles. Sans doute, beaucoup d'entre eux continuent à faire transhumer leurs troupeaux, mais ces déplacements qu'imposent les nécessités climatériques sont effectués dans un rayon extrêmement court. Ce n'est plus que du demi-nomadisme. Cette population, vivant autrefois presque exclusivement des produits du pâturage, se transforme peu à peu en groupements de paisibles agriculteurs menant de front les travaux de la terre et les soins à donner aux troupeaux. »

Le nombre de leurs têtes de bétail s'est accru au point d'atteindre aujourd'hui le chiffre de 115.276, dont plus de 77.000 moutons, près de 28.000 chèvres, près de 5.000 bœufs, près de 1.400 chevaux et près de 2.700 chameaux. Il y faut ajouter près de 2.000 ruches d'abeilles. « Sans doute, dit M. Loth, les efforts tentés pour atténuer les funestes effets de l'imprévoyance n'ont pas toujours été couronnés de succès. Il arrive encore que faute d'abris les troupeaux des indigènes sont décimés par le froid et la

maladie, que dans les années sèches la terre insuffisamment préparée ne donne pas de rendements suffisants, mais cependant chaque année on constate que l'étendue des terres cultivées augmente de quelques méchias, le troupeau de quelques centaines de têtes ».

La meilleure preuve que l'on puisse donner du progrès réalisé par la culture indigène dans le domaine est fournie par l'élévation graduelle du revenu des locations de terres faites par la Société aux indigènes. En 1882-83 « le total des perceptions effectuées n'avait pas atteint 40.000 francs ; en 1883-84, le montant des locations et des droits de pacage s'éleva à 72.640 francs... Dans l'année agricole 1886-87 les recettes atteignirent 126.000 francs, c'est-à-dire trois fois plus qu'en 1882-83 (p. 114) ». En 1908-09, elles ont atteint 257.781 francs. « Pendant la longue période qui s'étend entre ces deux dates, il y eut parfois des fléchissements déterminés par de mauvaises conditions climatériques, mais le mouvement général ascensionnel persista toujours. Le total des revenus fournis par les locations en vingt-neuf ans donne une moyenne annuelle de 150.000 francs. En prenant seulement les dix premières années, la moyenne ne dépasse pas 79.000 francs. Pour la période de 1890 à 1899 elle s'élève à 163.000 francs. Et enfin de 1899 à 1908 elle atteint le chiffre de 193.000 francs. Il y a donc progression constante, attestant la remise en exploitation de la plus grande partie d'un sol resté jusqu'alors inculte et la collaboration toujours plus grande de la population indigène. » M. Loth rappelle qu'au cours de la dernière session de la conférence consultative, M. de Carnières, président de la Chambre d'agriculture de Tunis, fit observer à ses collègues combien la collaboration des indigènes à l'œuvre de colonisation agricole des Français contribue à l'amélioration du sort matériel de la population indigène de l'Enfida, et il conclut que cette collaboration des indigènes à l'œuvre de colonisation de la France est « l'explication la plus véridique que l'on puisse donner des heureux changements économiques survenus dans toute cette partie du Sahel ».

Je suis heureux de voir dans ces faits la justification des observations que j'avais présentées dans la première édition de ce livre. Après avoir reproduit ces observations, M. Loth ajoute (p. 116) : « Les calculs précédents démontrent que M. de Lanessan ne s'était pas trompé. Ce qu'il écrivait en 1887 est aujourd'hui vérifié. Voir notamment plus loin, dans le journal d'un colon de l'Enfida, ce que dit M. Emile Coeytaux de la disparition presque totale des khammès à El-Kley ».

M. Coeytaux dit, en effet (p. 150), au sujet de la main-d'œuvre et des khammès de son domaine d'El-Kley : « Comme main-d'œuvre ce sont les indigènes que j'ai toujours employés, particulièrement les Mehedbi, domiciliés dans la région. Je suis arrivé à faire tracer une ligne droite à la charrue par mes laboureurs et sans aucun jalon ; à régler une Bajac double aussi bien que pourrait le faire un Européen ; à l'époque des moissons, ce sont eux également qui me conduisent mes moissonneuses-lieuses. J'ai comme engraisseurs deux Arabes qui se relèvent de deux heures en deux heures et qui font le graissage de cette machine. La presse à fourrage est également équipée et servie par des indigènes. Les khammès Mehedbi n'existent presque plus à El-Khley. Plusieurs de ces anciens prolétaires possèdent aujourd'hui des troupeaux de moutons, des vaches, des bœufs de labour, des animaux de trait ».

En même temps qu'elle s'efforçait de fixer les indigènes au sol, la Société franco-africaine tenta d'attirer des Européens. Mais il n'y avait alors dans la Régence qu'un petit nombre de gros colons fixés dans les environs de Tunis d'où il était difficile de s'éloigner car il n'y avait pas de routes. Quant aux agriculteurs français, ils ne pensaient pas à la Tunisie et il faut ajouter que le protectorat ne faisait rien pour les y attirer. Il craignait de renouveler, au détriment de la Tunisie, les expériences de colonisation officielle faites en Algérie.

Plus audacieuse que l'administration, la Société de l'Enfida fit d'abord un essai de colonisation avec une centaine de Maltais, hommes, femmes et enfants, qui furent logés

dans des baraques à El-Khley. On donna à chaque famille, en toute propriété, une vache, deux bœufs, vingt-cinq brebis, un lot de terre cultivable de 30 hectares et des avances en argent, à raison de trois francs par jour et par famille. Dans chaque lot, un puits avait été creusé en vue de la culture maraîchère. L'argent fut mangé, le travail ne fut fait que très incomplètement et, au bout de deux ans, le village ne contenait plus personne. La Société avait dépensé 40.000 francs en pure perte.

Une deuxième expérience fut faite avec des habitants de l'île de Pantellaria, qui sont très misérables. Elle eut lieu à Reyville. Il fut alloué à chaque famille des terres payables en dix ans à raison de 150 francs l'hectare. L'expérience fut contrariée par l'inclémence des premières années et la majeure partie des colons disparut. Trois ou quatre familles seulement « plus tenaces et disposant peut-être aussi de ressources pécuniaires un peu plus grandes » s'obstinèrent et finirent par réussir, à partir de 1889, grâce à quelques bonnes années. « Les maisons des anciens colons reçurent de nouveaux habitants, le village devint prospère; depuis il n'a pas cessé de l'être. Dix ans plus tard la terre valait 350 francs l'hectare. On ne peut en trouver aujourd'hui à moins de 500 francs. Le succès de Reyville détermina, en 1900, la création de Bou-Ficha, où fut organisé un centre de colonisation comptant quarante fermes. Aux Pantellariens vinrent se joindre quelques Siciliens. Tous ces nouveaux immigrants acquirent des lots urbains payables 1 franc le mètre en dix ans sans intérêt, et des lots de culture d'une superficie de 10 hectares à 300 ou 350 francs, payables un quart au comptant, le reste en dix ans avec 6 p. 100 d'intérêt. » Ces colons plantèrent d'abord exclusivement de la vigne et leur vignoble atteignit une contenance de 500 hectares. Une crise vinicole ayant troublé leurs efforts, ils renoncèrent à faire du vin que, d'ailleurs, ils réussissaient mal, produisirent du raisin de table dont ils trouvaient un écoulement facile à Tunis et à Sousse et s'adonnèrent à des cultures variées; ils créèrent même des vergers à fruits et des olivettes. « Sur une longueur de

deux kilomètres, aux abords de la station de Bou-Ficha, de part et d'autre de la voie ferrée, la campagne change d'aspect, grâce aux persévérants efforts des petits colons italiens et donne vraiment l'idée de ce que devait être le pays tout entier au temps de la domination romaine (p. 124). » M. Loth ajoute que l'un de ces petits colons « a réussi à transformer ses dix hectares en un jardin si merveilleusement agencé qu'on lui offrait récemment de ce coin charmant une vingtaine de mille francs ».

A Enfidaville, la Société essaya d'abord sans succès de faire de la colonisation avec les ouvriers italiens du domaine; puis elle y installa des familles choisies avec soin et, après quelques épreuves, elle a obtenu de bons résultats. M. Loth fait remarquer avec raison que cette petite colonisation n'a pu réussir que grâce à la situation particulière dans laquelle se trouvaient les familles. « Avec des colons, dit-il, se contentant d'être un peu moins mal que dans leur patrie, le système de morcellement inauguré à Reyville et à Bou-Ficha au profit des Siciliens était possible. Avec des cultivateurs français quittant leur pays pour trouver aux « colonies » plus de bien-être, des combinaisons de ce genre étaient irréalisables » (p. 126). Il faut noter que les expériences de petite colonisation dont il est question ci-dessus sont les seules qui aient réussi depuis trente ans sur le domaine de l'Enfida.

On y a fait aussi des essais de colonisation dite « moyenne », c'est-à-dire portant sur des étendues de 150 à 200, 300 et même 800 hectares. « Deux lots de 300 hectares et un lot de 800, un lot de 100 hectares, un autre de 530 furent cédés en toute propriété moyennant le quart du prix de vente payable comptant et les trois quarts restants en dix annuités portant intérêt annuel de 6 p. 100. Producteurs de céréales, éleveurs de bétail, les possesseurs de ces divers lots ont assez bien réussi pour que le problème de la moyenne colonisation française à l'Enfida puisse être considéré comme résolu. »

La solution du problème a dû être cherchée dans un traitement spécial des terres et un choix particulier des

semences, adaptés aux conditions dans lesquelles se trouvent le sol et le climat de l'Enfida. Il fallait découvrir les procédés de culture qui conviendraient le mieux à des terres sèches et à un climat chaud avec des pluies rares. La solution fut donnée par un travail raisonné du sol, ayant pour objet de lui permettre d'emmagasiner et de conserver la presque totalité des eaux pluviales et par l'emploi de variétés de céréales résistant à la sécheresse et se développant aussi vite que le nécessite la courte durée de la végétation. D'après les expériences faites par MM. Achille Coeytaux et Debrit à Upenna et à Bou-Ficha, il faut ameublir la terre et la rendre perméable aux pluies par « trois labours pendant l'année de jachère, un premier exécuté immédiatement après les semailles, avec une Brabant n° 42, le second croisant le premier au printemps, et le troisième enterrant la semence en automne » (p. 127).

Grâce à ces procédés, sept métayers européens sont établis aujourd'hui sur le domaine de l'Enfida. « Les résultats obtenus sont assez satisfaisants pour que le colon réalise des bénéfices suffisants, en même temps que la Société obtient une redevance au moins double de celles que lui procurent les contrats de location aux indigènes » (p. 130). On lira dans la brochure de M. Loth, avec beaucoup d'intérêt, le journal dans lequel M. Coeytaux, directeur actuel du domaine de l'Enfida, donne un récit détaillé des efforts qu'il a faits et des résultats qu'il a obtenus pendant neuf années, sur un terrain qu'il avait pris en location pour dix ans. Le lecteur en déduira sans peine que tout colon intelligent doit réussir, à la condition de déployer une grande activité, et de tenir un compte très exact des diverses conditions spéciales de sol et de climat qui existent dans ce domaine.

Les résultats favorables obtenus par les colons français ont déterminé l'administration à faire achat de plusieurs milliers d'hectares du domaine, dans la région voisine de Zaghouan, pour établir des centres de colonisation française. Le premier de ces centres fut établi, en 1909, à Segermès, ancienne colonie romaine, sur des terrains

ayant une surface de 3.500 hectares et s'étendant sur une longueur de 8 kilomètres, entre Bou-Ficha et Zaghouan, en travers de la voie ferrée qui doit relier ces deux localités. Il y fut constitué quinze lots de culture que l'on vendit à raison de 40 à 180 francs l'hectare suivant la valeur des terres. Tous les lots sont aujourd'hui cultivés en céréales. D'autres terrains ont été achetés, dans le même but, par l'administration du protectorat à la Société de l'Enfida et l'on a projeté la formation d'un nouveau centre de colonisation européenne à Zeriba où près de 11.000 hectares vont être mis en vente en une quarantaine de lots.

L'immense domaine se morcelle ainsi petit à petit pour le plus grand avantage de la colonisation. Il importe de noter que la plupart des lots vendus et mis en culture sont entre les mains de colons français.

J'ai parlé en premier lieu du domaine de l'Enfida parce qu'il est de beaucoup le plus considérable de tous ceux qui existent en Tunisie ; mais, s'il n'a pas de rivaux pour l'étendue, il en a pour la richesse et les soins apportés dans la culture.

Deux immenses propriétés françaises, de plusieurs milliers d'hectares chacune, furent constituées, dès les débuts de l'occupation, sur le cours de la Medjerdah. La vallée qui s'étend de chaque côté de la portion inférieure de la Medjerdah est l'une des plus belles et des plus riches de la Tunisie ; c'est aussi l'une des mieux cultivées par les Arabes. Dans les parties basses qui environnent Utique, elle donne des fourrages excellents ; partout ailleurs, elle produit des céréales. La propriété de Sidi-Tabet, située dans le fond de la vallée, à une douzaine de kilomètres de l'embouchure de la rivière, à six kilomètres d'Utique, mérite une mention particulière en raison des conditions dans lesquelles on l'a créée.

§ II. — Domaine de Sidi-Tabet

Le domaine de Sidi-Tabet, situé à 21 kilomètres de Tunis, sur la route de Tunis à Bizerte, s'étend sur une sur-

face de 5.300 hectares. Il fut concédé en 1877, par décret beylical, à un Français, M. de Sancy, puis transféré en 1880 à la Société franco-africaine, à la condition qu'on y établirait un haras pour la production de chevaux à l'aide du *croisement* des races arabes avec les races anglaise et autres, et une étable modèle pour le croisement de la race bovine arabe avec les races européennes.

Cette obligation constituait une charge énorme. Pendant longtemps, le haras ne donna que des résultats déplorables. On y achetait de vieux étalons de course dont les produits n'avaient aucune des qualités à exiger des chevaux dans un pays où il faut se préoccuper beaucoup plus de créer des animaux de fatigue que des bêtes de luxe et de course.

« Aujourd'hui, écrivais-je en 1887, les choses vont mieux, mais les conditions imposées par le gouvernement beylical n'en sont pas moins contraires aux véritables intérêts de l'établissement », et je demandais que l'on consacrât « le haras et l'étable de Sidi-Tabet au perfectionnement des races indigènes ». « Celles-ci, disais-je, sont depuis des siècles en voie de dégénérescence par suite du peu de soins dont elles sont entourées, mais elles ont acquis, de par les mêmes influences, des qualités spéciales qui les rendent aussi propres que possible au pays. Bêtes à cornes et chevaux sont d'une solidité et d'une rusticité remarquables. Les bœufs se contentent de paille et de maigres herbes qu'ils ramassent à grand'peine dans les champs ; les chevaux vivent de quelques poignées d'orge distribuées deux fois par jour, d'un peu de paille, et ne boivent qu'une seule fois par vingt-quatre heures. Malgré une si chétive alimentation, les bœufs sont assez beaux ; ils ne maigrissent d'une manière sensible que pendant les mois d'août et de septembre, les pâturages étant alors entièrement desséchés et épuisés. Quant aux chevaux, ils peuvent faire tous les jours, si on l'exige, des étapes de huit et dix lieues sans repos. Ce qui manque le plus à ces animaux, c'est la taille. Il serait aisé de la relever par la sélection, aidée d'une nourriture suffisamment substantielle. Ce procédé vaudrait mieux que des croisements qui ne peuvent manquer de

déterminer une diminution de la rusticité. Or, cette qualité est absolument indispensable dans un pays où les fourrages et les pâturages sont rares, et où la température est souvent excessive.

« En choisissant comme sujets des étalons et des juments arabes d'une taille élevée, comme on en produit aujourd'hui en Algérie pour notre cavalerie ; en mettant ces étalons à la disposition des Arabes, qui ne manqueraient certainement pas de leur amener des juments, on ne tarderait pas à élever la taille moyenne des chevaux tunisiens. Ils pourraient alors être achetés pour les services qui demandent de la force et pour la cavalerie. Comme ils augmenteraient de valeur, les indigènes seraient intéressés à soigner davantage les produits de leurs écuries et ils y mettraient sans aucun doute quelque amour-propre.

« Ce que je viens de dire du perfectionnement des chevaux peut s'appliquer aux bêtes à cornes. C'est bien plus à la sélection et au régime alimentaire qu'au croisement qu'il faut demander l'amélioration de la race bovine de la Tunisie. J'ai vu, il est vrai, à Sidi-Tabet, de très jolies bêtes obtenues par le croisement de la race charolaise avec la race tunisienne. Mais ces produits exigent des soins très grands, qu'il serait difficile aux indigènes de leur donner. Il est même permis de se demander si à la deuxième ou troisième génération les métis ne perdraient pas, sous l'influence du climat, une partie des qualités qu'ils ont à la première.

« Tel est, à mon avis, le principe sur lequel devrait être organisé le haras de Sidi-Tabet pour rendre à la Tunisie des services réels et pour rapporter à ses propriétaires des bénéfices de nature à encourager leur entreprise. Cela n'empêcherait pas de faire des expériences de croisements entre les races africaines et celles de l'Europe.

« Parmi les clauses imposées à la Société, il en est une particulièrement défavorable à l'entreprise de Sidi-Tabet et contraire aux intérêts de la Régence, c'est celle qui interdit aux propriétaires du haras de faire des mulets. En effet, le mulet et la mule sont rares en Tunisie ; ils y

sont très estimés et atteignent des prix élevés. Or, on fait peu de mules dans la Régence. Presque toutes celles qu'on y trouve viennent de la Sicile. Est-ce pour protéger le commerce italien qu'une influence hostile à la France a fait inscrire dans le cahier des charges de Sidi-Tabet l'interdiction de faire des mulets? Je l'ignore, mais tout permet de le supposer. Quoi qu'il en soit, la situation prépondérante que la France occupe aujourd'hui en Tunisie nous impose le devoir de faire tomber toutes les barrières qui ont été autrefois dressées contre notre œuvre de colonisation. »

Les desiderata que j'exprimais en 1887, dans la page ci-dessus, ont été réalisés, car je lis dans la brochure de M. Loth sur l'Enfida et Sidi-Tabet (publiée en 1910, p. 184) : « Le haras, agrandi à plusieurs reprises, possède un effectif permanent de quarante juments poulinières, dont trente sont de pur sang arabe. Ces bêtes sont le produit d'une sélection minutieuse, et il est difficile de rencontrer une jumenterie présentant un pareil ensemble d'animaux. Trois étalons de pur sang arabe sont également attachés au haras où fonctionne une station de monte, chaque année, de janvier à fin avril. Il y a, en outre, trois élèves étalons. Par le croisement d'un baudet appartenant à l'une des meilleures races d'Europe avec des juments barbes bien choisies, on obtient des mulets très recherchés dans toute la Tunisie.

« L'élevage des bovins est pratiqué avec la même méthode scientifique. M. Duprez (le régisseur de Sidi-Tabet) se préoccupe surtout de sélectionner les races du pays... La bouverie compte plus de trois cents bêtes à cornes.

« En dehors du contrat passé avec le gouvernement, une intéressante tentative est poursuivie depuis huit ans à l'aide du zébu. Le croisement de cet animal avec des vaches de race tunisienne ou de race italienne a donné d'excellents produits. Les défectuosités de la vache tunisienne ont été corrigées, et l'on remarque dans les croisés zébus des formes plus développées, une force et une agilité plus grandes. Ces animaux, sobres et endurants à la

fatigue, résistent bien aux maladies fréquentes et habituelles en Tunisie. De plus, la vitesse du pas des croisés zébus dépasse aux labours celle du mulet. Leur dressage est relativement facile, ils s'attellent à la charrue et même à la voiture, car ils trottent. Enfin, leur poids de viande dépasse 70 p. 100. »

Au mois de mai 1913, à la suite d'une convention passée entre la Société franco-africaine et le gouvernement, celui-ci a pris à son compte le haras et la jumenterie ainsi que la majeure partie du domaine, en reconnaissant à la Société un droit absolu de propriété, conformément au droit commun, sur 1.335 hectares sur lesquels se trouvent les bâtiments de l'administration, les divers services, les écuries, étables et bergeries, le cellier, le magasin à fourrages, etc. Les terres reprises par le gouvernement et qui s'étendent, après un achat de 500 hectares, sur 3.500 hectares doivent être alloties graduellement en vue de la création d'une trentaine de fermes françaises. Le haras et la jumenterie sont placés sous la direction d'un spécialiste qui lui-même dépend du directeur de l'élevage, M. Ducloux. Celui-ci, vétérinaire de l'armée, a rendu déjà de grands services en Tunisie dans le domaine de l'élevage. C'est à lui qu'est due la création des petites stations de remonte dans lesquelles des étalons sont mis à la disposition des juments indigènes.

La Société a conservé surtout les terres en plaine, irrigables et submersibles par les eaux de la Medjerdah et les coteaux qui se prêtent le mieux à la culture de la vigne. D'après une note que le directeur de l'exploitation, M. Duprez, a bien voulu me remettre tout récemment, les terres à céréales occupent environ 500 hectares ; les vignes irrigables et submersibles, 90 hectares ; les vignes de coteaux, 175 hectares ; les prairies et luzernières, 150 hectares ; les terres de parcours pour les bestiaux, 300 hectares. Les eaux d'irrigation sont puisées dans la Medjerdah au moyen d'une machine qui donne 400 à 500 litres à la seconde. Une voie Decauville de 0m,60 dessert la majeure partie de l'exploitation. On a construit 15 kilo-

mètres de chemins d'exploitation bordés d'arbres et 8 kilomètres de canaux en ciment armé pour la distribution de l'eau d'irrigation. Une école et un bureau de postes et télégraphes fonctionnent depuis plusieurs années.

« Toutes les variétés de céréales, dit M. Loth (p. 183), sont produites à Sidi-Tabet, mais on sème de préférence l'avoine, plus rémunératrice et craignant moins que le blé les effets de la rouille et de la coulure provoquées par le voisinage de la Medjerdah. En raison de la compacité des terres, les rendements en orge sont très irréguliers. Cependant la Société a introduit sur le domaine une variété d'orge noire, précédemment inconnue en Tunisie, qui a donné 32 quintaux à l'hectare... Dans le verger avoisinant le bordj, les orangers, amandiers, cognassiers, néfliers forment un cadre charmant. » Dans les surfaces irrigables on a créé des prairies artificielles constituées par un mélange d'avoine, de fenugrec, de sarrazin et de vesces et des luzernières où l'on fait jusqu'à sept coupes par an. Le maïs, le sorgho, la betterave alternent avec les luzernières. La vigne produit environ 57 hectolitres à l'hectare. La direction attache une grande importance au développement des troupeaux de bœufs et de moutons. Ces derniers sont au nombre de plus d'un millier ; ils sont obtenus par le croisement de brebis algériennes à courte queue, sélectionnées, avec des métis mérinos de la Crau.

A Sidi-Tabet, comme à l'Enfida, la Société franco-africaine s'est attachée à fixer des indigènes sur son domaine, avec la préoccupation principale de s'assurer de la main-d'œuvre. Plus de douze cents individus, hommes, femmes et enfants sont aujourd'hui fixés au sol et entretiennent plus d'un millier de bœufs et vaches, 300 chevaux ou mulets, 100 ânes et 2.000 moutons. Sur les terres qu'ils ont prises en location, ils récoltent plus de 25.000 quintaux de céréales.

D'après M. Loth (p. 191) : « Plus de 400.000 francs ont été consacrés aux constructions et abris, aux aménagements de fosses d'écoulement, de routes en pistes, aux plantations d'arbres de grande venue (eucalyptus, frênes, peu-

pliers, saules, acacias, mûriers, vernis du Japon, caroubiers, etc.). La création et la mise en état du vignoble, l'aménagement des canaux d'irrigation, etc., ont exigé, d'autre part, une mise de fonds d'environ 600.000 francs. Enfin, 500 000 francs ont été consacrés à diverses autres améliorations, ce qui donne un capital de premier établissement de 1.500.000 francs... Par la bonté de ses cultures, l'importance des plantations, l'ouverture de nombreux chemins carrossables en toutes saisons, la diversité des essais, l'intensité de l'élevage, le domaine de Sidi-Tabet constitue pour la colonisation française la meilleure des leçons de choses ».

Cette leçon de choses est d'autant plus intéressante qu'elle est donnée dans l'une des régions de la Tunisie les plus favorisées au double point de vue de la nature du sol, de la facilité de l'irrigation et de l'inondation et de la quantité des pluies qui tombent chaque année. Celles-ci sont presque aussi abondantes que dans la région de Mateur qui est la partie la mieux arrosée par la pluie de la Régence. Or, il apparaît bien clairement qu'à ces conditions excellentes de sol et de pluie il faut encore ajouter l'irrigation et des soins très assidus, qui entraînent de très grosses dépenses. Et il en faut conclure qu'en Tunisie, comme partout ailleurs, on n'obtient rien de la terre sans sueur et sans or.

§ III. — Les principaux domaines des Européens

L'histoire de toutes les autres propriétés européennes dont nous allons parler confirme pleinement cette vérité.

Au nord-ouest de Tunis et au voisinage de la Medjerdah, indépendamment du domaine de Sidi-Tabet, il s'est constitué une dizaine de propriétés où l'on cultive à la fois les céréales et la vigne. Le domaine de *Saint-Cyprien*, dont l'étendue est de 4.800 hectares, appartient à la Société des fermes françaises de Tunisie et a pour directeur M. Saurin. On y cultive les céréales et près de 90 hectares de vignes qui produisent surtout des raisins de table.

Le *domaine de Bellevue* (500 hectares) qui appartient à MM. Licari, négociants en vins à Tunis, produit des céréales et du vin. Il y a été planté 165 hectares en vignes. Les *Enchirs Kediet Ennesourah et Nahli*, dont la surface atteint 1.167 hectares et qui appartiennent à M. Amaury de Givenchy, produisent des céréales et un millier d'hectolitres de vin dont près de 200 hectolitres en vin blanc d'Alicante. La surface cultivée en vignes rouges est de 28 hectares. L'un des domaines les plus importants de cette région est celui de M. Billy, membre de la Chambre d'agriculture, et de la Conférence Consultative. La vigne y est cultivée avec beaucoup de soin et donne des vins réputés. Il existe encore dans la région de la Manouba six ou sept domaines de moindre importance (36 à 135 hectares) où des Européens cultivent les céréales et la vigne.

Dans la région de Tébourba, à une distance de 20 à 40 kilomètres au nord-est de Tunis, se trouvent quelques grands domaines favorisés par la qualité des terres et par des pluies régulières. Le *domaine de Shuiggui* qui appartient à la Société immobilière du même nom, dont M. Paul Leroy-Beaulieu est administrateur et M. Seguin régisseur, s'étend sur près de 6.000 hectares dont 400 sont cultivés en vigne. Une partie de la propriété est en montagne.

Le *domaine de Bordj-el-Amri*, sur la route du Kef, entre Saint-Cyprien et Massicault, dont la surface est de 3.050 hectares et qui appartient à MM. Canino et C[ie] a été divisé en un grand nombre de petites fermes cultivées par des Italiens qui y font de la vigne et des céréales. Les vignes donnent 8 à 9.000 hectolitres de vins rosés, rouges ou de liqueur (type marsala) et 180 quintaux de raisins de table.

Le *domaine de Chaouat*, sur la route de Bizerte, près de Djedeïda, qui appartient aux héritiers de M[me] Lagrenée et s'étend sur 2.000 hectares entièrement cultivés, contient 82 hectares de vignes en grande partie rouges. La culture des céréales s'y fait conjointement à celle de la vigne.

Le *domaine de Djedeïda et Bejaoua* (4.000 hectares)

appartient à la Société pour l'apprentissage agricole en Tunisie. L'Alliance israélite universelle y a fondé, en 1895, une ferme-école où l'on cultive surtout des céréales et 30 hectares de vignes.

Parmi les domaines de cette région ceux de l'Omnium mobilier tunisien méritent une mention spéciale. Cette société, fondée au capital d'un million cinq cent mille francs, a entrepris l'exploitation de grands domaines. Ceux-ci ont, en général, leur autonomie et ont constitué des sociétés filiales dans lesquelles l'Omnium est largement représenté.

Les principaux domaines ruraux de l'Omnium sont :

Le domaine de *Saïda* comprenant 1.300 hectares de terre d'alluvion de la Medjerda, près de Djedeida, domaine loué à un locataire commandité par l'Omnium. — Le domaine de *Djaffar* (100 hectares) dans la plaine de l'Ariana. — Le domaine de *Sidi-Salem*, comprenant 550 hectares dont 16 de vigne dans la plaine de Mateur. — Le groupe de *Draa-ben-Iouder*, *Derouich et Charchara*, comprenant 7.000 hectares, principalement en brousses, adossé au massif de Zaghouan, dans une région favorisée par les pluies. La guerre a interrompu la mise en exploitation de ce groupe sur lequel 1.000 hectares environ ont reçu la charrue française. — Le domaine de *Ghéradoc* comprenant environ 7.000 hectares, dans la région de Sbeitla. Il est remarquable par sa richesse en eau courante pendant toute l'année. — Une partie du domaine de l'*Oued-Melah*, partie indivise d'une propriété située à 20 kilomètres de Gabès, comprenant 20.000 oliviers en rapport, et 4 puits artésiens donnant environ 4.000 mètres cubes d'eau d'irrigation par vingt-quatre heures. Deux de ces puits ont été forés par la Société. La superficie est de 1.000 hectares. — Le domaine de *Terre Noire* (350 hectares) sur les coteaux qui limitent à l'est la plaine de Mateur.

Les propriétés qui ont fait l'objet de filiales sont :

Le domaine de *Montarnaud*, exploité par la Société Martinier et C[ie], Société en commandite au capital de 525.000 francs. Il comprend 2.790 hectares dans le contrôle de Medjez, on y cultive 1.000 hectares de céréales par an.

— Le domaine de la *Beauce Tunisienne*, à Oued-Zargua, appartenant à la Rurale Tunisienne, Société anonyme au capital de 400.000 francs. Il comprend 2.650 hectares à Oued-Zargua. On y cultive 1.100 hectares de céréales par an. — Ces deux dernières propriétés n'avaient pas 20 hectares chacune de défrichement au moment où l'Omnium s'y est intéressé. — Le domaine de *Ben-Dou* exploité par la Colonisation de l'Oued-Ramel, Société anonyme au capital de 350.000 francs. Il comprend 1.700 hectares situés à Oued-Ramel. — Le domaine de *Zouitina* exploité par la Société du Maiana, Société anonyme au capital de 400.000 francs. Cette propriété est située à Tébourba. Elle comprend 900 hectares en voie de défrichement. La Société du Maiana possède en plus 20.000 pieds d'oliviers dans la forêt de Tebourba.

Toutes ces entreprises ont demandé de très gros efforts de toutes sortes. Elles étaient dirigées par un personnel uniquement français qui a été mobilisé dès les premiers jours d'août 1914, et qui a été remplacé par des moyens de fortune.

Il existe encore dans la région de Djedeïda quatre ou cinq autres domaines de moindre étendue dont un, le plus important après les précédents, celui de *Saint-Joseph d'El Mahrine*, cultive 191 hectares de vigne; les autres en cultivent de 20 à 75 hectares.

La région de la Marsa, près de Tunis, sur les bords du golfe, ne présente que deux propriétés : celle dite de l'archevêché, appartenant à la Société civile immobilière *La Tunisienne*, composée de 65 hectares plantés en vignes et celle de M. Bessis, près de la Goulette, dont la surface totale est de 100 hectares. 40 hectares sont plantés en vignes qui donnent exclusivement du vin de liqueur, type muscat.

Le *domaine d'Utique* a été constitué autour de l'antique ville punique ; il est l'un des plus étendus de la Régence. Il embrasse plus de 6.000 hectares et appartient à un Français qui y réside, M. de Chabanes La Palice. Il ne contient que 20 hectares de vignes rouges, plantées au début de l'occupation. Les céréales y sont cultivées sur

une grande étendue avec des machines à vapeur et donnent de bons résultats. Plusieurs fermes ont été créées en vue de l'exploitation par métayage.

La région de Mornag, située au sud-ouest et à une faible distance de Tunis est celle où se trouvent actuellement réunis le plus grand nombre de domaines européens. Presque tous appartiennent à des Français. J'ai sous les yeux une liste de vingt-huit domaines situés dans cette région, qui tous font des céréales, de l'élevage et du vin dans des conditions aussi favorables qu'il est possible de les trouver en Tunisie.

Le *domaine de Potinville* (2.800 hectares), situé plutôt à l'entrée de la presqu'île du cap Bou que dans le Mornag proprement dit, est le plus important. Il est situé à deux kilomètres de la station de Hammam-El-Lif, sur la ligne de Tunis à Sousse, et s'étend des pieds du massif montagneux de Bou-Kornine jusqu'à la mer. Acheté en 1884 par M. Paul Potin, et régi par M. Gauvry, il possédait déjà en 1888 un vignoble de plus de 400 hectares, porté depuis à près de 600 hectares. C'est le vignoble le plus important et le mieux aménagé de la Tunisie, grâce aux dépenses considérables faites pour son installation, son entretien et son exploitation. Il produit de 15 à 25.000 hectolitres de vins dont une partie notable est représentée par des mistelles et par des vins de liqueurs (Muscat, Porto, Banyuls). Une centaine d'hectares sont ensemencés tous les ans en céréales. L'élevage est représenté par d'importants troupeaux de bœufs et de moutons. On y a créé une fabrique de chaux hydraulique et de ciment dont les produits sont très estimés en Tunisie et au dehors.

Le *domaine de Crétéville*, à 20 kilomètres de Tunis, fut acheté, en 1884, par un officier de cavalerie, M. Maurice Crété, qui planta rapidement 250 hectares de vignes. Actuellement son domaine produit en moyenne 13.000 hectolitres de vin rouge, de vin blanc et de muscat. M. Maurice Crété est un des colons français qui ont montré le plus d'ardeur, de ténacité et d'intelligence dans leur œuvre. Je disais de lui dans la première édition de ce

livre : « Tandis qu'on défonçait ses terres, qu'on plantait son vignoble et qu'on bâtissait son habitation, il logeait sous la tente, au milieu de la plaine ». D'après une note qui m'a été communiquée tout récemment, il a créé deux autres domaines pour des sociétés filiales de la sienne, l'un à Belli, dans la presqu'île du cap Bon, l'autre à Protville, sur la route de Bizerte, près du pont de la Medjerdah. On estime que les trois domaines doivent posséder ensemble environ 700 hectares plantés en vignes. Le domaine de Belli (situé dans la région de Grombalia) a une étendue de 600 hectares dont 160 plantés en vignes rouges et blanches. Le domaine de Protville, dont l'étendue est de 1.100 hectares, en a 170 plantés en vignes rouges, blanches et muscat. Dans ces domaines on cultive des céréales et on fait de l'élevage.

Le *domaine de Bir-Kassaâ*, situé à 4 kilomètres seulement de Tunis et dont l'étendue atteint 644 hectares, fut créé en 1888 par M. Savignon, ancien maire d'Alger. Il appartient aujourd'hui à la Société de colonisation tunisienne qui est une société de retraite, également propriétaire des domaines de Ksar-Tyr (3.400 hectares dont 140 en vignes) dans le contrôle de Medjez-El-Bab et du domaine de Zaïana, près de Fondouk Djedid (cap Bon), créé par le général Toutée. A Bir-Kassaâ, il existe 148 hectares de vignes.

En face de ce domaine, se trouve celui d'*Hassen Bey*, dont la propriétaire est Mme d'Espaigne et le locataire, M. Renoux, de Tunis. Son étendue est de 400 hectares, dont 118 plantés en vignes rouges, blanches et muscat. Il produit près de 200 quintaux de raisin de table, et plus de 7.000 hectolitres de vin dont environ 600 en vins de liqueur, 500 en vin blanc, 3.400 en vin rosé et 2.500 en vin rouge, on y cultive aussi des céréales.

Le *domaine d'Ahmed-Zaïd* (600 hectares) fondé au début de l'occupation par M. Terras, appartient aujourd'hui à son fils M. Antoine Terras, membre de la Chambre d'agriculture et de la Conférence consultative. On y cultive 80 hectares de vigne et des céréales. On y a établi une très belle orangerie.

Le *domaine de Marquey*, situé à 18 kilomètres de Tunis, appartient à MM. Armand Reclus et Guignard. Son étendue est de 787 hectares dont 100 cultivés en céréales et fourrages et 100 en vignes rouges et blanches

Le *domaine de Ben-Arous* appartient à la Société des fermes dont le directeur est M. Saurin. Il est situé à 3 kilomètres seulement de Tunis, près de la gare de Djebel-Djelloud où s'est constitué un centre industriel. Il y est cultivé 35 hectares de vignes blanches et rouges.

Le *domaine de Sidi-Salem*, propriété de M. le docteur Jude Hue, est situé dans le Haut-Mornag. Il figure parmi ceux dont les vignes ont le rendement le plus fort. Son étendue est de 319 hectares, dont 63 sont plantés en vignes rouges.

Le *domaine d'Eschamünes* également situé au Mornag, propriété de M. de Warren, cultive 40 hectares de vignes dont le rendement est l'un des plus élevés de la Régence. M. de Warren fut avec M. de Carnières, président de la Chambre d'agriculture et M. de Bouvier, aujourd'hui décédé, l'un des créateurs du Crédit rural et de l'Association agricole.

La plupart des autres domaines de la région ont une surface inférieure à 300 hectares et cultivent entre 20 et 80 hectares de vignes. Tous font des céréales ; tous sont considérés comme prospères.

La région de Grombalia, qui s'étend au sud-est et à l'est de la précédente, contient de vingt-cinq à trente domaines dont quelques-uns figurent parmi les plus anciens de la Tunisie.

Le *domaine de M'Raissa* dont l'étendue est de 1.700 hectares appartient à cette catégorie. Il fut fondé au début de l'occupation par MM. Laurans et Mille, sur les bords du golfe de Tunis, près de Soliman, dans les plaines qui entourent l'embouchure de l'Oued Bezirk. Les vignes occupent 74 hectares. Après l'avoir visité, je disais, en 1887, dans la première édition de ce livre : « la propriété de M'Raissa est l'une de celles qui se prêteront le mieux à l'élevage du bétail. Les plaines qui entourent l'embouchure

de l'Oued Bezirk sont très humides, et constituent des pacages naturels qu'il serait aisé de transformer en riches prairies. Pendant les plus fortes chaleurs de l'été, les bœufs y trouvent encore une abondante nourriture. Les propriétaires n'ont pas négligé cette source de revenus ; ils achètent à la fin de l'hiver des bœufs qu'ils font pâturer pendant sept ou huit mois et qu'ils revendent ensuite avec de beaux bénéfices. Si l'exportation de ces animaux était possible, si elle n'était pas entravée par des droits excessifs, ils pourraient la pratiquer dans d'excellentes conditions, car ils embarqueraient leurs bœufs sur les bords mêmes du pâturage. Il existait autrefois à M'Raissa un petit port romain dont on voit encore les traces et qu'il serait aisé de rétablir, pour le plus grand profit des habitants de la riche région qui entoure Soliman ».

La construction du chemin de fer de Tunis à Soliman a rendu inutile le rétablissement du petit port de M'Raissa et le domaine créé par M. Mille (décédé) et M. Laurans est indiqué comme l'un des plus prospères de la Tunisie. On y cultive les céréales. On y a développé les prairies et l'on y élève une quantité notable de bétail, dont aujourd'hui l'exportation est libre.

Le *domaine du Khanguet*, propriété de Mme Ve Gillet, dont l'étendue est de 2.000 hectares, est situé au Khanguet-el-Hadjaj, près de Grombalia. On a planté 130 hectares en vignes rouges. On y cultive les céréales, et l'on y élève du bétail. Une partie du domaine a été aliénée par Mme Gillet à MM. Licari et Riant.

A signaler aussi au Khanguet, le domaine de M. Riant et celui de M. Leclerc, fils d'un des anciens généraux qui ont commandé la division d'occupation. On y cultive surtout la vigne.

Le *domaine de Khanguet Guesnon*, près de Grombalia, propriété de M. Guesnon, étendue sur 600 hectares, possède 144 hectares de vignes rouges. On y cultive les céréales et l'on y élève du bétail.

Le *domaine Oued-el-Abid*, de 6.806 hectares, propriété du Crédit mobilier de Paris, situé sur les bords de la mer,

près de la pointe du cap Bon, ne cultive que 50 hectares de vignes, sous la direction de M. de La Poterie.

Le *domaine de Foudouk Djedid* (100 hectares), propriété de M. de Carnières, président de la Chambre d'agriculture du nord de la Tunisie, est remarquable par le rendement de ses vignes, qui couvrent trente hectares. Dans le reste du domaine on cultive des céréales.

Il faut rappeler : le *domaine de Belli* (600 hectares) qui appartient à la Société filiale de la Société Crété ; on y cultive 160 hectares en vignes d'un très bon rendement moyen ; le domaine créé par le général Toutée à *Foudouk-Djedid*, où l'on cultive 180 hectares en vignes ; le domaine de *El-Haouarya* appartenant à M. Paris, (400 hectares dont 45 en vignes), près de Soliman, où l'on fait du vin rouge, du vin blanc et du vin de liqueur, les vignes ayant un bon rendement moyen ; le domaine de *Kelbia* (893 hectares dont 30 en vignes) près de Grombalia ; le domaine de *El Aouina* (350 hectares) appartenant à M. Lehucher, gendre de M. de Carnières, où l'on fait de la vigne et des céréales et où l'on élève du bétail ; les divers domaines du centre de *Bir Meroua*, créé par la Direction de l'Agriculture, etc.

Le *domaine de M. Bramma* à 5 kilomètres de Soliman, dans la forêt d'oliviers, ne comprend que des oliviers, 25 à 30.000 pieds, cultivés avec le plus grand soin et une fabrique d'huile montée avec tous les progrès modernes.

Les autres domaines de la région ont des étendues inférieures à 300 hectares et cultivent de 20 à 75 hectares en vignes. Presque tous appartiennent à des Français.

Dans la région de Sedjoumi, au sud et à une faible distance de Tunis, se trouvent quatre ou cinq grands domaines appartenant à des Français et quatre ou cinq petits ayant pour propriétaires des sujets italiens.

Le *domaine de M'Rira* qui s'étend sur 2.000 hectares, à 9 kilomètres de Tunis, sur la route de Kairouan, appartient à M. Édouard Prouvost, de Roubaix. Il y a été planté 500 hectares de vignes rouges et blanches. On y cultive

aussi des céréales et l'on y fait de l'élevage. Une partie de la propriété est exploitée par des enzellistes.

Le *domaine de Bordj-Chakir* dont les propriétaires sont MM. Reynier frères, de Grenoble, et qui est géré par M. Yver de la Bruchollerie, s'étend sur 590 hectares, à 11 kilomètres de Tunis, sur la route du Kef. Cent hectares sont cultivés en vignes rouges, blanches et muscat. On cultive aussi des céréales et on fait de l'élevage.

Le domaine très important de *Ben Attar*, d'une contenance d'environ 1.400 hectares, appartenant à M. Blaive.

L'*Enchir Birine*, à 15 kilomètres de Tunis, derrière le lac Sedjoumi offre, sur une étendue de 773 hectares, 61 hectares de vignes rouges et blanches qui donnent du vin et 500 quintaux de raisins de table. Ce domaine est, en grande partie, entre les mains d'Italiens.

Le *domaine de Zarouni* (250 hectares) propriété de M. Eugène Terras, situé à 6 kilomètres de Tunis, près de Manouba, offre 60 hectares de vignes rouges, blanches et de muscat. On y fait près d'un millier d'hectolitres de vin muscat qui pèse près de 15 degrés.

Citons encore les domaines de M. Dominique Bergonzo à M'Rira, avec ses 28 hectares de vignes; celui de M. Grammatico Vincenzo, à Birine où l'on cultive 24 hectares en vignes, etc.

La région de Sedjoumi est un lieu d'élection pour les Italiens et les Siciliens qui la défrichent avec une remarquable ténacité mais n'ont que de petites propriétés.

La région de Zaghouan, au sud de Tunis, présente une douzaine de belles propriétés appartenant à des Français, notamment celle que créèrent le colonel de Faucamberge et M. Morel, celle de Finet, qui contient de magnifiques prairies naturelles, quelques vignes appartenant à la Compagnie des eaux, etc. Cette région est à la fois l'une des plus riches et des plus belles de la Tunisie. Elle est égayée par les arbres et les arbustes qui couvrent la chaîne du Zaghouan, la plaine et les collines qui la bordent, par la pittoresque petite ville de Zaghouan, entourée de jardins où poussent tous les arbres fruitiers de notre

pays mêlés à des oliviers, à des grenadiers et à des vignes qu'arrosent les eaux de la montagne, ces eaux dont on parle avec enthousiasme dans toute la Tunisie parce qu'elles sont les plus abondantes et les meilleures qu'on y connaisse. Tour à tour les Carthaginois et les Romains ont bu ces eaux qu'ils amenaient par des aqueducs à Carthage et à Tunis. Les Romains ont bâti, au-dessus des larges fissures des roches par lesquelles les eaux sortent, un temple encore debout et presque intact, témoin de la vénération dont cette petite ville a toujours été entourée.

En 1890, une société lyonnaise acheta, dans cette région, le domaine de *l'Oued Ramel* comprenant 16.000 hectares qui furent partagés entre ses membres. Il faut signaler le *domaine de Ben Dou*, récemment cédé par M. Birot à l'Omnium, celui de *Sidi Cherif* à M. Chavant, récemment décédé, membre de la Chambre de commerce de Lyon.

Le domaine de cette région le plus important par son étendue, est celui de *Beni-Derrage* (2.500 hectares) à 10 kilomètres de Zaghouan. Il appartient à la Société immobilière de Beni-Draj. On y cultive 40 hectares en vigne. On y fait des céréales et l'on y a créé des prairies en vue de l'élevage.

Le *domaine de Djimla* (1.500 hectares), propriété de MM. Radius et Duprez, est situé près de Zaghouan. On y cultive 25 hectares en vignes qui produisent des vins rosés et rouges. La plus grande partie du domaine est cultivée en céréales.

Le *domaine de Bir-Chana*, à Mograne, près de Zaghouan, fut créé par le colonel de Faucamberge dès le début de l'occupation. Il devint ensuite la propriété de Mme Thérèse Humbert puis celle d'un guadeloupéen, M. Larraque. On y a planté 215 hectares en vignes. On y cultive en outre des céréales, on y a créé des prairies et l'on y fait de l'élevage.

Le *domaine de Val-joie*, propriété créée par M. Duffo, président du Syndicat général des viticulteurs, mort récemment, est situé à Aïn-el-Asker, à 2 kilomètres de la station

du Djebel Oust. Il s'étend sur 350 hectares, dont 22 cultivés en vignes.

Le domaine ou établissement agricole de *Sainte-Marie du Zit*, propriété de M. Vidou, s'étend sur 475 hectares, à 18 kilomètres de Zaghouan. On y cultive 33 hectares en vignes blanches et rouges. La culture des céréales y occupe une place importante. Ce domaine faisait partie de l'Oued Ramel. Il fut donné, par la Société Lyonnaise, à M. l'abbé Boisard pour y créer un orphelinat agricole (500 hectares). L'abbé Boisard a passé la main à une Société patronnée par M. Joly, de l'Institut, qui continue à élever des orphelins.

Le *domaine d'Aïn-el-Asker* à 4 kilomètres de la station de Djebel Oust, s'étend sur 550 hectares. Il a pour propriétaire M. Jules-François Krayembühl. On y fait beaucoup de céréales et 28 hectares sont plantés en vignes.

Notons encore, dans cette région, le domaine de Dial-el-Arous (358 hectares dont 22 en vignes, le vignoble de MM. Machuel et Bérard, à Bir M'Cherga (22 hectares de vigne) et les vignobles de M. Célix (20 hectares), de MM. Aula et Virgélio (30 hectares), de M. Houde, président de l'Association des colons d'Aïn-el-Asker, etc., etc.

Dans la région de Sfax, nous trouvons encore un domaine où l'on fait de la vigne, celui qui porte le nom de *Enchir-el-Hajeb*, dont la surface totale est de 400 hectares, avec 40 hectares de vignes. Il produit 3.000 kilogs de raisins de table ainsi que des vins rouges et blancs et du vin de muscat. Il appartient à M. Henri Cuny qui y cultive des céréales, des amandiers et des oliviers.

La *statistique générale de la Tunisie* pour 1912 indique dans la région de Sfax 48 viticulteurs européens dont 32 français, 13 italiens, 2 anglo-maltais et 3 grecs cultivant ensemble 216 hectares de vignes dans lesquels figurent probablement les 40 hectares du domaine El-Hajeb. Le nombre des hectares cultivés en vignes par les 32 français étant de 205, il ne reste pour les autres européens que des surfaces très réduites.

La région de Sfax est surtout remarquable par les cul-

tures d'oliviers et d'amandiers qu'y faisaient depuis fort longtemps les indigènes et vers lesquelles se sont portés, depuis une quinzaine d'années, un certain nombre de colons français.

Parmi les principaux domaines créés par les Français, nous devons citer ceux de M. Boucher, sénateur, ancien ministre (10.000 hectares), géré par un de ses fils; de M. Cochery, ancien ministre, député du Loiret, mort récemment (près de 3.000 hectares); le domaine de la Fauconnerie, appartenant à M. Faucon, liquidateur judiciaire à Paris, et géré par M. Charroin, cultivateur émérite qui fait des expériences pour le compte de la Direction de l'Agriculture: on y voit une autrucherie récemment achetée par l'État tunisien; celui de M. Mougeot, sénateur, ancien ministre; ceux de MM. Siry, Liby, Boizel, etc., etc., tous créés dans les *Terres sialines*, vendues par l'État à 10 francs l'hectare, à la condition d'être plantées en oliviers. M. Regnault, ancien résident du Maroc, ambassadeur au Japon, M. Serres, Contrôleur civil à Tunis, le docteur Chrétien, de Nancy, etc., etc., ont également planté des oliviers dans cette région devenue tout à fait florissante.

La plupart des propriétaires européens ont adopté pour leurs plantations le système des m'gharsis dont il a été question plus haut, qui aboutit au partage des oliviers par moitié entre le propriétaire et le travailleur lorsque les arbres commencent à produire. D'autres ont préféré garder à leur charge tous les frais de la plantation et de l'entretien des olivettes, afin d'en avoir l'entière propriété.

Les uns et les autres ont éprouvé des difficultés dans le recrutement des m'gharsis, d'autant plus grandes que leurs propriétés étaient plus éloignées de Sfax. L'ancien Directeur de l'Agriculture, M. Bourde, à qui l'on doit le développement de la culture des oliviers par les Européens, dans les environs de Sfax, doit être félicité pour cette œuvre éminement utile à la colonisation française en Tunisie.

Dans la région de Sousse la *statistique* signale 192 viti-

culteurs dont 23 français, 160 italiens et 9 anglo-maltais cultivant ensemble 987 hectares de vignes. Les 23 français en ont ensemble 187 hectares ; les 160 italiens en ont 785.

L'un des domaines les plus anciens de la Tunisie, celui de *Khroussia,* se trouve près de Sousse, non loin du lac Kelbia, dans une localité très riche en eau. On y avait planté une cinquantaine d'hectares de vignes qui n'ont pas réussi. On y fait des fourrages et l'on y appliquait pour la culture des céréales un système sur lequel on avait fondé de grandes espérances. Les propriétaires louaient aux Arabes la majeure partie de leurs terres moyennant une faible somme d'argent et l'obligation de cultiver, au profit exclusif du propriétaire, une certaine étendue de terres. Grâce à ce système le propriétaire n'avait que peu d'avances de fonds à faire et l'Arabe était fixé au sol par ses intérêts. Mais la sécheresse est trop grande dans cette région pour que la culture des céréales soit avantageuse. On se heurta pour la culture de la vigne, à une autre difficulté : la trop grande richesse du sol en chlorure de sodium, en sels magnésiens et en gypse. Partout où le sol est salé la vigne refuse de vivre.

Dans la région de Gabès M. de Lesseps possédait un très vaste domaine qui passa aux mains du commandant Roudaire et qui est actuellement divisé en deux parties : l'une appartenant à MM. Person et Maugery, l'autre à l'Omnium immobilier, société tunisienne dont nous avons déjà parlé. L'origine de ce domaine remonte au projet de M. Roudaire, relatif à la création d'une mer intérieure s'étendant sur tous les chotts du sud de la Tunisie et de l'Algérie. Un canal de près de deux cents kilomètres devait relier les chotts au golfe de Gabès et permettre leur envahissement par l'eau du golfe. Par décret du 22 novembre 1885 le Bey concédait à M. de Lesseps le droit de creuser des puits artésiens dans toute la région des chotts et s'engageait à lui vendre autour de chaque puits une surface de terre de 100 hectares par chaque mètre cube de débit à la minute, à un prix calculé d'après la valeur

du terrain avant le forage du puits. En 1887, j'assistai au creusement du premier de ces puits sous la direction du commandant Landas. Les projets primitifs ont été abandonnés, mais de nombreux puits artésiens ont été creusés dans le sud.

La *statistique* signale encore dans la région de Gabès-Djerba, l'existence de 9 viticulteurs européens, dont 4 français, 4 italiens et 1 grec, cultivant ensemble près de 10 hectares de vignes.

Dans la région de Zarzis, la *statistique* signale 8 viticulteurs européens, dont 6 français et 2 italiens, qui cultivent ensemble environ 34 hectares de vignes.

Dans la région de Gafsa, elle indique 5 viticulteurs français cultivant ensemble environ 6 hectares de vignes.

Dans le Nord et l'Est de la Tunisie, il existe un grand nombre de domaines dont quelques-uns de grande étendue, tous favorisés par la régularité et l'abondance des pluies et la facilité des communications.

Dans la région de Bizerte, nous avons déjà noté le *domaine de Protville* qui appartient à une filiale de la Société Crété. Il s'étend sur 1.100 hectares dont 170 plantés en vignes rouges, blanches et de muscat. On y cultive aussi des céréales et l'on y fait de l'élevage.

C'est aussi dans cette région que se classe le domaine d'Utique dont il a été question plus haut.

Le *domaine de El-Haouïd* (1.196 hectares) situé comme le précédent sur la route de Bizerte à Tunis, propriété de M. Alexandre Grammont, gérée par M. Villard, offre 74 hectares plantés en vignes d'un bon rendement. On y cultive des céréales et l'on y fait de l'élevage.

Sur les rives nord du grand lac de Bizerte, s'étend une région fraîche, celle de El-Azib, où s'est développée de façon heureuse, sur des terres légères, la moyenne colonisation : une dizaine de propriétaires y font, sur des étendues variant de 50 à 200 hectares, les fourrages, l'élevage en demi-stabulation, les cultures maraîchère et fruitière et un peu de céréales. L'eau, très abondante et bonne, y permettrait l'établissement de luzernières.

Au sud du lac, sont les domaines de M. Doyen, de M. de la Haye, le vignoble de la société de Tindja.

A l'ouest, entre le lac et la mer, on voit le centre de Sidi-Ahmed créé par la Direction de l'Agriculture, puis le centre de Sidi-Bou-Hadid issu du morcellement des 3.000 hectares qui appartenaient à la Société Anonyme de Sidi-Bou-Hadid et formant les domaines de MM. Rouget, de Nadaillac, Descamps, de Ganay, Dufaure et Rousset, variant de 100 à 500 hectares et propices aux céréales et à l'élevage.

Enfin sur les rives nord du lac Ichkeul est un autre groupement formé par les propriétés de MM. Clary, de Ganay, Leclercq et Daverède.

Citons encore le *domaine de Sidi-Salem*, près de Mateur, propriété de M. Gabriel-Jullien, étendu sur 866 hectares avec 20 hectares de vignes, loué à M. Costet, ancien élève des Écoles d'Agriculture de France, vice-président de l'Association agricole de Tunisie.

La région entre Bizerte et Mateur est une de celles qui se prête le mieux à la colonisation européenne, à cause de la régularité et de l'abondance des pluies et de la qualité des terres.

Mateur même est un centre des plus fertiles et où les pluies sont les plus régulières. Il y faut noter d'une façon particulière les propriétés très importantes et très bien tenues de MM. Loyer, Lapalu, Marchegay, Rœderer, Lavotte, Massini, Pinhède, Lespinasse, Desportes de La Fosse (ministre plénipotentiaire, ancien délégué à la Résidence Générale.

La région de Mateur commence en réalité après Chaouat, à Sidi Athman (propriété admirablement tenue de feu M. de Bouvier) ; elle englobe les domaines d'Aïn Rhelal, appartenant à M. Boissonnas, récemment acheté par M. Auvergnat, à M. Wartelle, à M. le comte de Bazignan, et s'étend jusqu'aux Mogods et aux Hédils. Cette région est éminemment propre aux céréales et à l'élevage.

La région de Béjà contient deux beaux et grands domaines : celui de l'*Oued-Zerga* et celui de *Munchar*,

propriété de la Société des Fermes françaises de Tunisie, avec 58 hectares plantés en vignes. Il est dirigé par M. Saurin.

L'Oued-Zerga fut acheté par M. Gery à Moustapha-ben-Ismaël, avant l'occupation. Il a été alloti par les soins de M. Acquaviva, aujourd'hui décédé, membre de la Chambre d'Agriculture, délégué à la Conférence consultative, fondateur des Assurances mutuelles ; il y a maintenant une quinzaine de domaines importants : le principal celui de M. Acquaviva, contient les vignes : à citer MM. Ponson, président de l'Association des colons, Ballut, Roméas, Gauthier, Heberger, Guyétand, etc., etc.

La région de Béjà est l'une des plus favorables de la Régence à la colonisation européenne. Elle ne connaît pas les mauvaises années. On y cultive avec profit les céréales et l'on y fait de l'élévage dans d'excellentes conditions. Il y a été créé un grand nombre de fermes françaises de petite étendue et qui toutes sont prospères. Leur création a été due en partie à la Société que préside M. Saurin et en partie à la Direction de l'Agriculture. Dans une note qui vient de m'être communiquée, on estime à au moins 150 le nombre des fermes de cette région, dont la partie la plus fertile est celle qui s'étend dans la vallée de l'oued Zerga entre la ville de Béja et les collines qui, en raison de leurs sommets dentelés, ont reçu le nom de *la Scie*.

La richesse proverbiale des terres de cette région est due à une précipitation annuelle de pluie oscillant entre 600 millimètres et 800 millimètres et à des sources nombreuses, à débit abondant.

Les colons y étaient relativement peu nombreux jusqu'en 1900 ; ils ont vu leur nombre s'accroître en grande proportion. Seule, la cherté progressive des terres apporte actuellement un obstacle à leur multiplication. Les éléments de cette colonisation sont excellents, formés en grande partie par des paysans originaires de l'Ouest, et des jeunes gens sortis de l'École d'Agriculture coloniale de Tunis, tous installés sans esprit de retour.

La situation géographique particulièrement favorable

de cette contrée, les qualités agricoles de ses émigrants ont déterminé une suite de progrès particulièrement intéressants dans les assolements, procédés culturaux, sélection et adaptation des semences, etc.

L'élevage, édifié d'une façon rationnelle, a adopté la formule du croisement (Salers, Tarentais, Modica, etc.) ; les résultats acquis ont été mis particulièrement en évidence sur les propriétés de MM. Leclere, Roy, Vénèque, Carrier, Gagne.

Des croisements fort intéressants aussi ont été réalisés sur les brebis d'origine algérienne et les porcs. L'élevage du cheval a donné des résultats particulièrement satisfaisants chez M. Duffau d'El Affareg. Il convient aussi de mentionner particulièrement l'introduction par M. de Lannurien de nombreuses juments bretonnes dans le pays, en vue de croisement avec les baudets, du Poitou ou des Pyrénées.

Il semble malaisé de mettre en relief tel domaine ou telle propriété. Partout on trouve un effort constant et une émulation progressive. Sur le lot de 80 hectares, comme sur l'henchir de 500 hectares, on pratique l'emploi judicieux, basé sur l'analyse des terres, de superphosphates, scories et autres engrais ; partout les dernières créations du machinisme agricole sont étudiées et accueillies avec satisfaction.

En résumé, cette jeune colonisation a fait ses preuves et semble appelée à un plus bel avenir encore. Étant donné l'exemple remarquable de collaboration intelligente avec les indigènes dans la pratique des œuvres culturales, le bel esprit de mutualité qui l'anime, ses succès grandiront encore. Souhaitons aussi que le nombre des colons s'accroisse. Les preuves de réussite sont acquises et il faut espérer que la Direction de l'Agriculture continuera à développer cefoyer d'efforts français.

Dans la région de Medjez-el-Bab, se trouvent deux grands domaines : celui de *Ksar-Tyr* propriété de la Société de colonisation française, 3.400 hectares, dont 140 en vignes et celui de *Chassart-Tefaha* actuellement à M. de Wou-

tirs, sujet belge, (3.000 hectares, dont 103 en vignes rouges, blanches et de muscat).

A citer encore les belles exploitations de MM. Deligne, membre de la Chambre d'agriculture, Blanc, Soulier, Morand, Muzart, Raffin, etc., etc. Céréales et bétail.

Les colons de Medjez et du centre voisin, à 10 kilomètres du Goubellat (Direction de l'agriculture), ont fondé une Société d'élevage qui constitue, par la sélection des bovins indigènes, un superbe troupeau.

Dans la région de Souk-el-Arba se trouvent trois beaux domaines : celui de *Zama*, à Souk-el-Khemis (517 hectares dont 40 en vignes), fut créé par M. Féret, il appartient aujourd'hui à M. de Waumas ; celui de *Romani* au comte de Chabannes (500 hectares dont 40 en vignes rouges) ; et celui de *Zaouem*, propriété de la Société foncière et agricole des vignobles de Souk-el-Khemis, dont le directeur est M. Charles Fabre. Ce domaine a une étendue de 1.500 hectares. Le phylloxera s'étant introduit dans son vignoble, il y a quelques années, on arracha d'abord la vigne sur un hectare. De nouvelles taches s'étant formées dans ces derniers temps, la Chambre d'agriculture et le Syndicat des viticulteurs ont pris l'initiative de provoquer l'arrachage du vignoble entier. On espère que grâce à cette mesure et à l'isolement des autres vignobles, le phylloxera ne s'étendra pas dans la Régence. Afin de le prévenir il a été pris, depuis longtemps, des mesures très rigoureuses.

Signalons les très importants domaines, à Souk-el-Khemis, de M. Cailloux, dont les installations électriques sont tout à fait remarquables, de M. Gounot, délégué à la Conférence consultative, de M. de Waumas, membre de la Chambre d'agriculture, etc., etc., le lotissement de la Direction de l'agriculture à la Merdja-Khérédine.

Dans la région de Teboursouk, se trouve le grand domaine (2.000 hectares) des Pères blancs, connu sous le nom de *Saint-Joseph de Thibar*. Il est situé à 20 kilomètres de Teboursouk ; 50 hectares sont cultivés en vignes.

Nous devons citer encore les domaines très importants

de Aïn-Garsa à MM. Perriquet, de MM. Fabre, Nancy, Sériot de Dion, Gauthier, etc., etc., et le lotissement récent de la Direction de l'Agriculture à l'enchir Khalled.

§ IV. — L'exploitation des domaines européens

La mise en valeur de tous les grands domaines dont nous venons de parler est beaucoup favorisée par le système du métayage qu'emploient déjà un certain nombre de nos compatriotes. Les métayers eux-mêmes pouvant être soit des indigènes, soit des Italiens, des Siciliens ou des Maltais. Dans un mémoire publié par M. Renard dans l'annuaire pour 1912 de l'Association des anciens élèves de l'École coloniale de Tunis, le métayage est particulièrement recommandé comme moyen d'attirer en Tunisie les agriculteurs français.

Il a été reconnu, en effet, qu'un Français, cultivateur de métier, peut difficilement réussir s'il ne dispose, à son arrivée en Tunisie, d'un capital d'au moins vingt mille francs ; s'il n'est pas agriculteur, le nouveau venu devra avoir à sa disposition des ressources beaucoup plus considérables. Or, pour ceux qui connaissent le tempérament du paysan français, il est évident que celui qui dispose d'un semblable capital préfèrera rester en France plutôt que venir le risquer en Tunisie ; en fait, il est très rare que la Direction de l'Agriculture vende des terres à des colons de cette catégorie.

« Au contraire, beaucoup de petits propriétaires et d'ouvriers agricoles, munis d'un capital de un à cinq mille francs, viendraient volontiers en Tunisie, pour laquelle ils seraient de précieuses recrues, s'ils savaient pouvoir y trouver une bonne situation d'attente et s'ils avaient l'espoir d'y devenir propriétaires. Or, le métayage — l'expérience l'a prouvé — est pour cette catégorie si intéressante de nouveaux venus, le moyen de se familiariser avec l'agriculture de ce pays et de parvenir sûrement à la prospérité. »

M. Saurin lui-même a publié sur le métayage envisagé

comme moyen de développer la colonisation française en Tunisie des observations dont il me paraît utile de mettre quelques-unes sous les yeux de ceux de nos compatriotes qui liront ce livre. Il pose d'abord en principe que pour réussir dans l'agriculture en Tunisie il faut, comme partout d'ailleurs, réaliser l'union d'un bon cultivateur laborieux, sobre, intelligent et d'un capital suffisant. « Le vrai paysan, dit-il (*l'Œuvre française en Tunisie*, p. 28), malgré ses qualités de travail et d'endurance ne peut pas s'établir en Tunisie avec chances de succès s'il ne dispose pas du capital nécessaire. Il ne peut pas y vivre comme journalier à cause du bon marché de la main-d'œuvre indigène et italienne, il ne peut donc s'y établir que comme maître-valet, métayer, fermier ou petit propriétaire. Quelle que soit la combinaison adoptée, il doit acheter le sol, construire une maison et une écurie, disposer d'un cheptel, des instruments de labour et posséder les avances pour vivre en attendant la récolte. » Tout cela représente une somme importante. M. Saurin donne des chiffres « établis, dit-il, à la suite d'une expérience personnelle de douze ans ».

Il envisage d'abord une ferme de 10 hectares dont 5 en vignes. « Elle exige, dit-il, un capital de 12.000 francs, ainsi employés : achat du terrain 1.500 francs ; construction 2.500 francs ; cheptel, 1.000 francs ; divers 1.000 francs, création du vignoble, 5 hectares, première mise de fonds, 6.000 francs. Elle rapporte brut, à partir de la cinquième année, 5.000 francs. Celui qui établit cette ferme doit être un cultivateur de profession, exécutant lui-même tous les travaux des champs, vivant en grande partie du produit de son sol et allant chercher autour de lui, dans les premières années, un travail complémentaire, car ce petit domaine ne saurait occuper tout son temps. » Il ajoute qu'un colon peut vivre dans ces conditions « dans une large aisance », mais encore faut-il qu'il possède un capital initial d'une dizaine de mille francs ou que quelqu'un fasse tous les premiers frais pour lui.

Il envisage un second cas, plus favorable, offrant une situation plus enviable à la famille paysanne française qui

voudrait s'expatrier. « Une ferme de 50 hectares, dit-il, dont 5 en vignes, exige une première mise de fonds de 32.000 francs et rapporte brut 10.000 francs. Le prix de revient se décompose ainsi : achat du sol, 7.500 francs ; constructions, 5.000 francs ; cheptel, 3.000 francs ; divers, 3.500 francs. La création du vignoble nécessite une première dépense de 1.200 francs par hectare. Les revenus se composent du revenu de la vigne, 600 hectolitres de vin vendus à 12 francs = 7.200 francs ; et du produit de 40 hectares en céréales et en fourrages, qui donneront de 50 à 150 francs brut à l'hectare suivant les années et suivant qu'on se trouvera dans la Tunisie n° 1 (vallées secondaires situées au nord de la Medjerda où les pluies sont régulières et abondantes) ou n° 2 (vallées de l'oued Miliane, de la Medjerdah et du Cap Bon). Ainsi, règle générale, dans une entreprise bien conduite, avec un capital de 32.000 francs, on retirera brut 10.000 francs. Il y a là de quoi rémunérer à la fois le cultivateur qui exploitera le sol et le capitaliste qui aura fourni les fonds indispensables à l'œuvre de colonisation. En admettant qu'on partage le produit brut entre les deux éléments, suivant un contrat de métayage, il reste 5.000 francs pour le paysan et 5.000 francs pour le capital. Ce sera là une excellente affaire pour le paysan. Comme il n'y a pas de morte-saison en Tunisie, un seul attelage peut très bien mettre en céréales ou en fourrages une trentaine d'hectares et labourer dix hectares de vigne. Le paysan trouve autour de lui la main-d'œuvre à bon marché (l'Arabe se paie 1 fr. 25 à 1 fr. 50 sans nourriture) ; il est d'ailleurs muni d'une moissonneuse-lieuse. Dans ces conditions, même sans enfants en âge de travailler, il dépensera à peine 500 à 600 francs de journées supplémentaires et il pourra toujours mettre de côté 1.000 à 2.000 francs par an, s'il est économe et laborieux. Que fera ce paysan de ses économies dans un pays où le sol vaut de 150 à 200 francs l'hectare ? Il aura vite acheté une propriété sur laquelle il s'établira à son tour. L'affaire sera tout aussi bonne pour le capital, puisqu'il retira du 12 ou 15 p. 100 du capital engagé.

Celui qui ne dirigerait pas lui-même l'exploitation devra retrancher une partie du rendement pour payer les frais de gérance et de surveillance ; mais il lui restera du 5 au 8 p. 100. C'est là un taux bien supérieur au rendement des capitaux de France. De plus, il aura une plus-value certaine dans un pays neuf, encore peu habité. »

Cette plus-value s'est produite depuis le jour où ces lignes furent écrites et cela oblige à modifier dans des proportions assez fortes sans doute, les chiffres ci-dessus. Dans les régions de Béja et de Mateur, le prix des terrains s'est beaucoup élevé. On parlait, récemment, d'un millier de francs à l'hectare pour les terrains de seconde valeur des environs de Béja. Il y a une douzaine d'années les mêmes terrains valaient 150 à 200 francs. Il faut donc prévoir pour l'achat des terres une somme très supérieure à celle qui est prévue plus haut. D'autres chiffres certainement doivent encore être élevés.

M. Saurin insistait, non sans raison, sur la nécessité de ne choisir pour métayers que de véritables paysans, laborieux et intelligents. « Le paysan, dit-il, doit être un laboureur, conduisant lui-même sa charrue ou sa charrette, maniant la pioche aussi bien que le sécateur et ne craignant pas de salir ses souliers dans le fumier. Il doit vivre de la vie du paysan. Voyez autour de vous à la campagne comment vivent nos cultivateurs. Ils se nourrissent presque exclusivement avec les produits de leur champ ; ils ont une basse-cour bien garnie, un jardin bien tenu, une vache ou une chèvre. Dans un coin de la ferme, on entend le grognement du cochon qui fournira la graisse, le lard et le jambon. Dans ces conditions, il suffira de peu de chose pour joindre les deux bouts. Les paysans qui veulent vivre en citadins ou en bourgeois avant d'avoir réalisé des économies sont voués à une ruine certaine. » Le paysan français qui accepte un métayage en Tunisie doit, en somme, se dire qu'il ne devra ni moins travailler ni se donner plus de confortable en Tunisie qu'en France, mais qu'il pourra s'élever plus facilement à l'état de propriétaire dans le premier de

ces pays que dans le second parce que la terre y est meilleur marché. J'ajoute qu'il est plus facile et moins coûteux de vivre dans un pays chaud que dans un pays où il existe un hiver.

M. Saurin exagérait probablement l'importance du métayage lorsqu'il ajoutait : « A mon avis, le métayage est le seul mode d'exploitation pratique pour celui qui ne réside pas sur ses terres ou qui ignore les éléments de la culture. Sans doute, il a ses imperfections comme toutes les choses de ce monde, mais il offre de grands avantages. celui qui habite son domaine et qui connaît bien son métier aura parfois intérêt à employer le maître-valet qu'il paie au mois ou à l'année. Quelle que soit la combinaison adoptée, il faut que le citadin se double d'un bon paysan français. Il ne trouvera ni dans l'Arabe, ni même dans l'Italien, l'habileté professionnelle, le bon sens, l'intelligence pratique qu'on rencontre dans le cultivateur français ».

Si le colon, propriétaire, habite sur son domaine pendant la plus grande partie de l'année, s'il possède 100 à 300 hectares et qu'il veuille employer des maîtres-valets, M. Saurin estime qu'il « vaudra mieux pour lui, morceler son domaine en cinq ou six exploitations que de créer une seule exploitation géante. Il lui faudra dépenser quelques milliers de francs de plus pour construire les logements nécessaires, mais il les aura vite retrouvés dans les économies réalisées sur le transport des fumiers ou des récoltes. Il les retrouvera dix fois dans la plus-value du sol le jour où il voudra morceler le domaine pour n'importe quel motif ». Il estime que le rendement sera plus fort. « Peut-on soutenir par exemple, dit-il, qu'un vignoble de 300 hectares confié, par lots de 15 hectares, à vingt cultivateurs français ne sera pas beaucoup mieux soigné que s'il est cultivé par des journaliers indigènes ou italiens, dirigés par deux ou trois contre-maîtres français ? En cas de mévente des vins, l'exploitation du grand vignoble deviendra ruineuse partout où la vigne ne produira pas 80 hectolitres à l'hectare ; elle sera encore

rémunératrice dans l'exploitation en métayage, parce que le métayer, père de deux enfants en âge de travailler, peut exécuter tous les travaux sans dépenser un sou et qu'il retire du sol les principaux éléments de son alimentation. »

M. Saurin expose le système qu'il a lui-même appliqué avec avantage. « J'ai créé, dit-il, deux groupes de fermes avec le concours de divers capitalistes qui m'ont honoré de leur confiance, et j'ai pu établir ainsi dix-huit chefs de famille. A chacun je donne en métayage une ferme de 40 à 50 hectares pourvue de ses constructions et de son cheptel. Les 10 à 20 hectares consacrés aux vignobles sont défoncés à la vapeur, plantés et entretenus à mes frais par le métayer jusqu'au moment de la production. Le cultivateur dispose d'un capital variant de 500 à 2 000 francs: on lui avance le capital complémentaire s'il est sérieux. Il fournit le matériel de culture et le travail. Les produits sont partagés par moitié. Toutefois, le métayer a pour lui seul les produits de la basse-cour et du jardin. »

A la suite de visites répétées de diverses régions de la France pour le recrutement de métayers et d'études faites en Algérie, M. Saurin écrivait : « A la suite de ma longue expérience, je puis formuler avec certitude les trois lois suivantes : 1° tout paysan français qui vient en Afrique y reste; 2° tout paysan français qui vient en Afrique y devient propriétaire du sol; 3° tout paysan français venu en Afrique y attire un ou deux compatriotes ». Et il concluait très logiquement que le devoir de l'administration française est d'attirer en Tunisie le plus grand nombre possible de *paysans français*.

§ V. — La mutualité agricole en Tunisie

Les colons de la Tunisie ont beaucoup aidé au progrès de leur œuvre par l'institution de la Mutualité agricole, dont l'initiative fut prise par la Chambre d'Agriculture. La première manifestation de la Mutualité agricole consista dans la création de la Caisse régionale de Crédit agricole.

Les bases de ce groupement furent jetées après la promulgation du décret du 25 mai 1905. Le 10 novembre de cette même année, à la suite d'une réunion que présidaient M. de Carnières, président de la Chambre d'agriculture, MM. de Bouvier et de Warren, on fonda la Caisse régionale de Crédit mutuel agricole du Nord avec 105 sociétaires représentant 314 parts. Le capital de fondation de cette Société fut fixé à 40.000 francs.

Quatorze Caisses locales se fondèrent aussitôt, groupant leurs opérations autour de la Caisse régionale et lui permettant d'utiliser les avances gratuites de l'Etat.

Ce groupement ne prit véritablement tout son essor que quelques années après sa création, les agriculteurs ne s'étant pas rendu compte tout de suite des services que pouvait lui rendre le Crédit agricole.

De 14, le nombre des Caisses locales fut porté à 18 et en 1913, 25 locales étaient définitivement organisées, prêtant annuellement aux colons plus de 1.200.000 francs.

Ces Caisses établies les unes sur le principe de la solidarité limitée, les autres sur celui de la responsabilité illimitée comportent pour la plupart, en dehors des colons français, des cultivateurs indigènes, d'où leur nom de Caisses mixtes. Leur taux d'escompte varie entre 5 1/2 et 6 1/2.

La guerre n'a pas empêché le développement de cette institution. Grâce au concours bienveillant du résident général et du commandant du corps d'occupation, grâce aussi, d'après ce que l'on m'écrit de Tunisie, à l'admirable dévouement des femmes des colons que la guerre enleva à leurs travaux, la Colonisation française et la Mutualité agricole continuent de prospérer. Le président de la Caisse, M. de Warren, ancien officier, est aujourd'hui capitaine d'état-major, mais la Caisse n'en fonctionne pas moins très activement, grâce au dévouement de M. de Carnières. Des prêts de subsistances ont même pu être faits aux colons que la guerre avait trop cruellement frappés dans leurs intérêts et les semailles de 1914 ont pu, grâce à l'intervention de la Caisse, être plus abondantes que celles de l'année précédente.

Sur la base de la solidarité illimitée, se fondèrent, au sein des Caisses locales, des Coopératives d'élevage ayant pour but de permettre l'achat de reproducteurs de prix soit en France soit en Algérie. Six de ces Coopératives d'élevage fonctionnent actuellement; leurs opérations se montent à plus de 100.000 francs. Les prêts alloués par ces Sociétés sont à plus longue échéance et sont consentis pour une durée de deux ans.

Enfin la Caisse régionale admet, depuis deux ans, des dépôts à vue, comptant à ses déposants un intérêt de 3 p. 100. En 1914, le mouvement des dépôts à vue a atteint le chiffre de 800.000 francs.

La Caisse régionale avait, au 31 décembre 1914, un capital de 160.000 francs. Elle avait obtenu de l'Etat à titre d'avance une somme de 535.000 francs. Une partie de ces sommes (100.000 francs) a été convertie en valeurs mobilières et déposée en Banque pour cautionner les opérations de réescompte de la Caisse. Le reste est utilisé en escompte direct aux Caisses locales.

La Caisse de Crédit agricole ne suffit bientôt plus aux besoins des cultivateurs tunisiens qui comprirent la nécessité de se grouper pour les opérations d'achat et de vente.

Les Syndicats agricoles ne pouvant exister en Tunisie, les agriculteurs fondèrent en 1906, à la suite d'une réunion tenue à la Chambre d'Agriculture et présidée par M. de Carnières, un groupement qui prit le nom d'Association agricole.

Cette société, à capital variable et à responsabilité limitée, fut constituée au capital de 10.000 francs divisé en parts de 20 francs.

L'Association agricole se préoccupa tout d'abord de procurer à bon compte à ses adhérents les produits les plus indispensables et c'est surtout sur le marché des engrais chimiques et des produits œnologiques que se portèrent les premiers efforts.

Une section d'Etudes fut adjointe à l'Association commerciale, son rôle fut d'étudier les questions agricoles,

permettant aux colons d'exposer leurs idées, le résultat de leurs études et de leurs expériences.

L'Association agricole a donné naissance à la Société des Agriculteurs de Tunis, société d'études agricoles et à la Coopérative centrale des Agriculteurs.

La nouvelle Coopérative, créée sous le régime du décret du 4 juillet 1907, porta son capital de fondation à 31.200 francs, représenté en parts de 50 francs. Depuis, ce capital a atteint 89.000 francs. L'Etat a avancé à la Coopérative, sur les fonds du Crédit mutuel, une somme de 150.000 francs. Elle vend à ses adhérents divers produits et se charge également de la vente de leurs récoltes.

A la faveur d'un décret beylical du 13 juillet 1912 qui a autorisé les agriculteurs à former entre eux des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles, la Caisse centrale algérienne a créé à Tunis une Caisse régionale. Ses opérations, limitées jusqu'en 1915 aux risques agricoles résultant de l'incendie et de la grêle, vont s'étendre aux accidents. Elle a créé 24 caisses locales. L'ensemble des valeurs assurées s'élève à 10.500.000 francs pour la branche grêle et 16.300.000 francs pour la branche incendie.

§ VI. — Les italiens et la colonisation

Les étrangers possèdent en Tunisie 1.814 propriétés réparties de la manière suivante d'après la statistique : les Italiens en possèdent 1.513 représentant une superficie de 87.122 hectares et les autres étrangers ensemble 301 embrassant une superficie totale de 48.542 hectares.

« Il est très remarquable, disais-je en 1887, que les Italiens, si nombreux dans la Régence, où ils ont exercé pendant longtemps une influence prépondérante, ne possèdent aucune propriété rurale importante. Ils se sont toujours bornés à faire du commerce et n'ont jamais dirigé leurs efforts vers la possession du sol, commettant ainsi la faute la plus grave que puisse commettre une nation désireuse de prendre racine dans un pays neuf et de s'en

rendre maîtresse. Or, nul ne contestera que l'Italie et les Italiens aient eu sur la Tunisie des convoitises très ardentes, justifiées, il faut le reconnaître, par le voisinage des deux pays et par l'ancienneté de leurs relations. Faut-il attribuer la faute que je viens de signaler à l'ignorance et à la négligence, ou au manque de capitaux? Je n'oserais pas me prononcer d'une manière absolue, mais je suis convaincu que la troisième raison est celle qui a joué le plus grand rôle dans leur conduite, conduite si préjudiciable à leurs intérêts et à leurs ambitions. Ce qui prouve bien qu'ils n'ignoraient pas l'importance des acquisitions de terres, c'est qu'ils firent des efforts inouïs pour entraver celle dont il a été question au début de ce chapitre. Mais pour faire des opérations agricoles de quelque étendue, il faut des capitaux considérables, qui faisaient défaut aux colons italiens de la Tunisie ; il faut aussi que ces capitaux soient assez hardis pour ne pas reculer devant les risques de pertes. Or, la hardiesse des capitaux résulte partout de leur abondance. En vérité, je suis très porté à croire que si l'Italie s'est laissé devancer en Tunisie par la France, c'est parce que ses colons et son gouvernement n'ont pas su ou n'ont pas pu faire les sacrifices pécuniaires indispensables dans les entreprises de ce genre. On ne doit jamais perdre de vue, quand on traite de questions coloniales, que pour coloniser il faut beaucoup d'argent. »

Ces observations ne sont pas moins justes aujourd'hui qu'en 1887. Quoique le nombre des Italiens ait beaucoup augmenté dans la Régence, on ne trouve qu'un petit nombre d'entre eux à la tête de grands domaines. Il s'est même produit, depuis 1901, un mouvement de recul parmi les Italiens et les Siciliens au point de vue de la propriété rurale. Ce fait a été déterminé par l'abaissement du prix des vins. « Le colon sicilien, dit M. Saurin (p. 12) qui achetait à enzel ou louait à long terme un lot de 2 à 10 hectares ne pouvait vivre sur des surfaces aussi restreintes qu'en les consacrant à la vigne. Il ensemençait un ou deux hectares en céréales ou louait ses bras aux domaines voisins pour assurer son existence quotidienne, mais il ne

pouvait faire face à ses charges qu'avec le produit de la vigne. Or, depuis 1903, le prix des vins s'est maintenu très bas, entre 6 et 10 francs l'hectolitre, ce qui l'a obligé de recourir à l'emprunt. La plupart résistent péniblement, et il ne se crée plus d'exploitations de ce genre... On peut donc affirmer que la mévente des vins a préservé la Tunisie de l'invasion italienne. » M. Saurin ajoute que cette invasion a également été arrêtée par le fait que les Arabes de la Tunisie, les Kabyles de l'Algérie et les Tripolitains s'adonnent de plus en plus aux travaux publics et à ceux des mines métallifères et des carrières de phosphates. Comme ils se contentent de salaires inférieurs à ceux des Italiens et des Siciliens, on leur donne la préférence sur les ouvriers européens.

§ VII. — La colonisation officielle. Les Habous

Pendant les premières années de l'occupation, les paysans français ne connurent pas la Tunisie. Tous les premiers colons furent, ainsi qu'il résulte des indications données plus haut, des capitalistes ou des sociétés recherchant les domaines de grande étendue, soit en vue de l'exploitation immédiate d'une partie plus ou moins grande des terres, soit avec la pensée de spéculations ultérieures. L'administration ne pensait même pas à la création des centres de petits colons ; elle était effrayée, non sans raison, par les échecs que la colonisation officielle avait subi en Algérie. Elle était, en outre, justement hostile au système des concessions gratuites, estimant qu'il est nécessaire de demander au colon un sacrifice pécuniaire où se trouve la garantie de son désir de faire véritablement œuvre colonisatrice. C'est seulement à partir de 1892 que, sous la poussée de l'opinion des Français établis en Tunisie, l'administration du protectorat s'est décidée à envisager ce que l'on peut appeler la colonisation officielle. Celle-ci consiste essentiellement dans la création de centres agricoles dont les terres sont alloties et vendues par l'administration. Celle-ci se charge de construire les routes nécessaires

dans les diverses parties du centre, les écoles, les bureau
de poste, etc.

Les premières tentatives de ce genre furent faite
de 1892 à 1895, dans des conditions spéciales : le colo
était tenu de payer son lot au comptant, d'y construi
une habitation et de s'y installer lui-même ou d'y insta
ler une famille française. Les trois premiers centres créé
furent : celui de Oum-Zid, près de Mateur, comprenan
400 hectares, divisés en 9 lots ; celui de Nassen, près d
Tunis, dont les 134 hectares furent divisés en 4 lots ;
celui de Bordj-Touta, près de Tebourba, dont les 1.536 hec
tares étaient divisés en 26 lots. D'après M. Saurin (p. 55
voici quel fut jusqu'en 1909 le sort de ces trois centres
« A Oum Zid, 4 lots ont été achetés par un seul propriétaire
2 ont été revendus à des Italiens, 2 seulement appartiennen
encore aux acquéreurs de la première heure. Aux Nassen
un des lots a passé successivement entre les mains de quatr
propriétaires différents : le deuxième a été alloti entr
six petits colons siciliens : deux lots appartiennent encor
aux deux premiers propriétaires qui étaient des paysans
A Bordj-Touta, il ne reste plus qu'un seul des colons
du début, c'est un forgeron installé dans le village de
Tebourba; tous les autres sont partis et deux ou trois
propriétaires possèdent huit à dix lots ». Les trois centres
ont été, en somme, trois insuccès. Les deux premiers ne
comptent plus guère que des Italiens, le troisième a si peu
d'habitants que l'on n'a pas jugé utile d'y créer une école.

La cause principale de ces échecs ne pouvait être attribuée qu'à l'obligation du paiement des lots au comptant, car cette clause éloignait les paysans français, qui, en général, ne sont pas assez riches pour verser de suite le prix d'achat de la terre. Mais les personnes les plus compétentes ajoutent que les lots établis par l'administration étaient d'une étendue trop faible pour que leurs produits pussent rémunérer le propriétaire de ses dépenses et de son travail.

En 1896, il fut décidé que le paiement de la terre aurait lieu en quatre annuités; aujourd'hui, il est effectué en

dix annuités, avec faculté de différer la deuxième annuité d'un an, ce qui accorde à l'acheteur un délai de onze années pour se libérer vis-à-vis de l'administration. Celle-ci a, d'autre part, décidé de faire varier l'étendue des lots conformément aux demandes des acquéreurs. Elle se procure les terres à allotir, soit par achat à leurs propriétaires, soit au moyen des habous qui lui sont concédés par l'administration de cette sorte de biens.

En vue de l'achat des terres à colonisation, il a été créé, par décret du 1[er] décembre 1897, un fonds de colonisation dont la dotation initiale fut 1.500.000 francs. Elle fut augmentée de 800.000 francs en 1904 et de 700.000 francs en 1905. En 1907, il y fut ajouté 5 millions prélevés, en vertu d'une loi, sur l'emprunt tunisien de 75 millions autorisé en 1905. Ce fonds sert à l'achat des terres et se reconstitue automatiquement par la rentrée des prix d'achat.

Les habous étant des biens à caractère religieux, l'administration du protectorat hésita pendant longtemps à en faire usage au profit de la colonisation; elle craignait de froisser les sentiments religieux des populations et d'enlever aux pasteurs indigènes des terres sur lesquelles ils ont l'habitude de faire paître leurs troupeaux, car elles ne sont pas cultivées. Cependant, bien des raisons peuvent être invoquées en faveur de la prise de possession et de l'utilisation des habous. « La terre habous, ainsi que l'exposa M. Alapetite à la Tribune de la Chambre (discours du 29 janvier 1912), est celle qui a été placée sous la protection de la loi religieuse (et rendue inaliénable) pour des raisons souvent très diverses. Quelquefois c'est parce qu'on craignait la main du souverain ou de ses favoris; d'autres fois parce qu'on se trouvait dans le voisinage d'une tribu belliqueuse dont on craignait la force ; d'autres fois il s'agissait d'un père de famille qui n'avait pas confiance dans l'esprit de prévoyance de ses enfants. Que ce soit une raison ou une autre, l'affectation habous avait pour conséquence que les héritiers du constituant ne pouvaient plus disposer de la propriété; le sol devenait inaliénable et était placé sous la protection de la loi religieuse.

Plus on s'éloigne de la date de la fondation, plus le nombre des héritiers se multipliant, la part de chacun dans le produit des terres se réduit, au point qu'il n'a pas beaucoup d'intérêt à s'occuper de sa gestion pour gagner quelques centimes de plus. » Si l'indifférence des héritiers n'est pas assez grande pour que le habous soit abandonné, il est géré par un individu que les héritiers désignent et que l'on qualifie de mokaddem. Nonchalant comme tous les Arabes, le mokaddem « trouve que la façon la plus commode d'administrer la fondation, c'est de se contenter de faire payer un péage à tous les bergers qui veulent conduire des troupeaux sur la terre habous ». Les habous deviennent ainsi une ressource précieuse pour les pauvres gens qui y font paître leurs troupeaux à peu de frais, mais ils n'ont presque pas de valeur pour les héritiers. Il arrive de temps à autre que ceux-ci disparaissent et alors le habous, devenu sans maître, est réclamé par l'administration des habous qui le fait gérer. S'il est au voisinage des villes, elle en tire de réels profits en le louant pour la culture; s'il est rural, il ne sert qu'au pacage du bétail et ne rapporte presque rien.

Comme les habous ont été des propriétés privées et que celles-ci existaient jadis seulement dans le nord de la Régence, c'est dans la partie du pays la mieux adaptée à la colonisation par son climat, ses pluies et la nature de son sol que se trouvent les habous privés et publics. Aussi, les Européens de la Tunisie réclament-ils depuis fort longtemps la mainmise de l'administration sur ces biens en vue de la colonisation. L'administration hésitait nécessairement devant l'acte qu'on réclamait d'elle. Non seulement elle redoutait de froisser les sentiments religieux des populations, mais encore elle ne pouvait méconnaître le préjudice qu'elle porterait aux pauvres gens en supprimant une partie de leurs terres de parcours. Une autre raison la retenait : c'est que les habous du nord servaient au pacage du bétail des tribus du sud. Celles-ci, chaque année, lorsque les herbes sont desséchées dans le sud et le centre remontent avec leurs troupeaux vers le nord où,

grâce à la quasi-régularité des pluies, il existe encore quelques herbages. Transformer les habous du nord en propriétés européennes, ne serait-ce pas troubler profondément l'équilibre économique de la Tunisie, en condamnant les populations du sud à ne plus pouvoir remonter vers le nord lorsque la sécheresse empêche leurs troupeaux de se nourrir dans le sud?

Le protectorat avait donc raison d'hésiter devant la mesure que les Européens réclamaient de lui ; mais ainsi que le déclara M. Alapetite à la tribune de la Chambre, il ne considérait pas cependant « la condition de tous les habous comme intangible ». Le résident général ajoutait : « Il faut trouver un moyen de leur faire rendre davantage, mais il ne s'agit pas de trouver ce moyen nous-mêmes, d'office, et de l'imposer par la force (*très bien ! très bien !*). De concert avec les représentants des indigènes, sans violer leurs convictions, sans leur faire sentir que c'est la main du conquérant qui pèse sur eux (*très bien! très bien!*), il faut trouver le moyen de les amener à une collaboration avec nous qui fasse fléchir un peu la rigidité de la tradition musulmane, en respectant ce qu'elle a d'essentiel, le souci qu'a eu le constituant d'assurer à sa descendance un revenu perpétuel et inaliénable ».

La question est ainsi, avec l'approbation de la Chambre, parfaitement posée ; il sera d'autant plus facile de la résoudre, que les indigènes eux-mêmes se montrent, à notre exemple, plus portés qu'autrefois à mettre la terre en valeur et à se constituer propriétaires. M. Alapetite cita un fait d'où il appert assez nettement la possibilité d'intéresser les indigènes eux-mêmes à la reconstitution des propriétés privées au moyen des habous. Il s'agit d'un habous public du cap Bon, situé auprès d'une petite ville et cultivé par des habitants de cette dernière qui en payaient la location très cher. Ne voulant pas priver les indigènes de ces habous, le résident général prit les mesures suivantes : « il laissa aux indigènes toutes les terres qui étaient près de la ville, où ils pouvaient se rendre chaque jour et qui leur étaient d'une exploitation commode » et il

obtint par là qu'ils renonçassent aux autres. Il disait à la tribune de la Chambre : « nous avons pu ainsi installer dans ce pays quelques colons français qui y donneront, j'en suis convaincu, l'exemple du progrès agricole (*applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche*).

Un décret beylical du 31 janvier 1898 autorise la location à long terme des habous publics et privés ; un autre décret, du 12 avril 1913, organise la mise en valeur, au moyen de la vente à enzel, des propriétés rurales constituées en habous.

Au moyen des habous d'une part, des terres achetées aux indigènes ou aux premiers colons d'autre part, l'administration du protectorat a pu créer, depuis une vingtaine d'années, un nombre important de centres de colonisation qui, en général, ont prospéré. M. Saurin a publié, en 1909, le résultat de ses observations personnelles dans tous les centres de colonisation déjà créés à cette époque. « Deux grandes vérités, dit-il, ressortent de cette étude sur la colonisation officielle : la réussite complète des paysans disposant de quelques ressources et doués de qualités personnelles moyennes ; l'extrême mobilité des bourgeois ou citadins qui se fixent plus difficilement au sol. On m'a rarement signalé des paysans ayant échoué. A la Mornaghia, au Goubellat, à La Merdja (trois centres au sujet desquels il donne des détails), pas un seul paysan n'a vendu son lot. Les lots acquis par des bourgeois ou des citadins présentent au contraire des changements continuels. Tel lot a déjà passé entre les mains de cinq propriétaires dans une période de huit ans. A Bordj-Touta, il n'existe plus un seul des acquéreurs primitifs, qui étaient tous des citadins. A El-Arich, au cap Bon, les lots acquis par les jeunes élèves de l'Ecole coloniale ont en grande partie passé entre les mains de nouveaux propriétaires. La proportion de ceux qui vendent leur lot est considérable, on peut l'évaluer à 60 ou 70 p. 100, tandis qu'elle n'atteint pas 3 p. 100 pour les paysans. » Mais il ajoute que « les citadins qui réussissent fournissent au centre un élément précieux ; ce sont eux qui

donnent l'exemple de toutes les améliorations culturales (labours préparatoires, emploi des superphosphates, culture des légumineuses fourragères, etc.). Ils dirigent les associations locales, les syndicats et les caisses de crédit ».

Ceci dit, voyons quels efforts ont été faits par l'administration tunisienne pour créer des centres de colonisation. D'après la *Statistique* générale de la Tunisie pour 1912 : « De 1892 à 1912, le Domaine a créé 102 centres ou lotissements. Pendant la même période, l'Etat tunisien a consenti à nos compatriotes la vente de 1.340 lots ruraux de colonisation ». De 1892 à 1912, il fut vendu aux colons 137.482 hectares de terres, représentant au prix de vente une valeur de 17.469.380 francs. Au 31 décembre 1912, le nombre des propriétés rurales possédées par des Français s'élevait à 2.919, représentant une surface de 774.207 hectares. A la même époque, le nombre des propriétés appartenant à des étrangers s'élevait à 1.814 représentant une surface globale de 135.674 hectares.

Il faut ajouter au chiffre des surfaces appartenant aux colons français 108.079 hectares vendus « à nos compatriotes en vue de la plantation d'oliviers dans le centre et le sud. » C'est donc un total de 882.286 hectares qui ont été vendus, de 1892 à 1912, à des Français, en vue de la colonisation.

§ VIII. — Grandes et petites propriétés

En 1887, dans la première édition de ce livre, je disais : « Il n'existe encore en Tunisie que de très vastes propriétés européennes, c'est par milliers d'hectares que se mesurent les domaines achetés par nos compatriotes. Bien des personnes se demandent si ce mode de colonisation est le meilleur, et si la constitution de la petite propriété ne serait pas plus avantageuse ». Faisant allusion à l'accusation de spéculation qu'on lançait contre les possesseurs de très grands domaines, je disais que l'on ne pouvait guère critiquer les spéculateurs lorsqu'ils agissaient avec leur argent et lorsqu'ils mettaient la terre en culture aussitôt après

l'avoir achetée, ainsi que cela se faisait en Tunisie. « Je crois même, ajoutais-je, que, dans de telles conditions, la spéculation est chose utile. Si celui qui s'y livre réussit, tout va pour le mieux ; il fait sa fortune particulière, il enrichit le pays en cultivant le sol, et, s'il vend ses terres, il crée, autour de son propre établissement, un centre de colonisation qui seul peut rendre possible la constitution de la petite propriété. Celle-ci, en effet, ne saurait exister dans un pays encore inculte, inhabité et dépourvu de voies de communication.

« Ce qui caractérise essentiellement le petit propriétaire, c'est qu'ayant engagé dans l'agriculture la totalité ou, du moins, la plus grande partie de sa fortune, il faut que, dès le premier jour, la terre produise suffisamment pour le faire vivre lui et sa famille. Or, pour réaliser cette condition, il faut, en premier lieu, pouvoir faire des cultures très diverses et particulièrement des plantes vivrières, il faut, en second lieu, que tous les produits du sol puissent être aisément vendus et même vendus à un prix élevé.

« Ces conditions sont-elles actuellement réalisables en Tunisie ? Je ne le crois pas. D'une part, la rareté de l'eau rend très difficile et très onéreuse la culture des plantes vivrières ; en second lieu, l'absence presque absolue de voies de communication et la rareté des grandes agglomérations rendent difficile la vente des produits du sol. Il faut donc que le propriétaire soit en mesure, à la fois, de faire des avances de fonds pour la mise en œuvre de son domaine, et d'acheter les objets nécessaires à son alimentation, objets qu'il est incapable de produire lui-même. Dans de telles conditions, ceux-là seuls qui disposent de grosses sommes d'argent peuvent entrer en scène. A ceux-là revient le soin de créer les centres de colonisation, les agglomérations humaines qui manquent, de défricher le sol, de le féconder par leurs capitaux jusqu'au jour où, l'ayant mis en pleine production, ils peuvent le vendre à des propriétaires moins riches qui n'auraient pu faire les travaux préparatoires et longtemps improductifs de la colonisation. Il est vrai que ceux-ci achèteront la terre aux

premiers possesseurs à un prix relativement élevé, mais ils l'achèteront en pleine production, et au moment où le placement rapide des produits aura été assuré par le peuplement des domaines.

« Notre protectorat n'en est encore qu'à la première phase de la colonisation, à celle où la terre, en partie inculte et non peuplée, exige d'énormes capitaux, se prête admirablement à la grande propriété et provoque les convoitises de la spéculation. Pendant cette période, il n'y a pas lieu de discuter si la petite propriété serait plus ou moins avantageuse à la colonie que la grande, il faut se borner à constater l'impossibilité de se constituer dans laquelle elle se trouve et à souhaiter que les propriétaires actuels et les spéculateurs agissent avec assez d'intelligence pour ne pas compromettre à la fois leurs capitaux et l'avenir du pays. »

J'ajoutais, comme conclusion : « En résumé, quels que soient les motifs qui ont poussé les Français à acheter des terres en Tunisie, je crois pouvoir affirmer, sans crainte de me tromper, que jamais, dans aucune colonie, le mouvement de la colonisation n'a été aussi rapide et aussi intense qu'il l'est dans ce pays depuis notre établissement. Nous devons nous borner à souhaiter que les pouvoirs publics prennent les mesures indispensables pour qu'il ne se produise aucun arrêt dans la marche de ce progrès civilisateur ».

L'évolution que je prévoyais en 1887 s'est produite : au fur et à mesure que les grandes propriétés ont été mises en valeur et que les voies de communication se sont multipliées, la moyenne et la petite colonisation, devenues possibles, se sont constituées. Les illusions que les directeurs des grands domaines avaient conçues se sont, d'ailleurs, dissipées et ont facilité la transformation du système colonial. Au début de l'occupation, on croyait que la Tunisie était la terre d'élection de la vigne et tous les propriétaires se livrèrent à l'établissement de vignobles dont ils espéraient retirer des profits suffisants pour n'avoir pas à se livrer à d'autres cultures. Mais bientôt on s'aperçut

que le rendement de la vigne serait toujours faible à cause de l'insuffisance de l'humidité même dans les régions pluvieuses, et l'on souffrit de la mévente parce que les vignobles métropolitains s'étaient reconstitués. Aujourd'hui, il n'y a pas un seul colon tunisien qui ne reconnaisse la nécessité de joindre à la culture de la vigne celle des céréales et, si possible, la création de prairies artificielles. Or, de cette nécessité découle celle de rechercher les terres qui se prêtent le mieux à la culture des céréales et à celle des légumineuses. Il en est résulté un déplacement de la colonisation. Tout d'abord elle s'était portée vers l'est de la Régence, la région de Tunis et du cap Bon, celle de Zaghouan, celle de l'Enfida, celle de Sousse où des surfaces énormes de terre pouvaient être acquises à vil prix. Aujourd'hui, son lieu d'élection est le nord, dans la région située au-dessus de la Medjerdah où les terres sont très bonnes et où les pluies sont régulières. Les terres de cette région ont, par suite, acquis une valeur très supérieure à celle qu'on leur reconnaissait au début de l'occupation, et les propriétaires des grands domaines ont jugé le moment venu de vendre les parties de leurs terres qu'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas mettre eux-mêmes en valeur. Leur désir très légitime de vendre ne fut pas, sans doute, étranger au mouvement d'opinion qui se produisit, il y a une quinzaine d'années, en faveur de la colonisation officielle et de la création des petites ou moyennes propriétés.

La Tunisie est entrée dès lors dans la deuxième phase de son évolution. En 1887, la superficie totale des propriétés rurales possédées par les Français n'était que de 284.000 hectares répartis entre 275 propriétaires. En 1897, cette superficie n'était encore que de 467.000 hectares partagés entre 943 propriétaires. En 1907, la superficie était de 677.000 hectares divisés entre 2.246 propriétaires. En 1912, la superficie atteignait 774.000 hectares partagés entre 2.719 propriétaires. On voit que de 1887 à 1912 le nombre des propriétaires est devenu huit fois plus grand, tandis que la superficie totale des propriétés n'a même pas triplé. Il en résulte bien manifestement que l'évolution s'est faite

dans la direction de la substitution de la moyenne propriété à la grande. Cette évolution est beaucoup favorisée en ce moment par le fait qu'une partie notable des terres alloties par l'administration en vue de la création de nouveaux centres de colonisation est achetée aux grands propriétaires.

De la multiplication des colons est résulté naturellement une transformation de l'aspect général du pays qui saute aux yeux de tous ceux qui ont vu la Tunisie au début de l'occupation et qui la revoient aujourd'hui. Il est à peine utile d'ajouter que la construction des routes et des chemins de fer a contribué puissamment à cette transformation, en rendant possible la création de centres de colonisation sur des points où elle eût été impossible lorsque les moyens de communication n'existaient pas.

Le jeudi 4 juin 1914, à la fin du banquet offert par les colons de Mateur au résident général, un des plus anciens colons de la région, M. Pelletier, parlant de l'état de cette région en 1895 et aujourd'hui, disait : « J'ai assisté, et travaillé, au merveilleux épanouissement de Mateur : en 1895, ce n'était pas la ville florissante d'aujourd'hui, toute frissonnante d'activité colonisatrice et de jeunes énergies, ville aux hôtels confortables, aux larges avenues plantées d'arbres, à la gare encombrée de marchandises, centre et rendez-vous d'une admirable région, sillonnée de routes où sonnent joyeusement les trompes d'automobiles, peuplée de fermes où les colons dépensent des trésors d'endurance, de ténacité et de bonne humeur. Non! dans ce temps-là, pas de ville : une bourgade arabe, presque séparée du reste de la Tunisie, et endormie dans son isolement séculaire... Dans le bled, pas de routes : pour aller à Tunis, 70 kilomètres de pistes, transformées l'été en océans de poussière, l'hiver en marécages infranchissables. Trois fermes, distantes les unes des autres de 8 à 10 kilomètres, jalonnant une plaine fertile, mais nue et non défrichée, et d'une sauvage grandeur. Quatre ou cinq Français à peine, dans ce coin perdu...

« Et maintenant que de changements! La région est

sillonnée de chemins de fer, dont chaque station devient un centre de rayonnement français...

« Les écoles s'élèvent, trop petites, si spacieuses soient-elles, pour la population scolaire qui les envahit.

« Nous allons aujourd'hui, Monsieur le Ministre, inaugurer l'hôpital-dispensaire, attestant que partout où se trouvent réunis des Français, s'imposent ces sentiments de pitié pour les humbles et les souffrants, et l'union dans la bienfaisance, qui sont l'apanage de l'âme française. Cette création est un peu l'œuvre de tous : budget municipal, subvention des Habous, crédits votés par la Conférence, dons volontaires, tout a été mis à contribution.

« Enfin et surtout, les colons ont travaillé : ils ont défriché, cultivé, assaini la région : ils ont élevé d'innombrables fermes, affichant, sous le clair soleil, le toit rouge, que j'ai si souvent dépeint comme le signe palpable de la prise de possession du sol par les fils de France : ils ont créé, à côté de leurs entreprises personnelles, tout un ensemble d'œuvres de mutualité : Caisse locale de Crédit mutuel, Coopératives d'achat, de vente, d'élevage, Caisse locale d'Assurances mutuelles, où s'affirment victorieusement leurs sentiments de solidarité et de fraternité, et qui constituent, en quelque sorte, leur armure contre les coups du sort.

« Quand j'aurai ajouté qu'ils entretiennent les meilleurs rapports avec les indigènes, dont ils sont les éducateurs, les bienfaiteurs, les enrichisseurs, je crois que j'en aurai assez dit pour vous convaincre que vous avez autour de vous des hommes en qui le souci de leurs affaires personnelles n'a pas éteint la préoccupation du bien public, et qui s'appliquent, avec sérieux et modestie, à l'exécution de tous les devoirs. »

Après avoir rappelé que le travail des colons est favorisé à Mateur par « un régime pluvial à peu près normal et des terres de premier ordre » et parlé des « magnifiques domaines, magistralement gérés, où sont appliqués tous les préceptes d'une science agricole avisée, ingénieuse, experte », l'orateur faisait allusion aux difficultés avec les-

quelles les petits colons sont aux prises et il ajoutait :

« La petite colonisation, celle par laquelle le peuplement français se fera réellement, se développera de façon systématique et continue, fait ici défaut presque complètement. La Direction de l'Agriculture a alloti tout près d'ici un seul enchir, l'enchir Bou-N'Kila : et les heureux bénéficiaires de cet allotissement sont un exemple vivant du succès que rencontreraient des expériences plus nombreuses du même genre. C'est depuis 15 ans ce que je prèche infructueusement : on m'a objecté souvent la brèche que pratiqueraient dans les fonds de colonisation des achats assez importants pour faire ici de la colonisation intensive. Je sais bien, je le disais tout à l'heure, que la terre est chère à Mateur : tant mieux ! serais-je tenté de répondre : le haut prix où on la paie est la preuve qu'on la sait moins ingrate ici qu'ailleurs ; et l'intérêt de tous est indiscutablement qu'aucun colon ne soit voué à l'insuccès. Il vaut mieux, pour l'œuvre de la colonisation, installer 10 colons, même à grands frais avancés, dans nos régions pluvieuses, que 30 dans d'autres points où ils seront livrés aux aléas des années mauvaises... Nous demandons à M. le Directeur de l'Agriculture de faire rechercher, avec plus de soin que ses prédécesseurs, les terres à vendre dans les environs, et d'aider aussi, dans une certaine mesure, à l'allotissement, naturel et logique, des grands domaines. »

J'ai cru devoir reproduire ces paroles parce qu'elles traduisent très exactement la pensée de tous les colons français de la Tunisie. Tous, à l'exemple de M. de Carnières, président de la Chambre d'agriculture, réclament depuis longtemps la multiplication des centres de colonisation, en insistant sur l'avantage qui en résultera pour la domination française et sur les bénéfices qu'en tirera le trésor du Protectorat. J'ai dit pourquoi l'administration avait résisté pendant longtemps aux sollicitations des colons, j'ai dit aussi qu'elle devait être félicitée d'y avoir cédé : je veux maintenant attirer l'attention des colons français sur les inconvénients qui résulteraient d'une extension trop

grande et trop rapide des mesures qu'ils réclament avec raison.

Pour que la colonisation officielle conserve les faveurs du public français et des colons tunisiens actuels, il faut qu'elle évite toutes les causes d'échecs qui la déconsidéreraient pour longtemps, sinon pour toujours. Ainsi qu'on l'a vu dans les pages qui précèdent, il s'en est déjà produit un certain nombre dus soit à ce que les lots étaient trop peu étendus, soit à ce qu'ils étaient situés dans des régions insuffisamment favorisées par la nature, soit à ce que les colons auxquels ils étaient attribués n'avaient pas les aptitudes nécessaires à l'agriculture ou bien désiraient faire œuvre de spéculation. Ces causes d'insuccès étant connues, l'administration a le devoir de les éviter et ne le pourra qu'à la condition de procéder à la création de nouveaux centres avec une extrême prudence.

Les colons eux-mêmes, ceux en particulier qui possèdent des domaines susceptibles d'être morcelés, n'ont pas intérêt à ce que l'administration procède à son œuvre colonisatrice avec une hâte excessive, car plus la mise en valeur des terres se développera, plus le prix de leurs propriétés s'accroîtra.

Une augmentation aussi rapide que possible des colons français est, il est vrai, d'autant plus désirable que les étrangers sont actuellement beaucoup plus nombreux en Tunisie que les Français ; mais il faut se dire que la domination d'une race en un pays quelconque ne tient pas seulement au nombre des individus qui la représentent. Elle dépend surtout de la valeur intellectuelle, morale et économique de ces individus. Or, on a vu que si les Italiens sont en Tunisie plus nombreux que les Français, ils y occupent, en général, une situation inférieure à celle de nos compatriotes et remplissent des fonctions dans lesquelles les Français ne voudraient pas les remplacer et d'où ils se voient eux-mêmes chassés par des indigènes, tant il est facile de les remplir. Si l'on veut que la supériorité de notre race se maintienne, il est indispensable de sélectionner avec soin les colons français auxquels seront attribués les nou-

veaux lots de la colonisation officielle. Il faut que tous, autant que possible, réunissent les qualités nécessaires au succès. Dans ces conditions, la France n'aura rien à redouter de la présence des étrangers dans la Régence : elle devra même s'en réjouir puisqu'ils y rempliront des rôles pour lesquels on ne trouverait pas de Français.

Pour terminer ce chapitre, je crois utile de donner le tableau ci-dessous, dressé par l'administration de la Tunisie et dans lequel se trouvent détaillées toutes les opérations de la colonisation officielle de 1893 à 1913.

§ IX. — Centres de colonisation créés ou agrandis par l'administration du protectorat de 1893 à 1914

ANNÉE de la création.	NOMS DES PROPRIÉTÉS	SITUATION	CONTENANCE	NOMBRE DE LOTS			TOTAL	OBSERVATIONS
				Vendus.	Réservés.	Disponibles.		
	1° Sur des terres provenant de l'ancien patrimoine domanial ou des acquisitions antérieures à la création du fonds d'achat et de remploi domanial.							
			hect. a.					
1893	« Les Treize-Jardins »	Hammam-Lif	33,90	3	»	»	3	
1894	Henchir Oum-Zid	Mateur	400	9	»	»	9	
1895	Henchir Taghermane	Sidi-Ahmed	251,77	8	1	»	9	
	Henchir Naâssen	Mornag	139,20	5	»	»	5	
1896	Henchir Chela	Mornag	240	6	2	»	8	
	Henchir Sidi Sliman	La Soukra	51,33	2	»	»	2	
1897	Henchir Bordj Touta	Tébourba	1.536 »	24	2	»	26	
	Jardins Miliane	Hammam-Lif	59	13	»	»	13	
	Henchir Sebguine	Sidi-Athmane	528	7	1	»	8	
1898	Henchir Bir-M'Cherga	Zaghouan	3.700	34	2	»	36	
	Henchir Ousseltia	Kairouan	5.000	31	1	»	32	
	Goubellat	Medjez-el-Bab	4.100	58	12	»	70	
1899	Henchir Djebbas	Zaghouan	510	5	»	»	5	
	Henchir Rouhia	Mactar	682	12	1	»	13	
	Plaine de Tabarka	Tabarka	950	36	»	»	36	
	Henchir Rebahine	Béja	351	3	»	»	3	
1900	Extension de Bordj Touta (parcelles habous)	Tebourba	486	14	»	2	16	Agrandissement du centre de Bordj Touta créé en 1897

1902	« Oliviers de Ghardimaou »	Ghardimaou	940	10	»	»	10	
	Triaga	Sfax	82,74	25	»	15	63	Lots de petite culture.
	Nefza	Béja	900	12	»	»	12	
1903	Meknass	Tabarka	500	9	»	»	9	
	Henchir Rihana	Teboursouk	1.152	5	»	»	5	
1904	Henchir Briouigh	Medjez el-Bab	1.600	11	4	»	15	
1905	Gafsa-Gare	Gafsa	27	»	»	8	8	Lotissement suburbain de petite culture.
	Henchir El Aroussa	Medjez-el-Bab	2.700	27	3	»	30	
1906	El-Aroussa	Medjez-el-Bab	22	»	»	15	15	Lots de petite culture.
1913	Bir M'cherga	Zaghouan	257	2	»	»	2	
	Enchir Guengla	Mateur	436	19	»	»	19	
1914	Enchir El-Gliâà	Béja	»	1	»	»	1	
1915	Bou-Thadi	Sfax	948,63	32	6	40	78	

2° Sur des terres acquises par le Domaine depuis la création du fonds d'achat et de remploi domanial.

1900	La Mornaghia	Tebourba	3.500	87	5	»	92	
	Hammam-Lif-Tunis XVIII	Hammam-Lif	12	4	»	»	4	Agrandissement du centre de Jardins-Milhane créé en 1897.
	Henchir Bou Remada	Zaghouan	450	3	»	»	3	
	Henchir Mghaïr-el-Boum	Aïn-Rhelal	186	1	»	»	1	Vendu en un seul lot.
1901	Henchir Fouchana	Mohammedia	850	19	1	»	20	
	Fondouk Choucha	Radès	70	13	»	»	13	Lotissement suburbain de petite culture.
	Henchir El-Merdja	Souk-el-Khemis	6.500	27	4	»	31	
	Henchir El Afareg	Béja	241					
	Henchir Djebil	Béja	251	8	»	»	8	Forment un seul centre : El Afareg.
	Parcelles contiguës a El Afareg		47	»	»	»	»	Id.

ANNÉE de la création	NOMS DES PROPRIÉTÉS	SITUATION	CONTENANCE	NOMBRE DE LOTS			TOTAL	OBSERVATIONS
				Vendus.	Réservés.	Disponibles.		
			hect. a.					
	Ben-El-Asfer	Menilha	5	21	9	»	30	Centre suburbain de petite culture.
	El-Alouine	Tebourba	1.600	10	1	»	11	
	La Campagne	Tebourba	1.521	»	»	»	»	Les quatre propriétés forment un seul lotissement.
	Henchir Paolo	Medjez-el-Bab	968	16	2	»	18	
1902	Henchir Ben-ech Chadli	Tébourba	196	»	»	»	»	
	Henchir Zakaria	Tébourba	190	»	»	»	»	
	Terrains Léopold-Dumont	Medjez el-Bab	50	5	2	»	7	
	Henchir Ennouara	Béja	54	1	»	»	1	Vendu en un seul lot.
	Henchir Chemtou	Souk-el-Arba	340	6	»	»	6	
	Henchir Maïzila	Aïn-el-Asker	552	7	2	»	9	
	Henchir Zerelli et El-Houfia	Sidi-Zerelli	511	»	»	»	»	
				5	»	»	5	Forment le centre de Zerelli.
1903	Henchir Fedjet-el-Guedidi	Béja	100	»	»	»	»	Forment un seul lotissement.
	Henchir Sidi-Bayoud	Béja	76	2	»	»	2	
	Henchir Demina	Béja	688	3	»	»	3	
	Méchiat Fid Lakdar	Béja	28	1	»	»	1	Vendu en un seul lot.
	Henchir le Village	Tunis-banlieue	343	3	1	»	4	Agrandissement du centre de la Mornaghia créé en 1900.
	Brada-el-Guebli	Tunis-banlieue	236	3	»	»	3	
	Kassar-Smindja	Zaghouan	1.520	21	2	»	23	
	El-Hériche	Téboursouk	1.492	13	1	»	14	
	Bir-Meroua et Dar-Djendi	Cap Bon	1.450	16	1	»	17	
1904	Parcelles habous (Sidi-Fredj)	Béja	22,11	17	»	»	17	Lotissement suburbain de petite culture.
	El-Gueliaà	Béja	555	7	»	»	7	
	M[illegible]	Béja	229	17	1	»	18	

	[illegible]	Grombalia	1.444	15	3	»	16	
	Henchir Ganiouba	Grombalia	1.091	29	1	»	30	
1905	El-Ghodor	Béja	579	7	1	»	8	
	Henchir el-Guitoum	Nefza	300	3	»	1	4	
	Ben Aïech	Grombalia	1.523	5	»	»	5	
	Lorbeus	Le Kef	1 087,53	6	1	»	7	
	Ghardimaou	Souk-el-Arba	534	10	2	»	12	
1906	Souk-el-Arba II Guebaria-et-Camilla	Souk-el-Arba	137	6	2	1	9	
1907	Bou Arada	Medjez-el-Bab	4.730,92	19	3	»	22	
	Villejacques	La Menilha	35,78	11	1	»	12	
	Henchirs Bent-el-Gahia et Djemel Eddine	Zaghouan	529,86	7	[illegible]	»	7	
	Oued Zargua	Medjez-el-Bab	892,25,47	5	»	»	5	
	El Joumia	Béja	127,33,60	2	»	»	2	
	Saint-Antoine	Zaghouan	433,09	4	»	»	4	
	Henchir Ezzerafa	Tunis-banlieue	42,50	8	1	»	9	
	Oued-Bou Zenna	Béja	257,68	3	»	»	3	
1908	Fejjet Khemakem	Tebourba	1.483	8	2	»	10	
	Eddekhila	Tebourba	2.589	15	2	»	17	
	Giulio Guarnieri et Anselmo Cesare	Tunis	97	1	»	»	1	Vendu en un seul lot.
	Bou Krim et Mrikeb	Zaghouan	219	2	»	»	2	
	Khebar Labiod	Tebourba	1.023	7	»	»	7	
	Amal	Bir M'cherga	1.000	6	»	»	6	
	Mellaha-Etat	Bizerte	586	6	»	»	6	
	H. El Hamrounya	Mateur	288	3	»	»	3	
1909	Aïn El Abeyer	Béja	187	3	»	»	3	
	Naïmine Etat	Mateur	313	3	»	»	3	
	Margazine	Bizerte	475	4	1	»	5	
	Bou Nekhila Etat	Mateur	980	8	»	»	8	
	Grenier d'Or	Mateur	309	3	[illegible]	»	3	
	Erremil	Mateur	225	2	»	»	2	
	Ségermès	Bou Eicha	3.692	15	3	»	18	
1910	Hattremine	Tebourba	1.670	11	»	»	11	

ANNÉE de la création.	NOMS DES PROPRIÉTÉS	SITUATION	CONTENANCE	NOMBRE DE LOTS			TOTAL	OBSERVATIONS
				Vendus.	Réservés.	Disponibles.		
			hect. a.					
1910	El Aggaline.	Tebourba . . .	305	2	»	»	2	
	Enchir Sidi Kheder . . .	Medjez-el-Bab .	592	4	»	»	4	
	Sidi Ahmeur	Béja	597	3	»	»	3	
	Aïn Babouch	Mateur	271	2	»	»	2	
	Medjerdine.	Grombalia . .	249	2	»	»	2	
	Tsaèche	Grombalia . .	186	2	»	»	2	
1911	Trébizonde.	Aïn-el-Asker. .	119	1	»	»	1	
	Er Rouighuiba	Béja	597	7	»	»	7	
	Mehirig	Medjez-el-Bab .	324	3	»	»	4	
	Sbir.	Béja	322	3	1	»	3	
	E. Ez Zeraib	Medjez-el-Bab .	755	3	»	»	3	
	El Azib	Bizerte . . .	195	2	»	»	2	
1912	Thériaka Etat	Medjez-el-Bab .	1.825	6	»	»	6	
	Kalled	Teboursouk . .	2.390	13	»	»	13	
1914	Kachebet Chabane . . .	Medjez-el-Bab .	925	8	»	1	9	
1913	Bonneterre.	Medjez-el-Bab .	456	2	»	»	2	
	Massicault	Tunis.	643	4	»	»	4	
1914	Ed Deghrak	Souk-el-Arba .	85	1	»	»	1	
	Aïn Lanjas.	Teboursouk . .	1.567	2	»	»	2	
	Sria	Mateur	560	4	»	»	4	
	El Bridj	Mateur	240	2	»	»	2	

CHAPITRE VII

LES INDUSTRIES EUROPÉENNES

Les colons se sont moins portés vers l'industrie que vers l'agriculture. Cependant, dès les débuts de la prise de possession de la Régence par la République française, des établissements industriels de quelque importance furent fondés. « A Tunis et dans les environs, écrivais-je, en 1887, des minoteries perfectionnées ont été créées pour la fabrication des semoules destinées soit à faire du pain, soit à faire du couscous », et je citais la minoterie de « M. Raymond Valensi à Djedeida, installée sur le bord de la Medjerdah à laquelle elle emprunte sa force motrice et qui présente les meilleurs aménagements pour une production rapide, régulière et économique ». Après avoir cité une briqueterie mécanique, « installée aux pieds de Sidi-Bou-Saïd, sur le bord du golfe de Tunis, pour produire non seulement des briques et des tuiles, mais encore tous les objets en terre dont les Européens et les indigènes font usage » j'ajoutais : « L'industrie qui paraît faire le plus de progrès est l'huilerie. Près de Tunis, à l'entrée de la vallée de Mornag, il a été créé, il y a deux ans à peine, une huilerie à vapeur qui travaille à la fois pour les indigènes et pour elle-même. L'huile faite à l'aide des fruits achetés par les propriétaires de l'usine est entourée de tous les soins qu'on lui prodigue en Europe et se vend en partie sur le marché de Marseille ; une autre partie est expédiée dans les pays d'Orient. Pour celle fabriquée au compte des indigènes, on se soumet à leurs habitudes, c'est-à-dire qu'on laisse macérer les olives dans des chambres obscures

avec du sel, avant de les soumettre au moulin et à la presse. A Sousse, un Alsacien aussi intelligent qu'actif, M. Deiss a créé récemment une magnifique usine à vapeur pour le traitement des grignons d'olives par le sulfure de carbone. Il est outillé de manière à fabriquer jusqu'à 120.000 kilogrammes d'huile par jour. Le combustible est fourni par les résidus ligneux que laissent les grignons après avoir été traités par ce procédé. La dépense est ainsi diminuée dans la plus large mesure possible. Une autre usine du même genre commence à s'élever auprès de celle de M. Deiss pour la fabrication des huiles comestibles, sous la direction d'un conseiller général des Bouches-du-Rhône, M. Louis. »

Après avoir cité ces faits j'écrivais : « Ces établissements n'ont pas été sans soulever dans la colonie quelques observations dont il me paraît utile de parler. Il existe dans les villes du Sahel quelques commerçants européens ayant pour spécialité d'acheter aux indigènes les grignons d'olives qu'ils expédient en Italie et en France, où ils subissent le traitement par le sulfure de carbone. Ces négociants n'ont pas vu sans inquiétude s'élever dans la Régence même des maisons qui achètent sur place et directement les grignons. D'un autre côté, les industriels français, qui traitaient autrefois les grignons recueillis dans le pays, sont menacés de manquer de matière première. Cette modification des conditions économiques anciennes a été l'occasion de discussions assez vives relativement à la question de savoir si la métropole devait encourager ou, au contraire, empêcher le développement des industries dans ses établissements coloniaux. Les adversaires de ce développement invoquent à l'appui de leur thèse la concurrence que les industries coloniales ne peuvent manquer de faire aux industries similaires de la métropole ; ils représentent les intérêts de la France comme battus en brèche par les colonies qu'elle protège de ses soldats et fait vivre de ses subsides, et ils voudraient que toute industrie ayant sa similaire sur le territoire français fût interdite en Tunisie.

« Si l'on admettait une semblable théorie, ce n'est pas seulement le progrès industriel des colonies qu'il faudrait arrêter, mais encore leur progrès agricole. Il faudrait, par exemple, interdire la culture de la vigne dans notre protectorat, sous le prétexte que la France produit du vin auquel celui récolté par nos établissements africains fera concurrence : il faudrait interdire la culture du blé, de l'avoine, du maïs, que notre propre pays produit ; il faudrait fermer nos frontières aux peaux, aux cuirs, aux laines de la Régence, parce que ces produits risquent de faire baisser le prix de ceux que nos agriculteurs apportent sur les marchés français ! En un mot, il faudrait traiter nos colonies comme des pays étrangers, et nous protéger contre elles, ou bien les réduire volontairement à la misère qui ne manquerait pas de résulter de l'arrêt de leur production.

« Il suffit de mettre en relief les conséquences de ce système pour en montrer les vices et faire prononcer sa condamnation. Il est né d'une conception fausse des relations qui doivent exister entre une colonie et sa métropole.

« L'organisation politique et administrative d'une colonie peut et souvent doit différer essentiellement de celle de la métropole, à cause de la différence des mœurs de l'une et de l'autre ; mais, envisagée au point de vue économique, la colonie ne doit être considérée que comme un simple prolongement de la mère-patrie, et si quelque lutte économique doit être engagée entre les nations, le rôle des colonies est d'y aider la métropole, soit en lui fournissant les matières premières qui lui manquent, soit en ajoutant ses productions industrielles à celles que la mère-patrie exporte dans les autres pays. Dans les mouvements d'échanges qui se produisent entre une métropole et ses colonies unies économiquement, il ne peut résulter que l'avantage commun si chacune arrive à produire de préférence les objets que son climat, sa population, etc., lui permettent de produire dans les meilleures conditions et à plus bas prix. Si les actes du gouvernement chargé de

présider à la destinée des colonies sont dirigés par ce principe, il s'efforcera de provoquer chez elles le développement des industries qui n'existent pas dans la mère-patrie, de manière à ce que le commerce des deux pays soit aussi intense que possible. Mais un pays qui envisagerait les territoires qu'il possède au delà des mers comme des rivaux ou comme des fermes, et non comme des fractions importantes de lui-même, devrait se hâter de s'en défaire, car en arrêtant sur ces territoires tout progrès, il les condamnerait à la misère et s'exposerait lui-même à la ruine. »

Depuis l'époque où ces lignes furent écrites les idées économiques des dirigeants de la métropole se sont peu modifiées ; la plupart d'entre eux persistent à voir dans les colonies non des prolongements de la mère-patrie mais des fermes à exploiter. Lorsque j'étais gouverneur général de l'Indo-Chine, j'eus une discussion très vive avec l'un de nos hommes politiques les plus éminents parce que j'avais encouragé la création, à Hanoï, d'une filature de coton. Plus récemment, un administrateur colonial à qui je faisais observer que nous multipliions trop les fonctionnaires européens dans nos colonies, me répondit que « les colonies devaient entretenir le plus grand nombre possible de Français ; que c'était cela qu'il fallait d'abord leur demander ». La Tunisie a souffert, comme tous nos autres établissements coloniaux, de ces théories. Ce n'est qu'à regret que l'on a ouvert les portes de la métropole à ses produits naturels ou à ceux de ses industries. Celles-ci en ont souffert en ce sens qu'elles ne se sont pas développées aussi rapidement qu'elles l'auraient fait sous un régime plus favorable. Je lis, en effet, dans l'excellent livre de M. Gaston Loth sur *La Tunisie* et l'œuvre du protectorat français [1] : « Peu de métiers sont encore exercés par des Européens, mais presque tous visent exclusivement à satisfaire les besoins locaux. Fabriques de pâtes, minoteries, brasseries, distilleries, usines métallurgiques travaillent uniquement

1. P. 193.

pour les consommateurs tunisiens. Seules les grandes huileries modernes du Sahel, de Sousse et de Sfax, de Tunis et de Tebourba se préoccupent des besoins de la clientèle extérieure. Quelques industriels traitent aussi les grignons par le sulfure de carbone ; ils ont à leur disposition environ 50.000 tonnes de matière première chaque année. Dans presque toutes les huileries on se livre également à la fabrication du savon, et déjà la Tunisie fournit des produits renommés ». Je trouve, d'autre part, une explication du développement dont les minoteries et les huileries ont été l'objet dans les lignes suivantes de la *Notice sur la Tunisie* publiée en 1909 par la Direction de l'Agriculture et de la Colonisation : « La réforme douanière du 19 juillet 1904 a donné naissance, notamment à Tunis, à d'importantes minoteries[1] ». Je lis dans la même notice : « De nombreuses huileries montées d'après les procédés les plus perfectionnés ont été créées à Sousse, dans le Sahel, à Sfax et dans la région du Nord (Tunis, Bizerte, Tebourba, le cap Bon, etc.), elles traitent les grignons dont les indigènes ne savent pas tirer parti » et j'en vois la raison dans ces lignes du même document[2] : « Les huiles d'olives tunisiennes, comme les vins de même origine, prenaient presque exclusivement, jusqu'ici, le chemin de la France, où elles bénéficiaient d'un régime douanier de faveur (c'est-à-dire n'étaient pas traitées comme les huiles étrangères) mais les dernières expositions internationales leur ont fourni des occasions de se faire connaître et apprécier à l'étranger : depuis lors, elles trouvent des débouchés sans cesse plus importants, non seulement dans les pays voisins comme l'Italie, mais aussi dans le nord de l'Europe. C'est ainsi qu'en 1907, la Tunisie a exporté 3.850.000 kilogrammes d'huiles d'olives à la destination des pays ci-après : Angleterre, 15.210 kilogrammes ; Ile de Malte, 393.068 kilogrammes ; Italie, 2.758.511 kilogrammes ; Norvège, 190.894 kilogrammes ; autres pays,

1. P. 77.
2. P. 58.

222.287 kilogrammes ». En 1912, les chiffres de ces exportations s'étaient sensiblement élevés pour certains pays. La statistique officielle indique : pour l'Angleterre, 25.306 kilogrammes ; pour l'Italie, 4.974.681 kilogrammes. Dans les autres pays, l'exportation avait diminué. Le chiffre donné par la statistique pour la France était : 14.924.618 kilogrammes.

Parmi les autres industries à la création ou au développement desquelles pourraient donner lieu les productions végétales de la Régence, je me bornerai à citer, d'après la *Notice sur la Tunisie*, la fabrication des conserves de tomates, car ce fruit vient en abondance dans certaines parties de la Régence, notamment aux environs de Tunis et de Sfax. « Une usine installée aux environs de Tunis, dit la *Notice*, livre chaque année plusieurs milliers de boîtes de tomates en sauce ou en coulis » ; les industries tinctoriales de la garance, du carthame, du henné ; les industries productrices des essences, notamment du géranium rosat, de l'oranger, du cassia, du jasmin, de l'eucalyptus, du thym, de la menthe, des tubéreuses, etc. Mais je ne répéterai jamais trop que, seul, un régime douanier bienveillant pourra déterminer le développement de toutes ces sources de richesse.

CHAPITRE VIII

L'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIÈRES

§ I. — Exploitation des mines métallifères

Les industries européennes qui ont pris le plus de développement en Tunisie sont celles des mines métallifères et des carrières de phosphates. En 1887, lorsque je publiai la première édition de cet ouvrage, l'administration et la plupart des colons ne croyaient pas que le pays fût riche en mines. « Il n'existe à ce jour, disais-je, que quatre mines concédées : les mines de plomb et zinc de Djebba, concédées à la Vieille Montagne en 1876, les mines de plomb et zinc de Djebel Rezas, concédées en 1877 et les deux gîtes de fer des Nefzas et des Mechnas, qui ont été attribuées à la Compagnie des mines de Mokhta-el-Hadid et au comité des mines de Tabarka. » Je savais que des gisements de minerais de zinc et plomb avaient été découverts du côté de Béja, mais on n'était pas encore très fixé sur leur valeur. M. Joseph Faure fut, si je ne me trompe, le premier qui eut confiance dans leur avenir. Sa concession (mines de Khanguet) qui est l'une des plus anciennes est aussi l'une des plus importantes. Elle remonte à 1889, et c'est seulement à partir de 1894 que l'on voit les concessions se succéder avec rapidité. C'est aussi à cette époque qu'eut lieu la première concession de phosphates, celle de Gafsa.

Dès lors, les mines métallifères et phosphatées devinrent l'élément le plus important de la colonisation, d'un côté, parce qu'elles exigèrent l'emploi d'un très nombreux personnel européen, d'un autre côté parce qu'elles déter

minèrent la création de voies ferrées. Celles-ci n'auraient pas été construites aussi rapidement qu'elles le furent si les mines ne leur avaient assuré un trafic rémunérateur. La ligne de Sfax à Gafsa — Metlaoui et Redeyef — longue de plus de 280 kilomètres a été construite entièrement aux frais de la compagnie des mines de Gafsa. La ligne de Sousse à Henchir-Souatir, dont la longueur dépasse 300 kilomètres, n'aurait pas été construite par la compagnie de Bone Guelma si elle n'avait pas eu à desservir les mines très importantes et exploitées d'Aïn-Moularès, etc., qui se trouvent au bout de son parcours. Il en est de même de la ligne de Tunis à Kalaa-Djerda et à Kalaa-es Senam, avec embranchements sur le Kef, sur le Slata, etc. La même observation s'applique à la ligne de Bizerte à Tabarka qui dessert les mines de Nefzas, etc. Or, la construction de ces lignes n'a pas eu seulement pour effet d'attirer des ouvriers européens dans la Régence, elle a déterminé en outre la fixation au sol tunisien d'un très grand nombre de familles attachées au service des voies et des gares. Toutes ces familles cultivent des parcelles plus ou moins considérables du sol et font souche de colons.

D'un autre côté, les mines elles-mêmes occupent un personnel considérable. Dans toutes les mines actuellement exploitées, les ingénieurs, les chefs mineurs et les géomètres sont des Européens, presque toujours des Français. L'abatage du minerai, les recherches, la conduite des fours et, en général, tous les travaux exigeant des connaissances techniques sont confiés à des ouvriers européens. Ces derniers, presque tous de nationalité italienne, ont été empruntés aux mines de la Sardaigne ou aux soufrières de la Sicile. Depuis quelques années, on emploie aussi pour l'abatage des ouvriers kabyles et marocains ayant travaillé dans les mines algériennes. Les travaux de simples manœuvres sont exécutés par des indigènes de la Tunisie, que l'on paie peu, mais dont le travail est lent et irrégulier. « L'indigène, dit M. Roberty, se fixe rarement à la mine et les services qu'il rend sont essentiellement temporaires.

C'est d'ailleurs une remarque générale applicable aux exploitations minières et peut-être aux exploitations de tout genre du nord de l'Afrique : le personnel ouvrier s'y trouve en état d'instabilité perpétuelle ; il se déplace et se renouvelle constamment. »

D'après la sixième édition (1909) de la *Notice sur la Tunisie* publiée par la Direction de l'Agriculture, etc., le nombre des ouvriers européens employés dans les mines métallifères atteindrait près de 3.000, celui des ouvriers indigènes dépassant 6.000. Les mines de phosphates occuperaient de leur côté près de 2.000 Européens et plus de 6.000 indigènes. Quant aux carrières de matériaux de construction elles occuperaient plus de 2.000 ouvriers. Il y aurait donc près de 20.000 hommes employés dans les industries d'exploitation du sous-sol tunisien. La notice estime à plus de 14 millions de francs le montant annuel des salaires de ces ouvriers.

La presque totalité des minerais produits par la Tunisie est exportée, soit en France, soit à l'étranger. Les marchés étrangers principaux des minerais de zinc et de plomb de la Tunisie se trouvent en Belgique, en Angleterre et en Allemagne. D'après le rapport au président de la République pour 1909 (p. 73) ce fait « tient, entre autres, à ce que les minerais tunisiens jouissent en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, etc., d'une entière franchise douanière qui ne leur est pas acquise en France ». Il faut ajouter que l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne sont beaucoup mieux outillées que la France pour le traitement des minerais.

Depuis quelques années, certains minerais de plomb sont traités en Tunisie même. En 1910 la Tunisie exporta pour la première fois du plomb ouvré en masses, barres ou plaques (5.015 quintaux valant 152.860 francs). En 1911, elle en a exporté 52.114 quintaux représentant une valeur de 1.728.625 francs. Elle a importé, la même année 4.454.421 kilogrammes de résidus de pyrites grillées que la Société métallurgique de Mégrine utilise comme fondants pour la fusion des minerais de plomb (Rapp. 1911, p. 74).

Les mines de la Tunisie vendent en général leurs minerais de zinc à des usines de traitement françaises ou étrangères par des marchés à long terme dont les bases sont fournies par la teneur du minerai et le cours du zinc.

Les redevances payées à l'administration de la Régence par les exploitants de mines ne s'élevaient en 1903 qu'à 21.587 francs, en 1904 à 76.874 francs, de 1905 à 1911 elles oscillaient entre 100.000 et 200.000 francs. Pendant les exercices suivants elles ont atteint : 226.300 francs en 1912, 297.092 francs en 1913 et 318.066 en 1914. A la suite de la mise en vigueur de la nouvelle législation elles se sont élevées à 619.322 francs en 1915.

Depuis le 29 décembre 1913 la Tunisie possède en effet une législation générale sur les mines dont le besoin se faisait vivement sentir. Dans son *Traité de législation des mines en France* (nouvelle édition p. 960-1903), M. l'Inspecteur général des mines Aguillon écrivait : « Bien que la Tunisie ait une législation générale très complète et, notamment en matière immobilière, bien que l'industrie extractive y ait une importance relativement assez considérable, ce pays n'a pas encore de loi, de règlement général sur le régime et l'exploitation des mines. C'est peut-être le seul pays du monde dans cette situation... Toutes les mines existant en Tunisie ont été instituées en vertu d'actes particuliers, émanés du Bey, qui constituent la loi de la mine que l'acte concerne ».

Antérieurement à 1913 la législation minière ne comportait que deux actes généraux : un arrêté du premier ministre du Bey, en date du 1er décembre 1881 proclamant le principe de la domanialité des mines conformément à l'esprit du droit musulman, et un décret beylical, du 10 mai 1893, qui avait plus spécialement pour objet de réglementer les recherches de mines.

Le décret du 29 décembre 1913, applicable à partir du 1er janvier 1914, n'a apporté aucune modification profonde dans le régime des mines, il n'a fait que préciser et définir certains droits, qui précédemment n'avaient d'autre base que la coutume.

Le décret pose d'abord la distinction entre les mines et les carrières. Les mines sont divisées en cinq groupes : 1° combustibles fossiles ; 2° pétroles ; 3° substances métalliques ; 4° aluns et borates ; 5° nitrates et sel gemme.

Tous les gîtes non classés dans les mines sont considérés comme carrières et appartiennent au propriétaire du sol.

Les mines sont propriétés domaniales ; aucune recherche ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Directeur général des travaux publics, délivrée sous forme de permis de recherche à la priorité des demandes. Le permis de recherche est valable pour un seul groupe de substances, sa superficie est de 400 hectares ; il donne le droit exclusif de faire des travaux dans son périmètre ; il donne en outre, si les travaux ont démontré l'existence d'un gîte exploitable, le droit exclusif à l'obtention soit d'un permis d'exploitation, soit d'une concession. Le permis de recherche est valable pour trois ans, il peut être renouvelé une seule fois pour une période de trois années. Le permis de recherche ne donne pas le droit d'exploiter le gîte ; toutefois, le permissionnaire peut être autorisé à disposer du produit de ses recherches.

Le permis d'exploitation est valable pour cinq ans, il ne peut être renouvelé, mais il donne droit à l'obtention d'une concession s'il contient un gîte dont l'exploitabilité est démontrée. Il est institué sur simple demande du titulaire du permis de recherche ; il convient particulièrement aux gisements peu importants et de courte durée, qu'il dispense des formalités plus compliquées de la demande en concession.

La concession est perpétuelle. Elle est accordée à la suite d'une enquête publique de deux mois et la constatation de l'existence d'un gîte exploitable.

Le décret sur les mines contient comme principale innovation la création d'une sorte d'hypothèque minière : Tous faits ou conventions ayant pour effet d'instituer, transmettre, modifier ou éteindre un droit réel sur un permis ou une concession doivent pour être opposables aux tiers, être constatés par écrit et transcrits par le service des

mines, sur un registre à ce destiné. L'ordre des transcriptions détermine le rang des ayant droit ; le service des mines délivre à tous ceux qui le requièrent copie de toutes les transcriptions concernant une mine ou certificat qu'il n'en existe aucune. Ces dispositions sont de nature à faciliter grandement les opérations sur les mines.

Les taxes spéciales aux mines sont les suivantes : 1° Pour les permis de recherches, 250 francs par demande et 500 francs par renouvellement ; 2° pour les permis d'exploitation, 500 francs pour l'institution et une taxe fixe annuelle de 0 fr. 50 par hectare. Les minerais marchands extraits et prêts pour la vente subissent en outre une taxe fixée par l'arrêté d'institution ; 3° pour les concessions, 1.000 francs pour l'institution et une taxe annuelle de 1 franc par hectare indépendamment d'une taxe proportionnelle de 5 p. 100 sur le produit net.

Les minerais de fer sont assujettis à une taxe spéciale supplémentaire de 5 p. 100 de la valeur des minerais franco bord au port d'embarquement, sans que cette taxe puisse dépasser 20 p. 100 du bénéfice au delà de 2 fr. 50 par tonne.

Enfin, le décret prévoit pour les concessions futures une taxe complémentaire sur les extra-bénéfices dépassant 10 p. 100 du capital de premier établissement.

§ II. — Exploitation des phosphates

L'industrie la plus importante de la Tunisie avec celle des mines métallifères est représentée par l'extraction, la dessiccation et le transport des phosphates de chaux. On a vu au chapitre II que la valeur des phosphates exportés était passée de 3.700.000 francs en 1900, à 9.500.000 francs en 1905, 29.000.000 de francs en 1910 et 45.500.000 francs en 1913.

Parallèlement, les recettes qu'ils procurent au protectorat et qui se composent : 1° de la redevance d'adjudication pour les phosphates domaniaux ; 2° de la taxe d'extraction de 0 fr. 50 par tonne sur tous les phosphates, ont atteint

successivement 168.000 francs en 1900 ; 297.000 francs en 1905 ; 2.000.000 en 1910 et plus de 3.000.000 en 1913.

L'exploitation des phosphates est analogue à celle du charbon, avec les dangers d'incendie et d'explosion en moins. Avant d'être expédié, le phosphate est séché, soit sur des aires spéciales, en l'étendant en couche mince et en le labourant, soit dans des fours rotatifs.

La teneur en phosphate de chaux des produits tunisiens exportés varie de 58 à 65 p. 100.

Le prix de vente des phosphates est déterminé par la teneur en phosphate tribasique, les plus riches étant ceux qui se paient le plus cher. Tous les phosphates de la Tunisie sont garantis contenir moins de 2 p. 100 de fer et d'alumine, substances dont la présence en proportion supérieure à ce chiffre amène une dépréciation du minerai.

Les gisements de phosphate de chaux et de phosphorites sont classés par la législation tunisienne parmi les *carrières* qui sont à la disposition des propriétaires du sol, le propriétaire pouvant être soit le domaine public, soit un particulier. Dans le premier cas, l'Etat pourrait exploiter directement s'il ne trouvait pas avantage à faire des concessions ; dans le second, tout particulier peut exploiter les phosphates de son domaine à la seule condition de remplir certaines obligations de police.

Au point de vue des carrières l'Etat est considéré comme propriétaire non seulement dans les territoires domaniaux, mais encore dans les habous publics ou privés.

En vertu du décret du 1er décembre 1898, les recherches de gisements de phosphates ne peuvent être opérées dans les terrains domaniaux ou dans les habous publics ou privés qu'après autorisation du Directeur des travaux publics. Cette autorisation ne peut être accordée qu'à une personne morale unique et non à une association ou collectivité quelconque ; elle est personnelle et ne peut être cédée à un tiers qu'avec l'autorisation du Directeur des travaux publics. La personne qui a fait les recherches ne peut être reconnue inventeur d'un gisement qu'après l'exécution de travaux susceptibles de faire connaître la valeur

industrielle du gîte. L'inventeur acquiert le droit à un dixième de la redevance que touchera l'Etat pendant trente ans, mais il n'a aucun titre à l'exploitation. Celle-ci est donnée à l'adjudication publique. Si le gisement est situé en terrain habous, la part de la redevance attribuée à l'Etat par l'adjudication est remise à l'administration des habous pour le compte des intéressés.

Indépendamment de la redevance au profit de l'Etat, sur laquelle se fait l'adjudication, le décret de 1898 impose une taxe de 50 centimes par tonne à tous les phosphates exportés. Un décret du 22 août 1900 a porté de 300 hectares à 2.000 hectares la surface maxima des terrains pour lesquels des permis de recherches peuvent être accordés.

§ III. — L'industrie du sel

L'industrie représentée par l'exploitation des salines et la vente du sel constitue, en principe, un monopole d'Etat, institué par le décret de 14 hidgé 1301 (3 octobre 1884). D'après l'article 81 de ce décret « l'achat, la fabrication et la vente du sel naturel ou artificiel, sont exclusivement réservés au monopole dans toute l'étendue de la Régence ». Par l'article 82 « les sels naturels et artificiels de provenance étrangère sont prohibés à l'entrée de la Régence, à moins qu'ils ne soient achetés pour le compte de la régie ». Cependant les sels étrangers destinés à la salure des poissons, particulièrement des sardines et des thons que l'on pêche en assez grande quantité sur les côtes de la Régence, étaient soustraits à cette interdiction jusqu'au jour « où le monopole sera à même de distribuer aux saleurs la quantité de sel qui leur sera nécessaire ». Le même décret interdit à tout habitant de la Régence de détenir en sa possession plus de 15 kilogrammes de sel sans justifier de sa provenance et autorise les agents du monopole ou des douanes à faire « les perquisitions les plus minutieuses dans les maisons des personnes soupçonnées de se livrer à la contrebande ». Il est vrai que « les perquisitions ne peuvent être faites, s'il s'agit de jus-

ticiables des tribunaux français, qu'en présence d'un délégué de la municipalité ou d'un officier de police judiciaire, ou d'un fonctionnaire qui sera désigné pour en remplir les fonctions ; s'il s'agit de justiciables des tribunaux indigènes, les perquisitions ne pourront être faites qu'en présence de l'autorité tunisienne ».

Le sel étranger entrant en Tunisie pour le monopole est exempt de tout droit de douane.

Le monopole exploite directement la saline de La Princesse près de la Goulette et les sources salines de Lorbeus près du Kef.

L'Etat a concédé, en outre, à des particuliers 13 salines : celles de Ras Dimas (Mehdia), de Ben-Rayada (Mahdia), de Soliman, de Kerbennah, de Kniss (Monastir), de Sidi-el-Hani (Kairouan), d'Assa-Djerida (Sousse), de Sidi-Salem (Sfax), de Sidi-Khalifa (Sousse), de Halk-el-Menzel (Sousse), de Mégrine et de M'taâ el-Ghorra et de Zarzis. Tout le sel produit par ces salines doit être exporté. C'est une condition essentielle de la concession, pour laquelle une redevance est payée à l'Etat.

Le produit du monopole du sel au profit du budget de la Tunisie était de 693.000 francs en 1892 : il s'est élevé, en 1912, à près d'un million de francs.

§ IV. — L'industrie de la pêche

L'énorme étendue des côtes de la Tunisie, l'existence sur ses bords de grands lacs qui communiquent avec la mer et l'abondance des poissons, du corail et des éponges dans les eaux territoriales de la Régence donnent à l'industrie de la pêche une importance qui, très probablement, ira sans cesse en s'accroissant.

D'après M. E. de Fages[1], le domaine de la pêche maritime, en Tunisie, comprend plus de 1.200.000 hectares. « Les côtes de la Tunisie, dit-il, ont en effet un développement d'environ 1.200 kilomètres. En multipliant cette lon-

1. *Les pêches maritimes de la Tunisie*, p. 10.

gueur par la largeur de la zone territoriale, en y ajoutant la surface des bancs sous-marins appartenant à la Régence, ainsi que celle des lacs et étangs salés, on arrive facilement au chiffre que nous venons d'indiquer. »

Toute cette surface n'est pas soumise, au point de vue de la pêche, au même régime légal. Dans la zone des eaux territoriales qui, en Tunisie, a été fixée à deux myriamètres du rivage par le décret du 20 mai 1899, les droits de propriété et de police du gouvernement tunisien sont absolus. Or, sur la partie du littoral comprise entre la frontière algérienne et le cap Africa, la Régence étend ses droits, au point de vue de la pêche, non seulement sur les eaux territoriales, mais encore sur les bancs de coraux situés en dehors de la zone de ces eaux. Depuis le cap Africa jusqu'à la frontière de la Tripolitaine, la Régence jouit, depuis des temps immémoriaux, de droits sur les bancs où croissent les éponges. Ces droits ont été formellement reconnus par les grandes puissances avec lesquelles le gouvernement beylical a traité. « De nombreuses contraventions, dit M. de Fages [1], constatées par procès-verbaux authentiques, ont été dressées contre des pêcheurs de différentes nationalités sans que le principe de l'intervention des agents du gouvernement tunisien ait été jamais contesté. En 1875, deux jugements consulaires, ont reconnu le caractère territorial des bancs d'éponges situés à plus de quinze milles des côtes. Un usage immémorial, reconnu solennellement par les principales puissances européennes, a attribué à la Tunisie l'exploitation des bancs situés sur son littoral. Ce droit d'usage, tout différent des droits qui s'appliquent à la mer territoriale, ne porte aucune atteinte au principe de la liberté des mers et au droit de la navigation. Il est en parfait accord avec l'intérêt même des puissances maritimes, car il permet à la Tunisie d'exercer sur l'exploitation des bancs une police efficace qui assure la conservation d'une richesse naturelle importante. Sans cette police, dont la charge se traduit, pour la Régence,

1. *Loc. cit.*, p. 14.

par une dépense de plus de 50.000 francs par an, les pêcheurs, livrés à eux-mêmes, auraient, en peu d'années, épuisé des bancs qui font vivre actuellement plus de quatre mille cinq cents marins et leurs familles, arabes, grecs et surtout italiens. »

En vertu des conventions signées par le gouvernement beylical « les Italiens et les nationaux de toutes les puissances qui ont avec la Tunisie le régime de la nation la plus favorisée peuvent exercer librement l'industrie de la pêche dans les eaux tunisiennes, le gouvernement beylical conservant, bien entendu, sur les eaux, les pouvoirs de souveraineté et de police qui sont dans les attributions de tout gouvernement[1] ». Néanmoins les beys ont, depuis une époque indéterminée, contracté l'habitude de concéder des droits spéciaux sur certains points du littoral en vue de l'établissement de pêcheries dont quelques-unes, les thonaires par exemple, ont une grande importance.

Les eaux des lacs sont placées en dehors de ce régime. Le gouvernement tunisien y jouit d'un droit absolu de propriété, en vertu duquel il a pu amodier l'exploitation de la pêche dans les lacs de Bizerte, d'Iskeul, de Porta-Farina, de Tunis et des Bibans.

La plus importante de ces exploitations a été pendant longtemps et est peut-être encore celle des lacs de Bizerte et d'Iskeul. Le lac de Bizerte a une superficie de 150 kilomètres carrés : il communique avec le lac d'Iskeul, dont la superficie est de 120 kilomètres carrés par un chenal sinueux, long de 5 kilomètres, connu sous le nom d'oued Tindja. Pendant neuf mois de l'année cet oued coule du lac Iskeul vers le lac de Bizerte ; pendant les trois mois de fortes chaleurs il coule du lac de Bizerte vers le lac d'Iskeul. La composition des eaux de ce dernier lac varie suivant la direction du courant. Avant l'établissement du Protectorat et le creusement du canal qui joint aujourd'hui directement le lac de Bizerte à la mer, les poissons ne pouvaient entrer ou sortir du lac que par un canal sinueux.

1. *Ibid.*, p. 15.

long et étroit qui rendait la pêche très facile. M. de Fages rappelle que, d'après un rapport officiel, on avait pris « d'un seul coup jusqu'à 22.000 daurades, du poids de 2 à 5 kilog. chacune » et il ajoute : « l'Etat, qui mettait en adjudication l'exploitation de la pêche dans le lac de Bizerte a, depuis 1870, retiré de cette ferme jusqu'à 150.000 francs par an. Les frais du fermier étant au moins égaux à cette somme, on voit que le lac de Bizerte, qui laissait un bénéfice sensible, devait donner environ 400.000 francs de produits par an[1]. » Lorsque le Protectorat traita pour la construction du port de Bizerte, il accorda à la Société concessionnaire le monopole de la pêche pour toute la durée de sa concession (75 ans) dans les lacs de Bizerte et d'Iskeul, avec exemption de tout droit sur le poisson qu'elle prendrait. On expédiait une partie de ce poisson à Marseille dans la glace. On prépara aussi des œufs pour les pays d'Orient. La pêche ne donnait, en réalité, que des résultats médiocres, en raison des difficultés de la vente et de l'ouverture très fréquente de la porte du barrage du canal qui favorisait la fuite du poisson. La marine se plaignait, de son côté, d'être gênée par les pêcheries dans les mouvements de ses navires. En 1906 l'Etat racheta le monopole dont jouissait la Compagnie et mit en adjudication l'exploitation de la pêche dans le seul lac d'Iskeul.

Le lac de Porto-Farina, dont la superficie est d'une trentaine de kilomètres et qui communique avec la mer par une passe ayant 500 mètres environ de large, a été amodié en vue de la pêche en 1896, pour la première fois.

Le lac marécageux de Tunis, dont la superficie est d'environ 50 kilomètres carrés n'a été amodié en vue de la pêche qu'à partir de 1896. La pêche, auparavant, y était libre. Les résultats de la modiation paraissent avoir été également avantageux pour les fermiers et pour le protectorat.

Il en est de même pour le lac des Bibans, situé au voi-

1. *Ibid.*, p. 93.

sinage de Zarzis et dont la superficie est d'environ 300 kilomètres carrés.

Les établissement dénommés « thonaires » situés près des côtes et dans lesquels on pêche et prépare les thons sont l'objet depuis longtemps de concessions de la part des autorités de la Régence et donnent des résultats intéressants. L'ancienne thonaire de Sidi-Daoud, par exemple, « a capturé, en 1906, 8.000 thons pesant 600.000 kilos, valant 250.000 francs à l'état frais et plus de 600.000 francs après préparation[1] ». Elle occupe pour la pêche, la préparation et la fabrication des conserves à l'huile, plus de 250 personnes. La thonaire de Ras-el-Ahmar, concédée en 1906 pour quarante années, a pris dès sa première campagne plus de 2.000 thons que l'on prépare à Sidi-Daoud. La très ancienne thonaire de Monastir, reconcédée en 1892 pour quatre-vingt-six ans, est organisée pour conserver le thon dans le sel et dans l'huile. Elle occupe 320 hommes et a capturé en 1906 plus de 4.000 thons, pesant 335.000 kilogrammes. Notons encore les thonaires récentes d'El Aouaria, de Ras-el-Mihr, de Ras Marsa, de Kuriat, de Bordj Khadidja, de Ras Salakia, de Menzel Temine et de Mehdia. Tous ces établissements ont été créés en vue de la pêche des thons qui circulent, à certaines époques, en grandes bandes, le long des côtes orientales de la Régence. La concession est faite moyennant une redevance de 1 franc pour 100 kilos de thons capturés, plus 5 francs de supplément par chaque quintal au-dessus de 8.000 quintaux.

Le gouvernement beylical avait, depuis un temps immémorial, contracté la coutume de concéder aux habitants de la Régence le droit de créer et d'exploiter des pêcheries sur divers points des côtes. Il existe environ un millier de ces pêcheries dont le rendement est fort variable de l'une à l'autre. « Les pêcheries indigènes sont situées tout autour des bancs de Kerkennah et principalement dans l'est ; on en trouve également sur toute la côte est et sud,

1. *Loc. cit.*, p. 121.

de Ras Kapoudia à la Squira, à Djerba, aux environs de Zarzis et dans la mer de Bou-Grara ; il en existe aussi quelques-unes dans le golfe de Monastir[1]. »

Au point de vue de leurs rapports avec l'industrie de la pêche, les poissons les plus intéressants de la Tunisie sont rationnellement classés par M. de Fages en trois catégories :

1° Les espèces *sédentaires*. Elles fréquentent d'une manière permanente certains parages où les pêcheurs ont des chances de les trouver. Citons parmi elles : la barbue, le congre, la limande, la loubine, le bar ou loup, le merlan, les diverses variétés du mulet, la raie, le rouget, la rascasse, la sole, le turbot, le grondin, la vieille, la vive, etc. ; on les trouve en tout temps, un peu partout, le long des côtes.

2° Les espèces *aventurières*. A certaines époques de l'année, variable pour chaque espèce, elles s'approchent des côtes ou entrent dans les lacs qui communiquent avec la mer, y séjournent pendant un certain temps, puis s'en éloignent. Citons parmi elles : l'aiguille qui passe de mai à septembre, abondante en juin et juillet ; l'anguille, d'octobre à février, abondante en décembre et janvier ; la daurade, de septembre à janvier, abondante en décembre et janvier ; la maigre, de juillet à novembre. Ces poissons sont pêchés surtout dans les lacs.

3° Les espèces *migratrices*. Citons : l'anchois, de passage sur les côtes de la Tunisie en juin, juillet et août ; la bonite, absente pendant l'hiver, abondante surtout en juin et juillet ; le maquereau, absent aussi pendant l'hiver, abondant surtout de juin à août ; la sardine, de passage entre avril et août, abondante surtout en juin et juillet ; l'allache ou alose feinte, de passage en avril, mai et juin, abondante surtout en juin ; le thon, de passage en mai et juin. Parmi ces espèces, la sardine et l'anchois d'une part, le thon de l'autre, méritent une mention spéciale.

La sardine a été pêchée de tout temps par les Siciliens

1. *Ibid.*, p. 132.

et les Italiens sur les côtes nord de la Tunisie, spécialement dans la région de Tabarka. En 1888, à la suite de la rupture des traités de commerce entre la France et l'Italie, Tabarka vit se réunir dans ses eaux les pêcheurs siciliens qui fréquentaient auparavant les côtes voisines de l'Algérie, notamment le petit port de la Calle, parce qu'en Tunisie la pêche était libre. De 1888 à 1897, la pêche de la sardine et de l'anchois fut très prospère à Tabarka. « Elle atteignit son apogée en 1895, avec 225 barques jaugeant 1.421 tonnes, montées par 1.340 pêcheurs. A partir de 1897, le nombre des barques diminua graduellement, et tomba, en 1904, à 27, jaugeant 99 tonnes et montées par 180 hommes. En 1906, cette pêche a été exercée par 60 barques, jaugeant 210 tonnes, montées par 455 pêcheurs[1]. » Il ne paraît pas y avoir eu de changement notable dans cette situation depuis 1906. Elle paraît due à la trop faible rémunération du travail des pêcheurs. M. de Fages dit à cet égard : « D'après les statistiques exactes suivies depuis 1894, chaque barque pêche, en moyenne, dans une campagne de cinq mois, 3.100 kilogrammes de sardines et 1.050 kilogrammes d'anchois. Au prix moyen de 26 francs les 100 kilogrammes pour les sardines et de 70 francs les 100 kilogrammes pour les anchois, une barque de pêche gagnerait 1.549 francs dans une campagne, ce qui représente par mois un gain de 46 fr. 50 pour le patron et de 31 francs par homme d'équipage ; salaires bien minimes si l'on tient compte de la dure existence de ces hommes qui restent parfois campés pendant plusieurs mois dans des criques désertes, loin de leur famille et de toute civilisation ». Ces conditions expliquent pourquoi ont échoué toutes les tentatives qui furent faites par le protectorat pour attirer en Tunisie des pêcheurs métropolitains. Après avoir rappelé ces échecs, M. de Fages ajoute : « En se plaçant au point de vue strict de la pêche, la Tunisie ne peut actuellement accueillir des pêcheurs métropolitains, soit du Nord, soit du Midi, avec quelque chance de suc-

1. De Fages, *Loc. cit.*, p. 70.

cès. Ce serait une imprudence de la part du gouvernement du Protectorat, de s'engager dans cette voie et d'encourager une émigration qui ne saurait lutter avantageusement contre des Italiens acclimatés, connaissant parfaitement les lieux et les méthodes de pêche, se contentant de gains très faibles et vivant avec une parcimonie qui n'est pas dans les habitudes françaises ».

On pêche aussi quelques sardines sur la côte est ; mais ce sont surtout les allaches ou aloses feintes qui y sont particulièrement pêchées, depuis Kebilia jusqu'à Mehdia. « En 1906, 152 barques inscrites à Mehdia, jaugeant 600 tonnes, montées par 776 hommes, ont capturé 911.000 kilogrammes d'allaches valant 218.700 francs [1]. »

La pêche la plus importante de la côte orientale de la Régence est celle du thon. En mai et juin, chaque année, des bandes considérables de thons adultes descendent le long de cette côte, cherchant les hauts fonds pour y frayer. On dispose sur leur passage, dans chacune des thonaires dont il a été question plus haut, des filets fixes, connus sous le nom de « madragues », qui sont tendus à partir de la côte et perpendiculairement à elle jusqu'à deux ou trois kilomètres, de manière à atteindre les fonds de 25 à 30 mètres. Vers le milieu de la longueur du filet sont disposées des chambres, ayant 3 à 4 mille mètres carrés de surface, dans lesquelles le poisson entre croyant échapper au filet et dans l'une desquelles on le chasse pour le pêcher. Une madrague de dimension moyenne ne coûte pas moins de 150.000 francs. On évalue à 400.000 francs environ la dépense occasionnée par l'installation d'une thonaire avec ses établissements pour la préparation du poisson, ses embarcations, etc. « Les madragues, dit M. de Fages [2], doivent avoir leur entrée du côté d'où l'on attend le poisson et être installées autant que possible à l'extrémité des golfes, à l'abri des gros vents, des courants et en eaux claires. Les courants portent souvent préjudice à la pêche

1. *Ibid.*, p. 75.
2. *Loc. cit.*, p. 77.

parce qu'ils font incliner la nappe supérieure des filets, ce qui permet aux thons de s'échapper. En Tunisie, les vents de l'ouest au nord, quand ils ne soufflent pas avec violence, facilitent l'entrée des thons dans les madragues, et c'est généralement après une jolie brise venant de cette direction qu'ont lieu les belles pêches. » M. de Fages juge la manière dont la pêche du thon est faite en Tunisie de la manière suivante : « La pêche du thon ne peut être mieux pratiquée qu'elle ne l'est aujourd'hui ; seulement, pour que cette industrie puisse prospérer, il faut beaucoup de capitaux, de la patience, un bon *raïs* (capitaine de pêche), une bonne administration, une bonne discipline. Il faut aussi que les pêcheurs, ce que l'on appelle l'équipe de mer, soient intéressés dans le produit de la pêche ».

La pêche du corail a été pendant longtemps l'une des industries intéressantes de la Tunisie. Elle avait lieu sur les bancs qui s'étendent à plusieurs milles de la côte septentrionale entre Tabarka et la Calle. Elle fut d'abord accordée en monopole à la République de Pise, puis à la France, jusqu'en 1824. Une compagnie anglaise se la fit alors concéder par le bey, mais elle fit de mauvaises affaires et la France redevint concessionnaire du monopole à perpétuité par une convention de 1832 encore en vigueur. La pêche du corail était faite surtout par des Italiens. « Avant la dénonciation du traité de commerce et de navigation entre la France et l'Italie, La Calle était le port de concentration de tous les bateaux corailleurs italiens qui pêchaient du cap Rosa (Algérie) jusqu'à la hauteur de l'île de La Galite... Deux à trois cents bateaux corailleurs italiens arrivaient aux époques de la pêche et contribuaient à la prospérité de La Calle. En 1888, la rupture du traité de commerce et de navigation entre la France et l'Italie éloigna les pêcheurs italiens de l'Algérie et La Calle perdit une partie de ses ressources[1]. » La production par les maisons allemandes de faux coraux fit ensuite baisser la

1. De Fages, *Loc. cit.*, p. 87.

valeur du corail vrai au point que la pêche ne fut plus reprise. Peut-être le sera-t-elle de nouveau plus tard.

La pêche des poulpes, dont les indigènes font une importante consommation et que l'on exporte en Grèce pendant le carême des orthodoxes, était autrefois l'objet d'une réglementation semblable à celle des éponges, sans doute parce qu'elle se fait sur les mêmes bancs de la côte orientale. Les poulpes se cachent dans tous les creux de pierres ou entre les objets qui peuvent les protéger. On en prend beaucoup sur les côtes en disposant des branchages sur le fond de la mer. A marée basse on vient recueillir ceux qui s'y sont abrités. Aujourd'hui cette pêche est libre, mais les poulpes paient un droit de 0.05 cent. par kilogramme en dehors des villes et de 2 francs par 100 kilogrammes dans les villes comptant plus de 500 habitants.

La pêche des éponges a constitué pendant longtemps un monopole que les beys de Tunis concédaient ; elle est aujourd'hui libre mais réglementée et soumise au paiement de patentes qui varient d'après les procédés employés pour la récolte des éponges. Les lieux dans lesquels celles-ci se développent en grandes quantités sont les bancs du Kerkenna, le banc de Dragana, au milieu du golfe de Gabès, les bancs de Djilidj et de Ras Moustapha, le premier à l'ouest, le second à l'est de Djerba, le banc de Fango ou Laspi, à 45 milles au nord-est du Ras Turgœness, et les petits fonds qui avoisinent la côte. Les éponges s'y développent souvent sur les zostères qui tapissent le fond de la mer. Les éponges les plus recherchées sont celles qui se développent sur les bancs de Kerkenna, au nord de Djerba et dans le voisinage de la frontière tripolitaine. Plus on remonte vers le nord et moins les éponges sont fines. Les espèces pêchées dans ces lieux appartiennent toutes aux deux genres *Euspongia* qui fournit les plus fines et au genre *Hippospongia*. La pêche est faite soit par des plongeurs qui arrivent à rester jusqu'à deux et trois minutes sous l'eau, soit par des scaphandriers, soit au moyen de tridents, de foënes ou de filets. Elle est pratiquée par les indigènes de la Tunisie ou par des Grecs, ceux-ci se servant en général

du scaphandre. D'après M. de Fages[1], « il a été pêché en 1906 sur les côtes de la Régence, 150.600 kilogrammes d'éponges valant 2 630.000 francs. Les pays importateurs de ce produit sont : la France pour la plus grande partie, l'Italie pour un cinquième ; viennent ensuite, par ordre d'importance, la Hollande, la Belgique, l'Angleterre, la Grèce, etc. ».

On a fait des essais de multiplication et d'élevage des éponges dont les résultats sont encore incertains.

L'industrie de la pêche ne fournit au budget tunisien que des recettes minimes. En 1904, la somme inscrite au budget sous ce titre était de 162.200 francs ; en 1912 elle s'élevait à 192 900 francs.

En résumé, la Tunisie ne peut que se louer et être louée du développement pris, depuis l'établissement du Protectorat, par toutes ses industries. La métropole y a contribué par le libéralisme relatif du régime douanier qu'elle a concédé à la Régence. Il est permis d'espérer qu'elle y contribuera encore dans l'avenir en assimilant de plus en plus les produits tunisiens à ceux de la France. La vérité économique, en ce qui concerne les colonies, est que la métropole doit les considérer comme de simples prolongements de son territoire.

La Tunisie, de son côté, a fait déjà des efforts notables pour faire connaître ses minerais, ses phosphates, ses huiles, etc., sur les marchés étrangers. On ne peut que l'encourager dans cette voie.

1. *Loc. cit.*, 241.

CHAPITRE IX

LE COMMERCE DANS SES RELATIONS AVEC LE RÉGIME DOUANIER, LES IMPOTS ET LE CRÉDIT

§ I. — Le développement du commerce dans ses relations avec l'occupation française

Au moment de l'occupation de la Tunisie par la France, le commerce de la Régence était à peu près nul et il n'y avait pas lieu de s'en étonner car ni l'agriculture, ni l'industrie indigènes n'étaient suffisamment développées pour produire au delà des besoins de la consommation locale quoi que ce soit qui pût être exporté. L'indigène, d'autre part, n'était pas assez riche pour acheter en quantités notables ce que les étrangers auraient pu importer.

D'après les statistiques officielles, la valeur totale des produits importés en Tunisie du 1er juillet 1875 au 30 juin 1876, s'élevait, en chiffres ronds, à 12 millions de francs. Du 12 octobre 1884 au 12 octobre 1885, elle fut de 26.400.000 francs. Quant aux exportations, du 1er juillet 1875 au 1er juin 1876, elles représentèrent une valeur de 15 millions de francs. Du 12 octobre 1884 au 13 octobre 1885, elles s'élevaient à 18.600.000 francs.

L'année 1880-1881, pendant laquelle nous procédâmes à l'occupation de la Régence, vit s'élever à la fois les importations et les exportations. Du 1er juillet 1879 au 30 juin 1880, la valeur des importations avait été de 11.400.000 francs ; du 1er juillet 1880 au 30 juin 1881, elle s'éleva à 15.600.000 francs et sa marche ascensionnelle continuait pendant les années suivantes. Quant à la valeur des exportations, elle avait été, en 1879-1880, de

10.840.000 francs, en 1880-1881, elle s'élevait subitement à 21.600.000 francs. L'année suivante, elle descendait à 10.800.000 francs, mais, en 1882-1883, elle remontait à 17.400.000 francs, et depuis ce jour, elle ne cessait de s'accoître, pour atteindre, en 1884-85, le chiffre de 18.600.000 francs.

L'occupation française avait donné comme un coup de fouet au commerce de la Régence. On doit probablement l'attribuer à ce que les commerçants et les fournisseurs d'armées arrivés en Tunisie avec nos troupes se jetèrent, en quelque sorte, sur le stock de produits tunisiens exportables qui restait des années précédentes et qu'ils purent avoir à bas prix. L'année suivante, les produits étant devenus plus rares et les prix s'étant, par conséquent, élevés, le chiffre des exportations devait forcément s'abaisser. Au bout de deux ans, l'équilibre s'établit entre la production et l'achat ; la première s'accroît en proportion des demandes qui lui ont été faites pendant les deux années précédentes et qui continuent à lui être adressées : par conséquent le chiffre des exportations s'élève et il ne cesse plus de s'élever parce que les mêmes causes continuent d'agir.

Ce phénomène n'a rien de spécial à la Tunisie. Il se produit dans tous les pays nouveaux où les puissances européennes débarquent des troupes en grande quantité. Celles-ci ont une foule de besoins qu'il importe de satisfaire rapidement et sans compter. Aussi achètent-elles aux indigènes tous les objets qu'ils peuvent leur fournir, et à des prix bien supérieurs à leur valeur antérieure. Ces achats sont une excitation puissante à la production, qui ne tarde pas à augmenter. D'un autre côté, les trafiquants apprennent à connaître des produits qui étaient restés jusqu'alors le monopole de quelques personnes. La concurrence qu'ils se font pour les acheter et les expédier dans la mère-patrie en fait augmenter la valeur et donne une nouvelle excitation à la production. Quant aux importations, elles ne peuvent pas manquer de s'accroître également. La présence des troupes et celle des fournisseurs,

des femmes, etc., qui les accompagnent toujours, détermine l'importation d'une quantité considérable de produits de la métropole jusqu'alors ignorés ou peu connus des populations; celles-ci se trouvant enrichies par la vente de leurs propres produits achètent ceux de la métropole, d'abord par simple curiosité, puis parce qu'elles prennent goût à ces objets nouveaux toujours supérieurs aux objets similaires du pays, ou moins coûteux. Importations et exportations s'accroissent ainsi simultanément et parallèlement pour des raisons fort simples et qui découlent de la nature même de l'esprit humain.

Les statistiques du commerce tunisien confirment l'exactitude de ces considérations. Elles montrent que les importations accrues très subitement pendant la première année de l'occupation du pays par nos troupes, ne se sont pas ralenties à mesure qu'on a diminué le nombre de celles-ci, mais ont, au contraire, continué de s'accroître dans de très fortes proportions. En 1880-81, la valeur des importations est de 15.600.000 francs avec un corps de troupes d'environ 48.000 hommes. En 1881-82, bien que le nombre des soldats soit descendu à 40.000, le chiffre des importations a continué son mouvement ascensionnel; il est de 22.200.000 francs; en 1882-83, le nombre des hommes n'est plus que de 30.000, le chiffre des importations s'élève à 26.400.000 francs. En 1884-85, le nombre des hommes est descendu à 16.000 et cependant le chiffre des importations est le même que l'année précédente.

Est-ce la France qui profita de tout l'accroissement du commerce tunisien dû à son occupation du pays, ou bien travailla-t-elle, comme on l'a dit, au profit des autres nations? Les statistiques répondent qu'en 1886, la France fournit à peu près la moitié des marchandises importées en Tunisie, et que l'autre partie provenait de l'Angleterre pour environ 25 p. 100, de l'Italie pour 11 à 12 p. 100; de Malte pour 6 à 7 p. 100, de l'Algérie pour 4 p. 100, etc.

Pendant l'année 1885, la valeur des importations de la France en Tunisie s'éleva, en chiffres ronds, à 14.000.000 de francs. Les principales marchandises françaises ou fran-

cisées importées en Tunisie étaient les peaux préparées, les cuirs et les chaussures pour plus de 2.000.000 de francs ; les vivres pour une somme presque égale ; les soies pour un million et demi ; les vêtements pour plus de 800.000 francs ; les tissus de laine pour environ 700.000 francs, etc.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de savoir si tous ces produits étaient réellement d'origine française, ou s'ils provenaient, en proportion plus ou moins grande, d'autres pays, car les statistiques officielles réunissent sous le titre de *Commerce spécial* les marchandises simplement francisées, c'est-à-dire d'origine étrangère, mais ayant payé en France les droits de douane, et les marchandises fabriquées en France même. Il n'est pas douteux que, parmi les marchandises expédiées de France pour la Tunisie, il s'en trouvait une assez grande quantité provenant d'autres pays que le nôtre.

Dans son *Exposé de la situation économique de la Régence de Tunis*, la Chambre de commerce de Tunis, faisant allusion aux chiffres donnés par la statistique officielle tunisienne pour le premier trimestre de 1885-86, faisait remarquer que la Suisse figurait seulement pour une somme de 4.000 francs et elle ajoutait : « Or, un seul marchand de soieries des souks de Tunis a fait venir de Suisse dans ce premier trimestre pour plus de 40.000 francs de marchandises ». Puis elle continuait : « l'Angleterre, portée seulement pour 1.325.000 francs pour le premier trimestre de l'exercice de 1885-86, importe annuellement en Tunisie pour 7.325.000 france, ainsi qu'il résulte d'une statistique officielle qui a été mise sous nos yeux, où l'Angleterre figure pour 5.700.000 francs et l'île de Malte (articles divers d'origine anglaise) pour 1.625.000 francs. D'un autre côté, l'Allemagne est portée pour le modeste chiffre de 10.000 francs ; comment expliquer, dans ce cas, qu'un document officiel, en novembre dernier, appelait l'attention de la chambre de commerce de Tunis sur l'extension que prenaient les relations commerciales de l'Allemagne avec la Tunisie ? Cet appel à la Chambre a con-

duit celle-ci à rechercher quel pouvait être le chiffre des importations allemandes : ce chiffre ne serait guère inférieur à 4 millions ». La Chambre de commerce terminait par cette observation très judicieuse : « Cet ensemble de faits suffit pour montrer le peu d'exactitude des chiffres cités plus haut ».

Dans la première édition de ce livre j'ajoutais : « Je ne puis que m'associer à cette observation. Quel que soit le soin avec lequel les statistiques sont faites, elles ne donnent jamais, à mon avis, qu'une idée très imparfaite des phénomènes économiques. En veut-on un autre exemple, sans sortir du sujet qui nous occupe ? En voici un ! Nous avons dit plus haut que les statistiques réunissaient sous la même rubrique, celle de « Commerce spécial », les produits simplement francisés et ceux qui sont fabriqués en France. Eh bien ! les distinguât-elle, nous ne serions pas beaucoup plus instruits sur leur origine véritable. Tout le monde sait que beaucoup d'industriels ou de commerçants français font fabriquer en Allemagne des produits qu'ils vendent ensuite comme étant d'origine française. De même des industriels allemands et anglais achètent en France des objets auxquels ils donnent une marque de fabrique anglaise ou allemande. Pour que les statistiques fussent exactes, il faudrait qu'elles suivissent ces produits dans leurs migrations, ce qui est, sinon impossible, du moins très difficile. Mais si les statistiques, malgré leur apparence de rigueur mathématique, sont incapables de donner une idée très exacte des faits économiques, elles en indiquent du moins les caractères principaux. Cela suffit pour révéler à l'observateur attentif les points sur lesquels doit porter plus particulièrement son attention. »

Il n'était douteux pour personne, quelques années après notre occupation de la Tunisie, que la presque totalité des cotonnades européennes consommées dans ce pays provenait d'Angleterre. On savait qu'une partie importante des soieries vendues dans les souks de Tunisie venaient de Suisse et d'Allemagne ; que les meubles bariolés de rouge,

de bleu, de vert, et décorés de fleurs multicolores, si recherchés par les indigènes, sortaient d'Italie, ainsi que les carreaux en faïence émaillée, les légumes secs, etc., tandis que la France fournissait principalement les vins et les liqueurs, les vêtements confectionnés, les chaussures, les cuirs préparés, etc.

De cette simple notion il était aisé de faire découler les considérations les plus utiles à notre commerce et à notre industrie. Sachant, par exemple, d'une manière générale, que l'Angleterre l'emportait en Tunisie pour ses cotonnades sur toutes les autres nations industrielles de l'Europe, nous devions rechercher les causes de cette supériorité et nous efforcer de les combattre. Ces causes, tous ceux qui voulaient observer les faits d'assez près les connaissaient : C'était le bon marché et surtout l'adaptation de la marchandise aux goûts des acquéreurs. On insiste peut-être trop, d'habitude, sur l'importance du bon marché ; sans doute, il joue un grand rôle dans la préférence que les consommateurs donnent à un produit ou à un autre, mais il est moins important que la nature même de la marchandise. Les habitants des pays imparfaitement civilisés ont une fixité de goûts dont on se fait difficilement une idée quand on n'a pas vécu parmi eux. Tout objet qui n'a pas les caractères traditionnellement exigés ou qui même ne porte pas la marque connue depuis longtemps est impitoyablement refusé. Connaître les préférences et les habitudes dont nous parlons est la qualité la plus indispensable à un industriel ou à un commerçant qui veut gagner de l'argent dans les pays neufs. Cela s'applique aussi rigoureusement que possible à la Tunisie. Si les cotonnades anglaises y réussissent c'est que l'industriel anglais se conforme d'une manière absolue dans leur fabrication à l'indication des Tunisiens. Il donne à ses pièces la largeur, la longueur, la consistance exigées par l'indigène ; il les teint des couleurs qui ont été de tout temps recherchées dans le pays, etc. Bien loin de se mettre en frais d'imagination pour trouver des formes et des couleurs nouvelles, il se borne à copier servilement celles que l'on aimait dans le pays avant l'in-

troduction de l'industrie européenne. Encore ne réussit-il pas toujours à imiter convenablement les modèles, ainsi que nous l'avons fait remarquer à propos des cotonnades teintes en bleu par l'indigo. Cependant, il est impossible de distinguer une couverture faite à Djerba de celles que l'Angleterre fabrique pour y être vendues, ni certains tapis de Kairouan des imitations anglaises.

C'est, à mon avis, à leur habitude de se plier aux goûts des consommateurs indigènes, beaucoup plus qu'au bon marché de leurs produits, que les Anglais doivent leur succès dans les pays exotiques. Si les Italiens peuvent couvrir la Tunisie de leurs meubles, c'est que, presque sans souci du bon goût ou du moins de ce que nous entendons par là, ils ont su copier les formes et les couleurs des meubles autrefois fabriqués par les indigènes eux-mêmes. Produisant mécaniquement et par suite meilleur marché, en même temps qu'ils se conformaient strictement aux désirs des acheteurs, ils ont très vite détrôné l'industrie indigène. Ils y ont également réussi pour les faïences.

§ II. — Le commerce et le régime douanier

Jusqu'en 1890, le commerce de la Tunisie fut beaucoup gêné par le régime douanier, par certains impôts intérieurs et par l'absence des institutions de crédit. En 1887-89, le commerce total de la Régence, importations et exportations réunies, n'était que de 50 millions. Deux ans plus tard, en 1891, il atteignait le chiffre de 77 millions de francs. Il avait suffi, pour déterminer cet énorme accroissement, de la loi du 19 juillet 1890 qui modifia le régime douanier.

Dans la première édition de ce livre, en 1887, attirant l'attention des pouvoirs publics sur les entraves mises au commerce tunisien par les impôts intérieurs et les droits de douane, je citais l'exemple suivant : « 100 toisons de laine, dite en suint, c'est-à-dire non lavée, vendues au marché 300 piastres ou 186 francs, payent d'abord le droit de 6 1/4 pour 100 qui frappe toutes les ventes, soit

18 piastres 75 : puis un certain nombre de droits qui ne figurent sur aucun tarif officiel, mais qui sont dus en vertu des usages : le vendeur donne deux toisons de boni à l'acheteur, et une toison au crieur public qui a fait la vente ; il paye pour le notaire et pour le papier timbré de la quittance, environ 3 piastres 25 ; il a en outre payé 2 piastres pour le chameau qui a porté les toisons au marché, soit en totalité 32 piastres ou 20 francs pour des toisons qui valent 186 francs. Si ces toisons sont exportées, elles payent encore à la sortie 56 piastres ou 25 francs pour 256 kilogrammes, ce qui est le poids ordinaire de 100 toisons. Au moment où elles quittent la Tunisie, les 100 toisons ont donc payé 55 francs de taxes diverses pour une valeur de 186 francs. Il est vrai qu'à l'entrée en France, elles sont plus favorisées que l'huile d'olive et ne sont soumises à aucun droit d'importation. Au droit qui frappe la laine, il faut joindre les droits à l'exportation auxquels sont soumis les moutons à la sortie de la Tunisie. J'ai signalé ailleurs les procédés qu'emploient les indigènes pour éluder toutes les fois qu'ils le peuvent les impôts sur les laines dont nous venons de parler. La plupart de ceux qui ont leurs troupeaux sur les frontières de l'Algérie les font passer dans ce dernier pays au moment de la tonte, coupent et vendent leurs laines sans avoir quoi que ce soit à payer, puis rentrent dans la Régence. Ce qu'ils cherchent à éviter, ce n'est pas tant l'impôt lui-même que les vexations de mille sortes dont sa perception est accompagnée de la part des fermiers des Mahsoulats. Le trésor perd ainsi chaque année des sommes considérables qui rentreraient dans ses caisses si l'impôt était établi sur d'autres bases ».

Les huiles d'olives de la Régence étaient soumises à un régime d'impôts et de droits de douane qui rendait également leur exportation fort difficile. D'après une note qui m'avait été remise par un colon tunisien dont les affaires commerciales et industrielles portaient principalement sur les huiles, les charges supportées par l'huile d'olive dans l'intérieur de la Tunisie s'élevaient à 28 p. 100 de sa

valeur : il y fallait ajouter le droit d'exportation représentant 13 p. 100 de la valeur et les droits d'entrée à Marseille qui s'élevaient à 5 p. 100. C'était donc un total de 46 p. 100 de leur valeur que les huiles fabriquées dans la région de Tunis, de Bizerte, du cap Bon, etc., avaient payé quand elles étaient entrées en France. Si elles étaient consommées dans la Régence, elles payaient encore, avant d'entrer dans le commerce, 28 p. 100 de leur valeur. Il fallait ajouter à ces charges fiscales, les entraves de diverses sortes mises à la culture des oliviers par les règlements beylicaux et les impôts dont les oliviers eux-mêmes étaient frappés pour se rendre un compte exact des difficultés que rencontrait le développement du commerce de la Tunisie en ce qui concerne ce produit.

Or, il en était de même pour tous ceux de l'agriculture tunisienne. Il n'y en avait pas un seul qui ne fût frappé de droits de douane à l'exportation, ces droits étant toujours d'autant plus élevés que le produit avait plus de chances d'être exporté. Ainsi, les chevaux payaient à la sortie de la Régence plus de 100 piastres par tête, les chameaux plus de 30 piastres, les bœufs et les veaux ainsi que les mulets plus de 25 piastres, les ânes plus de 10 piastres[1] ; or, la Tunisie peut produire ces animaux sans trop de difficultés en quantité suffisante pour en exporter, et certains pays peuvent les désirer. Les dattes, qui sont l'un des produits de la Régence que la France et d'autres pays peuvent rechercher étaient frappés de droits d'autant plus élevés que leurs qualités étaient plus appréciées en dehors de la Régence. Les éponges, les poissons, les peaux, etc., étaient frappés à la sortie de droits élevés.

Ces faits sont très significatifs de l'inaptitude à gouverner et administrer dont était frappé le gouvernement beylical. Ayant besoin, comme tous les gouvernements du reste, de recettes, il cherchait à les obtenir en frappant les produits du pays de droits intérieurs ou de taxes douanières à la sortie d'autant plus élevés qu'ils étaient plus

1. La piastre vaut environ 0f,625.

recherchés par la consommation soit au dedans soit à l'extérieur, et il établissait les impôts ou les taxes de douanes sans se demander si leur élévation ne déterminerait pas une diminution de la consommation, laquelle aurait pour conséquence inévitable une réduction proportionnelle de la production. Or, ce dernier fait ne manquant jamais de se produire, les recettes sur lesquelles le gouvernement avait compté lui faisaient défaut, en même temps que le pays s'appauvrissait.

§ III. — Le commerce et les impots

Parmi les impôts les plus nuisibles au développement du commerce de la Régence avant notre occupation, il faut citer : l'achour sur les céréales, le kanoun sur les oliviers et les dattiers, la dîme sur les produits des oliviers et les mahsoulats.

L'achour sur les céréales était une véritable dîme payée par le blé et l'orge. Il était payé en nature. Primitivement, après la récolte, on passait chez l'agriculteur et on prélevait une gerbe sur dix ; plus tard, on perçut la dîme sous la forme de grains à raison de cinq ouibas[1] de blé ou d'orge par méchia[2]. Le blé et l'orge de l'impôt étaient conservés dans des silos et vendus par les soins du gouvernement. Les tribus isolées payaient ordinairement l'achour en argent, à raison de 50 piastres par méchia. Le contribuable payait en outre : 5 piastres pour le collecteur, 12 karoubes[3] pour les remises à divers receveurs, 2 karoubes pour la quittance, un demi-karoube pour le timbre de la quittance. L'achour sur les céréales était l'un des impôts les plus impopulaires de la Tunisie, parce qu'il était l'un de ceux qui se prêtaient le plus aux abus. Chaque année des commissions spéciales étaient chargées de déterminer dans quelle mesure chaque propriétaire pou-

1. La ouiba vaut environ 40 litres.
2. La méchia représente environ 10 à 12 hectares.
3. Le karoube vaut 0f,04.

vait être exonéré d'une partie de l'impôt en raison des accidents climatériques ou autres qui avaient pu réduire l'importance de la récolte. La commission, composée d'un fonctionnaire président, d'un agent du caïd, d'un amine ou expert et d'un notaire choisis par le gouvernement en dehors de la région, se rendait sur les lieux, convoquait les notables et s'enquérait auprès d'eux du nombre de méchias qui avaient été ensemencées ; elle prenait les noms de tous les cultivateurs et se transportait dans leurs champs pour déterminer sur place la nature de la récolte et fixer le taux de l'impôt. L'habitude était de le réduire toujours d'un ou plusieurs seizièmes. Les décisions de la commission étaient définitives ; le propriétaire n'avait contre elles aucun recours auprès d'aucune autorité ; le seul contrôle auquel la commission fût soumise était celui de l'inspecteur indigène des finances, qui avait le droit de révoquer l'amine et de le remplacer par un autre. Les commissions commençaient de fonctionner au mois de mai. Comme le territoire sur lequel chacune d'elles devait opérer était très étendu, il arrivait souvent que l'époque de la moisson survenait avant qu'elle eût terminé son inspection, de sorte qu'elle était obligée ou bien de prendre des décisions sans avoir vu les récoltes, ou bien d'interdire aux cultivateurs de procéder à celles-ci avant qu'elle eût fait sa tournée. Il y avait là une première source de difficultés et de contestations souvent très vives entre l'autorité et les agriculteurs. D'autre part, un grand nombre d'amines ne se faisaient aucun scrupule d'exonérer plus ou moins tels ou tels propriétaires pour des motifs inavouables, ce qui déterminait le mécontentement des autres. Je disais à ce sujet dans la première édition du présent livre : « Je serais obligé de donner beaucoup trop d'étendue à cette partie de mon travail si je voulais consigner ici toutes les protestations et réclamations que j'ai moi-même entendues de la bouche des agriculteurs indigènes. Je ne citerai qu'une seule de ces plaintes. Des cultivateurs, dont les champs sont situés sur une colline peu fertile, se plaignent de ce que la commission les a impo-

sés au même taux que les cultivateurs des champs situés dans les parties les plus productives et les mieux arrosées de la plaine. Ils avaient porté une réclamation au caïd. Ils n'ont obtenu d'autre résultat que de se voir augmenter les uns de deux, les autres de quatre seizièmes, en sorte qu'ils vont payer pour de mauvaises récoltes beaucoup plus que leurs voisins pour des récoltes excellentes ».

L'achour est en somme un impôt très lourd, d'une application difficile et prêtant aux abus. Il offre, en outre, l'inconvénient d'être d'un rendement tout à fait incertain. Afin d'en rendre la perception plus facile, on ne le fait plus payer qu'en argent et l'on a supprimé les commissions de répartition ; mais il n'en reste pas moins imparfait et susceptible de provoquer les abus. Dans son discours devant la Chambre des députés, le 26 janvier 1912, M. Alapetite disait à son sujet : « En réalité, c'est la dîme, mais une dîme aggravée. Jadis c'était bien la dîme, on passait après la récolte et sur dix gerbes on en prenait une. Vous pensez bien qu'une administration financière, soucieuse de sa bonne renommée, n'a pas pu s'astreindre à un régime aussi primitif. On a converti l'achour en un impôt en argent et on en a fait, en quelque sorte, un abonnement, c'est-à-dire qu'au lieu de prendre une dixième gerbe, on a dit que l'achour devait correspondre avec une somme donnée par superficie ensemencée, que l'année soit bonne ou que l'année soit médiocre.

« Lorsque l'année est tout à fait mauvaise, lorsqu'il n'y a aucune récolte, il est évident qu'on ne peut pas percevoir, mais lorsque la graine semée a donné seulement deux ou trois grains on appelle cela une récolte médiocre et pour que l'équilibre financier fût assuré, il fallait tout de même que l'achour fût perçu. Il y avait aussi les commissions d'achour dont a parlé l'autre jour M. Thalamas, en omettant de dire toutefois que c'est moi qui les ai supprimées.

« Ces commissions d'achour, qui se composaient d'amines indigènes, avaient bien conservé quelque chose des traditions de la vieille administration musulmane. On

nous a parlé des caïds, des cheiks, de leurs mauvaises habitudes. Je ne prétends pas que ce personnel donne des garanties aussi complètes d'intégrité et de savoir que l'administration qui s'est constituée en France au lendemain de la Révolution. Ce n'est pas du jour au lendemain que l'on change ainsi les mœurs d'une race. Mais ces chefs indigènes sont aujourd'hui très étroitement surveillés. J'ai ici la liste des peines disciplinaires qui ont été prononcées depuis que je suis là. Ça été un massacre. »

Le kanoun sur les oliviers et les dattiers peut être défini un impôt de capitation sur les arbres, puisque chaque olivier ou dattier paie, chaque année, en espèces, une taxe fixe. Celle-ci varie avec les localités ; elle est d'autant plus élevée que l'arbre produit plus de fruits et des fruits de meilleure qualité. L'impôt est perçu par le cheik, sous la surveillance du caïd. Il est généralement considéré comme trop lourd et mal réparti. Je disais dans la première édition de ce livre : « Ce n'est un secret pour personne, en Tunisie, que les statistiques officielles des oliviers sont absolument fausses, et que le nombre des arbres portés sur le rôle des contributions est de beaucoup inférieur à la réalité ». La source de l'abus se trouvait dans le fait que les cheiks jouissaient de la faculté de réunir en une seule unité deux, trois ou quatre arbres lorsque ceux-ci sont de faible rapport. Dans cette opération, « ils cédèrent volontiers, disais-je, aux influences et aux sollicitations ». Ces abus n'ont été diminués que dans une proportion insuffisante et l'on considère généralement l'impôt du kanoun sur les oliviers et les dattiers comme un obstacle au développement de la culture de ces arbres. Pour combattre cet obstacle, il a été décidé que les nouvelles plantations et les oliviers nouvellement greffés seraient exemptés d'impôt les premiers pendant vingt ans, les seconds pendant dix ans. Il est à souhaiter que l'on modifie la nature même de l'impôt.

Les mahsoulats comprenaient des droits frappant tous les produits de la terre autres que le blé et l'orge qui se vendent dans les villes ou sur les marchés de la Régence.

« Ces droits, disais-je dans la première édition de ce livre, sont très lourds pour certains produits qui paient parfois jusqu'à 45 p. 100, et parmi lesquels sont compris les légumes frais, les choux, les salades, etc. » La perception de tous ces droits était adjugée à des fermiers, chaque année, au mois de septembre. On comptait près de 150 fermages. La base de la perception était soit la charge d'un animal (ex. : les abricots), soit le nombre (ex. : les noix), soit le poids (éponges, savons, raisins secs, amandes, oranges, etc.), soit la mesure (sésame). Certains droits étaient perçus mensuellement, par exemple les droits sur les boutiques qui vendaient des saucisses, des ragoûts, des fèves, du charbon, des herbages et légumes frais, des viandes rôties ou en brochettes, des fruits secs, de la viande fraîche. Des droits spéciaux étaient perçus sur les vendeurs occupant certains emplacements. Certains droits étaient payés par l'acheteur, par exemple pour les fruits, les melons, etc. « On comprendra facilement, disais-je, les abus auxquels donne lieu un semblable régime, quand on saura que le tarif général de ces droits est partout modifié par des usages locaux dont personne ne connaît exactement la nature... Les indigènes sont à la merci des collecteurs d'impôts qui les exploitent sans vergogne. L'absence de tout texte précis, la faculté d'évaluer la marchandise sont autant d'armes dangereuses laissées entre les mains des fermiers. L'innombrable quantité de taxes qui frappent de toutes les façons le vendeur et l'acheteur arrêtent la production et paralysent le commerce et l'agriculture dans une contrée où un régime de liberté les développerait avec une incroyable rapidité. Il faut à un pays ainsi atteint dans sa production une vitalité énorme pour y résister, et on peut espérer beaucoup de la Régence qui supporte de pareilles charges, et qui, néanmoins, ne cesse de se développer. »

Ce régime, comme celui des douanes, était dû à l'incapacité de gouverner et d'administrer du gouvernement beylical. Pour avoir de l'argent, il frappait toutes les sources de la production, et comme il se sentait incapable de les

frapper directement, au moyen d'agents qu'il contrôlerait, il en livrait l'exploitation à des fermiers. Ceux-ci ne consentaient à payer les prix convenus pour le fermage qu'à la condition de pouvoir s'enrichir et, dans ce but, exigeaient une liberté d'action allant jusqu'à l'arbitraire.

Le protectorat français envisagea tout de suite les vices d'un pareil régime, mais il dut le laisser subsister pendant un long temps dans la crainte de perdre, en le modifiant tout de suite, les recettes qu'il fournissait au budget. C'est seulement à partir de 1903 que la réforme des mahsoulats fut sérieusement abordée. On lit à ce sujet dans le *Rapport au président de la République sur la situation de la Tunisie* en 1904, les observations suivantes : « L'impôt grevant les fruits et légumes frais était primitivement perçu sur les ventes à raison de 25 p. 100 du prix des légumes et de 12,50 p. 100 du prix des fruits. Le décret du 29 janvier 1895 fit disparaître l'ancien droit de vente à Tunis et le remplaça par des droits d'entrée dont le tarif, conçu de manière à constituer par lui-même un premier dégrèvement, a été encore notablement abaissé par le décret du 11 mars suivant, de manière à n'atteindre ces produits de première nécessité que dans une proportion de 8 à 10 p. 100 de leur valeur.

« Un décret du 12 décembre de la même année supprima également le droit de vente dans le reste de la Régence et le remplaça : 1° dans les villes où la perception est effectuée aux portes, par des droits perçus à l'entrée, et, en outre, lorsque les produits étaient exposés en vente, par des droits de stationnement ; 2° sur tous les autres marchés par un droit de stationnement constant des denrées de première nécessité. Le gouvernement fut saisi de demandes tendant à obtenir une réforme du régime fiscal des fruits et légumes frais ; mais il avait dû les écarter pour des considérations budgétaires.

« Ce n'est qu'à la session de mai 1904 de la Conférence consultative que la question fut nettement posée. La délégation du troisième collège, estimant que la suppression des taxes grevant les fruits et légumes constituerait une

première mesure susceptible d'apporter un palliatif au renchérissement de la vie matérielle, déposa un projet en ce sens.

« La conférence consultative s'étant prononcée à l'unanimité moins une voix pour l'adoption de la réforme ainsi proposée, cette réforme a été réalisée par un décret du 2 juin 1904. »

L'administration du protectorat poursuivit la réforme des mahsoulats et la réalisa en majeure partie par un décret du 8 décembre 1906. On lit, à ce sujet, dans le Rapport au président de la République pour 1906, les observations suivantes : « Les précédents rapports ont décrit les efforts faits par le gouvernement du Protectorat pour modifier le régime des droits intérieurs connus sous le nom de droits de mahsoulats. Ces droits, qui étaient exigibles sur les ventes et reventes de la plupart des denrées et produits circulant dans la Régence ou exposés sur les marchés, pouvaient grever indéfiniment un même produit. Ils constituaient un obstacle sérieux aux transactions

« La réforme a débuté par le remplacement de la plupart des droits de vente par des droits perçus à l'entrée des principales villes. Mais elle n'a pu être réalisée que par étapes successives, de manière à habituer les populations au nouveau régime et à éviter au Trésor des transformations de nature à nuire à l'équilibre budgétaire.

« Les principaux droits de vente encore existants en 1906 frappaient des produits intéressant particulièrement l'industrie et la culture indigènes, notamment les peaux, les laines et tissus de laine et les dattes. Il n'avait pas paru possible jusqu'ici de réformer le régime fiscal de ces produits, parce que cette réforme, conduisant à une moins-value considérable dont on ne pouvait trouver l'équivalent dans une modification des taxes qui les grevaient, il fallait chercher ailleurs la compensation. La Conférence consultative a admis le principe de cette compensation dans sa session de mai 1906, et, d'accord avec elle, le gouvernement a pu réaliser la transformation définitive des derniers vestiges de l'ancien régime des mahsoulats.

« Cette transformation, entrée en vigueur le 1[er] janvier 1907, a été décidée par l'important décret du 8 décembre 1906. »

Le décret du 8 décembre 1906 avait maintenu quelques anciennes taxes, autres que des droits de vente, qui ne se prêtaient pas à une conversion en droits d'entrée, de consommation ou de fabrication, et dont la nature spéciale ne permettait le recouvrement que par l'intermédiaire de fermiers. C'étaient le droit sur la musique indigène et le droit sur la fabrication ou la vente de certains produits alimentaires pendant les fêtes religieuses. Les fermages ont donc subsisté exceptionnellement pour ces taxes jusqu'au 1[er] janvier 1911, date de l'application du décret du 31 décembre 1910, qui a rayé de la nomenclature budgétaire de la Régence les derniers vestiges des mahsoulats, en créant des droits de licence à la charge des indigènes exerçant certaines professions, telles que celles de cafetiers, épiciers, hôteliers, restaurateurs, pâtissiers.

Le système du fermage de l'impôt a définitivement disparu. Si l'Etat adjuge encore des perceptions à effectuer sur les marchés extérieurs, c'est-à-dire sur les marchés qui se tiennent en dehors des localités assujetties aux droits d'entrée, les seules où il existe des agents du Trésor, il convient de remarquer que ces perceptions ne comprennent pas d'impôts proprement dits, mais seulement des taxes de stationnement et, accessoirement, des taxes de pesage et de mesurage. C'est en somme la situation existant dans beaucoup de villes de France où les droits de marché ou de place sont mis en adjudication.

§ IV. — Le Protectorat et la réforme du régime douanier

En même temps que le gouvernement du Protectorat réformait le régime des impôts intérieurs de manière à favoriser le développement de la production indigène et européenne, il travaillait, avec la même préoccupation, à la réforme du régime douanier. Les résultats qu'il obtint

peuvent être considérés comme fort importants, si l'on tient compte des résistances qu'il rencontra, dans la métropole, de la part des protectionnistes.

Il faut distinguer les droits à l'importation en Tunisie ou à l'exportation de Tunisie qui sont établis par décrets beylicaux et les droits à l'importation en France qui sont établis par la métropole.

Pendant les premières années du Protectorat, le régime appliqué aux objets importés en Tunisie était fort simple : tous payaient une taxe de 8 p. 100 *ad valorem*. J'ai déjà dit que tous les produits exportables étaient soumis à un droit de sortie plus ou moins élevé. Dès le 3 octobre 1884, l'administration du Protectorat modifia ce régime. « Divers droits perçus à l'exportation, connus sous le nom de *Kataia* et *Giornata*, étaient supprimés, ainsi que les droits d'exportation sur les céréales et les légumes secs. Ceux qui pesaient sur l'huile étaient réduits. Les douanes intérieures disparaissaient. En 1885, les produits de la minoterie, les ouvrages en alfa, la graine de lin furent admis au bénéfice du nouveau régime. En 1888 et 1889, des décrets permirent également la libre sortie des écorces à tan, de la laine lavée, des amandes, des citrons, des figues sèches, du miel, etc. Enfin, en 1890, était autorisée la libre exportation du bétail [1]. » Actuellement, un grand nombre d'articles français entrent en franchise dans la Régence, notamment les animaux vivants, les céréales en grains et leurs dérivés, farines, semoules, gruaux, pâtes, etc., le beurre, les laines et les soies, les sucres, les huiles d'olive, les vins, les eaux-de-vie, les alcools et liqueurs, le fer, le cuivre, le plomb, l'étain, le zinc, les fils et tissus, les vêtements, les machines, la carrosserie, etc. Sont également admis en franchise quelle que soit leur provenance : les instruments et machines agricoles ; le gibier mort, les volailles mortes, les livres, brochures et journaux, les douilles et bourres, l'or et l'argent en lingots, les pierres meulières, les appareils de sondage et de forage des puits

1. Gaston Loth, *La Tunisie et l'œuvre du protectorat français*, p. 70.

artésiens, les produits chimiques destinés à l'amendement des terres ou au traitement des maladies de la vigne, et tous les produits qui sont admis en franchise dans la métropole. Les céréales et les fèves et leurs dérivés d'origine étrangère sont admis au tarif minimum français. Les autres produits, quelle que soit leur provenance, sont assujettis à des droits spécifiques déterminés par le tarif annexé au décret du 30 mai 1916; auparavant, ils supportaient un droit de 8 p. 100 *ad valorem*. L'importation dans la Régence d'un certain nombre de produits est absolument prohibée, soit en vue de protéger les monopoles (kif, haschich et chira dérivés du chanvre, tabac, sel, allumettes, cartes à jouer, poudres, etc.), soit pour protéger la Régence contre le phylloxera (plants et ceps de vigne, boutures, marcottes, engrais végétaux, terres végétales, terreaux, fumiers, etc.). Une surveillance étroite est en outre exercée sur toutes les plantes ou autres objets qui pourraient introduire le phylloxera. Celui-ci, grâce probablement à ces mesures, n'a fait que peu de mal aux vignobles tunisiens. Dans un but de protection de certaines industries ou de l'élevage tunisien, « les éponges, les huiles, les olives fraîches, les peaux brutes, les poissons frais, les poulpes, les grignons d'olives et les chiffons, sont frappés de droits de sortie d'ailleurs peu élevés et qui finiront vraisemblablement par être supprimés. Les poulains de moins de quatre ans, d'une part, les pouliches et juments de moins de six ans, de l'autre, sont respectivement passibles d'une taxe de sortie de 50 à 75 francs par tête. Cette mesure, essentiellement transitoire, a tout à la fois pour but d'atténuer l'exportation parfois exagérée de ces animaux et de compenser la perte subie de ce chef par l'Etat tunisien qui s'impose, en vue de l'amélioration de l'espèce chevaline, des sacrifices dont cet exode exagéré lui fait perdre naturellement le fruit [1] ».

Tandis que la Tunisie ouvrait ses portes aux produits du dehors et permettait à ceux de son sol ou de son indus-

1. *Notice sur la Tunisie*, publiée par la Direction de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, p. 24.

trie de sortir, la France modifiait son régime douanier au profit de la Tunisie. Ce fut l'objet des lois du 19 juillet 1890 et 19 juillet 1904. En vertu de la première de ces lois, les huiles d'olives et de grignons d'olives, les grignons d'olives, les chevaux, ânes, mulets, les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine, les volailles et le gibier sont admis en franchise dans la métropole jusqu'à concurrence de quantités déterminées chaque année par décrets du Président de la République et à la condition d'être accompagnés de certificats d'origine délivrés par les contrôleurs civils.

Les fèves et les vins de raisins frais (ceux-ci sous réserve d'un modique droit de 0 fr. 60 par hectolitre, augmenté à partir d'un titre alcoolique de 11°9, d'une taxe de 0 fr. 70 par degré supplémentaire, bénéficient des mêmes dispositions. — Le régime applicable aux vins de raisins frais s'étend, depuis le 12 juillet 1899, aux vins mûtés à l'alcool et aux vins de liqueur, à la condition que ces produits soient destinés à la fabrication de vermouths et autres produits similaires, et comme tels pris en charge par la régie métropolitaine dès leur arrivée en France. — Enfin, les moûts de vendange mûtés autrement qu'à l'alcool, jouissent, eux aussi, du même traitement de faveur jusqu'à concurrence d'un titre glycométrique de 12° Baumé, ceux dont le titre est plus élevé sont frappés d'un droit de 15 fr. 50 par 100 kilogrammes.

Tous les autres produits sont passibles des droits du tarif minimum français, exception faite toutefois pour les céréales. Ces dernières étaient naguère soumises au même régime que les huiles, les fèves, etc., c'est-à-dire que leur importation en France ne pouvait s'effectuer que dans la limite des quantités annuellement déterminées par les décrets susvisés. Par contre, et bien que les blés tunisiens ainsi importés dans la Métropole n'eussent pas acquitté, en y pénétrant, le droit de douane de 7 francs par 100 kilogrammes qui frappe en pareil cas les blés de provenance étrangère, l'exportation de farines françaises dans la Régence était assimilée aux exportations à destination de

l'étranger et bénéficiait des dispositions de la législation métropolitaine sur l'admission temporaire des grains. Ceux qui s'y adonnaient, recevaient, en conséquence, du Trésor français, par quintal de farine expédiée en Tunisie, une somme proportionnelle à celle qu'ils étaient censés avoir payée à la douane, lors de l'entrée en France d'une quantité correspondante de blés tunisiens.

La loi du 19 juillet 1904 a mis fin à cet état de choses, jugé anormal, en instituant, à l'égard des céréales, l'union douanière de la France et de la Tunisie : c'est-à-dire que les produits dont il s'agit (blés, orges, avoines, seigles) et leurs dérivés pénètrent librement d'un pays à l'autre, sans limitation de quantités et sans taxes douanières, mais aussi sans primes d'exportation d'aucune sorte. Leur admission en France demeure d'ailleurs subordonnée aux autres dispositions de l'article 5 de la loi de 1890 (certificat d'origine, transport par navires battant pavillon français).

La métropole a, en outre, étendu à la Tunisie « les traités et conventions de toute nature en vigueur entre la France et l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, le Danemarck, l'Espagne, la Russie, la Suisse, la Suède, la Norvège, la Belgique, les Pays-Bas et la Grèce ».

Les lois des 1er avril 1914 et 25 novembre 1915 ont étendu le bénéfice de l'admission en franchise en France aux produits suivants : viandes frigorifiées, oranges, mandarines, citrons, cédrats et leurs variétés non dénommées, amandes, dattes, caroubes, bananes, raisins muscats — ces derniers seulement pendant la période du 14 novembre au 15 septembre — et les pommes de terre — pendant la période du 1er novembre au 15 mai. Ce bénéfice est subordonné à toutes les autres conditions de la loi du 19 juillet 1890.

§ V. — Le commerce et le crédit

Parmi les conditions qui, dans la Tunisie beylicale, mettaient obstacle au développement du commerce, et en général, de la richesse publique, j'ai cité plus haut l'absence

des institutions de crédit. Il me paraît nécessaire d'insister sur ce sujet.

Lorsque la France assuma le protectorat de la Régence, il n'y existait aucun établissement financier. Quelques banques privées et un grand nombre d'usuriers fournissaient seuls au commerce et à l'industrie le crédit sans lequel ni l'une ni l'autre de ces branches de l'activité humaine ne peuvent vivre. On ne pouvait se procurer de l'argent qu'à des conditions extrêmement onéreuses : en 1879, le taux de l'escompte était à 12 p. 100 et celui des prêts hypothécaires n'était pas inférieur à 20 p. 100. La garantie des marchandises n'existant pas, la plupart des commerçants ne pouvaient emprunter qu'à des taux atteignant 30, 40 et 50 p. 100. Pour les cultivateurs les conditions de l'emprunt étaient plus onéreuses encore. Dans le Sahel, par exemple, les propriétaires d'oliviers ayant constamment besoin d'argent pour payer leurs ouvriers avaient contracté la coutume de vendre leur huile six mois et même parfois près d'un an avant la récolte. L'acheteur retenait ordinairement, à titre d'intérêts, le quart de la somme avancée. Si la récolte était mauvaise et que le propriétaire se trouvât dans l'impossibilité de livrer à son acheteur la quantité d'huile convenue et payée à l'avance, il souscrivait un nouvel engagement, en vertu duquel il devait fournir l'année suivante une quantité d'huile double de celle qui avait fait défaut. A partir de ce jour, il était enchaîné au commerçant et voyait chaque année grossir sa dette par les intérêts usuraires, en nature ou en argent, qu'il était obligé de payer. En 1886, on estimait à 20 ou 25 millions de francs le total des dettes impayées qui avaient été contractées dans ces conditions par les propriétaires du Sahel.

Des faits analogues se produisaient pour les indigènes cultivant le blé ou l'orge. Ils vendaient souvent leurs récoltes avant la moisson et se trouvaient exposés à des mécomptes qui les livraient aux usuriers.

L'usure sur les bijoux s'exerçait, d'autre part, sur une large échelle. Les indigènes sont essentiellement thésauriseurs. La plupart mettent de côté la majeure partie des pièces

d'or qu'ils peuvent se procurer. Les plus prodigues s'en servent pour acheter des bijoux qu'ils offrent à leurs femmes. Qu'un besoin d'argent se fasse sentir, on va porter les bijoux chez un usurier en garantie d'un emprunt pour lequel on paye un intérêt exorbitant. Si, à l'échéance convenue, on ne peut pas rembourser la somme prêtée, on s'engage, moyennant une grosse prime, pour une période nouvelle et, ainsi de suite, jusqu'à ce que le bijou devienne la propriété du prêteur, ce qui d'ordinaire n'exige pas beaucoup de temps. Dans les opérations de ce genre, il n'est pas rare, en effet, que l'intérêt atteigne au delà de 50 et jusqu'à 100 p. 100 ou même davantage.

Une première amélioration dans les conditions de crédit auxquelles se trouvait soumise la Régence, fut déterminée par la création, le 1er avril 1879, de la « Société franco-tunisienne ». Transformée, le 1er mai 1880, en « Société des comptoirs maritimes » puis, le 1er octobre, en « Agence de la banque transatlantique », enfin, le 1er octobre 1884, en « Banque de Tunisie », cette société, fondée au capital de 8 000.000 de francs, détermina rapidement une baisse notable du taux de l'intérêt de l'argent. Pendant l'exercice 1885-86, elle abaissa ce taux à 7 p. 100. Le taux des prêts hypothécaires descendit de son coté à 9 et 8 p. 100. Un abaissement analogue se produisit dans l'intérêt des emprunts d'État. Avant l'établissement définitif du Protectorat et la liquidation de la dette tunisienne, la commission financière empruntait tous les ans un ou deux millions de piastres pour faire face à ses engagements. Ces emprunts se faisaient dans le silence du cabinet, sans aucune concurrence, et le taux moyen de l'intérêt payé par le gouvernement beylical s'élevait à 12 et 15 p. 100. En 1879, la Société franco-tunisienne, à peine établie depuis six mois dans la Régence, et qui n'avait encore qu'un capital de 500.000 francs versé, protesta contre cette manière d'opérer, et força le gouvernement tunisien à faire ses emprunts aux enchères. En août 1879, elle se faisait adjuger l'un de ces emprunts au taux de 8 p. 100. C'était une économie de

4 à 7 p. 100 que faisait le gouvernement tunisien sur les intérêts à payer. Or, cet abaissement du taux des intérêts payés par l'État s'est, depuis cette époque, toujours maintenu.

L'amélioration considérable introduite dans les conditions du crédit par la « Banque de Tunisie » fit rapidement naître dans l'esprit des colons le désir de voir fonder dans la Régence un établissement de plus grande importance, qui serait autorisé à émettre des billets. En 1886, ils adressèrent au Résident général, M. Cambon, une pétition qui offre encore un grand intérêt au point de vue de l'histoire de l'évolution de notre protectorat. En voici le texte : « Les soussignés, représentant, dans les diverses branches de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, les principaux intérêts de la Tunisie, ont l'honneur de vous exposer : 1° que l'intérêt de l'argent, bien qu'ayant été sensiblement abaissé par les institutions françaises de crédit, est encore trop élevé dans la Régence pour permettre aux entreprises vraiment utiles de s'y établir : 2° que la Tunisie, en agissant avec ses ressources réelles seulement, est placée dans un état d'infériorité nuisible à sa prospérité vis-à-vis des nations ou des places avec lesquelles elle est en relations d'affaires, tous les États qui l'avoisinent possédant en effet des banques d'émission. Une banque d'émission a pour effet de remettre en circulation une partie du numéraire déjà employé et de multiplier ainsi la force première. Son capital, au lieu de s'employer successivement, se multiplie instantanément suivant les besoins de la place et peut ainsi diminuer de beaucoup le prix des services. Beaucoup d'autres considérations pourraient être mises en avant, mais les soussignés sont persuadés, Monsieur le Ministre, que votre connaissance des choses suppléera au laconisme dans lequel doit se renfermer une pétition. Les soussignés vous prient instamment de soumettre à Son Altesse le Bey et au gouvernement français, en l'appuyant de votre haute autorité, le projet d'une banque beylicale d'émission, dont l'établissement aura une énorme et bienfaisante influence

sur le développement de la fortune publique dans la Régence ».

Après avoir cité ce texte, je disais dans la première édition de ce livre : « Il est impossible de ne pas s'associer aux vœux exprimés dans cette pétition, et nous sommes convaincu que satisfaction ne tardera pas à lui être donnée par les autorités de la Tunisie. Attendre plus longtemps, ce serait compromettre l'avenir commercial, industriel et agricole de notre protectorat ». J'exposais ensuite les discussions qui existaient à cette époque, en Tunisie, au sujet des conditions dans lesquelles pourrait et devrait fonctionner le grand établissement de crédit dont la création était réclamée. A peu près unanimement, les colons désiraient que la Tunisie restât indépendante de l'Algérie. Ils affirmaient que la Tunisie était assez riche pour garantir une banque exclusivement tunisienne. D'autres, demandaient que les efforts du gouvernement du Protectorat se portassent plutôt vers la création d'un établissement de Crédit foncier que vers celle d'une Banque. A ces derniers, les partisans de la Banque objectaient qu'un Crédit foncier tunisien aurait un rôle très restreint.

Ces discussions eurent, sans aucun doute, pour effet de retarder beaucoup la solution du problème posé dans la pétition rappelée ci-dessus. Le Comptoir d'escompte de Paris, le Crédit foncier et agricole d'Algérie, la Compagnie algérienne établirent des succursales à côté de la Banque de Tunisie, mais tous ces établissements, ainsi que le fait observer M. Gaston Loth[1], éprouvaient de sérieuses difficultés pour le réescompte du papier qu'elles avaient en portefeuille. Il ajoute : « Pour obvier à cet inconvénient, la Conférence consultative demanda, le 23 avril 1892, qu'une succursale de la Banque de France fût créée en Tunisie. Il ne fut pas donné suite à ce vœu, mais l'on put constater, dès 1895, une tendance à la baisse du taux de l'intérêt, par suite de la concurrence que se faisaient entre eux les grands établissements de crédit ». La question du

1. *Loc. cit.*, p. 73.

crédit commercial paraissait donc, dès ce moment, en partie résolue. Elle reçut une solution complète à la suite de la loi du 5 juillet 1900 qui renouvela le privilège de la Banque de l'Algérie. En vertu de conventions passées entre la Banque d'Algérie et le gouvernement métropolitain, consacrés par un décret du bey en date du 8 janvier 1904 et par deux décrets du président de la République datés du 7 mai 1904, la Banque d'Algérie fut autorisée à émettre du papier-monnaie tunisien, moyennant certaines conditions avantageuses pour le Protectorat. Son concours financier permit de créer, par décret du 25 mai 1905, la caisse de Crédit mutuel agricole dont j'ai parlé dans un chapitre précédent.

Les colons européens, de leur côté, s'étaient ralliés de plus en plus à l'idée de la création d'un établissement de Crédit foncier contrôlé par l'État. Dans sa session d'avril 1897, la Conférence consultative émit un vœu favorable à cette création. Elle fut réalisée seulement en 1906.

Le 20 juin 1906, un décret beylical a déterminé les conditions d'organisation et la réglementation des Sociétés de Crédit foncier dans la Régence. La Société anonyme « Le Crédit foncier de Tunisie » s'étant constituée le 7 août 1906, un décret du 8 décembre suivant autorisa son fonctionnement et approuva ses statuts. Mais cette société eut vite fait d'épuiser en prêts fonciers à long terme les quelques disponibilités qu'elle possédait et dut liquider en 1908. Le Gouvernement entreprit alors des négociations avec le Crédit foncier de France, qui fut autorisé, par décret français du 24 août 1909 et par décret beylical du 16 septembre de la même année à faire des prêts fonciers dans la Régence. Le Crédit foncier de France n'opère pas lui-même directement. Il use de l'intermédiaire du Crédit foncier d'Algérie dont les statuts sont plus souples et qui a pris le nom de Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie. Cet établissement sert, notamment, de banque de réescompte aux Caisses de crédit agricole et aux coopératives.

Une des plus heureuses créations du Gouvernement du Protectorat est celle des sociétés indigènes de prévoyance.

instituées par le décret du 20 mai 1907, dans chacun des caïdats de la Régence, ces sociétés fonctionnent sous le contrôle de l'État. Leurs caisses sont alimentées par des centimes additionnels aux divers impôts directs indigènes par des subventions prélevées sur les redevances de la Banque de l'Algérie.

Leur objet principal consistait, à l'origine, en prêts de semences qui, pendant les huit premières années, se sont élevés à 14 millions.

Elles procèdent aussi dans les mauvaises années, à des prêts de subsistance qui ont atteint à ce jour un total de 5 millions.

Un décret du 26 janvier 1911 a organisé les prêts hypothécaires à long terme qui ont rendu de grands services notamment dans Djérid, le Sahel, le Cap Bon, etc., où l'usure à 20, 30 et 40 p. 100 faisait de très gros ravages. Ces prêts sont généralement amortissables en quinze ans. Ils ont atteint un chiffre total de 1.800.000 francs.

Enfin, les sociétés indigènes de prévoyance ont créé, sous la forme d'associations coopératives industrielles ou commerciales, des filiales auxquelles elles ouvrent le crédit nécessaire.

L'actif net des sociétés indigènes de prévoyance au 31 décembre 1915 a près de 5 millions de francs.

§ VI. — Le développement du commerce. Importation et exportation

Grâce aux importantes améliorations introduites dans le régime économique de la Tunisie par les réformes douanières et fiscales rappelées ci-dessus, ainsi que par la création de conditions avantageuses de crédit, grâce aussi à la création des routes et voies ferrées dont il sera question dans un autre chapitre, grâce aux progrès considérables réalisés par l'œuvre colonisatrice proprement dite, la situation commerciale de notre établissement africain est allée sans cesse en progressant. En 1879-80, c'est-à-dire avant l'occupation française, le chiffre des

exportations de la Tunisie était de 10.840.000 francs, Celui des importations de 11.400.000, soit pour la totalité du mouvement commercial : 22.200.000 francs. En 1884-85, quatre années après l'occupation, les exportations s'élevaient à 18.600.000 francs et les importations à 26.400.000 francs, soit au total 45.000.000 de francs. Dix ans plus tard, en 1895, le chiffre des exportations était 41.246.000 francs, celui des importations 44.085.000 francs, soit au total 85.331.000 francs. En 1904, les exportations représentent 76.831.060 francs et les importations, 83.384.437 francs, soit, au total, 160.215.000 francs. En 1912, les exportations représentent 154.655.000 francs et les importations, 156.293.000 francs, soit, pour la valeur totale du commerce, le chiffre énorme de 310.948.000 francs. On remarquera que si le chiffre des importations a toujours été supérieur à celui des exportations, la différence est allée sans cesse en s'atténuant.

En 1886, on s'inquiétait beaucoup, non seulement en France mais encore en Tunisie, du fait que les importations l'emportaient beaucoup sur les exportations. La Chambre de commerce de Tunis exposait, dans le document rappelé plus haut, les réflexions suivantes : « Ces chiffres n'ont rien de satisfaisant, car il en résulte que la Tunisie a beaucoup plus à payer qu'à recevoir. Les récoltes des trois dernières années ont pourtant été bonnes ; et si l'accroissement considérable des importations ne venait pas d'un fait particulier, l'entretien d'un corps d'occupation important, la Tunisie ne pourrait se maintenir longtemps dans une situation aussi anormale au point de vue économique ».

Je répondais à ces observations dans la première édition de ce livre : « Les craintes exprimées dans les observations précédentes ne me paraissent pas justifiées. Il n'est d'abord pas démontré qu'on doive considérer comme nécessairement mauvaise la situation économique d'un pays parce que ses exportations sont inférieures à ses importations ; mais, même en supposant que cela fût vrai pour les nations civilisées, il ne faudrait pas en conclure qu'on

doive l'admettre pour les colonies, surtout pour celles qui sont en voie de création. Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, le premier phénomène qui se manifeste, au début de la prise de possession d'une colonie, c'est une augmentation considérable des importations des produits européens destinés aux troupes d'occupation. Ces produits, nouveaux pour les indigènes ou du moins pour un grand nombre d'entre eux, tentent leurs convoitises et les excitent à produire des objets en échange desquels ils pourront obtenir ceux qu'ils désirent ardemment. Mais il faut un temps très long pour transformer un pays neuf, imparfaitement civilisé et pour augmenter dans des proportions très sensibles sa production agricole ou industrielle. La paresse héréditaire des habitants, leur ignorance des procédés à l'aide desquels on augmente la richesse du sol, l'état primitif des industries locales, l'absence de voies de communication, etc., sont autant d'obstacles à l'évolution ascendante des colonies nouvellement conquises, et, pendant longtemps, celles-ci produisent tout au plus ce qui est nécessaire aux échanges à l'aide desquels les indigènes cherchent à satisfaire leurs nouveaux besoins. Pendant toute cette période, les importations des produits métropolitains dans la colonie sont fatalement supérieurs aux exportations de la colonie dans la métropole. Cependant, si le pays est riche, le chiffre des exportations augmentera d'une façon sensible à partir du jour de l'occupation, parce que ses produits étant mieux connus seront plus recherchés qu'ils ne l'étaient auparavant. C'est précisément ce que nous avons vu se produire en Tunisie à partir de 1881, c'est-à-dire à partir de l'année où nos trafiquants ont fréquenté en plus grand nombre notre nouvel établissement colonial.

« Cette première considération, tirée de la nature même des faits économiques qui se produisent nécessairement dans toute colonie nouvelle, doit nous mettre à l'abri des craintes exprimées dans la citation faite plus haut. Au lieu de nous effrayer de ce que les importations sont actuellement supérieures, en Tunisie, aux exportations, nous

sommes plutôt tentés de nous en réjouir. La supériorité des importations est due, en effet, non seulement à ce que les indigènes recherchent davantage nos produits, mais encore à ce que le nombre des colons habitués à les consommer est en voie d'augmentation. Les capitaux apportés par les colons servent à la fois à enrichir les commerçants français dont ils achètent les marchandises et les indigènes qu'ils emploient comme ouvriers. Plus de dix ou quinze millions ont déjà été importés en Tunisie par les seuls propriétaires français. Une partie de cette somme est employée à l'achat des objets de toute nature importés par la métropole, l'autre est dépensée en salaires dont les ouvriers se servent pour satisfaire des besoins profitables à l'industrie européenne. Il résulte nécessairement de tout cela une augmentation sensible des importations. Celles-ci resteront supérieures tant que l'agriculture et l'industrie de la Tunisie n'auront pas atteint un développement tel qu'elles puissent fournir à la satisfaction de tous les besoins des colons et des indigènes. Envisagée de cette façon, la supériorité des importations sur les exportations, bien loin de nous effrayer, nous apparaît comme un signe des progrès qu'a faits la Régence dans la voie de la colonisation.

« Je m'empresse d'ajouter qu'un pareil état de choses, excellent au début d'une colonie, devrait donner des inquiétudes sérieuses relativement à sa richesse naturelle s'il se prolongeait indéfiniment, si surtout le chiffre des exportations n'allait pas en s'accroissant d'année en année d'une manière sensible. A cet égard, nous devons être rassurés sur l'avenir de la Tunisie, car nous voyons ses exportations augmenter rapidement et d'une manière continue depuis qu'elle a été placée sous le protectorat de la France. »

J'ajoutais que la marche ascendante du commerce de la Régence ne pourrait être enrayée que si l'on n'améliorait pas les conditions du crédit existant à l'époque où j'écrivais et si l'on ne réformait pas les impôts et le régime douanier. Le crédit ayant été amélioré et le régime fiscal profondément réformé, surtout au point de vue des douanes, l'évolution que j'avais prévue s'est réalisée : les exporta-

tions sont allées sans cesse en s'accroissant au point que leur chiffre a presque atteint, en 1912, celui des importations.

Parmi les pays auxquels sont destinées les exportations de la Tunisie, la France occupe le premier rang. En 1912, elle reçut pour 67.773.000 francs de produits tunisiens, en tête desquels figuraient : les produits des mines pour 21.247.000 francs ; les huiles et sucs végétaux pour 14.924.000 francs ; les farineux alimentaires, pour 12.864.000 francs ; les boissons pour 5.156.000 francs ; les ouvrages en matières diverses pour 3.392.000 francs ; les substances animales propres à la médecine et à la pharmacie pour 2.653.000 francs ; les produits et dépouilles d'animaux pour 2.164.000 francs ; les animaux vivants pour 1.804.000 francs ; les fruits et graines pour 989.000 francs ; etc. Le pays qui, après la France, a reçu la plus grande quantité des produits de la Tunisie, en 1912, est l'Italie : les produits tunisiens y furent exportés pour une valeur de 25.256.000 francs ; ils étaient représentés surtout par : les produits des mines pour 12.512.000 francs ; les huiles et sucs végétaux pour 4.974.000 francs ; les animaux vivants pour 1.826.000 francs ; les produits de la pêche pour 1.728.000 francs ; les farineux alimentaires pour 610.000 francs ; les substances animales propres à la médecine et à la parfumerie pour 572.000 francs ; les bois pour 529.000 francs ; les fruits et graines pour 363.000 francs ; les ouvrages en matières diverses pour 288.000 francs ; les teintures et farines pour 257.000 francs ; etc. L'Angleterre vient au troisième rang des pays qui reçoivent les produits de la Tunisie. Elle figure dans les statistiques de 1912 pour 13.751.000 francs de ces objets, aux premiers rangs desquels figurent : les produits des mines pour 9.338.000 francs ; les filaments, tiges et fruits à ouvrer et particulièrement l'alfa pour 3.821.000 francs ; les peaux et pelleteries ouvrées pour 219.000 francs, etc. La Belgique reçut, en 1912, pour 9.057.000 francs de produits tunisiens, en tête desquels figuraient les produits des mines pour 8.709.000 francs.

L'Algérie reçut, en 1912, pour 7.738.000 francs de produits tunisiens parmi lesquels figuraient au premier rang : les produits des mines pour 1.333.000 francs ; les bois pour 1.075.000 francs ; les animaux vivants pour 1.026.000 francs ; les fruits et graines pour 962.000 francs ; les produits et dépouilles d'animaux pour 622 000 francs ; les farineux alimentaires pour 573.000 francs ; les tissus pour 437.000 francs ; les ouvrages en matières diverses pour 379.000 francs ; les meubles et ouvrages en bois pour 265.000 francs ; les ouvrages en métaux pour 244.000 francs ; les huiles pour 103.000 francs : etc. La Tripolitaine reçut, en 1912, pour 7.257.000 francs de produits tunisiens en partie destinés aux troupes italiennes en tête desquels venaient les animaux vivants pour 3.240.000 francs ; les farineux alimentaires pour 1.346.000 francs : les produits et dépouilles d'animaux pour 602.000 francs : etc. L'Espagne et le Portugal reçurent pour 3.958.000 francs de produits tunisiens, dont 3.833.000 francs de produits des mines. L'Allemagne en reçut aussi pour 3.860.000 francs dont 3.484.000 francs de produits des mines. Malte en reçut pour 2.378.000 dont 1.376.000 francs d'animaux vivants La Suède et la Norvège reçurent pour plus de 400.000 francs de produits des mines. La Russie en reçut pour 455.000 francs ; l'Autriche pour 1.153.000 francs, etc., etc.

La valeur totale des importations de la Tunisie s'éleva, en 1912, à 156.293.999 francs. Elles provenaient de la France pour 80.264.000 francs : de l'Algérie pour 17.834.000 francs : de l'Angleterre pour 14.544.000 francs ; de l'Italie pour 8.972.000 francs : de la Russie pour 4.957.000 francs ; de l'Allemagne pour 3.405.000 francs : de la Belgique pour 3.281.000 francs ; de l'Autriche pour 2.154.000 francs ; de la Turquie pour 1.683.000 francs ; de l'Espagne et du Portugal pour 1.237.000 francs ; de la Suède et de la Norvège pour 1.189.000 francs ; de la Grèce pour 603.000 francs ; de l'Égypte pour 477.000 francs ; de Tripoli pour 468 000 francs : de divers autres pays, enfin, pour 14.963.000 francs. La France importe surtout en Tunisie : des métaux bruts et ouvrés, pour 15.013.000 francs :

des denrées coloniales (sucres bruts et raffinés, café, poivre et piment), pour 6.702.000 francs; des farines et semoules pour 6.650.000 francs; des tissus de coton pour 6.458.000 francs; des machines et mécaniques pour 3.526.000 francs; des soies grèges, moulinées et teintes et fils de toutes sortes pour 2.404.000 francs; des vins, eaux-de-vie et alcools pour 1.698.000 francs; des peaux préparées de toutes sortes pour 1.627.000 francs; des vêtements, pièces de lingerie et autres articles analogues pour 1.105.000 francs; des bois à construire pour 900.000 francs; des céréales et graines pour 149.000 francs et diverses autres marchandises pour 34.628.000 francs. L'Algérie envoie en Tunisie pour 5.240.000 francs de farines et semoules; pour 4.578.000 francs de céréales en graines (froment et orge); pour 237.000 francs de bois à construire, etc. L'Angleterre y importe pour 6.577.000 francs de tissus de coton; pour 1.015.000 de machines et mécaniques; pour 344.000 francs de métaux bruts et ouvrés; pour 237.000 francs de soies grèges et de fils; etc. La Hongrie lui envoie pour 1.292.000 francs de bois à construire; la Belgique pour 742.000 francs de tissus de coton; l'Italie pour 2.955.000 francs de tissus de coton; pour 821.000 francs de soies grèges; pour 477.000 francs de machines et mécaniques, etc. La Russie importe en Tunisie pour 3.553.000 francs de céréales et grains. La Suède et la Norvège pour 931.000 francs de bois à construire; etc., etc.

D'après ces chiffres, empruntés à la Statistique officielle pour 1912, la valeur des importations de la France en Tunisie l'emporterait de beaucoup sur celle des importations de tous les autres pays, même pour des produits tels que les tissus de coton ou de soie, les machines, etc. Mais il importe de noter que la douane tunisienne ne distingue pas et ne peut pas distinguer les objets véritablement français de ceux provenant de l'étranger qui ont été francisés par leur entrée dans notre pays. Les chiffres donnés par les statistiques ne sont, en conséquence, que peu probants au point de vue des services que la Régence rend

réellement aux industries françaises. Une autre observation découle des chiffres donnés plus haut : il en résulte que la Tunisie, quoique produisant des quantités importantes de céréales dont elle exporte une partie, n'en produit pas assez pour sa consommation. Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, sa production de froment, d'orge, de maïs, etc., va sans cesse en augmentant et s'accroîtra sans doute considérablement dans l'avenir par le fait de la mise en culture de terres qui, à l'heure actuelle, sont incultes ou ne sont qu'imparfaitement cultivées.

Deux chiffres suffiront pour montrer les admirables progrès réalisés, au point de vue commercial, par la Régence depuis l'époque où la France y a établi son protectorat. En 1879-1880, à la veille de l'intervention de la France, la valeur totale du commerce de la Tunisie était de 22.240.000 francs ; en 1912 elle atteignait 310.949.188 francs.

CHAPITRE X

LES ROUTES, LES CHEMINS DE FER ET LES PORTS

§ I. — L'État des routes au moment de l'établissement du protectorat

En 1887, dans la première édition de ce livre, je disais au sujet des voies de communication : « Au moment où la France a pris le protectorat de la Tunisie, il n'existait dans ce pays d'autres voies de communication que le chemin de fer de la Goulette à Tunis et celui de Tunis à Ghardimaou. Quant aux routes carrossables, il n'en existait pas une seule. Piétons, chevaux et voitures suivaient des lignes plus ou moins directes entre les principaux centres de population de la Régence. Le sol battu sur ces trajets se transforme en sortes de pistes qui se déplacent peu à peu selon les besoins de la circulation. Pendant l'été, on peut parcourir assez aisément sur ces pistes la majeure partie du pays, non seulement à pied et à cheval, mais encore en voiture, parce que le sol est durci par le soleil et que les rivières sont dépourvues d'eau. Pendant l'hiver, la circulation est fréquemment interrompue par les ruisseaux et les rivières. Il n'existe, en effet, dans toute la Tunisie qu'une dizaine de ponts. Quant aux parties montagneuses de cette contrée, elles n'offrent que des sentiers à peine praticables pour les piétons et les chevaux. Depuis que la France a occupé la Régence, la ligne de Tunis à Ghardimaou a été prolongée jusqu'à la frontière d'Algérie et on a construit une voie ferrée reliant Tunis à Hammam-Lif, sur le bord du golfe de Tunis, dans la direction du cap Bon et de l'Enfida. Des études importantes ont été faites dans le but de

doter le pays de routes carrossables. Déjà on en a construit une entre Tunis d'une part, la Goulette, la Marsa, le Bardo de l'autre ; on travaille activement à une route, déjà faite en quelques points, entre Tunis et Bizerte. Mais ces travaux coûtent très cher, à cause des nombreux ponts qu'il faut établir sur les ruisseaux et les rivières et des chemins qu'il faut élever dans les lieux marécageux ». Je notais l'opinion de quelques colons qui, en présence de ces difficultés, demandaient à l'administration de modifier ses plans, de s'occuper des ponts plutôt que des routes, afin que pendant l'hiver on ne fût pas arrêté par les rivières et les torrents et de s'attacher plutôt à construire des chemins de fer que des routes. Mais cette opinion était celle d'une minorité, et je notais que partout où j'étais passé, les indigènes comme les Européens réclamaient à la fois des routes et des chemins de fer le plus tôt possible. « Je ne dissimule pas, disais-je, que j'écoutais avec quelque complaisance ces observations. Je suis d'avis que le premier élément de colonisation et le plus puissant moyen d'accroître la production d'un pays neuf, c'est de le doter aussi promptement que possible de voies de communication, et j'ajoute de voies de communications rapides, autrement dit de chemins de fer. Les routes ordinaires, même les meilleures, sont loin de produire les mêmes effets économiques que les chemins de fer. J'ajoute que cela est vrai surtout pour la Tunisie. Ainsi que je l'ai dit plus haut, on peut la parcourir presque dans tous les sens, sauf dans les montagnes, avec des charrettes et des voitures. J'en ai moi-même visité la plus grande partie avec une voiture à quatre roues, que traînaient presque toujours au trot quatre chevaux attelés de front. Il est vrai que j'ai fait le voyage en été, c'est-à-dire à une époque où l'on peut traverser presque toutes les rivières à pied sec ; mais, sauf en ce qui concerne le passage des rivières, mon voyage aurait pu être fait en tout temps et dans les mêmes conditions.

« Dans un pareil pays, les routes carrossables n'ont sur les conditions économiques qu'un effet proportionnellement très inférieur aux dépenses qu'elles entraînent, puisqu'elles

n'augmentent que fort peu la sécurité et la facilité des communications et pas du tout leur rapidité. Il en serait tout autrement des chemins de fer. Avec eux, sécurité, facilité, rapidité des communications seraient simultanément accrues dans des proportions dépassant l'imagination des indigènes et produisant sur eux une influence transformatrice absolument irrésistible, en même temps qu'elles placeraient les colons dans des conditions auxquelles ils sont accoutumés dans la mère-patrie. »

§ II. — L'état des ports a l'époque de l'établissement du protectorat

Après avoir insisté sur l'urgence de la construction des routes et des chemins de fer je disais : « La Tunisie a non moins besoin de ports que de voies de communication. Ce ne sont pas les lieux convenables qui manquent pour cela, mais rien ou presque rien n'a été fait depuis des siècles pour améliorer les ports naturels du pays et les doter de l'outillage indispensable au commerce moderne. »

Sur la côte septentrionale de la Tunisie je montrais deux ports à créer : Bizerte et Tabarka.

La ville indigène de Bizerte était située sur les bords du golfe de ce nom, entre la mer et le lac de Bizerte, sur les bords des deux bras d'un petit canal qui reliait la mer au lac. Les deux bras de ce canal traversaient la partie basse de la ville en entourant un petit quartier européen. Celui-ci était relié à la ville par deux ponts : celui de Beb-Tounis sur le bras est, et celui de la Skala, sur le bras ouest à côté du marché. Le bras est du canal formait la darse du port de Bizerte, laquelle était abritée de tous les vents par les maisons et les remparts qui l'entouraient. L'entrée de la darse était protégée par deux petites jetées d'inégale longueur, la plus grande n'ayant qu'une cinquantaine de mètres. Au niveau de son extrémité se trouve une barre sur laquelle il n'y a pas plus de 1m,80 à 2 mètres d'eau. Mais à 150 mètres de l'entrée de la darse, le golfe de Bizerte offre des fonds de 10 à 15 mètres. Le canal qui reliait le golfe au lac avait

une longueur d'un kilomètre environ et une largeur de 200 mètres ; sa profondeur était minime : dans certains points, il n'y avait pas plus de 50 à 60 centimètres d'eau. Le lac est un des plus beaux lacs marins qui existent. Il est à peu près circulaire, avec un diamètre de 4 kilomètres environ dans tous les sens. Sa profondeur est très variable, elle atteint en certains points jusqu'à 12 et 15 mètres. Son fond est formé de sable facile à creuser par simple dragage. Les eaux sont sans cesse renouvelées par les marées et, dans l'hiver, par les pluies. Il est entièrement à l'abri des vents.

J'ajoutais, dans la première édition de cet ouvrage (1887) : « Actuellement les barques seules peuvent pénétrer dans le port de Bizerte, aussi est-il absolument désert, et la ville, qui est cependant placée dans les conditions les plus avantageuses qu'il soit possible d'imaginer, témoigne d'une décadence qui va chaque jour se prononçant davantage. Aujourd'hui, la petite ville de Bizerte n'a pas plus de six mille habitants, elle est entourée de fortifications construites par les Arabes, et protégée par deux forts, situés l'un à l'entrée du port, l'autre sur un point culminant qui domine toute la rade. Son alimentation en eau douce est assurée par des sources, dont une partie sont déjà canalisées, et qui toutes ensemble pourraient donner 864.000 litres d'eau par jour, moyennant une dépense évaluée à environ 350.000 francs. Les environs immédiats de la ville sont couverts de beaux jardins, dans lesquels on cultive, avec les oliviers, presque tous les arbres fruitiers de notre pays et la vigne. A l'ouest, la plaine étroite de Bizerte est bordée par une rangée de collines plantées d'oliviers et cultivées en céréales par les indigènes. Ces collines s'étendent tout le long du lac, à l'abri des vents du nord ouest, jusqu'à Djebel-Ischeul qui est le point le plus élevé de la région : elles conviendraient admirablement à la vigne. Les sources y abondent et permettraient d'y faire toutes les cultures vivrières qui exigent des arrosages fréquents.

« Mais, pour que les colons français s'établissent dans cette région, il faut qu'elle soit reliée au reste de la Tunisie

par des voies de communication. On construit en ce moment une route carrossable entre Tunis et Bizerte; elle coûtera fort cher et ne rendra pas à la localité les services qu'on en attend. Bien mieux eût valu faire tout de suite l'embranchement du chemin de fer de Djedeida à Bizerte dont j'ai parlé plus haut. Avec cette voie ferrée et l'amélioration de son port, Bizerte entrerait dans une ère de prospérité. Les colons français ne manqueraient pas de mettre en culture les riches terres qui l'entourent et de tirer profit de la beauté de sa plage et de son délicieux climat.

« Mais cela ne suffirait pas encore pour lui donner toute l'importance qu'elle mérite. Ce qu'il faut, c'est la doter du port de premier ordre auquel sa situation topographique et l'existence d'un superbe lac intérieur lui donnent droit. Ainsi que je l'ai dit plus haut, l'avis des personnes les plus compétentes est qu'il faudrait établir entre le lac de Bizerte et la mer une communication indépendante de celles qui existent actuellement. On y trouverait l'avantage considérable de pouvoir faire les travaux à travers les terrains non bâtis et dans des conditions qui rendraient aussi faciles que possible les relations entre la mer et le lac. Beaucoup de personnes voudraient qu'on fît un port exclusivement militaire. Elles font valoir à l'appui de cette opinion la sûreté absolue dont y jouiraient les bâtiments, les arsenaux, les approvisionnements, etc., et l'admirable situation qu'occuperait ce port de guerre sur la route du canal de Suez et de Gibraltar, presqu'en face de Toulon, et à une faible distance du port de Malte que les Anglais ont transformé en un refuge imprenable... Je crois que l'on commettrait une faute si l'on se bornait à créer dans le lac de Bizerte un port exclusivement militaire. Je suis d'avis qu'il y faudrait construire plutôt un port mixte et franc, comme celui de Malte. En gens pratiques, les Anglais ne se sont pas contentés d'accumuler à Malte tous les moyens de défense et l'outillage nécessaires à un port de guerre; ils ont également fait tout ce qu'ils ont pu pour y attirer les commerçants et les navires. Ils n'y ont

établi aucune douane ; ils en ont fait une sorte d'entrepôt où les navires apportent et viennent prendre des marchandises de toutes sortes sans avoir à payer autre chose que les frais les plus ordinaires des ports. Grâce à ce système, les navires ayant toujours l'espoir, je dirais volontiers la certitude de rencontrer à Malte des embarquements à faire, presque tous ceux qui passent par cette partie de la Méditerranée y font escale. Ils y trouvent, avec les marchandises et les passagers, du charbon à meilleur marché qu'à Marseille et presque au même prix qu'en Angleterre ou à Anvers.

« Port de guerre de premier ordre par son admirable situation, son étendue et les fortifications naturelles ou artificielles qui l'entourent, Malte est devenue, grâce au système dont nous venons de tracer l'esquisse, l'un des ports de commerce les plus fréquentés.

« Ce que les Anglais ont fait à Malte, les intérêts politiques et commerciaux de la France exigent qu'elle le fasse à Bizerte, et elle peut le faire avec la certitude d'en tirer les mêmes avantages que les Anglais ont retiré du port de Malte.

« Au point de vue géographique, Bizerte n'a rien à envier à Malte. Comme Malte, Bizerte est située sur la route de tous les navires qui vont à Gibraltar ou à Suez. Le port naturel de la seconde est encore plus vaste que celui de la première, et il est beaucoup plus facile à aménager, à cause de la nature des terrains qui l'entourent. A Malte, c'est dans la roche vive qu'il a fallu creuser : à Bizerte, tout est sable ou terrain meuble. Quant à la sûreté, Bizerte est supérieur à Malte en ce que Malte n'a pas de rade, tandis que Bizerte offre aux navires qui l'abordent la magnifique rade naturelle que forme son golfe. Bizerte a encore sur Malte un autre avantage important. Le port de Malte est creusé dans une île à peu près improductive, tellement aride qu'autrefois on n'y laissait pas aborder les navires s'ils n'apportaient pas une certaine quantité de terre végétale. Bizerte, au contraire, est placée au centre d'un pays d'une extrême richesse, propre à toutes les cultures, aisément

reliable aux parties les plus fécondes de la Tunisie. Les navires seraient donc assurés d'y trouver non seulement les marchandises de transit, mais encore les produits de la Tunisie et des portions voisines de l'Algérie.

« Pour ces motifs, je considère la création d'un port mixte, à la fois militaire et commercial, à Bizerte, comme l'une des œuvres dont le gouvernement beylical et surtout les autorités françaises de Tunis doivent le plus se préoccuper. Mais j'insiste sur le caractère de franchise qu'il faudrait donner au port de Bizerte. C'est seulement en y accordant aux marchandises de transit, et particulièrement au charbon, la plus entière liberté d'entrée et de sortie que l'on donnerait à ce port toute sa valeur. »

La côte septentrionale de la Tunisie présente un deuxième port dont j'estimais, en 1887, que le Protectorat devrait s'occuper. Je disais à son sujet : « Protégé par l'île de ce nom, le petit port de Tabarka est le lieu naturel d'embarquement des produits d'exportation de la Kroumirie, c'est-à-dire des bois et des minerais qui font la richesse de cette portion de la Tunisie. Actuellement, cette petite ville où vivent 250 Européens seulement, en majeure partie français, est entièrement isolée de tout le reste de la Régence. Aucune route ne la relie à aucun centre de population ; pendant l'été, on suit des sentiers peu praticables : pendant l'hiver, les torrents qui coupent ces sentiers en cent endroits rendent toute communication impossible. Les habitants demandent, avec raison, que les autorités beylicales et françaises mettent fin à cet état de choses ; je ne puis que m'associer au vœu très légitime qu'ils m'ont transmis à ce sujet ». J'ajoutais qu'il était nécessaire d'améliorer le port en raison des services qu'il serait appelé à rendre le jour où l'exploitation des mines et des forêts de la Kroumirie prendrait de l'importance.

En 1907, M. Gaston Loth parlant de Tabarka disait [1] : « Depuis deux ans, les conditions de viabilité de la région kroumirienne se sont sensiblement améliorées et l'on peut

1. *Loc. cit.*, p. 223.

aujourd'hui, de Tunis, gagner en chemin de fer Béja, se rendre de cette ville à Tabarka par une bonne route, puis, de là, empruntant l'ancienne voie militaire, aboutir à Souk el-Arba, où l'on retrouve la voie ferrée ». Après avoir décrit la pittoresque région où s'élèvent les forêts de chênes-lièges et de chênes-zen de la Kroumirie et où se dressent les bâtiments de l'exploitation minière de Khanguet-Kef-Tout, il ajoutait : « Le point du littoral où sont embarqués les lièges et les bois provenant des forêts kroumiriennes est la petite ville de Tabarka, la « Thabraca » romaine, où l'on découvrit il y a quelques années les curieuses mosaïques qui figurent dans les collections du Bardo. Simple village de pêcheurs, situé à l'abri de la montagne, sur une étroite lisière bordant la mer, Tabarka compte un millier d'habitants, à peu près tous Européens. Le quart seulement de cette population est français, le reste se composant presque exclusivement de pêcheurs italiens dont le nombre s'accroît pendant l'été, car plusieurs centaines de bateaux siciliens viennent pêcher la sardine et l'anchois dans le voisinage des côtes. A cette industrie de la pêche, Tabarka n'ajoute, pour l'instant, aucune autre ressource. C'est à peine si l'on commence à coloniser la vaste plaine qui l'avoisine et, malgré les désirs de ses habitants, il est peu probable que le produit des mines vienne jamais s'embarquer à Tabarka ».

Les prévisions de M. Loth ont été réalisées. Les mines, sauf celles de Khanguet, n'ont pu user du port de Tabarka et rien n'a été fait pour permettre à ce port de se développer. Il n'est point douteux, cependant, qu'il est le mieux situé de toute la côte pour desservir toute la région de la Kroumirie. Il subit les conséquences de la manière dont les travaux des ports ont été exécutés dans la Régence. Les sociétés qui ont obtenu le monopole de ces travaux dans les ports de Bizerte et de Tunis, pour ne parler que des plus voisins de la Kroumirie ont intérêt à ce que le plus grand nombre des navires fréquentant la Régence soient obligés de se rendre à Tunis ou à Bizerte. Le Protectorat, d'autre part, ayant avantage à ce que les ports

qu'il a concédés à des sociétés privées fassent le plus de recettes possible, se désintéresse de tous les autres. Or, il ne me paraît certain que la Tunisie, envisagée dans son ensemble et du point de vue économique, ait intérêt à ce que ses grands ports seuls soient fréquentés. Il est permis de constater, d'après les statistiques officielles dont je parlerai plus bas, que ces grands ports sont depuis plusieurs années dans une situation stationnaire, tandis que les petits ports conservent leur ancienne clientèle. Ne faut-il pas en conclure que ces derniers répondent à des besoins réels et que l'administration a tort de les négliger?

Sur la côte orientale de la Tunisie se trouvent les ports de La Goulette et Tunis, Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax Gabès, Houmt-Souk (île de Djriba) et Zarzis. Il me paraît intéressant d'analyser ici, à titre historique, ce que je disais de ces ports dans la première édition de cet ouvrage.

La ville de Tunis est bâtie dans le fond du lac de ce nom, c'est-à-dire dans le point le plus éloigné de la mer. Devant Tunis, le lac a une largeur d'environ quatre kilomètres ; il est séparé du golfe de Tunis par un ruban de terre n'ayant, dans sa partie la plus étroite, qu'une cinquantaine de mètres de largeur et ouvert en un seul point où l'on a établi un pont de bateaux qui permet de faire à pied sec tout le tour du lac. C'est à l'entrée du lac, entre celui-ci et le golfe de Tunis, qu'a été bâtie la petite ville de la Goulette. Elle est reliée à Tunis par un chemin de fer. Les navires mouillaient encore en 1887 devant la Goulette, à un mille environ de terre ; on ne pouvait les charger et les décharger qu'à l'aide de chalands amenés le long du bord, qui eux-mêmes chargeaient et déchargeaient à la Goulette, le long d'un quai en bordure d'un petit canal reliant le golfe au lac de Tunis. Ce dernier n'ayant que très peu d'eau, de trente à cinquante centimètres, à peine un mètre dans les endroits les plus profonds, les petites barques seules y pouvaient pénétrer.

Il résultait de cet état de choses que les marchandises à destination de Tunis devaient subir la série des opérations suivantes : 1° débarquement des navires dans les chalands

en plein golfe, et sans abri contre les vents ou la mer, ce qui faisait que le déchargement était souvent impossible pendant des journées entières ; 2° débarquement des chalands à la Goulette ; 3° embarquement sur les wagons et transport à Tunis par voie ferrée ; 4° débarquement des wagons à Tunis et transport à l'aide des charrettes dans les magasins. Il est aisé de se rendre compte de l'importance des frais dont les marchandises qui avaient subi tous ces transbordements et transports se trouvaient grevées quand elles arrivaient enfin à destination.

L'idée de créer un port à Tunis devait donc tout naturellement surgir dans l'esprit des colons et dans celui des administrateurs français. Aussi, dès la fin de 1881, une convention était-elle conclue entre le gouvernement beylical et une société française, la compagnie des Batignolles, pour la construction d'un port à Tunis. Mais l'affaire ne marcha que lentement. Tout le monde n'était pas d'accord sur le lieu où il convenait de faire le port. On prétendait même que quelques intérêts s'étaient opposés à sa construction dans le but de drainer les produits tunisiens vers l'Algérie et le port de Bône.

Quant au lieu le plus convenable à l'établissement du port, il était fortement discuté. Un certain nombre de bons esprits voulaient qu'il fût construit sur l'emplacement de l'ancienne Carthage, c'est-à-dire sur le golfe de Tunis, à l'abri de la pointe sur laquelle est bâtie la charmante petite ville de Sidi-Bou-Saïd. Ils faisaient valoir que l'on pourrait aisément créer en ce point un port en eau profonde pouvant recevoir les navires de toutes les dimensions, et beaucoup plus rapproché de la grande mer, par conséquent plus facilement abordable, qu'un port creusé à Tunis même.

Les adversaires de ce projet objectaient, non sans raison, que, dans l'intérêt du commerce, les marchandises doivent toujours être apportées par les navires aussi près que possible des magasins destinés à leur vente ; qu'en faisant le port à Carthage ou à la Goulette on laisserait subsister une partie des transbordements et le transport par chemin

de fer. Ils ajoutaient que la construction coûterait beaucoup plus cher à Carthage qu'à Tunis même, et qu'on risquerait de compromettre les intérêts et l'avenir de Tunis au profit d'une ville nouvelle.

Ces sentiments étaient sans doute ceux de l'administration, car elle se décida pour l'établissement du port à Tunis même. On creuserait dans le lac de Tunis un canal de 6 m. 50 de profondeur, réunissant le golfe à la ville, et l'on construirait auprès de cette dernière, dans la partie la plus envasée du lac, un port bordé par des quais. Les plus grands navires de commerce qui viennent à Tunis étant ceux de la compagnie transatlantique, qui calent 5 m. 50 en pleine charge, on estimait qu'en donnant au canal et au port une profondeur de 6 m. 50, on satisferait largement à tous les besoins du commerce. Rien, d'ailleurs, n'empêcherait de creuser ultérieurement le chenal et le port à une plus grande profondeur.

Quant aux dépenses prévues pour cette œuvre, elles avaient d'abord été estimées à 12 millions, puis à 16 millions de francs. Le 9 décembre 1885, une convention intervint entre le gouvernement beylical, représenté par le Directeur général des travaux publics et la Compagnie des Batignolles. A la convention de 1881 étaient substituées les stipulations suivantes : dans le délai de deux mois et demi, et sous peine de déchéance, la Compagnie des Batignolles devait remettre au Directeur général des travaux publics le projet complet d'exécution du port de Tunis, dressé conformément aux indications générales d'une note annexée à la nouvelle convention. Le projet déposé par la Compagnie devait être soumis au Conseil général des ponts et chaussées de France, qui pourrait y faire toutes les modifications qu'il jugerait nécessaires ou utiles, et qui fixerait les prix d'application. Le projet arrêté souverainement par le Conseil serait notifié à la Compagnie des Batignolles, qui devrait faire connaître, dans le délai d'un mois, son acceptation ou son refus des conditions imposées par le Conseil général des ponts et chaussées. En cas d'acceptation, la Société des Batignolles

s'engageait à exécuter les travaux pour le compte et aux frais du gouvernement tunisien. En cas de refus, le gouvernement tunisien se trouvait délié de tout engagement vis-à-vis de la Société et pourrait pourvoir à l'exécution du port par tels moyens qu'il jugerait convenables.

Dans cette convention, il y avait une clause qui ne pouvait manquer de frapper l'esprit : c'est l'intervention souveraine de l'administration des travaux publics de la France, dans une affaire exclusivement tunisienne, car c'est la Régence qui faisait tous les frais de l'entreprise. Est-ce cette intervention qui entrava la marche de l'affaire ? Je ne saurais le dire exactement, mais en 1887 les travaux n'étaient pas encore commencés, et ne paraissaient pas devoir l'être prochainement.

J'écrivais, à ce propos dans la première édition de ce livre : « Je saisis volontiers cette occasion pour mettre en lumière les inconvénients de l'intervention des administrations centrales dans des affaires dont les pouvoirs publics des pays de protectorat devraient avoir la direction et la responsabilité. Le rôle des résidents devient tout à fait nul, si les affaires dont ils ont la surveillance et le contrôle sont traitées souverainement en dehors d'eux, par les bureaux ou les conseils administratifs de la métropole, auxquels manquent presque toujours les éléments nécessaires à un jugement éclairé. Les travaux publics de la Tunisie ont déjà beaucoup souffert de cet état de choses, et tout porte, malheureusement, à croire qu'ils en souffriront davantage encore dans l'avenir ».

Après Tunis, la ville qui avait le plus besoin d'un bon port était celle de Sousse. L'ancienne Hadrumetum des Romains est située dans la partie sud du golfe d'Hammamet, que limitent, au nord la pointe de Ras Marmor et, au sud, la pointe de Monastir avec les petites îles qui la prolongent.

La ville de Sousse est bâtie en amphithéâtre sur une petite colline dont le pied descend jusque dans la mer. Avec sa muraille blanche, haute de 9 à 12 mètres et crénelée, la ville produit un séduisant effet. Elle peut être considérée comme la capitale du Sahel, le pays par excel-

lence des beaux oliviers. Elle forme, avec les nombreux et riches villages qui l'entourent, le centre le plus important de la Régence après Tunis. Non seulement elle est destinée à concentrer la majeure partie des produits du Sahel, mais encore elle est le débouché naturel de ceux de l'Enfida et des plaines de Kairouan. Quoique sa rade soit ouverte à tous les vents, le mouillage y est sûr, et il est rare que les navires soient forcés de la quitter pour éviter des accidents. L'ancien port était, en 1886, en grande partie ensablé et n'était plus fréquenté que par quelques barques de pêcheurs qui venaient s'échouer sur la plage pour se radouber. On voyait encore, à marée basse, les traces du brise-lames qui reliait autrefois les deux batteries et l'on remarquait encore à terre, du côté de la porte Bab-el-Bahr, des ruines que l'on disait être celles des anciens murs du quai. La superficie abritée avait été de 3 à 5 hectares.

Après l'occupation française, le service du génie construisit, pour les bains militaires, un appontement en charpente, tandis que le service des travaux publics de la Régence établissait, pour l'usage du commerce, un second appontement accoté au premier et muni d'une grue de trois tonnes, pour le débarquement des marchandises. A la suite de ces travaux, les barques des caboteurs du pays mouillaient au sud du môle de la batterie rasante, où elles étaient à l'abri de tous les vents, sauf ceux de la région comprise entre le nord-est et le sud-est par l'est. Lorsque ces derniers vents soufflaient avec violence, les barques allaient se réfugier dans le fond sud de la baie, où il existe une fosse offrant des fonds de 2 à 3 mètres, couverts par une barre qui s'est formée à une faible distance de la plage et parallèlement à elle. Les navires de fort tonnage mouillaient au large, à un demi-mille ou à trois quarts de mille de terre. Ils n'y étaient abrités par rien contre les vents du nord-est au sud-est par l'est. Le chargement et le déchargement des marchandises s'effectuaient au moyen de « mahones » qui allaient prendre les marchandises le long du bord des navires et les déchargeaient à l'appontement

indiqué plus haut. Mais les communications des mahones avec les navires n'étaient pas toujours faciles et occasionnaient de grands frais. Aussi la population réclamait-elle énergiquement la création d'un véritable port.

Le port de Monastir n'est éloigné de celui de Sousse que de onze milles ; il est moins important, mais mieux situé, abrité qu'il est par les îles Kuriat et Egdemsi contre tous les vents, sauf ceux de la région nord-est, par l'est. Rien n'avait été fait par l'administration beylicale pour favoriser le développement du commerce maritime de ce port, dont le trafic annuel n'était cependant pas inférieur à 20.000 tonnes.

Le service des travaux publics du Protectorat construisit un appontement en charpente de 76 mètres de longueur et de 8 mètres de largeur, atteignant les fonds de 2m,50 à l'endroit de la plage où se faisaient d'habitude les chargements d'huile et où existait un débarcadère embryonnaire formé de deux madriers reposant sur des chevalets. Cet appontement, avec la grue dont on l'avait pourvu, facilitait beaucoup les opérations et était très apprécié par le commerce.

On relia le port à la ville par une route empierrée, de 8 mètres de largeur. On construisit une cale à huile, une douane et un terre-plein.

J'écrivais en 1887 : « Il serait possible de créer un abri ou un bassin fermé à Monastir, et cette création serait même favorisée par le voisinage des îles Egdemsi, qu'une passe étroite sépare du continent ».

Le port de Mahdia est situé dans un petit enfoncement au sud du cap Africa. La rade n'est pas sûre par les vents d'est, et elle n'est pas très saine. Il existe notamment un plateau dangereux de roches et d'herbes qui s'avance assez loin en mer et sur lequel il n'y a pas plus de trois mètres d'eau, mais les petits caboteurs et les embarcations peuvent s'abriter dans une espèce de fosse qui existe le long de la plage et que couvre une barre naturelle sur laquelle les lames du large viennent se briser. Le port de Mahdia est fréquenté chaque année par un grand nombre de bateaux

siciliens qui viennent pêcher la sardine sur les côtes. Il s'y fait un important commerce d'huile d'olive. Le service des travaux publics y établit, aussitôt après l'occupation, un quai de débarquement maçonné de 200 mètres de développement avec une cale de chargement pour les huiles, et creusa, en avant de ce quai, un bassin d'opération offrant des fonds de 1m,50 à marée basse. On y construisit, en outre, un brise-lames de 260 mètres de développement, dans le but de couvrir la passe et le mur de quai. On se proposait d'accoler plus tard à ce brise-lames un quai vertical de 15 à 20 mètres de largeur et de draguer le bassin d'opération ainsi que la passe jusqu'aux fonds de 2m,50.

Le port de Sfax peut rivaliser d'importance avec celui de Sousse.

Il a, au point de vue nautique, un avantage sérieux sur ce dernier, résultant de ce que les opérations de chargement et de déchargement n'y sont jamais interrompues par le mauvais temps. La rade est, en effet, protégée du côté du large par les îles Kerkenah. Malheureusement les grands fonds ne se trouvent que très loin de terre, à quatre ou cinq milles, ce qui rendait autrefois l'escale de mer et les opérations de chargement et de déchargement très onéreuses.

On commença en 1885 la construction d'un mur de quai en maçonnerie de 200 mètres de longueur, s'avançant de 150 mètres sur la mer et au pied duquel il devait y avoir 2m,50 d'eau à marée basse. L'administration projetait en outre le creusement d'un bassin d'opération et d'un chenal d'accès.

Le port de Gabès n'a d'importance qu'au point de vue du ravitaillement des troupes d'occupation ; on y embarque aussi un peu d'alfa. La rade est ouverte à tous les vents du large et peu protégée du côté des terres parce que celles-ci sont très basses ; aussi arrive-t-il fréquemment, pendant l'hiver, que les navires de la Compagnie transatlantique soient obligés de partir sans avoir pu débarquer leurs marchandises, ni même parfois leurs passagers. Le port de Gabès est, sans contredit, le plus mauvais de toute

la côte tunisienne. Le génie construisit, en 1885, un appontement en bois de 250 mètres de longueur, qui s'ensabla très rapidement. Le service des travaux publics avait préparé un projet en vue d'améliorer l'embouchure de l'oued Gabès, afin de permettre aux barques d'aller se réfugier dans l'oued lorsque la mer est mauvaise et d'y faire au besoin leurs opérations. Mais, quoi qu'on fasse, on n'arrivera jamais à faire de Gabès un port même passable.

Le port de Houmt-Souk (île de Djerba) se trouve à peu près dans les mêmes conditions nautiques que celui de Sfax. Le mouillage est sûr, mais encore plus loin de terre, à neuf ou dix milles environ. Aussitôt après l'occupation on améliora un peu la situation en construisant un appontement métallique le long duquel les barques peuvent opérer facilement. On avait projeté le creusement d'un chenal d'accès et d'un bassin d'opération, mais ces ouvrages n'ont pas été exécutés.

Le port de Zarzis, peu fréquenté, si ce n'est par les caboteurs du pays et par les pêcheurs d'éponges, pourrait être aisément amélioré. Il est protégé par un brise-lames naturel semblable à celui de Mahdia, sur lequel il serait aisé de construire une jetée. La rade est bonne et les navires peuvent mouiller à un demi-mille seulement de terre.

§ III. — Les travaux des ports exécutés par le Protectorat

Jules Ferry, à qui la France doit la Tunisie, était d'avis de créer à Bizerte un grand port, à la fois militaire et commercial, en mettant le lac en rapport direct avec la mer, ainsi qu'il est dit plus haut. Mais il était arrêté dans l'exécution de ce projet par une opposition très vive de la Grande-Bretagne. Les Anglais redoutaient à la fois l'importance militaire que la France acquerrait dans le centre de la Méditerranée par la création d'un port militaire situé entre Gibraltar et l'Egypte, presqu'en face de Malte, et la concurrence que ce port pourrait faire à Malte au point de vue commercial. En 1887, lorsque je publiai

les lignes citées plus haut, nous possédions la Tunisie depuis six ans et nous n'avions encore rien fait à Bizerte. C'est seulement en 1888 que Jules Ferry tourna la difficulté au moyen d'une convention qui remettait à une compagnie privée le soin de créer un port exclusivement commercial.

Les travaux de ce port furent exécutés par MM. Couvreux et Hersent, auxquels fut substituée plus tard la Compagnie du port de Bizerte, en vertu d'un contrat entre ces entrepreneurs et le gouvernement français, en date du 11 novembre 1889, sanctionné par décret beylical du 17 novembre 1890. L'acte de concession du gouvernement tunisien visait « le droit exclusif de construire à côté du port actuel de Bizerte et d'exploiter un port commercial susceptible de recevoir les navires d'un grand tirant d'eau ».

Les travaux qui ont été exécutés jusqu'à ce jour comprennent : 1° un avant-port dont la surface atteint 86 hectares et qui a été dragué à la profondeur de 10 mètres sur une étendue d'environ 40 hectares ; 2° deux jetées limitant cet avant-port ; l'une au nord construite dans le prolongement de la petite jetée de l'ancien port, longue de 1.200 mètres ; l'autre à l'est, longue de 900 mètres ; toutes les deux construites en enrochement ; 3° en avant des jetées, une jetée-abri, longue de 609 mètres, dirigée obliquement du nord-ouest au sud-est, également construite en enrochement. Entre ses extrémités et celles des jetées, des passages de 320 mètres, au nord-ouest, et de 680 mètres, au sud-est, sont ménagés pour le passage des navires ; 4° entre l'avant-port et le lac, il a été creusé un canal long de 2.500 mètres, large de 200 mètres ou plafond, profond de 10 mètres, conduisant d'abord dans les petites baies de Sébra, de Ponty et de Séti-Mériem qui sont en avant du lac, et ensuite, en s'élargissant, dans le lac lui-même ; 5° dans le prolongement du canal, il a été creusé, à travers le lac, un chenal de 10 mètres de profondeur jusqu'aux fonds naturels de 10 mètres ou plus, et, au delà de ces fonds, jusqu'à la darse de Sidi-Abdallah ; 6° dans le fond du lac, on a construit l'arsenal de Sidi-

Abdallah et une darse, entourée de jetées, ayant 50 hectares de surface. Les navires s'y abritent par mauvais temps. Sur les bords de la darse, on a creusé trois bassins de radoub dont l'un a 90 mètres de longueur et les autres 200 mètres ; 7° dans la baie de Sébra, on est en train d'organiser le port de commerce, de manière à rendre entièrement libre le canal sur les bords duquel se sont faits jusqu'à ce jour les opérations d'embarquement et de débarquement de la navigation commerciale : 8° dans la baie Ponty (ancienne baie Sans-nom), et dans la baie de Séti-Mériem, qui touche à la première, on a installé la défense mobile, la défense fixe, et divers services de la marine de guerre ; 9° on a bâti, sur le front de mer, des batteries qui rendent le port imprenable du côté de la mer ; 10° l'arsenal a été mis en relation avec le chemin de fer de Bizerte à Tunis par une voie ferrée de 5 kilomètres de longueur.

Dans l'état qui résulte de ces travaux, le port militaire de Bizerte peut rendre des services notables à notre flotte de la Méditerranée ; mais il est très insuffisant. La concentration dans la Méditerranée de nos trois escadres et de nos plus forts croiseurs cuirassés exige que des améliorations considérables soient introduites dans toutes les parties du port de Bizerte, car Toulon est hors d'état de loger tous ces navires. C'est à peine s'il peut donner un asile sûr à deux escadres cuirassées et à l'escadre légère. La troisième escadre cuirassée devra être placée à Bizerte. Or, actuellement, ni le port ni l'arsenal de Bizerte ne sont en état d'abriter, de ravitailler, d'entretenir et de réparer une escadre.

Les travaux d'amélioration qu'il est indispensable d'y exécuter le plus tôt possible, sont : 1° l'approfondissement à 12 mètres de l'avant-port, du canal d'accès au lac et du chenal qui traverse le lac pour aboutir à la darse de Sidi-Abdallah ; 2° l'élargissement du canal, dont les 200 mètres au plafond sont insuffisants pour les super-dreadnoughts ; 3° l'organisation des ateliers et magasins de l'arsenal de Sidi-Abdallah, en vue de l'entretien, des réparations, du

ravitaillement, etc., d'une escadre, et des besoins divers que pourrait avoir l'armée navale de la Méditerranée en temps de guerre, si elle était obligée de se réfugier dans le lac de Bizerte ; 4° la construction immédiate de deux bassins de radoub de 250 mètres, 40 mètres de large et 12 mètres de profondeur prévus au programme naval 1910-1912. D'après les prévisions du programme, l'une de ces formes ne sera terminée qu'en 1918 et l'autre en 1920. Il serait indispensable de pousser ces travaux pour qu'ils fussent achevés beaucoup plus tôt qu'à ces deux dates ; 5° la protection de l'arsenal de Sidi-Abdallah du côté de la terre, de manière à rendre impossibles les attaques dont il pourrait être l'objet à la suite d'un débarquement dans la baie de Porto-Farina, qui, elle-même, n'est pas protégée ; 6° l'outillage du port de commerce, en vue non seulement des besoins de la navigation commerciale, mais encore des nécessités du ravitaillement de la flotte de guerre.

Il faut que la marine de guerre puisse trouver à Bizerte du charbon en abondance, des vivres, des munitions, etc. Pour que ces matières puissent être mises à sa disposition sans gros frais, il faut que la navigation commerciale apportant à Bizerte ces matières, y trouve un fret de retour. Celui-ci pourrait facilement être représenté par des minerais de fer ou de zinc et des phosphates, si les gisements étaient mis en relations faciles, par voies ferrées, avec notre grand port tunisien. On a rappelé souvent qu'à l'époque des incidents de Fachoda, en 1898, la place de Bizerte était dépourvue de charbon, de blé, de viande, etc. Il est indispensable de créer des usines pour la conservation des viandes, des magasins pour les approvisionnements de munitions.

Les ports de Tunis, de Sousse et de Sfax ont été considérablement améliorés dans les directions que j'indiquais en 1887 d'après les indications des intéressés et des services du Protectorat. Les travaux « firent l'objet d'une convention au profit d'une seule société concessionnaire, à qui le gouvernement tunisien fit remise de ces trois

ports pour une durée de quarante-sept années à dater du 12 avril 1904, en lui garantissant pour le capital de premier établissement un revenu annuel de 425.000 francs[1] ».

Le port de Tunis fut établi dans les terrains marécageux qui s'étendaient entre la ville indigène et le lac, derrière le quartier européen dont la construction fut commencée aussitôt après l'établissement de notre protectorat. Il fut inauguré le 28 mai 1893. Il se composait alors d'un bassin d'opérations de 300 mètres de large et 400 mètres de long, creusé à 6^{m},50 de profondeur, et relié à la haute mer, au niveau de la Goulette, par un canal long de 10 kilomètres, large de 30 mètres au plafond, profond de 6^{m},50. Les quais en maçonnerie et pavés en bois ont une longueur de 600 mètres. Une somme de 17 millions 350.000 francs, dont 13 millions payés par le Protectorat fut consacrée à ces travaux. Plus tard, on creusa deux autres bassins, dont un pour les voiliers et un autre pour les navires qui viennent prendre les phosphates. A la Goulette, on construisit des quais le long du canal. « En 1904, le nombre des passages a été de 71.195, et les exportations ou importations se sont élevées à 450.000 tonnes, représentant un mouvement de plus de 3.970 navires. A l'entrée, on trouve des céréales de toute nature, farines et semoules, vins et spiritueux, fer, houille, tissus de coton et toiles ; à la sortie, des blés et de l'orge, des huiles d'olive et de grignon, des vins, des phosphates et des minerais. Les importations du port de Tunis ont doublé de valeur de 1893 à 1899. Les exportations ont oscillé sans tendance marquée[2] ». En 1912, d'après les statistiques officielles, le port de Tunis-La Goulette fut fréquenté par 44.526 navires, jaugeant 3.406 600 tonnes, et transportant 1.602.672 tonnes de marchandises, 99.670 passagers et 75.919 têtes de bétail. De 1904 à 1912, le mouvement de ce port a donc notablement augmenté, sans préjudice pour d'autres ports.

1. Gaston Loth, *Loc. cit.*, p. 127

2. *Ibid.*, p. 213.

Le port de Sousse fut inauguré le 25 avril 1899. Il est situé en avant de la ville européenne qui a été construite entre la vieille cité tunisienne et la mer. Il se compose d'un bassin d'opérations long de 350 mètres, large de 400 mètres et profond de 6m50. Sa superficie couvre 14 hectares. Il est protégé contre les vents par une jetée longue de 670 mètres abritant deux autres digues de 256 et 658 mètres entre lesquelles est ménagé un passage large de 70 mètres pour l'entrée et la sortie des navires. « Sousse, disait M. G. Loth en 1907[1], étant le débouché naturel de toute la Tunisie du centre, le mouvement des marchandises s'est élevé dès les premières années à 84.000 tonnes. Le nombre des passagers a été annuellement de 7 à 8.000 ». L'importance de ce mouvement s'est maintenu » En 1912, d'après la statistique officielle, le nombre des navires ayant fréquenté ce port fut de 2.037, représentant 974.088 tonneaux de jauge, et transportant 296.958 tonnes de marchandises, 44.087 passagers et 696 têtes de bétail. Les négociants du Sahel importent par ce port des céréales, des farines et semoules, des vins et spiritueux et des tissus de coton ; ils exportent du blé et de l'orge, des huiles d'olives et des grignons manufacturés dans les faubourgs de la ville européenne.

Le port le plus important de la côte orientale de la Tunisie est celui de Sfax. La ville, bâtie dans une vaste plaine où abondent les jardins et les ouvriers, compte plus de 50.000 habitants, dont 5.000 Européens parmi lesquels figurent environ 1.500 Français. Le quartier européen a été en partie gagné sur la mer. Le nouveau port fut inauguré le 25 avril 1897. Il comprend : un bassin d'opérations de 10 hectares, creusé à 6m50, avec des quais longs de 594 mètres ; un chenal de même profondeur, long de 3 kilomètres ; des darses pour la petite batellerie, ayant l'une 1.200 mètres et l'autre 5.600 mètres de superficie, desservies par des chenaux spéciaux. M. G. Loth disait en 1907[2] : « Les exportations, limitées d'abord aux huiles, aux

1. *Loc. cit.*, p. 234.
2. *Loc. cit.*, p. 239.

céréales et aux alfas, ont brusquement passé de 25.000 en 1898, à 85.000 tonnes en 1899, année où commença l'exploitation des phosphates de chaux de Gafsa et à 500.000 tonnes en 1904. Aux importations, on trouve des céréales de toute nature, des farines et semoules, des vins et spiritueux, enfin de la houille. Il est à remarquer que les importations ont plus que doublé de valeur de 1892 à 1904. L'ensemble du mouvement n'a pas été moindre de 639.254 tonnes à l'entrée et à la sortie en 1905. Le nombre des passagers a atteint 15.115 pendant la même période ». La statistique officielle pour 1912 donne des chiffres supérieurs à ceux-là. Le nombre des navires ayant fréquenté le port fut de 5.005, représentant 1.940.075 tonneaux de jauge et ayant transporté 1.398.058 tonnes de marchandises, 15.934 passagers et 425.616 têtes de bétail. Le port de Sfax est un centre important de pêche. Plus de 450 barques le fréquentent d'une façon régulière. Pendant la période de la pêche des éponges, il reçoit en outre « une quarantaine de sakolèves grecques, 300 bateaux siciliens et 350 barques tunisiennes. Cette population maritime représente environ 3.000 âmes s'approvisionnant dans la ville et y apportant les produits de leur pêche [1] ».

Il est impossible de ne pas être frappé de l'augmentation qui s'est produite dans le trafic des trois ports de Tunis, de Sousse et de Sfax de 1904 à 1912. La poussée provoquée dans le mouvement de la navigation de ces ports par l'entrée en service de leurs bassins et de leur matériel de déchargement et de chargement semble avoir joué un rôle important dans leurs mouvements maritimes.

En dehors de Bizerte, Sfax, Tunis-La Goulette et Sousse, les ports tunisiens ne reçoivent que de très petits bâtiments ou des bateaux de pêche, en raison du faible tirant d'eau qu'ils présentent ou de la distance à laquelle les bâtiments de grandes dimensions sont obligés de mouiller. D'après la statistique officielle pour 1912, nous citerons : Houmt-Souk dans l'île de Djerba qui reçut

1. *Ibid.*, p. 239.

1.038 navires ou barques avec 13.741 tonnes de marchandises : Gabès qui reçut 837 navires avec 15.410 tonnes de marchandises ; Zarzis qui en reçut 753 avec 1.725 tonnes de marchandises ; Mahdia qui en reçut 671 avec 5.610 tonnes de marchandises ; Monastir qui en reçut 581 avec 5.808 tonnes de marchandises.

§ IV. — Travaux des routes et chemins de fer exécutés par le protectorat

Les vœux que j'exprimais en 1887 au sujet des routes et des chemins de fer ont été réalisés beaucoup plus rapidement et beaucoup plus complètement qu'il n'était permis de le supposer à cette époque. Des routes de grand parcours relient aujourd'hui tous les centres de population importants de la côte, depuis Bizerte jusqu'à Tabarka d'une part, depuis Bizerte jusqu'à Zarzis et Foum Tatahouine de l'autre. Des routes de même nature relient aussi toutes les localités principales du nord de la Régence au-dessus du parallèle de Kairouan. Dans le nord, c'est-à-dire dans la partie où se développe la colonisation, un très grand nombre de routes de moyenne et petite communication relient les centres principaux aux centres secondaires en assurant aux régions colonisées des relations faciles avec les grandes routes ou les voies ferrées. Dans le centre et le sud, on n'a fait encore que tracer les routes de grande communication, mais il a été construit des voies ferrées qui assurent les principaux besoins de la colonisation.

Le vœu que j'exprimais en 1887 relativement à la préférence à donner, en Tunisie, aux chemins de fer sur les routes a été pleinement réalisé. Toutes les grandes dépressions géographiques de la Régence sont aujourd'hui parcourues par des voies ferrées. Celles-ci, comme les dépressions géographiques elles-mêmes, sont toutes dirigées du sud-ouest, c'est-à-dire des frontières de l'Algérie, vers le nord-est, c'est-à-dire la mer, et toutes aboutissent à un port. Ce sont, du nord au sud : la ligne de Bizerte à Tabarka ; celle de Nébeur à Bizerte ; celle de Ghardimaou

à Bizerte d'une part, en empruntant une partie de la ligne précédente et à Tunis de l'autre, entièrement en exploitation ; celle de Kalaâ-Djerda à Tunis dont cinq embranchements desservent diverses mines, le Kef, Zaghouan et la Goulette ; celle, plus au sud, de Henchir-Souatir à Sousse ; celle, encore plus au sud, de Malaoui, Tozeur et Sfax.

Toutes ces lignes sont reliées les unes aux autres, au niveau de leurs aboutissements à la mer, par une ligne côtière qui, partant de Bizerte, touche successivement, du nord au sud : Mateur, Tunis, Bir-Bou-Kebba à la base de la presqu'île du cap Bon, Sousse, Sfax et Gabès, avec embranchement de Fondoux-Djedid à Mendel-Bou-Zelfa, de Bir-Bou-Kebba à Nabeul, et de Sousse à Mahdia.

Il importe de noter que « aucun point du territoire n'est à plus de 20 kilomètres d'une ligne ferrée dans le nord, à plus de 50 kilomètres dans le centre et dans le sud »[1].

La construction des chemins de fer tunisiens a été dominée par des conceptions très diverses suivant les époques. Pendant une période qui va de 1871 à 1881, c'est-à-dire avant l'occupation du pays par la France, c'est le bey qui accorde le droit de construire, mais ce sont les gouvernements étrangers qui garantissent les capitaux consacrés aux travaux par les particuliers. C'est dans ces conditions que fut construite la petite ligne de Tunis-Goulette-Marsa. Garantie par le gouvernement italien, elle donnait à l'Italie une situation privilégiée dans la Régence. C'est aussi dans ces conditions que fut concédée par le bey la ligne de Tunis à Souk-el-Arba ou ligne de la Medjerdah, qui fut garantie par le gouvernement français et mettait la capitale de la Régence en relations directes avec l'Algérie.

De 1881 à 1903, le bey ayant abandonné au gouvernement français son droit de concession des chemins de fer, les concessions furent faites en vertu de lois métropolitaines. On vit tout de suite les inconvénients de ce système.

1. *Les chemins de fer tunisiens, Rapport du Directeur général des Travaux publics*, p. 466.

Les lignes de Djedeïda à Bizerte et de Tunis au Sahel d'une part, au cap Bon de l'autre attendirent, à l'état de projets, jusqu'à 1894 le vote du parlement nécessaire pour que les travaux pussent être commencés.

Les inconvénients de ce régime étaient si évidents qu'en 1896, lorsqu'il s'agit de relier les minières de phosphates de Gafsa au port de Sfax, le Protectorat s'entendit avec le concessionnaire des mines pour qu'il prît à sa charge tous les frais de construction et d'exploitation de la voie ferrée à établir.

En 1900, lorsque la nécessité de relier les gisements phosphatés de Kalaât es-Senam imposa la création d'une nouvelle voie ferrée, le Protectorat sollicita du gouvernement français l'autorisation d'émettre un emprunt dont les fonds seraient employés aux travaux de cette ligne et à ceux de divers embranchements, la Tunisie se chargeant d'exécuter elle-même ou de faire exécuter les travaux. En d'autres termes, le Protectorat demandait à être le maître de ses chemins de fer. Les lois du 6 avril 1902 et du 30 avril 1902 consacrèrent ce principe et approuvèrent un emprunt de 40 millions pour la construction des lignes nouvelles suivantes : embranchement de 13 kilomètres de longueur de la ligne de Tunis à Kalaât-es-Senam, qui dessert les gisements de Kalaa-Djerda ; prolongement jusqu'à Mahdia de la ligne de Sousse à Mokenine ; prolongement jusqu'à Tozeur de la ligne de Sfax à Metlaoui ; prolongement jusqu'aux gisements de phosphates d'Aïn-Moularès, de la ligne de Kairouan à Sbiba ; embranchements miniers de Metlaoui à Redeyef et d'Henchir-Souatir à Tabeditt.

Une nouvelle loi du 10 janvier 1907 autorisa un second emprunt de 75 millions pour la construction des lignes suivantes : embranchements de Djérissa-Slata et de Bir-Kassa à la Goulette ; ligne de Mateur à Nébeur ; ligne de Nefzas à Tabarka ; ligne Menzel-bou-Zelfa à Kelilbia ; ligne de Zaghouan à Bou-Ficha ; ligne de Sfax à Bou-Thadi.

Une autre loi du 11 avril 1910 autorisa une convention intervenue le 15 mars 1910 entre la Tunisie et la France pour préciser le régime des chemins de fer tunisiens.

« Cette convention ouvre pour la Tunisie une quatrième période dans la gestion de ses chemins de fer : celle où elle pourra exercer sa pleine et entière autonomie pour la totalité de ses lignes sans exception, sous la seule réserve générale que comporte l'application du régime du Protectorat.[1] »

Enfin, la loi du 28 mars 1912 a autorisé le gouvernement tunisien à faire un emprunt de 90.500.000 francs[2] pour « l'achèvement de son réseau de voies ferrées et l'exécution des travaux complémentaires des lignes en exploitation, suivant la décomposition ci-après : 28.150.000 francs pour le règlement des travaux des programmes de 1902 et 1907 ; 27.400.000 francs pour les travaux complémentaires du réseau exploité ; 34.950.000 francs pour les lignes nouvelles de Metlaoui à Tozeur (5.900.000 francs), Graïba à Gabès (7 millions), Tunis à Téboursouk (18.150.000 francs) et Tunis à Hammam-Lif (4 millions).

Un décret du 29 juillet suivant a autorisé la Régence à réaliser une première tranche de 58.500.000 francs, applicable respectivement pour 17.350.000 francs, 24.350.000 francs et 16.800.000 francs aux trois catégories de travaux énumérés ci-dessus.

La situation des nouvelles lignes comprises dans les programmes de 1902, 1907 et 1912 est actuellement la suivante :

Les lignes de Pont-du-Fahs à Kalaât-es-Senam, les embranchements du Kef, de Djérissa-Slata et de Bir-Kassa à La Goulette, la ligne de Kairouan à Henchir-Souatir et celle de Sousse à Sfax ont été mises en service avant 1912.

Une seule des lignes prévues en 1902 reste à terminer, celle de Bizerte aux Nefzas ; elle a été ouverte provisoirement à l'exploitation le 15 mai 1910 jusqu'à Jefna[1], soit sur 28 kilomètres de longueur ; les travaux ont été retardés par des difficultés techniques et sa mise en service ne pourra être effectuée qu'en 1913.

1. *Ibid.*, p. 14.

2. Voy. *Rapport au Président de la République sur la situation de la Tunisie*, en 1912, p. 105.

La ligne de Mateur à Nébeur a été ouverte le 15 novembre 1912 jusqu'à Béjà (65 kilomètres) et jusqu'à Nébeur (77 kilomètres), le 1[er] mai 1914.

La ligne Metlaoui à Tozeur a été ouverte le 1[er] mars 1913. Celle de Graïba à Gabès le 20 juillet 1916 et les travaux de la ligne des Nelzas à Tabarka sont en cours.

Les voies ferrées de la Tunisie ont été construites par des compagnies, dans des conditions variables, qu'il serait trop long d'exposer ici. Pour les lignes en exploitation le 15 mai 1911, on trouve les compagnies suivantes :

Compagnie de Bone-Guelma, chemin de fer à voie normale.	308 kil. 407,59
Compagnie de Bone-Guelma, chemin de fer à voie étroite	1.033 kil. 698,92
Compagnie de Gafsa, chemin de fer à voie étroite.	305 kil. 473,09
Compagnie des Tramways de Tunis, chemin de fer à voie étroite.	37 kil. 767,04
	1.685 kil. 346,64

Pour les voies en construction ou à l'étude au 15 mai 1911, on trouve :

Compagnie de Bone-Guelma, chemin de fer à voie normale, en construction. .	177 kil.
Compagnie de Bone-Guelma, chemin de fer à voie normale, à l'étude	40 —
Compagnie de Bone-Guelma, chemin de fer à voie étroite, à l'étude.	210 —
Compagnie de Gafsa, chemin de fer à voie étroite, en construction	54
Compagnie de Gafsa, chemin de fer à voie étroite, à l'étude	139 —
Compagnie des Tramways de Tunis, chemin de fer à voie normale.	17 —
	637 kil.

Le rapport du Directeur général des travaux publics auquel ces chiffres sont empruntés et qu'il faut consulter pour toutes les questions relatives aux chemins de fer tunisiens, présente les justes observations suivantes, en manière de conclusion des faits exposés : « Si l'on remarque que, à part la ligne de la Medjerdah, établie par la France

avant la naissance du Protectorat, tout un réseau de voies ferrées, mesurant 2.000 kilomètres en chiffres ronds, aura en quelques années été créé par l'une des colonies françaises les plus petites et les moins riches, sans subvention ni garantie de la Métropole, on ne pourra manquer d'être frappé de la grandeur de l'œuvre entreprise et réalisée ».

Au sujet du régime appliqué à la construction de ces voies ferrées, le Rapport présente les observations suivantes : « Il faut dire que la construction des chemins de fer par les compagnies destinées à les exploiter a eu à l'origine des avantages évidents, que personne, aujourd'hui encore, ne saurait méconnaître. Alors que le service des travaux publics ne pouvait qu'avec peine recruter son personnel administratif, les sociétés de construction lui ont apporté le concours précieux d'un personnel technique spécialisé, aussi nombreux que les besoins du moment l'exigeaient. On a en même temps évité les difficultés résultant de la remise des lignes à un exploitant autre que le constructeur. Rapidité et, dans une certaine mesure, économie d'exécution, tels ont été les avantages primordiaux du système adopté dès le début. Plus tard, quand le développement même du pays a permis un recrutement plus facile des agents, le gouvernement du Protectorat, d'accord avec la colonie, a pris en main la construction de ses voies ferrées ».

Faisant allusion aux dépenses faites par le Protectorat pour la construction des voies par ses soins et à ses frais, le Rapport dit : « Le premier réseau, celui des concessions de 1892, qui est resté improductif jusqu'en 1903, avait été doté sur des fonds de réserve ; il n'a eu par suite aucune répercussion sur la dette. Quant aux programmes de 1902 et 1907, le montant des fonds d'emprunt dépensés pour leur exécution au 1er janvier 1911, s'élève à environ 80 millions. Or, le rendement du réseau pendant l'année 1910 a atteint 2.820.000 francs, soit près de 3,5 p. 100 du capital, c'est-à-dire sensiblement le total de l'intérêt et de l'amortissement des sommes empruntées et dépensées. La

charge sur le contribuable est donc absolument insensible... On peut admettre que la dépense du réseau créé par le Protectorat sera dans quelques années voisine de 220 millions de francs. Sur cette somme une cinquantaine de millions auront été prélevés sur les réserves et sur les budgets annuels. Les sommes empruntées atteindront peut-être 170 millions. L'intérêt et l'amortissement de ce capital ne dépassant pas 4 p. 100, il faudra, pour que le réseau tunisien ne constitue pas une charge, qu'il donne un produit net annuel de 6.800.000 francs. Ce résultat ne paraîtra nullement improbable si l'on remarque que la Tunisie est appelée à nourrir facilement deux fois plus d'habitants qu'elle n'en a actuellement (20 habitants au kilomètre carré dans la région cultivable). Si le réseau ne rapportait que 6 millions, 5 millions et même 4 millions par an, le rendement des capitaux employés serait encore de 3, 2,25 ou 2 p. 100. Il n'est pas certain que le Trésor français lui-même tire actuellement un meilleur rendement des capitaux qu'il a fournis pour la création du réseau métropolitain. ... La Tunisie possède ou va posséder par tête d'habitant 1m10 de voie ferrée, c'est-à-dire autant que la France possède de chemins de fer d'intérêt général, presque le double de ce qu'a réalisé l'Algérie après 80 ans de domination, après plus de 650 millions de subventions fournies par la métropole. Déjà le mouvement annuel de son réseau atteint 500 millions d'unités de trafic kilométrique; il est donc supérieur à celui de tous les chemins de fer d'intérêt local et de tous les tramways de France réunis; il est supérieur pour les marchandises, au mouvement du réseau algérien, cependant deux fois et demi plus long ».

Le rapport note encore, en réponse à ceux qui ont accusé le Protectorat tunisien de construire à des prix trop élevés : « Malgré le renchérissement de tous les produits et de la main-d'œuvre qui s'est manifesté depuis quatre ou cinq ans, les voies ferrées tunisiennes ont coûté sensiblement moins cher que les voies similaires algériennes, construites à une époque où la vie dans l'A-

frique du nord était certainement moins dispendieuse ».

« En présence de ces résultats, conclut justement le rapport, nous pensons que la France n'a pas à regretter l'autonomie qu'elle a eu la sagesse de laisser au gouvernement du Protectorat, et que la Tunisie a le droit d'être fière de l'usage qu'elle a su en faire en matière de chemins de fer. »

Dans le discours qu'il prononça devant la Chambre des députés le 26 janvier 1912, M. Alapetite indiquait, en excellents termes, le progrès réalisé par la Tunisie en matière de travaux publics et la cause de ce progrès lorsqu'il disait : « En 1883, deux ans après l'établissement du protectorat français, alors que presque tous les impôts existants aujourd'hui étaient déjà perçus, lorsqu'on avait payé la dette, lorsqu'on avait payé la liste civile, lorsqu'on avait payé le chapitre des pensions, il restait en tout et pour tout, pour les dépenses ordinaires de la Régence, une somme de 2 millions. Sur ces 2 millions, il y avait 30.000 fr. pour les travaux publics, c'est-à-dire qu'on payait un ingénieur et le bureau de cet ingénieur, que des projets étaient étudiés, mais qu'il n'y avait pas un centime pour passer à l'exécution.

« Messieurs, vingt-huit ans après, alors que les impôts sont les mêmes, alors que le taux n'en a pas été relevé, que, je l'atteste ici, les dégrèvements ont dépassé de beaucoup les aggravations, par suite de la perception plus régulière de l'impôt, mais surtout du développement de la matière imposable, aujourd'hui, avec le même budget, nous avons pour les services publics une dotation annuelle de 34 millions (*Applaudissements à gauche*), 3 millions pour l'instruction publique, 3 millions pour les postes et télégraphes, près de 3 millions pour la police, et enfin 8 millions passés pour les travaux publics, c'est-à-dire que le seul crédit d'entretien des routes de la Tunisie, qui s'élève à 3 millions, excède le total du budget ordinaire des services publics au moment de l'avènement du Protectorat. Je vous demande, messieurs, si ce chiffre n'est pas d'une éloquence tout à fait décisive. »

Ces résultats, M. Alapetite les attribuait justement à la souplesse que le régime du Protectorat comporte. « S'il s'agit, disait-il, de notre administration financière, nous ne sommes pas tenus dans les compartiments rigoureusement délimités qui divisent l'administration française. Si, par exemple, dans un coin reculé de la Tunisie, nous avons à la fois à percevoir les recettes des douanes, celles des monopoles, celles de l'enregistrement et du timbre, nous employons un seul agent. Si nous voulons établir un bureau de poste et de télégraphe dans un pays où il n'y a encore que quelques habitants et où le nombre des dépêches est très peu élevé, nous n'y plaçons pas un fonctionnaire spécial ; nous chargeons l'instituteur de l'endroit de tenir à la fois l'école et le bureau postal et télégraphique. (*Très bien! très bien !*)

« Voilà les procédés économiques avec lesquels une administration qui a son autonomie et qui n'est pas tenue par la rigueur des règlements de la métropole, peut organiser un pays neuf comme celui-là, qui est pressé, qui est impatient, qui veut jouir le plus vite possible de tous les avantages et de toutes les garanties que le régime civilisé de la France assure à sa population. » (*Très bien! très bien !*)

CHAPITRE XI

ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE, FINANCIÈRE, ETC., DE LA TUNISIE

§ I. — Organisation politique et administrative

Avant le traité qui établit, en 1881, le protectorat de la France sur la Tunisie, le gouvernement de ce pays était une monarchie autocratique, indépendante en fait, depuis longtemps, du sultan de Constantinople et aidée dans son administration par les membres d'un petit nombre de familles riches, formant une sorte de bourgeoisie administrative et militaire. Au-dessous, un peuple soumis, dans les villes et dans le nord, à tous les caprices du souverain, garanti dans une certaine mesure, au centre, dans le sud et dans les montagnes de la Kroumirie, contre les caprices du souverain, par l'existence nomade des tribus ou la difficulté de pénétrer dans le cœur des montagnes. Depuis une époque fort reculée, les beys entretenaient des relations assez amicales avec la France, mais étaient souvent impuissants à empêcher la piraterie maritime exercée par leurs sujets. Louis XIV les dompta par la menace de ses flottes. Napoléon obtint leur respect tant qu'il fut victorieux et redouté. Louis-Philippe reçut le bey à Paris, royalement, en 1846. Le second Empire obtint du bey, en 1857, la proclamation d'une constitution favorable aux Européens, puis imposa à Mohamed Es-Sadock, en 1869, la création d'une Commission financière internationale, protectrice des intérêts des créanciers de la Régence. En 1875, le représentant de la République à Tunis, M. Roustan, obtint pour une compagnie française la concession du

chemin de fer de Tunis à Alger. Au congrès de Berlin de 1878, le représentant de l'Angleterre déclara que la Grande-Bretagne ne s'opposerait pas « au développement de l'influence française dans la Régence ». Mais, en 1880, l'Italie obtint pour un de ses nationaux la concession du chemin de fer de Tunis à la Marsa-Goulette et l'influence italienne lutta énergiquement contre celle de la France auprès du bey.

A cette époque, l'état économique et politique de la Régence est lamentable. Les tribus du sud et du centre s'agitent ; les Kroumirs font des incursions répétées en Algérie. Il devient nécessaire de rétablir l'ordre, pour garantir les intérêts matériels et moraux de la France. Le 31 mars 1881, nous débarquons des troupes. Le 4 avril, Jules Ferry obtient carte blanche de la Chambre. Le 11 mai nos troupes sont campées à la Manouba, près de Tunis. Le 12 mai le bey Mohamed Es-Sadok signe le traité du Bardo qui donne à la France le protectorat de la Tunisie en assurant au gouvernement tunisien le maintien de ses pouvoirs sous le contrôle de la France. A peine est-il besoin de rappeler qu'avant la fin de cette même année 1881, l'ordre était rétabli sur tout le territoire de la Tunisie, tandis que le protectorat était organisé par M. Paul Cambon sur des bases aussi rationnelles qu'économiques et auxquelles il n'a guère été touché.

Les pouvoirs du bey ont été conservés ; tous les décrets sont pris en son nom et portent sa signature ; mais ils sont arrêtés par un Conseil que préside le résident général de France, ministre des Affaires étrangères de la Régence et où figurent le général commandant du corps d'occupation en tant que ministre de la Guerre de la Régence. Deux ministres indigènes remplissent à peu près les fonctions de ministres de l'Intérieur, assistés par deux secrétaires généraux du gouvernement tunisien français, et les directeurs français des finances, des travaux publics, de l'agriculture (du commerce et de la colonisation), des postes et télégraphes, de l'enseignement.

En tant que représentant de la France, le résident

général a sous son autorité les forces de terre et de mer et tous les services administratifs, judiciaires, financiers, etc.

Auprès de lui siège un Corps représentatif des Européens et des indigènes, la Conférence consultative, formé d'un groupe indigène et d'un groupe européen. Ce Conseil est consulté sur toutes les questions intéressant la colonie, notamment sur le budget, les impôts, les travaux publics, etc., mais il ne jouit pas de pouvoirs propres. Des Chambres d'agriculture et de commerce sont également consultées sur les questions qui intéressent l'agriculture ou le commerce.

L'administration du pays est assurée à la base par les fonctionnaires et agents indigènes qui existaient avant l'occupation française (caïds ou gouverneurs des provinces assistés ou suppléés par des khalifats et cheiks ou chefs des douars) sous la surveillance et la direction de fonctionnaires français, les contrôleurs civils, qui représentent directement le résident général et remplissent, en outre, les fonctions de vice-consuls de France vis-à-vis des étrangers. Indépendamment de ces fonctionnaires, dont le premier devoir est d'assurer le maintien de l'ordre public, il existe un service spécial de police représenté par la gendarmerie et par une direction de la sûreté publique (avec commissaires de police, agents, etc.) placée sous les ordres des secrétaires généraux du gouvernement.

§ II. — La justice

La justice indigène fonctionne, en principe, comme par le passé, c'est-à-dire qu'elle est rendue, en bas de l'échelle, par les cheiks et les caïds et par des tribunaux régionaux, dont le tribunal de la Driba à Tunis, avec faculté d'appel au tribunal laïque criminel et correctionnel de l'Ouzara ou au tribunal religieux du Chaara qui est spécialement chargé des affaires immobilières et de quelques affaires civiles.

La justice européenne était exercée, avant le Protectorat, par les consuls de chaque nationalité; elle est aujourd'hui

tout entière aux mains de tribunaux français et de justices de paix qui sont saisis de toutes les affaires criminelles ou civiles dans lesquelles des Européens sont mêlés à des indigènes. Il existe deux tribunaux de première instance, avec cour d'assises, l'un à Tunis, l'autre à Sousse, et des justices de paix dans les centres importants.

Les affaires immobilières étant soumises, dans tous les pays musulmans, à la loi religieuse, sont traitées par le tribunal religieux de la Chaara, à moins qu'il ne s'agisse de propriétés soumises à l'immatriculation. Ces dernières sont traitées par un « Tribunal mixte » où siègent des indigènes et des Français.

Dans toutes les colonies, la question de la justice est la plus délicate à résoudre, parce qu'elle soulève, soit des problèmes religieux, soit des problèmes familiaux et sociaux ayant une importance capitale aux yeux des populations indigènes. C'est donc une matière que la nation colonisatrice ne doit traiter qu'avec une extrême réserve. En Tunisie nous avons eu la sagesse de respecter les anciennes organisations, sauf à les modifier petit à petit dans l'intérêt des populations plutôt qu'en conformité de nos conceptions particulières. M. Alapetite exprimait des idées fort justes lorsque, dans son discours à la Chambre des députés, le 26 janvier 1912, il disait : « Nous n'avons pas cherché à détruire la justice indigène, pas plus que nous n'avons voulu détruire l'administration indigène. Cette administration indigène, qui est encore imparfaite, je le confesse, nous la surveillons aussi rigoureusement que nous le pouvons ; mais nous croyons qu'il est tout à fait utile de ne pas remplacer ces agents indigènes par des agents français. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Nous croyons que si une exaction est commise par un agent indigène, cela n'a pas le même inconvénient pour le prestige de la France que la moindre faute commise par un agent français. (*Applaudissements.*) Je ne chercherai pas à dissimuler ce qu'il peut y avoir d'archaïque dans le fonctionnement de la justice musulmane. Mais est-ce une raison pour en faire table rase? nous

croyons que cette justice a besoin d'être réformée et nous y travaillons de notre mieux. Nous cherchons à prendre les choses de loin, à préparer l'avenir : et comme nous ne pouvons pas avoir la prétention d'enseigner le Coran mieux que les musulmans ; comme, il y a quelques années, le Coran était l'unique source du droit en Tunisie, nous avons amené les musulmans à consentir à avoir des codes écrits. Ces codes, nous les établissons aussi vite que cela est possible. Nous faisons à peu près un code en dix-huit mois. Il est dû à l'initiative de quelques jurisconsultes. Nous le faisons ensuite passer au double crible d'une commission française et d'une commission musulmane avant de lui donner une sanction définitive. (*Très bien ! très bien !*) Ces codes, une fois écrits, peuvent devenir la matière d'un enseignement spécial, enseignement qui peut être donné par des Français ou avec le concours de Français. C'est ainsi que se sécularisera, avec le ménagement désirable des transitions, la justice musulmane. (*Applaudissements.*)

« Nous préparons des fonctionnaires français qui ne prendront pas la place des magistrats indigènes, qui ne s'assiéront pas sur leurs fauteuils, mais qui seront chargés de voir comment se rend la justice, de le voir au nom de la France et, toutes les fois qu'un abus leur paraîtra avoir été commis, de déférer au tribunal d'appel la sentence qui aura été rendue. (*Très bien! très bien !*)

« Mais, messieurs, ces choses-là ne se font pas en un jour : il faut que les fonctionnaires que nous allons investir d'une mission si délicate, aient pu apprendre l'arabe et non pas l'arabe vulgaire, non pas celui qu'on parle dans les souks et dans les rues, mais l'arabe des livres sacrés. La langue arabe est une langue très difficile et ce n'est pas le moindre des obstacles que nous rencontrons dans cette réforme que nous proposons, d'avoir le plus possible de fonctionnaires français capables de prendre contact avec les populations indigènes. (*Très bien ! très bien !*)

« L'étude de la langue arabe est une étude difficile, rebutante ; beaucoup se découragent. Heureusement, il y

à quelques jeunes gens à qui la vie coloniale sourit et qui sont capables de faire de grands sacrifices, de s'imposer de grands efforts pour pouvoir rester en Tunisie et y jouer un rôle utile. Plusieurs sont déjà très préparés, ils ont fait un stage auprès du directeur des services judiciaires. J'espère que très prochainement, avant que la promulgation de nos codes soit terminée, nous aurons le personnel qui sera chargé auprès de tous les tribunaux régionaux de la Régence de veiller à leur régulière et impartiale application. » (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Abordant dans un autre discours (le 29 janvier 1912) la question du Tribunal mixte qui avait été l'objet de critiques très vives et qui a pour mission le règlement des litiges immobiliers entre indigènes et européens, le résident général disait avec raison : « Il fallait bien que ce tribunal fût mixte puisqu'il s'agissait d'interpréter des actes arabes. N'était-il pas utile qu'il y eût des arabes et des arabes savants dans ce tribunal qui interprète les titres? Ils jouent un rôle essentiel dans ce tribunal. Ce sont eux qui éclairent leurs collègues. Ces derniers tirent les conclusions juridiques des constatations matérielles qui ont été faites. Mais l'examen de ce que vaut le titre, ce sont les juges musulmans qui doivent le faire. (*Applaudissements.*) Aussi, messieurs, lorsqu'on arrive devant le tribunal mixte avec tous ces vieux papiers plus ou moins litigieux, avec des tentatives de possession quelquefois consacrées par le jugement d'un tribunal français, on est très étonné de voir combien le tribunal mixte est méfiant et circonspect, combien il prend son temps avant de se décider. C'est qu'une erreur, s'il la commet, est irréparable. Ce tribunal n'a pas la procédure française ; il fait son instruction lui-même, il peut recourir à tous les moyens d'information qui lui sont nécessaires. Il a la protection des incapables et il la prend au sérieux. Il n'y a pas devant lui, de délai de forclusion ; jusqu'au dernier moment un justiciable lésé dans son droit peut se présenter devant lui et se plaindre ; il échappe aux subtilités et

aux arguties de la procédure française. » (*Mouvements divers.*)

Répondant à ceux qui auraient voulu que la justice française se substituât en Tunisie à toute la justice indigène. M. Alapetite, après avoir rendu hommage à nos magistrats, ajoutait : « Mais si la juridiction française en Tunisie n'a pas eu que des conséquences heureuses, ce n'est pas aux magistrats qu'il faut s'en prendre, mais à la procédure qui a passé la mer avec eux. (*Applaudissements.*) Il y a toute une série d'obstacles pour le malheureux indigène illettré et ignorant. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) Toutes sortes de collusions sont à craindre pour lui ; il suffit qu'une pièce qu'il a envoyée ne soit pas parvenue dans le dossier où elle devrait figurer pour qu'il se voie arracher la terre où ses pères ont travaillé avant lui et si les jugements de la justice française sont accueillis avec la déférence qui est due à cette juridiction, savez-vous ce qui est le plus dommageable à la Tunisie? C'est l'exécution de ces jugements en vertu du code de procédure civile.

« Lorsqu'un indigène a contracté une dette et qu'il a la chance que son créancier est justiciable des tribunaux tunisiens, il est condamné, car le créancier a toujours des titres, et on a constaté que quatre-vingt-quatorze fois sur cent le créancier a raison. Mais que fait la justice tunisienne ? Elle envoie le jugement au caïd qui est chargé de son exécution. Il touche le même tant pour cent que sur les impôts ; il attend le moment de la récolte et, quand il a encaissé l'impôt dû par le contribuable, il apprécie dans quelle mesure celui-ci peut acquitter sa dette. Généralement, il ne l'exécute pas... Si au lieu que ce soit le caïd, c'est l'huissier qui est chargé de l'exécution, l'expropriation ne se fait pas attendre. Songez, messieurs, à ce que coûte l'exécution, en vertu des lois de procédure française. L'huissier est à 80 kilomètres ; pour signifier une condamnation à 30 francs de restitution, il se transporte avec des témoins, avec un interprète, et tout ce monde est payé au kilomètre. C'est la ruine pour ce débiteur. Je mets en

opposition avec cet appareil imposant, respectable mais redouté, l'appareil — qui n'est pas irréprochable, je le concède, mais enfin, qui convient je crois, beaucoup mieux à l'état de civilisation peu avancée de ce pays de notre justice tunisienne et de ce tribunal mixte où il y a des magistrats tunisiens et où les indigènes sont sûrs qu'il ne pourra pas y avoir de surprise par suite de l'inexpérience qu'aurait le juge des subterfuges auxquels on peut recourir. » (*Applaudissements.*)

Formellement approuvées par la Chambre, les considérations sur l'organisation de la justice en Tunisie, présentées par M. Alapetite, répondent aux conditions dans lesquelles se trouve la Régence et aux besoins réels des indigènes. Je n'en veux d'autre preuve que la tranquillité absolue dont jouit notre grand établissement et la facilité avec laquelle sont réglées les questions relatives à la propriété immobilière dans un pays où l'établissement de la propriété privative indigène est encore gêné par une foule de traditions religieuses ou sociales et dont une partie même ne connaît que la propriété collective.

§ III. — La propriété

Les difficultés avec lesquelles la justice est aux prises résultent précisément des conditions dans lesquelles se trouvent, aujourd'hui encore, les propriétés privatives et les propriétés collectives.

Ainsi que le fit observer M. Alapetite devant la Chambre, les difficultés relatives à la propriété privative résultent de ce qu'elle s'acquiert, « en droit musulman », non seulement par des titres, mais encore par la possession. « Lorsque les titres sont d'accord avec la possession, ils ont beaucoup de valeur. » Il y a seulement cette difficulté que, lorsque le titre remonte un peu loin, il est extrêmement difficile de faire la preuve d'une filiation certaine entre ceux qui s'en servent et ceux au profit de qui ils ont été constitués. Il y a donc une très grande incertitude dans l'application des titres.

« Mais la possession, en droit musulman, confère la propriété lorsqu'elle a été constante pendant dix années. Il était extrêmement difficile, autrefois, d'arriver à réaliser cette condition dans le sud de la Tunisie ; il y a des années où il ne pleut pas du tout et où l'on ne peut pas labourer. Il y a des années où il a plu dans une région, où il n'a pas plu dans la région voisine et où ceux qui peuvent labourer se serrent pour faire accueil à leurs voisins : oh ! à titre éphémère ! le voisin sera obligé de retourner chez lui lorsqu'il pourra y labourer à son tour. »

On comprend combien il est difficile, dans ces conditions, d'arriver à la constitution de la propriété privée, avec quelle facilité, d'autre part, peuvent surgir les contestations entre indigènes et quel danger il y aurait à introduire dans ce pays, nos lois sur la propriété, et à appliquer la procédure de nos tribunaux aux contestations des indigènes entre eux ou avec les représentants du domaine privé du bey qui, dans le Sud, sans compter les forêts, n'embrasse pas moins de 800.000 hectares de terres plus ou moins utilisables pour la culture ou le pacage, soit, enfin, avec l'administration des Habous.

Faisant allusion aux terres collectives, M. Alapetite disait dans son discours du 29 janvier 1912 : « On nous reproche de ne pas avoir réglementé encore le régime des terres collectives. Nous avons fait, je crois, l'œuvre essentielle et il était temps qu'elle fût faite ». Après avoir rappelé qu'en Tunisie les titres de propriété sans valeur, absolument faux, sont très nombreux, il notait les abus qui en sont résultés, en ce qui concerne les habous et les terres dites « collectives ».

« Les habous, autrefois, dit-il, étaient exposés à des pressions irrésistibles. Lorsqu'un colon influent avait jeté ses vues sur un lambeau du domaine habous, il était très difficile aux modestes fonctionnaires de cette administration de résister. Nous leur avons donné un Conseil supérieur qui renferme des représentants des plus hautes autorités du protectorat et l'un des ministres musulmans du bey. Actuellement, ils sont couverts, et, quand ils résistent, ce

n'est pas à eux que l'on peut demander de faire la concession, il faut s'adresser plus haut qu'eux, il faut s'adresser à un conseil qui présente des garanties d'indépendance et qui est capable de résister. » (*Très bien! très bien!*)

Au sujet des terres de propriété collective il montrait les abus résultant d'une part de la fausseté des titres, d'autre part de l'esprit qui anime les tribunaux français. « Lorsque, disait-il, on arrive devant un tribunal français avec un bail consenti par un indigène à un Français — et il est bien facile d'obtenir ce bail, il suffit de donner 100 francs à un indigène et de lui faire payer une location de 50 francs, il vous signera tous les baux que vous voudrez — lorsque, dis-je, on présente ce bail au tribunal français, la procédure française joue. Elle ne touche pas les gens de la tribu qui n'ont point la personnalité juridique. On obtient facilement un jugement au possessoire et le tribunal qui le rend se dit : ce n'est pas bien grave, ce n'est pas la propriété que nous donnons ; s'il y a des droits réels, ils se défendront devant les tribunaux qui jugent au pétitoire, devant le Chaara. En sorte que la possession est accordée aux Français, qui naturellement doivent jouir de toute la bienveillance des juridictions françaises établies. Ce danger était considérable. Nous avons plus d'un exemple de la gravité de pareilles tentatives : beaucoup ont été faites, elles ont échoué devant le tribunal mixte de Tunis... En 1901, il a été décidé que la terre collective serait inaliénable et qu'une commission établirait le régime à appliquer à cette terre. On dit : mais cette commission n'a pas encore terminé ses travaux... Ce n'est une petite affaire que de réglementer la terre de jouissance collective en Tunisie. Une commission fonctionne, qui comprend les plus hautes autorités juridiques de Tunisie et plusieurs de ses membres se sont imposé de véritables expéditions sous la tente afin de s'enquérir des mœurs de ceux qui ont cette jouissance.

« Rien ne serait plus vain et rien ne serait plus coupable que de vouloir tirer du cerveau d'un juriste le régime à appliquer à cette terre. (*Très bien! très bien!*)

« Il s'agit de savoir quelles sont les traditions, comment elles se sont modifiées, comment elles s'améliorent chaque jour grâce à la sécurité que nous avons apportée dans le pays ; il faut les enregistrer, il faut tâcher d'en faire la synthèse et de fonder une loi à laquelle tout le monde obéira, parce qu'elle ne heurtera pas les habitudes reçues et les croyances acquises. (*Très bien! très bien!*)

« Il y a en Tunisie toutes sortes de régimes de jouissance collective. Il y a un pays dans la Kroumirie, où j'ai eu la surprise de constater que la dévolution des terres se faisait comme la dévolution du trône : c'est l'aîné des mâles qui a la jouissance de la terre ; elle ne revient pas à ses enfants quand il meurt ; elle revient à l'aîné des mâles. Pourquoi ? parce que là, ce n'est pas la culture qui est le moyen d'existence habituel : c'est le travail du bûcheron. Il n'y a pas assez de terre pour tout le monde ; et alors on a suivi l'ordre des préséances comme pour la succession du trône.

« Il y a d'autres régions où l'on m'a donné cette explication : « Si nous avions la propriété melk, c'est-à-dire une « propriété semblable à celle qu'a instituée le code civil « français, les femmes hériteraient pour la moitié d'une « part d'enfant mâle. La femme se marie avec un étran- « ger ; elle amène l'étranger chez nous : nous n'en vou- « lons pas. Nous laissons donc à la femme sa part dans la « propriété mobilière ; mais la propriété immobilière, « nous préférons qu'elle fasse l'objet d'un accord entre « nous, sous l'autorité des chefs de la tribu plutôt que de « passer devant le notaire un contrat qui serait conforme « à la règle coranique et dans lequel notre sœur et notre « beau-frère auraient une part du sol qui doit nous être « réservée à nous, gens de la fraction et de la tribu. »

« Eh bien, messieurs, le président du tribunal mixte de Tunis, il y a deux ans, s'est chargé de faire une enquête décisive ; et comme il est très sympathique à la population indigène, comme on sait qu'il est très dévoué à ses droits et à ses intérêts, il a pu obtenir, ce qui est toujours difficile, qu'on lui parlât à cœur ouvert et que les indigènes

osassent lui dire jusqu'où montaient leurs prétentions à la jouissance du sol collectif.

« Cette enquête, il en a rédigé les conclusions dans un rapport qui ne compte pas moins de 450 pages ; c'est vous dire que la discussion de ce rapport devant la commission qui en est saisie sera probablement longue. Faites-nous crédit, nous ne voulons pas aller trop vite. Nous espérons arriver à organiser dans des conditions satisfaisantes la division de cette propriété sinon entre les individus, du moins entre les familles, mais nous croyons qu'il serait tout à fait dangereux de mettre dès l'abord cette propriété sous le régime du code civil français (*Très bien ! très bien !*), de la rendre aliénable. Il faut compter avec les changements, il faut compter avec l'imprévoyance. Que ces terres puissent faire l'objet de mutations entre les indigènes de la même fraction, je n'y vois pas d'inconvénient, mais il ne faut pas laisser l'étranger, le spéculateur s'introduire, par des aliénations obtenues de la faiblesse des indigènes, dans une collectivité qu'il désagrégera ensuite. » (*Applaudissements.*)

Abordant ensuite la question des terres que l'on qualifie en Tunisie de « terres mortes », et dont le caractère essentiel, au point de vue du droit musulman, est « de ne point produire de récolte appréciable » mais qui cependant ne sont pas absolument nues et vacantes car des troupeaux y circulent, M. Alapetite disait : « La règle en droit musulman est celle-ci : la terre morte appartient au bey ; elle appartient toutefois à celui qui l'aura vivifiée avec l'assentiment du souverain. C'est sur cette formule que s'était fondé le bey de Tunis qui, en 1872, avait institué le régime sous lequel nous vivons encore, des autorisations de planter dans les terres sialines ».

J'ai dit plus haut quelle importance a pris, depuis l'occupation, la culture des oliviers soit par les indigènes dans le voisinage de la ville de Sfax, soit par les Européens dans un rayon de 40 kilomètres environ autour de la ville. La plantation des oliviers a été accompagnée de la mise en culture par les indigènes de terres qui jusqu'alors

étaient « terres mortes ». « Le nombre des hectares labourés est passé de 59.000 à 82.000. » D'autre part, « la superficie laissée gratuitement à la disposition des indigènes par le gouvernement tunisien y est de 300.000 hectares ». En citant ces chiffres M. Alapetite disait : « Un jour, sans doute, la population indigène sera assez instruite, assez entreprenante pour que sur ces terres, que je ne condamne pas à une nudité éternelle, de nouveaux efforts soient faits et de nouveaux éléments de richesse soient créés ». Le résident général rappelait que des efforts ont été faits par l'administration du Protectorat pour amener les indigènes à l'amélioration de leur élevage du mouton, puis répondant au reproche qui avait été adressé au Protectorat d'aliéner une trop grande quantité de terres mortes au détriment des indigènes, il déclarait : « Jusqu'à ce qu'une situation économique nouvelle commande d'autres résolutions, il ne sera pas livré de terres mortes du sud, de terres sialines comme on les appelle, à des colons uniquement pour y élever des moutons d'une race supérieure à ceux élevés par les indigènes. Nous poursuivons dans cette région les progrès de l'élevage par une entente avec les communautés indigènes, en tâchant de leur faire prendre à leur compte le résultat des essais entrepris par les colons français. Mais il n'y aura pas de nouveaux prélèvements de terres sialines, j'en donne l'assurance à la Chambre ».

Tandis que le Protectorat s'efforçait de régler la question des propriétés collectives et de mettre en valeur les « terres mortes », il se préoccupait de multiplier le nombre des propriétés privatives et d'assurer leur persistance. Ce fut l'objet du régime de l'*immatriculation* créé par les lois du 1er juillet 1885 et 17 mars 1892. En vertu de ces lois, tout propriétaire a le droit de réclamer l'inscription de sa propriété et des droits réels qui l'affectent sur les registres publics de la conservation foncière. Il fournit ses titres, une enquête est faite par les soins du tribunal mixte et, s'il y a lieu, l'inscription est ordonnée par un jugement de ce tribunal. Le titre foncier qui en résulte

constitue désormais la base indiscutable de la propriété et celle-ci n'est plus soumise qu'à la législation française. D'après la statistique officielle pour l'année 1912, le nombre total des titres d'immatriculation délivrés au 31 décembre 1912 s'élevait à 18.212 représentant une étendue de 1.090.960 hectares et une valeur de 171.522.420 francs. A la même époque, le montant des rentes d'enzel inscrites sur propriétés immatriculées s'élevait à 2.025.753 fr. 20 et les créances hypothécaires sur ces mêmes propriétés à une somme de 184.445.000 francs.

Ces chiffres fournissent une indication fort intéressante sur l'état de la propriété immobilière en Tunisie. Il en ressort qu'un très grand nombre de propriétés ont été achetées d'après le système de l'enzel, c'est-à-dire qu'au lieu de la payer en capital, on la paie au moyen d'une rente qui, en principe, est perpétuelle. Autrefois l'acheteur ne pouvait se libérer de cette rente qu'à la suite d'un accord avec le vendeur. En vertu d'un décret du 22 janvier 1905 le débiteur a le droit de se libérer de son enzel, quand il le veut, par le paiement au vendeur d'une somme égale au montant de vingt annuités.

Un second chiffre intéressant est celui des créances hypothécaires qui frappent les propriétés immatriculées. Tandis que la valeur totale déclarée de ces propriétés est en chiffres ronds de 171 millions et demi, celle des hypothèques est de 114 millions et demi environ. Il est évident que l'immatriculation a beaucoup favorisé les prêts hypothécaires en donnant des garanties aux prêteurs, mais il apparaît, d'autre part, clairement que la plupart des propriétés sont grevées d'hypothèques.

L'examen du tableau des immatriculations par nationalités est instructif, en ce qu'il montre que les Tunisiens, d'abord peu favorables à ce régime, s'y adaptent de plus en plus. De 1886 à 1891 inclus, ils n'avaient fait immatriculer que 24 propriétés. En 1891, ils en firent immatriculer 86 ; en 1912 ils en firent immatriculer 224.

§ IV. — Les finances et le budget

Lorsque la France assuma le Protectorat de la Tunisie, la dette du Gouvernement beylical s'élevait à 145 millions de francs et exigeait, pour le paiement des intérêts, une somme annuelle de 6.307.000 francs. Comme les créanciers de la Régence étaient en majorité des étrangers, il avait été institué, sur l'initiative de la France, en 1869, une Commission financière internationale qui surveillait la perception de certains revenus et en assurait la répartition entre les créanciers. Comme les recettes totales de la Régence ne dépassaient guère 12 à 13 millions, la plus grande partie de cette somme était absorbée par la dette, par la liste civile et par les fonctionnaires indigènes dont un certain nombre étaient parfaitement inutiles.

Le premier soin du Protectorat fut de convertir la dette, de manière à réduire le taux des intérêts et, par conséquent, de réaliser un bénéfice pour le trésor. Au moyen de trois conversions successives, opérées en 1884, 1889 et 1892, le capital de la dette fut porté de 142.550.000 francs à 198.193.000 francs, le total des intérêts à payer restant fixé à 6.307.580 francs. Le trésor réalisa par ces trois opérations un bénéfice de 20.278.562 francs qui fut consacré aux chemins de fer. En même temps, sans création d'impôts nouveaux, mais grâce à une meilleure administration et par suite du progrès économique, le chiffre des recettes alla sans cesse en s'accroissant. En 188--1883, il était de 12 millions de francs; en 1886-87, il atteignait 26 millions; en 1898 il atteignait 38.910.000 francs y compris les fonds provenant d'emprunts; en 1904, dans les mêmes conditions, il dépassait 77.284.000 francs; en 1912, il dépasse 166.234.000 francs, chiffre total dans lequel figurent près de 63 millions pour les recettes ordinaires et 98.553.000 francs de ressources extraordinaires (emprunts). La Tunisie, en effet, a contracté, fort rationnellement, la coutume de faire face à ses dépenses de premier établissement au moyen de fonds d'emprunt.

C'est ce qui lui a permis de réaliser les travaux considérables dont nous avons déjà parlé sans accroître sensiblement les charges fiscales des populations indigènes et des colons. Elle a donné par cette conduite à la métropole une excellente leçon, en même temps qu'elle prouvait l'excellence de la politique qui consiste à laisser les colonies maîtresses de leurs budgets.

Il n'y a pas en Tunisie de crédits supplémentaires. Il a été constitué un fonds de réserve sur lequel on prélève les sommes nécessaires pour faire face aux excédents de dépenses et dans lequel on verse les excédents de recettes. Or, depuis 1884, il ne s'est présenté que deux exercices, ceux de 1887-88 et de 1888-89 qui se soient soldés par un excédent de dépenses, tous les autres budgets ont donné des excédents de recette. Il n'en faut pas davantage pour établir l'excellence du régime financier et budgétaire pratiqué par le Protectorat.

Les recettes de ce budget sont représentées par : des impôts directs (Medjba ou impôt de capitation sur les indigènes qui a été réduit de 26 francs environ à 18 francs ; l'achour dont il a été question plus haut, sur les céréales, le Khanon, sur les oliviers et les dattiers, et les taxes diverses sur les produits végétaux, la taxe sur les terrains maraîchers et les vergers, l'impôt sur les propriétés bâties et les patentes représentant près de 10 millions de francs ; des impôts indirects (timbre et enregistrement, droits de mutation ; droits de douane, droits maritimes de phares, de ports, etc. : droits sur la fabrication, la vente ou la consommation de certains produits) représentant plus de 20 millions de francs ; des monopoles (sel, poudre, tabac, allumettes, cartes à jouer, postes, télégraphes et téléphones, etc..) représentant près de 25 millions ; produits du domaine, droits d'immatriculation, de chancellerie, etc., représentant près de 4 millions de francs.

Les principales dépenses ordinaires sont représentées par les annuités de la dette publique et autres créances : 12.700.000 francs ; la liste civile du bey et de sa famille : 1.900.000 francs en chiffres ronds ; la résidence générale,

les contrôles civils et l'administration des territoires du sud : 1.362.000 francs ; les pensions civiles et militaires et la subvention aux sociétés de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens, environ 1.400.000 francs ; les frais de perception, de régie, d'exploitation des impôts et revenus publics, environ 9.000.000 de francs ; les postes et les télégraphes : 3.433.000 francs ; les services indigènes, la sécurité publique, l'assistance médicale, la gendarmerie, la justice et autres dépenses de l'administration centrale : 6.500.000 francs ; les services de l'agriculture, du commerce et de la colonisation : 1.700.000 francs ; les services de l'enseignement : 3.500.000 francs ; l'armée tunisienne : 460.000 francs ; les services des travaux publics : 8.163.000 francs.

§ V. — Instruction publique et assistance

Parmi ces dépenses, celles qui ont pour objet l'instruction et l'assistance méritent une mention particulière, en raison des principes excellents qui président à leur emploi. « Dès qu'il y a eu des Français en Tunisie, disait M. Alapetite à la tribune de la Chambre, le 26 janvier 1912, ils ont demandé des écoles et on les leur a données. Les Italiens avaient des écoles avant l'avènement du Protectorat, ils les ont conservées. Nous avons voulu, nous, faire à l'école la fusion de l'élément français, de l'élément européen et de l'élément indigène. Nos écoles ont été, dès l'origine, ouvertes à toutes les races, et c'est ainsi que l'enseignement de la langue française s'est répandu de plus en plus en Tunisie.

« Mais il y avait tout de même des préventions à vaincre. Beaucoup de parents musulmans avaient l'habitude d'envoyer de préférence leurs enfants dans les écoles coraniques, où l'on récite le coran du matin au soir, sans enseigner aucune des données positives de la science moderne. Nous avons voulu attirer les enfants musulmans dans nos écoles. Pour cela, il nous a fallu transiger avec les exigences de ces populations musulmanes. Il a fallu

régler les heures de telle sorte que le petit musulman pût aller, par exemple le matin à Kouttab, à l'école coranique, et l'après-midi à l'école française ; il a fallu instituer des cours distincts pour les Français et pour les indigènes, au moins au début de l'enseignement ; il a fallu commencer par appliquer en quelque sorte la méthode Berlitz aux jeunes indigènes, il a fallu leur apprendre à pouvoir suivre le langage du maître, et ce n'est que dans le cours supérieur que la réunion se fait ; il a fallu, en d'autres termes, que notre administration de l'enseignement, au lieu de transporter purement et simplement en Tunisie les horaires, les programmes et les livres de la métropole, se pliât aux exigences diverses de la clientèle scolaire qu'elle devait recevoir. (*Très bien ! très bien !*) ... Les résultats ont répondu à notre attente ; car tandis qu'il n'y avait dans nos écoles, en 1906, que 3.000 musulmans, presque tous dans les écoles des villes, il y en a aujourd'hui 8.000. Nous avons créé des écoles pour les musulmans dans les villages les plus reculés, et l'enseignement par les maîtres français a tellement gagné la confiance de cette population, celle-ci s'est tellement rendu compte des services que l'enseignement peut rendre aux enfants, qu'aujourd'hui partout on nous réclame des écoles, et qu'à peine sont-elles ouvertes qu'elles sont remplies. (*Très bien ! très bien !*)

« A côté des écoles de garçons, nous avons pu ouvrir des écoles de filles ; et ce n'est pas le moindre, le moins remarquable, le moins inattendu, pourrais-je dire, des progrès qui ont été réalisés. Il y a aujourd'hui environ huit cents petites musulmanes dans les écoles françaises. Messieurs, pourquoi ? Parce que nous nous sommes demandé comment il fallait faire pour vaincre la répugnance des familles musulmanes, pour obtenir que des petites filles voilées traversent la rue et aillent jusqu'à l'école sans qu'aucune protestation se fasse entendre. Nous avons montré aux familles l'intérêt immédiat de l'enseignement que nous donnerions en faisant de cet enseignement un enseignement surtout professionnel.

« Les Arabes sentent aujourd'hui, surtout ceux des villes, qu'il ne leur est pas possible de s'endormir, qu'il faut qu'ils acceptent la lutte et la concurrence. Il faut qu'il y ait dans l'intérieur de chaque famille de nouveaux moyens d'existence. Il faut que la femme qui, autrefois, était oisive et vivait du salaire de son mari, contribue maintenant au bien-être de la famille. Nous enseignons à ces jeunes filles les métiers qui conviennent à leur sexe. L'enseignement du tissage, de la broderie, de la couture, l'enseignement ménager sont donnés dans nos écoles de filles et occupent au moins la moitié du temps dont disposent les institutrices. » (*Applaudissements.*)

Nous avons rappelé plus haut les mesures excellentes prises en vue de l'enseignement professionnel de l'agriculture et des métiers; nous n'y reviendrons pas. Bornons-nous à donner quelques détails statistiques. « Le nombre total des élèves, adultes et enfants, qui reçoivent l'enseignement dans nos écoles, dit le Rapport au président de la République pour 1912, s'est élevé en 1912 à 40.018 unités. Si l'on défalque de ce chiffre les 2.645 auditeurs des cours d'adultes, les établissements scolaires français de la Régence comptaient, au 31 décembre 1912, 37.373 élèves (26.306 garçons et 14.067 filles)... au regard des nationalités, la répartition des élèves (adultes non compris) est la suivante: Français 8.582; Musulmans 10.787; Israélites 7.905; Italiens 7.942; Maltais 1.817; divers 340. » Tous ces chiffres sont en augmentation sur ceux de l'année 1911 « mais, dit le Rapport, celle-ci est particulièrement notable pour les indigènes musulmans (2.279 de plus qu'en 1911), qui représentent à eux seuls près des deux tiers de l'accroissement total des élèves et qui sont près de trois fois plus nombreux qu'il y a cinq ans (3.835 en 1907). Il convient d'ajouter que sur les 2.645 auditeurs des cours d'adultes, plus des quatre cinquièmes, soit plus de 2.000, sont des indigènes musulmans et que les jeunes filles musulmanes instruites dans nos écoles sont passées de 202 en 1907 à 944 en 1911 et à 1.310 en 1912. Ce résultat est dû sans doute à la création de nombreuses écoles dans

les centres indigènes, à l'ouverture de nouvelles écoles de filles musulmanes, à l'institution de cours d'adultes spéciaux d'enseignement du français : il est dû surtout à l'empressement que témoignent nos protégés indigènes pour l'instruction donnée à l'école française. Ils demandent des écoles et des cours d'adultes avec un empressement croissant ».

Au sujet de l'assistance pour laquelle il a été beaucoup fait depuis quelques années, M. Alapetite disait le 26 janvier 1912 à la tribune de la Chambre : « Messieurs, cette population indigène, il ne faut pas croire qu'elle ignorait l'assistance avant notre arrivée. Les Arabes ont bien des défauts, vous me dispenserez d'en parler aujourd'hui, mais ils ont aussi de grandes qualités. Ils sont très généreux, ils ont le sentiment très développé de la solidarité entre coreligionnaires, entre membres de la même tribu. Dans une tribu il n'y a pas d'orphelins ; celui qui a perdu son père est immédiatement recueilli. De même autrefois, dans les villes, quand il y avait de riches bourgeois qui profitaient de la faveur du souverain, ces bourgeois avaient, comme jadis les patriciens à Rome, une clientèle qui venait chaque matin et chaque soir recueillir les restes du repas de la famille. Ces habitudes se perdent depuis que nous sommes là. La bourgeoisie indigène s'appauvrit. Certaines sources de revenus lui manquent. Elle est moins généreuse et puis elle compte sur le Gouvernement qui, ayant organisé l'assistance pour les Européens, doit bien l'organiser aussi pour les indigènes.

« Il a donc fallu s'occuper de l'assistance aux indigènes. Il y avait déjà à Tunis un établissement hospitalier considérable, bien connu, admirablement dirigé, et où l'on vient de très loin pour les opérations chirurgicales les plus difficiles, l'hôpital Sadiki. Mais il ne suffisait pas d'un seul hôpital indigène sur tout le territoire de la Régence. Il fallait créer de petits hôpitaux, de petits dispensaires ; il fallait encore leur assurer une dotation. Nous avons créé des centimes additionnels spéciaux à l'assistance. Nous avons, d'autre part, amené l'administration des habous à

participer à la dépense, en sorte qu'aujourd'hui, sur le territoire de la Tunisie, il y a une quarantaine de médecins qui ne soignent pas seulement la colonie française, qui sont aussi des médecins affectés à des œuvres d'assistance aux indigènes... Après le dispensaire de Kairouan et à son exemple, un grand nombre d'autres établissements analogues se sont fondés et fonctionnent aujourd'hui avec le concours des médecins civils ou militaires. (*Très bien! très bien!*) Le nombre des consultations s'élève chaque année : l'an dernier, on n'a pas présenté moins de 60.000 malades à nos divers hôpitaux et dispensaires. Il y a là une œuvre française qui est à l'honneur de notre race. » (*Très bien! très bien!*)

En somme, la Tunisie ne saurait trop se féliciter de la manière dont ses intérêts financiers, économiques, moraux, intellectuels, etc., ont été gérés par le Protectorat. Plus heureuse que la plupart de nos colonies, elle a échappé à la manie d'administration directe et d'assimilation à la métropole que les représentants du ministère des Colonies ont manifestée partout où ils sont passés. Elle a été administrée non point d'après les principes appliqués à la métropole et dont celle-ci n'a pas toujours à se louer, mais conformément aux conditions ethnographiques, sociales, climatériques, etc., qui lui sont imposées par la nature ou les traditions, et c'est pour cela que depuis quarante ans elle n'a jamais cessé d'évoluer dans la voie du progrès. M. Alapetite tirait la philosophie de cette évolution lorsqu'il terminait ses discours par les considérations suivantes : « Nous n'avons pas eu l'ambition de couvrir le sol africain de constructions aussi somptueuses que celles dont les ruines attestent la puissance de Rome.

« Ce n'est pas dans des murailles colossales que nous avons voulu mettre notre orgueil et notre sécurité. Nous avons voulu que toutes les ressources de la Régence fussent employées à accroître le bien-être, les facultés de production et d'échange des populations qui l'habitent (*Très bien! très bien!*) Nous avons voulu mener de front l'éducation qui suscite de nouveaux besoins, en même temps que la

création des instruments de travail et de richesse, qui permettent de les satisfaire. (*Applaudissements.*)

« Nous avions devant nous un de ces édifices hétérogènes, qui abritent les traditions orientales et dont il ne fallait pas faire table rase. (*Très bien! Très bien!*) Mais, chaque année, nous essayons d'introduire, dans ce dédale mystérieux, un peu plus d'air et de lumière. Nous remplaçons par des matériaux solides les parties vermoulues. »

CHAPITRE XII

L'ÉTAT MORAL DES INDIGÈNES

En 1887, je terminais les considérations relatives aux populations indigènes de la Tunisie par les lignes suivantes que je tiens à reproduire intégralement parce que les faits, malgré quelques incidents déplorables, en ont démontré l'exactitude : « Ce que nous venons de dire des habitants des campagnes de la Tunisie permet d'affirmer qu'en dehors de circonstances exceptionnelles, telles que des revers subis par la France en Europe et des excitations provenant du dehors, les colons français qui vont féconder de leur travail et de leurs capitaux les terres fertiles de la Tunisie peuvent espérer y jouir d'une entière sécurité. Si l'on se place à un point de vue général, celle-ci est encore accrue par la nature pacifique, je dirais volontiers indolente, des habitants des villes. Ceux-ci sont le produit d'une civilisation vieillie, plus raffinée que puissante ; ils songent bien davantage aux agréments et aux avantages nouveaux que notre présence peut leur procurer qu'aux froissements produits par un changement de régime qu'ils considèrent comme une inéluctable fatalité.

« Avec les caractères que nous venons de tracer et la nature du sol sur lequel ils vivent, les indigènes réunissent à peu près toutes les conditions nécessaires pour jouir d'une réelle prospérité. Cependant les industries nationales se sont effondrées, à mesure que les mœurs s'amollissaient et que la civilisation répandue jadis dans le pays par les Romains allait en s'obscurcissant. L'agriculture elle-même a perdu chaque jour de son énergie sous l'influence des charges énormes dont elle était accablée. »

Ce qui, en somme, manquait à ce peuple, c'était un gouvernement digne de ce nom, c'est-à-dire capable de développer les qualités intellectuelles et physiques de la population en même temps que de doter le pays de l'organisation administrative et de l'outillage économique sans lesquels aucune nation ne peut progresser. C'est cette double tâche que la France assuma le jour où elle imposa son protectorat au gouvernement et au peuple de la Tunisie.

Mais, en dehors de la masse et au-dessus d'elle, il s'est formé dans la Régence, depuis une dizaine d'années, un petit groupe de personnalités tunisiennes assez instruites pour en imposer, assez remuantes pour attirer l'attention et dont le verbe était assez haut pour qu'on l'entendît jusqu'aux alentours du Palais-Bourbon. C'est par les membres de ce petit aréopage que l'opinion sur la Tunisie a été faite, pendant longtemps, dans nos milieux parlementaires et gouvernementaux. On les désigna chez nous, et il semble bien qu'ils aient plu à se désigner eux-mêmes sous le titre de « Jeunes-Tunisiens » par analogie avec les « Jeunes-Turcs » pour lesquels ils affichaient une grande admiration.

Issus de familles bourgeoises tunisiennes, ayant reçu, soit à Tunis, soit en France même, une éducation française, ils se sentaient supérieurs, à la fois, aux « Vieux-Tunisiens » dont je parlerai dans un instant, et à la masse du peuple. Intellectuellement, cette supériorité n'est pas douteuse. Elle a eu pour résultat de faire naître chez ceux qui la possèdent, des ambitions dont il est impossible de contester la légitimité, mais qui ne surent pas toujours se modérer et qui, surtout, méconnurent les nécessités du Protectorat. Ils n'aspiraient à rien moins qu'à prendre la place des Français dans le gouvernement et l'administration de leur pays et ne se montraient pas plus respectueux de l'autorité du bey que de celle du résident général. Peu sympathiques aux « Vieux-Tunisiens » et à peu près dépourvus d'autorité sur le peuple, ils ne pouvaient faire valoir leurs prétentions qu'en faisant de l'opposition à

tous les pouvoirs constitués. N'avaient-ils pas appris, dans la fréquentation de nos politiciens, que c'est, en France même, par l'opposition que l'on arrive? Ils faisaient donc de l'opposition et ils en faisaient même aux colons français qui, pour ce motif et quelques autres encore, leur sont, en général, défavorables. Au moment de l'avènement au pouvoir des Jeunes-Turcs, quelques-uns d'entre eux allèrent plus loin encore. « A la suite des événements de Constantinople, dit M. Alapetite (Discours du 26 janvier 1912), ils se sont dit que l'établissement de la France à Tunis les avait sans doute privés d'une occasion qui n'aurait pas manqué de naître pour eux d'exercer le pouvoir dans leur pays, » et c'est pour cela sans doute qu'ils firent de l'opposition au bey ; mais si la France n'avait pas le protectorat de la Tunisie, ils n'existeraient même pas, car c'est à elle qu'ils doivent leur formation intellectuelle. Quand éclata la guerre entre l'Italie et la Turquie à propos de la Tripolitaine, quelques-uns « donnèrent à penser, dit M. Alapetite, soit par leurs écrits, soit par leurs discours, que c'était à toute la population des Roumis qu'ils en voulaient ». Ils allèrent jusqu'à former des complots et mirent le gouvernement du Protectorat, d'accord avec celui du Bey, dans la nécessité de prononcer quelques expulsions. Cette mesure suffit, du reste, pour faire rentrer dans l'ordre ceux qui avaient tenté de le troubler. Elle fut d'autant plus efficace que les expulsés ne trouvèrent pas en France les appuis sur lesquels ils avaient cru pouvoir compter ; leurs excès avaient ouvert les yeux de nos politiciens. Ils avaient aussi justifié la défiance qui leur était manifestée depuis longtemps par les colons français et éclairé les bureaux du Ministère des affaires étrangères. Depuis cette époque on y a mieux compris la nécessité de tenir la balance égale entre les intérêts des colons et ceux des indigènes. La tâche politique et administrative du résident général et de ses services ne pourra qu'en être beaucoup facilitée.

La formation du groupement « Jeune-Tunisien » et le développement de ses ambitions furent beaucoup facilités par l'attitude beaucoup trop réservée que prit la

grande bourgeoisie tunisienne après l'établissement du protectorat dans la Régence. Constituée par un nombre peu considérable de familles presque toutes alliées les unes aux autres, cette bourgeoisie vivait de temps immémorial des faveurs et des fonctions qui lui étaient accordées par les beys. Elle possédait des propriétés mal gérées, d'un rapport peu considérable et vivait surtout de ce qu'elle tirait du trésor beylical. A la suite de l'occupation française, l'existence lui devint en général difficile, en raison des réformes introduites dans le gouvernement et les services publics. Quelques familles vendirent leurs propriétés à des Européens et quittèrent la Régence. La plupart restèrent en Tunisie, mais furent contraintes de réduire leurs dépenses et même de vendre une portion plus ou moins grande de leurs biens. Elles s'effondrent ainsi petit à petit dans l'inaction et l'indolence. D'autres, se ralliant avec loyauté au nouveau régime, y sollicitèrent des emplois. Elles détiennent la plupart des caïdats et jouissent d'une autorité non contestée parmi les populations indigènes. Peu à peu, leur moralité administrative s'est améliorée, par l'exemple des fonctionnaires français et en raison du contrôle auquel elles sont soumises; les exemples deviennent rares de gros fonctionnaires tunisiens contre lesquels le gouvernement du Protectorat doit sévir pour châtier des actes de concussion ou des abus de pouvoir. Une troisième catégorie de l'ancienne bourgeoisie est constituée par les familles qui se confinent dans les fonctions revêtant plus ou moins le caractère religieux, telles que l'enseignement dans les établissements musulmans, les tribunaux qui jugent au nom du Coran, etc. Elles représentent, d'après les personnes les plus autorisées, la partie la plus digne, la plus morale, la plus instruite des « Vieux-Tunisiens ». Elles méritent que le Protectorat s'intéresse à elles et les utilise ; ce serait, sans aucun doute, le meilleur moyen de contre-balancer l'influence des éléments d'agitation fournis par les « Jeunes-Tunisiens ».

La masse de la population tunisienne a vécu, depuis l'éta-

blissement du Protectorat, dans un état de tranquillité à peu près constante. Quelques incidents se sont produits de temps à autre, en quelques points, mais ils n'ont jamais eu ni durée ni conséquences graves au point de vue de l'état moral de la population. Celui-ci est, en somme, aussi bon qu'il est possible de le désirer. Il s'est même produit une évolution marquée de la mentalité tunisienne vers la mentalité française. Le peuple commence à éprouver, en vivant à notre contact, des besoins de bien-être, d'hygiène, de salubrité qu'il ne connaissait pas, et il commence d'en résulter le désir de travailler plus qu'il ne le faisait jadis pour acquérir ces biens nouveaux. Il sera facile de provoquer l'accentuation de cette marche vers la civilisation. Trois conditions, particulièrement, y pourront contribuer : le respect de tout ce qui tient aux mœurs traditionnelles du pays ; celui de tout ce qui touche de près ou de loin à la religion; celui de la propriété.

La prétention des colonisateurs est, généralement, d'imposer aux peuples colonisés leurs propres mœurs, croyances et conceptions de la propriété, sous le prétexte qu'étant parvenus à un plus haut degré de civilisation ils sont plus près de la vérité morale et sociale que les peuples auxquels ils ont imposé leur domination. Or, il n'y a pas d'erreur plus lourde que celle-là ; il n'y en a pas non plus qui soient la source de fautes plus graves et de mécontentements plus dangereux. Quelque dédain, par exemple, qu'ait un Européen protestant ou catholique pour l'idole du Nègre ou du Polynésien, celle-ci n'en est pas moins aux yeux de ceux qui l'adorent une valeur égale à celle du Dieu immatériel et universel du catholicisme ou du protestantisme. La profanation de la plus ridicule des idoles ne diffère pas, en somme, de celle de l'hostie consacrée par le prêtre catholique. Parmi les populations musulmanes, la polygamie et l'infériorité de la femme ont pour conséquence un ensemble de conceptions sociales, politiques et économiques, dont un prêtre catholique ne saurait parler sans blesser jusqu'au fond du cœur ceux auprès desquels sa propagande s'exerce. En Algérie, nous

avons provoqué un très vif mécontentement parmi les indigènes par les tentatives faites en vue de leur naturalisation française, car celle ci aurait entraîné la violation d'une foule de coutumes issues de la religion islamique. On doit féliciter les autorités françaises de la Tunisie de n'avoir pas imité à cet égard celles de l'Algérie.

On n'a pas été aussi respectueux en Tunisie des traditions relatives à la propriété que des croyances religieuses, et il en est résulté plus d'une conséquence fâcheuse. Je ne veux rappeler qu'un fait parce qu'il a fait beaucoup de bruit en Tunisie et en France et fut le point de départ de critiques plus ou moins violentes des administrations du Protectorat. Je supprime simplement les noms pour laisser au fait lui-même toute sa signification philosophique. En 1731, un bey de Tunis accorde, par un acte de bienveillance assez fréquent alors, à un marabout, le privilège de prélever sur la population d'un territoire déterminé certaine taxe dont le produit devait être destiné à l'assistance des pauvres. Personne, à cette époque, ne se mit et n'aurait pu se mettre en tête que le bey avait donné à ce marabout un droit de propriété quelconque soit sur le territoire visé dans l'acte, soit sur les populations de ce territoire. Et les choses allèrent ainsi tant que dura la souveraineté des beys. En 1887, c'est-à-dire après que nos idées romaines et françaises sur la propriété eurent été introduites en Tunisie, les descendants plus ou moins authentiques du marabout de 1731 s'avisent qu'ils ont entre les mains une bonne affaire à exploiter. Ils cèdent leurs droits à des tiers qui les repassent à d'autres, jusqu'à ce qu'ils arrivent entre les mains d'un Européen assez habile pour les faire valoir... à la française. A partir de ce moment, le territoire sur lequel n'avait été concédé par le bey que le privilège d'une perception fiscale en faveur des pauvres devient, dans notre langue et aux yeux de nos administrateurs, une propriété de telle nature que l'Européen entré en sa possession dresse l'état détaillé de ce que lui doivent les gens, les récoltes et les arbres et emprunte sur ces revenus plus de sept cent mille francs. Un territoire dont avant

1887, le prix était évalué à 1.800 francs, était maintenant représenté comme produisant plus de 200.000 francs de revenus constitués par les taxes dont les populations étaient frappées. D'où était venu le droit de frapper ces taxes ? Tout simplement de ce que l'on avait considéré l'acte de 1731 comme ayant concédé la propriété du sol et des populations à un marabout. Or, en 1731, ni le donateur ni le bénéficiaire n'avaient la moindre idée de la propriété, telle que nous l'entendons. Après avoir rappelé ce fait dans le *Siècle* du 1er février 1912, j'ajoutais : « Il est bon que ces choses-là aient été portées à la tribune de la Chambre, non par un opposant en quête de scandale, mais par l'un des administrateurs les plus expérimentés et les plus honnêtes de notre pays. Il en résultera peut-être quelques réflexions utiles dans l'esprit de nos gouvernants ». La Tunisie, de son côté, devra profiter de telles leçons pour éviter de substituer dans ses actes les idées romaines et françaises de propriété à celles qui sont traditionnelles parmi les populations.

Une autre question grave doit attirer l'attention des administrateurs et des colons de la Tunisie : je veux parler des terres à attribuer à la colonisation. Je ne puis que répéter ici ce que je disais à cet égard au moment où la question fut discutée à la tribune de la chambre[1]. « Les colons français de Tunisie aspirent légitimement à l'extension d'une colonisation dont ils ont le droit d'être très fiers, parce qu'elle leur a coûté beaucoup d'efforts pécuniaires et intellectuels. On ne saurait les blâmer de vouloir étendre le réseau de leurs cultures et de leurs industries sur le sol tunisien ; mais on doit leur recommander la méditation de cette observation du résident général : « Les « indigènes tiennent à la terre, même quand elle les ruine. » Les Tunisiens ressemblent par ce trait de caractère aux paysans français. L'administration tunisienne commettrait la plus grande des fautes si elle ne tenait pas compte de ce fait ; si pour donner satisfaction aux désirs légitimes

1. Voir le *Siècle*, 31 janvier 1912.

d'expansion de la colonie française, elle foulait aux pieds les droits non moins légitimes qu'ont les indigènes sur la terre qui les a vu naître et qui les nourrit. Tout progès réalisé par la colonisation européenne qui ne serait pas accompagné d'un progrès égal dans la situation économique, morale et intellectuelle des indigènes, serait inéquitable et éphémère : inéquitable, parce qu'il nuirait aux populations tunisiennes : éphémère parce qu'en irritant ces populations il compromettrait l'avenir de la domination française. »

CHAPITRE XIII

CONCLUSION

Il résulte de tous les faits exposés dans les chapitres précédents que les représentants de la France dans la Régence ont accompli leurs devoirs envers le peuple tunisien et envers la métropole aussi convenablement qu'il était possible de le faire. Comme conséquence, l'état moral des populations est aussi bon qu'on peut le souhaiter après trente-cinq années d'occupation et d'administration du pays par la France.

J'ajoute que si les indigènes montrent par leur attitude générale la satisfaction de la manière dont ils sont gouvernés depuis l'établissement du Protectorat, la colonie française témoigne d'une satisfaction non moins grande, parce que ses intérêts particuliers ont été l'objet de la part des administrations du Protectorat d'un souci égal à celui dont bénéficiait les intérêts des indigènes.

L'une des conditions les plus difficiles à réaliser dans toute œuvre coloniale est précisément l'équilibre entre les intérêts du peuple colonisateur et ceux du peuple colonisé. La difficulté est d'autant plus grande que la diversité, voire l'opposition des intérêts, n'existe pas seulement entre les colons et les indigènes, mais aussi entre les colons et les métropolitains.

Ainsi que je l'ai noté dans mes *Principes de colonisation*[1] « l'idée dominante de la France, aussi bien parmi les commerçants, les industriels et le grand public, que

1. P. 187.

parmi les membres du Parlement et du gouvernement, est que les colonies doivent être, avant tout, des lieux de consommation pour les produits métropolitains ». Il existe même, au Ministère des colonies, un principe traditionnel d'après lequel les colonies sont un lieu de déplacement pour la jeunesse métropolitaine qui ne trouve pas à se faufiler en France dans les cadres des administrations publiques. Un gros fonctionnaire de ce ministère auquel je faisais observer, il y a quelques années, que l'on multipliait outre mesure les employés de tels et tels services dans l'une de nos grandes colonies, me répondit : « Pourquoi en limiterions-nous le nombre, du moment où c'est la colonie qui les paie ? » « Parce que, lui dis-je, les sommes dépensées en traitements de fonctionnaires manquent à la colonie pour faire les travaux d'utilité publique dont elle a besoin. » Il eut un geste qui voulait dire : « qu'est-ce que cela nous fait ? » Et l'on a vu le Ministère des colonies multiplier démesurément les fonctionnaires dans toutes nos colonies, afin de donner satisfaction aux députés ou sénateurs qui ont des clients à placer. Si la Tunisie a pu échapper à cette ruineuse pratique, il en faut voir la cause dans le fait que le ministre des affaires étrangères dont elle dépend n'a, en raison de ses fonctions, qu'une clientèle restreinte. C'est grâce à cette condition que les résidents généraux de la Tunisie ont pu, dans une très large mesure, ne tenir compte que des besoins des administrations de la Régence dans l'établissement des cadres du personnel de chacune d'entre elles.

Le régime économique de la plupart de nos colonies est rendu défectueux par la prétention qu'a la métropole d'établir le régime douanier de nos établissements d'outre-mer, et de l'établir en ne se préoccupant guère que des intérêts métropolitains. « C'est dans cet esprit qu'a été conçu, en 1892, le régime douanier auquel nos colonies sont soumises. Il n'en est pas une qui ne proteste contre cette législation, faisant valoir que les produits français sont presque tous plus chers que les similaires étrangers, que le fret entre la France et ses colonies est plus coûteux

qu'entre les colonies et les ports où elles ont l'habitude de s'approvisionner, que les droits appliqués aux produits étrangers n'empêchent pas les indigènes de les rechercher, que la seule conséquence du régime protecteur est de les faire payer plus cher, en appauvrissant les colonies, etc. Les colonies demandent qu'au moins tous leurs produits soient favorisés à l'entrée en France dans la même mesure que les produits français le sont à l'entrée dans les colonies. Elles n'ont obtenu satisfaction sur ce second point que dans une mesure tout à fait insuffisante. Certains de leurs produits, tels que le café, le thé, etc., ne jouissent à l'entrée en France que d'un dégrèvement égal à la moitié du droit qui frappe les similaires étrangers; d'autres, comme le riz, sont moins favorisés, parce que les agriculteurs français en craignent la concurrence; les sucres sont soumis à un régime qui ruine les Antilles, etc. Les colonies se plaignent de ce traitement, peu conforme à celui auquel on les soumet dans l'intérêt des producteurs métropolitains, mais elles se heurtent à des forces qu'elles sont incapables de vaincre[1]. »

La Tunisie, ainsi qu'il ressort de ce qui a été dit dans les chapitres précédents, a été traitée moins durement par la France. Si la porte de la métropole n'a pas été entièrement ouverte à ses vins, huiles, animaux, dont la quantité susceptible d'être introduite en France est limitée par des décrets, ses céréales et farines peuvent entrer librement dans la métropole. Elle jouit, en un mot, par rapport à nos autres établissements coloniaux, d'un véritable traitement de faveur qui n'a pas été étranger au développement de son agriculture et de ses industries. Ce régime a pour conséquence de maintenir les liens de solidarité et de sympathie qui devraient toujours exister chez les colons à l'égard de la métropole et que l'on ne trouve peut-être pas au même degré qu'en Tunisie dans toutes nos colonies.

Les Français de la Tunisie ont encore à se louer de la

1. Voy. J.-L. de Lanessan, *Principes de colonisation*, p. 187, in Biblioth Scient. Internat., Alcan, édit.

part qui leur est accordée dans la gestion des affaires de la Régence. Grâce à la conférence consultative créée par M. Pichon et dans laquelle figurent des représentants élus de la population française, celle-ci peut toujours faire connaître officiellement ses besoins et ses vœux. Elle prend part à l'élaboration du budget et se trouve, par conséquent, en mesure de contrôler la question de toutes les administrations publiques. L'expérience a montré qu'il y aurait imprudence à étendre ses pouvoirs au delà du contrôle et de lui accorder, par exemple, une véritable puissance législative. Les colons ne seraient pas hommes s'ils n'attachaient plus de prix à leurs intérêts particuliers qu'à ceux des indigènes ; aussi les voit-on chercher toujours à rejeter les charges publiques sur la population tunisienne. En 1911, lorsqu'il s'agit de remplacer les deux millions environ que perdait le budget de la Régence par le fait de l'abaissement du taux de la medjba imposé par la métropole, les représentants des colons à la conférence déclarèrent qu'ils accepteraient une partie des charges à créer mais, ainsi que le fit observer M. Alapetite à la tribune de la Chambre le 26 janvier 1912, les électeurs, moins généreux que leurs représentants ou, pour mieux dire, moins bien renseignés sur les nécessités budgétaires, déclarèrent qu'ils ne voteraient pour aucun candidat acceptant « de faire payer un centime aux Français pour dégrever les indigènes ». La lutte entre les intérêts des colons et ceux des Tunisiens se produisait publiquement. Le résident général dut, pour empêcher qu'elle ne s'accentuât et se prolongeât, chercher des ressources ailleurs que dans l'impôt. Il les trouva en partie dans une augmentation des redevances de la compagnie de Gafsa. Après avoir rappelé ce fait, il disait avec raison, devant la Chambre, en réponse aux critiques que certains députés lui avaient adressées : « Le gouvernement est là-bas l'arbitre entre les intérêts des Français et ceux des indigènes. Rien ne serait plus facile que d'avoir en Afrique une popularité bruyante (*Vifs applaudissements à gauche et au centre*) en allant dans toutes les réunions de Français et en leur disant : « Vous

« avez tous les droits, les indigènes ont toutes les obliga-« tions. » Je n'ai pas cru que ce fût là mon rôle. J'ai essayé, et je crois y avoir réussi, de vivre en bons termes avec la plupart de nos nationaux ; j'ai essayé de les amener peu à peu par la persuasion à comprendre la légitimité de l'évolution qui s'était accomplie dans les esprits français sur ce problème de la politique coloniale. (*Très bien! très bien!*) Je crois pouvoir dire que la plupart d'entre eux y sont maintenant venus et qu'en dehors de ces réunions électorales où les têtes se montent, où on en arrive à dire beaucoup plus qu'on ne pense, à oublier le langage qu'on a tenu aux heures de réflexion, la plupart de nos compatriotes savent bien aujourd'hui quelle est la politique coloniale de la France républicaine et ils s'y sont ralliés ou résignés. »

Le résident général aurait pu ajouter que s'il lui a été possible de jouer utilement ce rôle d'arbitre entre les colons et les indigènes, c'est parce que le gouvernement métropolitain a renoncé à le jouer lui-même, ainsi qu'il l'avait prétendu jusqu'à ces dernières années. Comme le faisait observer M. Alapetite, après chaque session de la Conférence consultative, les avis de cette assemblée étaient transmis au ministère des affaires étrangères et c'est ce dernier « qui avait à prendre la responsabilité des décisions dans l'intérêt des indigènes, lorsque la section française de la conférence avait méconnu ces intérêts ». Il est facile d'imaginer quelles erreurs pouvaient être commises dans ces conditions. Eloignés de la Régence et, d'ordinaire, ne la connaissant pas, les bureaux du ministère des affaires étrangères et le ministre ne pouvaient décider entre les opinions contradictoires des indigènes et des Français qu'en s'appuyant soit sur les avis du résident général, ce qui eût été le meilleur, soit sur les théories ayant cours autour d'eux, particulièrement dans le monde parlementaire. Or, celui-ci est plus souvent guidé par la passion que par la raison.

Aujourd'hui, la Tunisie est dotée, au point de vue financier, d'un régime véritablement constitutionnel. Lorsque

les votes de la section indigène de la conférence consultative ne sont pas conformes à ceux de la section française, le différend est porté devant un conseil supérieur où les ministres et les chefs de service du gouvernement tunisien sont assistés de délégués élus en nombre égal par chacune des deux sections. Jusqu'à ce jour la conciliation a toujours pu être réalisée devant le conseil supérieur.

La Tunisie a échappé, en somme, jusqu'à ce jour, à la plupart des erreurs qui entravent la marche de la colonisation française sur d'autres points du globe ; elle y a échappé parce que la nature de ses relations avec le gouvernement de la métropole lui a permis de pratiquer loyalement le protectorat. On ne peut que souhaiter de lui voir conserver cette heureuse fortune, dans son intérêt comme dans celui de la France.

TABLE DES MATIÈRES

Préface i

Chapitre premier. — **Le sol, le climat et la population** 1

§ I. Le sol 1
§ II. Le climat 4
§ III. La population 6

Chapitre II. — **Les mines, carrières et eaux minérales** 9

§ I. Mines de plomb et de zinc 11
§ II. Mines de fer 22
§ III. Mines de cuivre et de manganèse 24
§ IV. Phosphates de chaux 25
§ V. Résumé et conclusions 32
§ VI. Carrières 33
§ VII. Eaux minérales 34

Chapitre III. — **Les forêts** 36

Chapitre IV. — **L'agriculture indigène** 42

§ I. Culture indigène des céréales 42
§ II. Culture des oliviers 47
§ III. Culture des dattiers 55
§ IV. Les jardins 69
§ V. La culture du tabac 74
§ VI. La culture du chanvre 78
§ VII. L'exploitation de l'alfa 79
§ VIII. L'élevage du bétail (bœufs, moutons, chèvres, chevaux). 83
§ IX. L'agriculture indigène et les sociétés indigènes de prévoyance 88
§ X. L'enseignement agricole pour les indigènes 92

Chapitre V. — **L'industrie indigène** 98

Chapitre VI. — **L'agriculture européenne** 109

§ I. Domaine de l'Enfida 109
§ II. Domaine de Sidi-Tabet 126
§ III. Les principaux domaines des Européens 132
§ IV. L'exploitation des domaines européens 151
§ V. La mutualité agricole en Tunisie 156
§ VI. Les Italiens et la colonisation 159
§ VII. La colonisation officielle. Les Habous 161
§ VIII. Grandes et petites propriétés 167

CHAPITRE VII. — **Les industries européennes** 181

CHAPITRE VIII. — **L'exploitation des mines et carrières** 186
§ I. Exploitation des mines métallifères 186
§ II. Exploitation des phosphates 192
§ III. L'industrie du sel 194
§ IV. L'industrie de la pêche 195

CHAPITRE IX. — **Le commerce dans ses relations avec le régime douanier, les impôts et le crédit** 206
§ I. Le développement du commerce dans les relations avec l'occupation française 206
§ II. Le commerce et le régime douanier 212
§ III. Le commerce et les impôts 215
§ IV. Le Protectorat et la réforme du régime douanier 222
§ V. Le commerce et le crédit 226
§ VI. Le développement du commerce. Importation et exportation 232

CHAPITRE X. — **Les routes, les chemins de fer et les ports** . . . 240
§ I. L'état des routes au moment de l'établissement du Protectorat 240
§ II. L'état des ports à l'époque de l'établissement du Protectorat 242
§ III. Les travaux des ports exécutés par le Protectorat 255
§ IV. Travaux des routes et chemins de fer exécutés par le Protectorat 262

CHAPITRE XI. — **Organisation politique, administrative, judiciaire, financière, etc., de la Tunisie** 271
§ I. Organisation politique et administrative 271
§ II. La justice 273
§ III. La propriété 278
§ IV. Les finances et le budget 285
§ V. Instruction publique et assistance 287

CHAPITRE XII. — **L'État moral des indigènes** 293

CHAPITRE XIII. — **Conclusions** 301

CARTE DE LA TUNISIE.

EVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-8°

ABRAMOWSKI (E.) — **Le subconscient normal.** Nouvelles recherches expérimentales .... 25 »

L'Année Psychologique, par H. PIÉRON, directeur du laboratoire de Psychologie physiologique à la Sorbonne. — (Voir PIÉRON).

L'Année Sociologique, publiée sous la direction de M. Emile DURKHEIM, 12 vol. (1896-1912) .... 1.200 »

Chaque volume séparément .... 120 »

L'Année Sociologique, nouvelle série, t. I. 1923-24 .... 80 »

ARONSON (J.). — **La Philosophie morale de J. Royce** .... 25 »

BALDWIN (J.-M.). — **Théorie de la réalité. Le Pancalisme**, trad. E. PHILIPPI .... 20 »

— **Le Médiat et l'Immédiat**, trad. par E. PHILIPPI .... 40 »

BARUZI (J.). — **Saint Jean de la Croix et le problème de l'expérience mystique**, 2e éd. revue .... 80 »

BASCH (V.). — **Les Doctrines politiques des philosophes classiques de l'Allemagne** .... 30 »

BAUDOUIN (Ch.). — **Psychanalyse de l'art** .... 30 »

BAYET (A.). — **Histoire de la morale en France.**

T. I. — La morale des Gaulois .... 35 »

T. II. — La morale païenne à l'époque Gallo-Romaine .... 70 »

BELOT (G.), inspecteur général de l'Instruction publique — **Etudes de morale positive**, t. I, *épuisé*, t. II .... 30 »

BENRUBI (J.). — **Les sources et les courants de la philosophie contemporaine en France**, 2 vol. .... 100 »

BERGSON (H.), de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques. — **L'Evolution créatrice**, 39e éd. .... 25 »

— **Essai sur les données immédiates de la conscience**, 30e éd. .... 20 »

— **L'Energie spirituelle**, 16e éd. .... 20 »

— **Matière et mémoire**, essai sur la relation du corps à l'esprit 26e éd. .... 25 »

— **Les deux sources de la morale et de la religion**, 12e éd. .... 25 »

— **La pensée et le mouvant** .... 25 »

BERTHELOT (R.). — **Evolutionnisme et platonisme** .... 20 »

— **Un Romantisme utilitaire**, étude sur le mouvement pragmatiste, 3 vol.

T. I. — Le pragmatisme chez Nietzsche et chez Poincaré (*épuisé*).

T. II. — Le pragmatisme chez Bergson (*épuisé*).

T. III. — Le pragmatisme religieux chez W. James et les catholiques modernistes .... 35 »

BLONDEL (M.). — **La pensée**, 2 vol. :

T. I. — La genèse de la pensée et les paliers de son ascension spontanée .... 60 »

T. II. — Les responsabilités de la pensée et la possibilité de son achèvement (*sous presse*)

BOIRAC (E.). — **La Psychologie inconnue**, introduction et contribution à l'étude expérimentale des Sciences psychiques, 3e éd. revue .... 30 »

— **L'Avenir des Sciences psychiques** .... 25 »

BOPP (L.). — **H. F. Amiel**, 2e éd. .... 35 »

BOUCHET (H.). — **L'individualisation de l'enseignement. L'individualité des enfants et son rôle dans l'éducation** .... 50 »

BOUGLÉ (G.), directeur adjoint de l'Ecole normale Supérieure. — **Les Idées égalitaires**, 3e éd. .... 20 »

— **Essais sur le régime des castes**, 2e éd. (Travaux de l'Année Sociologique). .... 30 »

BOURDON (B.). — **L'Intelligence** .... 30 »

BOUTROUX (E.), de l'Académie française. — **Etudes d'Histoire de la Philosophie**, 5e éd. .... 35 »

— **Nouvelles études d'Histoire de la Philosophie** .... 25 »

BOZZANO (E.). — **Les Phénomènes de hantise**, trad. de l'italien par C. de VESME, préface du Dr J. MAXWELL. 2e éd. .... 25 »

BROCHARD (V.), de l'Institut. — **De l'Erreur**, 3e éd. .... 25 »

BRUNSCHVICG (L.), de l'Institut. — **Les Etapes de la philosophie mathématique,** 3e éd. 60 »
— **L'Expérience humaine et la causalité physique** 50 »
— **Spinoza et ses contemporains,** 3e éd. 35 »
— **Le Progrès de la Conscience dans la philosophie occidentale,** 2 vol., ensemble 75 »
— **De la connaissance de soi** 25 »
BURLOUD (A.). — **La Pensée d'après les recherches expérimentales de H. J. Watt, de Messer et de Buhler** 15 »
— **La Pensée conceptuelle** 35 »
BUSCO (P.). — **Les Cosmogonies modernes et la théorie de la connaissance** 50 »
CARRÉ (J. R.). — **Philosophie de Fontenelle ou le sourire de la raison** 70 »
CARTAULT (A.). — **Les Sentiments généreux** 20 »
— **L'Intellectuel,** étude psychologique et morale 20 »
CELLERIER ET DUGAS. — **L'Année pédagogique,** 3 années : 1911-13, 3 vol., chacun 25 »
CHASLIN (Ph.). — **Essai sur le mécanisme psychologique des opérations de la mathématique pure** 30 »
CHIDE (A.). — **Le Mobilisme moderne** 20 »
COSTE (Ad.). — **L'expérience des peuples et les prévisions qu'elle autorise** 30 »
CREPIEUX-JAMIN. — **L'Ecriture et le caractère,** 9e éd. revue et augmentée, avec 232 figures 40 »
CRESSON (A.). — **La morale de la raison théorique** 20 »
CZARNOWSKI (S.). — **Le Culte des héros et ses conditions sociales,** Saint-Patrick, héros national de l'Irlande, préface de H. HUBERT 30 »
DAVY (G.), doyen de la Faculté des Lettres de Dijon. — **La Foi jurée.** 30 »
— **Sociologues d'hier et d'aujourd'hui** 40 »
DEJEAN (R.). — **L'émotion** 35 »
DELACROIX (H.), doyen de la Faculté des Lettres de Paris. — **La Psychologie de Stendhal** 25 »
— **Le langage et la pensée,** 2e éd. revue 60 »
— **Psychologie de l'Art** 50 »
— **La Religion et la Foi** 50 »
DELBOS (V.). — **La philosophie pratique de Kant,** 2e éd. 80 »
DELMAS (Dr F.-A.). — **Psychologie pathologique du suicide** 30 »
DELVOLVÉ (J.). — **La Technique éducative** 35 »
— **Religion, critique et philosophie positive chez Pierre Bayle** 25 »
— **Réflexions sur la pensée comtienne** 40 »
DIDE (Dr M.). — **Les émotions et la guerre** 20 »
DRAGHICESCO (D.). — **La réalité de l'esprit,** essai de sociologie subjective 25 »
— **Vérité et révélation,** t. I 40 »
DUGAS (L.). — **L'Amitié antique,** 2e éd. refondue 20 »
DUPONT (Paul). — **Problèmes de philosophie** 30 »
DURET (R.) — **L'objet de la perception** 15 »
— **Les facteurs pratiques de la croyance dans la perception** 30 »
DURKHEIM (E.). — **L'Education morale** 35 »
— **De la division du travail social,** 6e éd. 40 »
— **Les formes élémentaires de la vie religieuse,** le système totémique en Australie, 2e éd. avec une carte 50 »
— **Le Socialisme** 50 »
— **Le Suicide,** nouvelle édition 45 »
DWELSHAUVERS (G.). — **La Psychologie française contemporaine.** 30 »
ESPINAS. — **Des Sociétés animales,** 3e éd. 50 »
ESSERTIER (D.). — **Les formes inférieures de l'explication** 35 »
FAUCONNET (A.). — **L'Esthétique de Schopenhauer** 25 »
FAUCONNET (P.). — **La Responsabilité,** étude de Sociologie 40 »
FERRERO. — **Lois psychologiques du symbolisme** 20 »
FINOT (J.). — **Le préjugé des races,** 4e éd. 30 »

FINOT (J.) — **Préjugé et problème des sexes**, 9e éd. .... 35 »
FOUILLÉE (A.), de l'Institut. — **L'Avenir de la métaphysique fondée sur l'Expérience**, 3e éd. .... 0 »
— **La Pensée et les nouvelles écoles antiintellectualistes**, 5e éd. .... 0 »
— **Esquisse d'une interprétation du monde**, 2e éd. .... 20 »
— **Le Mouvement idéaliste et la réaction contre la science positive**, 5e éd. .... 20 »
— **Psychologie du peuple français**, 8e éd. .... 20 »
— **Esquisse psychologique des peuples européens**, 8e éd. .... 25 »
— **Le mouvement positiviste et la conception sociologique du monde**, 4e éd. .... 20 »
— **Les éléments sociologiques de la morale**, 3e éd. .... 20 »
— **Le Socialisme et la sociologie réformiste**, 4e éd. .... 25 »
— **La démocratie politique et sociale en France**, 3e éd. .... 20 »
— **La France au point de vue moral**, 7e éd. .... 20 »
— **Le moralisme de Kant et l'amoralisme contemporain**, 3e éd. .... 20 »
FREUD (S.). — **La Science des rêves**, trad. par I. MEYERSON .... 50 »
FRUTIGER (P.). — **Les Mythes de Platon** .... 35 »
FULLIQUET. — **Essai sur l'obligation morale** .... 25 »
GENTILE (G.). — **L'Esprit, acte pur**, trad. A. LION .... 30 »
GERARD-VARET, recteur de l'Académie de Rennes. — **L'Ignorance et l'irréflexion** .... 20 »
GRAMONT-LESPARRE (A. DE) — **Essai sur le sentiment esthétique**. 30 »
GRANDJEAN (F.) — **La Raison et la Vue** .... 30 »
GRANET (M.). — **Danses et légendes de la Chine ancienne** (Travaux de l'Année Sociologique), 2 vol. ensemble .... 125 »
GUEROULT (M.). — **La philosophie transcendantale de Salomon Maïmon** .... 30 »
GUYAU (M.). — **Education et Hérédité**, étude sociologique, 17e éd. .... 20 »
— **L'Art au point de vue sociologique**, 15e éd. .... 25 »
— **Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction**, 20e éd. .... 20 »
— **Les Problèmes de l'esthétique contemporaine**, 12e éd. .... 18 »
— **L'Irréligion de l'avenir**, étude sociologique, 24e éd. .... 30 »
GUY-GRAND et divers. — **La Renaissance religieuse** .... 30 »
HALBWACHS (M.). — **Les Cadres sociaux de la mémoire** (Travaux de l'Année Sociologique) .... 35 »
— **Les causes du suicide** .... 70 »
HALEVY (E.). — **La Formation du radicalisme philosophique en Angleterre**, 3 vol.
T. I. — La Jeunesse de Bentham .... 25 »
T. II. — L'Evolution de la doctrine utilitaire .... 25 »
T. III. — Le radicalisme philosophique .... 25 »
HAMELIN (O.). — **Essai sur les éléments principaux de la représentation**, avant-propos de M. DARBON, nouvelle édition .... 40 »
— **Le système de Descartes**, publié par L. ROBIN, préf. de E. DURKHEIM, 2e éd. revue .... 35 »
HARTENBERG (Dr P.). — **Les timides et la timidité**, 4e éd. .... 25 »
HEBERT (M.). — **Le Divin**, expériences et hypothèses, étude psychologique. 20 »
HERTZ (R.). — **Mélanges de Sociologie Religieuse et Folklore** .... 35 »
HEYMANS (G.). — **La Psychologie des femmes**, trad. par L. LE SENNE, avec une préface du traducteur .... 35 »
HOFFDING (H.). — **La relativité philosophique**, trad. de COUSSANGE. 30 »
— is de la **Philosophie moderne**, 2 vol., ensemble, 3e éd. .... 80 »
— **Philosophes contemporains**, 3e éd. .... 30 »
HUBERT (R.) — **Les sciences sociales dans l'Encyclopédie**, la philosophie de l'Histoire et le problème des origines sociales .... 35 »
HUBERT (R.) et MAUSS (M.). — **Mélanges d'histoire des religions**. 35 »
INGENIEROS (J.). — **Principes de psychologie biologique** .... 25 »
JAKUBISIAK (A.). — **Essai sur les limites de l'espace et du temps** ... 25 »
JANET (Paul), de l'Institut. — **Histoire de la Science politique dans ses rapports avec la morale**, 5e éd., 2 vol., ensemble .... 80 »

JANET (Dr P.). — **L'automatisme psychologique**, 10e éd. .... 35 »
JANKELEVITCH (V.). — **L'odyssée de la conscience dans la dernière philosophie de Schelling** .... 45 »
JASPERS (K.). — **Psychopathologie générale**, trad. A. KASTLER et J. MENDOUSSE, nouvelle édition .... 70 »
JEUDON (L.). — **La morale de l'honneur** .... 20 »
JUNG (E.). — **Le principe constitutif de la nature organique** ..... 50 »
KARPPE (S.). — **Essai de critique et d'histoire de philosophie** ..... 20 »
KLAGES (L.). — **Les principes de la caractérologie** .... 35 »
KOEHLER (W.). — **L'Intelligence des Singes supérieurs** trad. P. GUILLAUME .... 50 »
KRZESINSKI (A.). — **Une nouvelle philosophie de l'immanence** .. 25 »
LACHELIER (J.). — **Œuvres de Jules Lachelier**, 2 vol .... 80 »
LACHIÈZE-REY (P.). — **Les origines cartésiennes du Dieu de Spinoza** .... 40 »
— **L'idéalisme kantien** .... 60 »
LACOMBE (R.). — **La psychologie bergsonienne** .... 30 »
LALANDE (A.), de l'Institut. — **Les illusions évolutionnistes** .... 50 »
LALO (Ch.). — **L'expression de la vie dans l'art** .... 35 »
LANDRY (A.). — **Principes de morale rationnelle** .... 20 »
LANDRY (L.). — **La Sensibilité musicale** .... 30 »
LASCARIS (P.-A.). — **L'Education esthétique de l'enfant** .... 50 »
LA VALETTE-MONBRUN (A. DE). — **Maine de Biran, critique et disciple de Pascal**, d'après de nombreux documents inédits .... 20 »
LE BON (G.). — **Psychologie du Socialisme**, 11e mille .... 30 »
LECHALAS (G.). — **Etudes esthétiques** .... 20 »
LECHARTIER (G.). — **David Hume, moraliste et sociologue** ...... 20 »
LECLERE (A.). — **Essai critique sur le droit d'affirmer** .... 20 »
LEENHARDT (H.). — **La nature de la connaissance et l'erreur initiale des théories** .... 35 »
LEMARIE (O.). — **Esquisse d'une philosophie** .... 40 »
LE SENNE (R.). — **Introduction à la Philosophie** .... 30 »
— **Le mensonge et le caractère** .... 45 »
— **Le devoir** .... 70 »
LEUBA (James H.). — **Psychologie du mysticisme religieux**, trad. de l'anglais, par Lucien HERR .... 35 »
LEVINAS (E.). — **La théorie de l'intuition dans la phénoménologie de Husserl** .... 30 »
LEVY-BRUHL (L.), de l'Institut. — **La Morale et la science des mœurs** 10e éd. .... 35 »
— **La Philosophie de Jacobi** .... 20 »
— **La Philosophie d'Auguste Comte**, 5e éd. revue .... 30 »
— **Lettres de Stuart Mill à Aug. Comte** .... 30 »
— **Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures**, 8e éd. .... 40 »
— **La Mentalité primitive**, 8e éd. revue .... 50 »
— **L'Ame primitive**, 3e éd. .... 50 »
— **Le surnaturel et la nature dans la mentalité primitive**, 3e éd. . 60 »
LODGE (sir Oliver). — **La survivance humaine**, étude des facultés non encore reconnues, trad. par le Dr H. BOURDON, préface de J. MAXWELL 25 »
LOMBROSO (C.). — **L'Homme criminel**, 2e éd., 2 vol. et atlas de 64 planches, ensemble .... 60 »
— **L'Homme de génie**, 4e éd., avec 15 planches hors-texte .... 30 »
— **Le Crime**, causes et remèdes, 2e éd., illustré .... 30 »
LOMBROSO (C.) et LASCHI. — **Le Crime politique et les Révolutions**, 2 vol .... 40 »
LOSSKY (N.). — **La matière, l'intuition et la vie** .... 20 »
LUBAC (E.). — **Les niveaux de conscience et d'inconscient et leurs intercommunications** .... 20 »
LYON (G.). — **Enseignement et religion**, études philosophiques ..... 20 »

MAINE DE BIRAN. — **Œuvres** (voir TISSERAND).
MALGAUD (W.). — **Le problème logique de la Société** .... 30 »
MAMELET (A.). — **Le relativisme chez Georges Simmel,** préface de V. DELBOS, de l'Institut .... 20 »
MARCERON (A.). — **La Morale par l'Etat** .... 20 »
MASSABUAU (J.). — **L'Etat contre la Nation** .... 30 »
MAUDUIT (R.). — **Auguste Comte et la science économique** ...... 30 »
MAXWELL (J.). — **Les phénomènes psychiques,** préface de Ch. RICHET, de l'Institut, 6e éd. .... 30 »
MEDITCH (P.). — **La théorie de l'intelligence chez Schopenhauer** .. 30 »
MENDOUSSE (P.). — **L'Ame de l'adolescent,** 4e éd. .... 30 »
— **L'Ame de l'adolescente** .... 35 »
METZGER (H.). — **Newton, Stahl, Boerhaave et la doctrine chimique** .... 40 »
MEYERSON (E.). — **Identité et réalité,** 4e éd. .... 50 »
— **Le cheminement de la pensée,** 3 vol. .... 130 »
MIGNARD (M.). — **L'unité psychique et les troubles mentaux** .... 35 »
MILHAUD (G.). — **Descartes savant** .... 25 »
MOCHI (Dr A.). — **La connaissance scientifique** .... 25 »
— **De la connaissance à l'action** .... 25 »
— **Science et morale dans les problèmes sociaux** .... 60 »
MONTAGNE (R.). — **Les Berbères et le Makhzen dans le sud du Maroc.** Essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires (groupe Chleuh) .... 75 »
MONTMORAND (M. DE). — **Psychologie des mystiques catholiques orthodoxes** .... 30 »
MULLER (Maurice). — **Individualité, causalité, indéterminisme** ... 25 »
NAVILLE (A.). — **Classification des sciences.** Les idées maîtresses des sciences et leurs rapports, 3e éd. .... 25 »
NAVILLE (E.). — **Les systèmes de philosophie ou les philosophies affirmatives** .... 25 »
NORDAU (M.). — **La biologie de l'Ethique** .... 25 »
NOVICOW (J.). — **La critique du Darwinisme social** .... 25 »
— **La Justice et l'expansion de la vie** .... 25 »
— **La morale et l'intérêt dans les rapports individuels et internationaux** .... 20 »
OLDENBERG. — **Le Bouddha,** trad. P. FOUCHER, préface de S. LÉVI, professeur au Collège de France, 4e éd. .... (*sous presse*)
OLTRAMARE (P.). — **La religion et la vie de l'esprit** .... 20 »
L'ORIENTATION ACTUELLE DES SCIENCES par J. Perrin, P. Langevin, G. Urbain, L. Lapicque, C. Perez, L. Plantefol. — Intr. de L. Brunschvicg .... 25 »
OSSIP-LOURIÉ. — **La graphomanie,** essai de psychologie morbide... 25 »
— **La philosophie russe contemporaine,** 2e éd. .... 20 »
OSTY (Dr E.). — **La connaissance supra-normale,** 2e éd. .... 30 »
PALIARD (J.). — **Intuition et réflexion,** esquisse d'une dialectique de la conscience .... 35 »
PARODI (D.), inspecteur général de l'Instruction publique. — **Le problème moral et la pensée contemporaine,** 3e éd. revue et augmentée. 30 »
— **La Philosophie contemporaine en France,** 3e éd. .... 50 »
PAULHAN (Fr.). — **Le mensonge du monde,** nouvelle édition ...... 30 »
PAVLOV (I.-P.). — **Les réflexes conditionnels,** trad. N. et G. GRICOUROFF. 45 »
PAYOT (J.) — **L'Education de la volonté,** 59e mille .... 20 »
— **Le travail intellectuel et la volonté,** suite à l'Education de la volonté, 16e éd. .... 15 »
— **La conquête du bonheur,** 9e mille .... 25 »
PIAT (C.). — **La morale du bonheur** .... 20 »
PICARD (J.) **Essai sur la logique de l'invention dans les sciences.** 25 »
— **Essai sur les conditions positives de l'invention dans les sciences.** 30 »

PIÉRON (H.), directeur du laboratoire de psychologie physiologique à la Sorbonne. — **L'Année psychologique**, 22e, 23e, 24e années, 3 vol. 1920-21, 1922, 1923, chacun .... 75 »
25e année 1924 .... 75 »
26e — 1925 .... 75 »
27e — 1926 .... 90 »
28e — 1927, 2 vol. .... 110 »
29e — 1928, 2 vol. .... 120 »
30e — 1929, 2 vol. .... 120 »
31e — 1930, 2 vol. .... 120 »
32e — 1931, 2 vol. .... 120 »
33e — 1932, 2 vol. .... 120 »
PILLON (F.). — **L'Année philosophique**, 1890 à 1914 (les années 1893, 94 et 95 sont épuisées), chaque volume .... 20 »
PIOGER (Dr J.). — **La vie et la pensée** .... 20 »
— **La vie sociale, la morale et le progrès** .... 20 »
POYER (Dr G.). — **Les problèmes généraux de l'hérédité psychologique**. 30 »
PREYER. — **Eléments de physiologie générale**, trad. J. Soury .... 20 »
PROAL (L.). — **La Psychologie de J.-J. Rousseau** .... 30 »
PSYCHOLOGIE DU LANGAGE, par divers .... 40 »
QUERCY (P.). — **L'hallucination** I. Philosophes et mystiques .... 40 »
— — II. Etudes cliniques .... 60 »
RABAUD (E.) — **Eléments de biologie générale**, 2e éd. .... 45 »
RAUH (F.). — **L'Expérience morale**, 3e éd. .... 20 »
RAY (J.). — **Essai sur la structure logique du Code civil français** .... 30 »
— **Index du Code civil** .... 15 »
RENOUVIER (C.), de l'Institut. — **Le personnalisme**, 2e éd. .... 45 »
— **Dilemmes de la métaphysique pure**, nouvelle édition .... 30 »
REVAULT D'ALLONNES (G.). — **Psychologie d'une religion**, Guillaume Monod (1800-1896) .... 20 »
REY (A.). — **La Théorie de la physique chez les physiciens contemporains**, 3e éd. .... 25 »
RIDEAU (E.). — **Les rapports de la matière et de l'esprit dans le bergsonisme** .... 20 »
RIBOT (Th.), de l'Institut. — **La psychologie des sentiments**, 13e éd.. 30 »
— **L'Hérédité psychologique**, 11e éd. .... 30 »
— **Essai sur l'Imagination créatrice**, 7e éd. .... 25 »
— **La logique des sentiments**, 5e éd. .... 20 »
RICHET (Ch.), de l'Institut. — **L'Intelligence et l'Homme** .... 35 »
RIDEAU (E.). — **Les rapports de la matière et de l'esprit dans le bergsonisme** .... 20 »
RIGNANO (E.). — **La transmissibilité des caractères acquis** ..... 20 »
— **Psychologie du raisonnement** .... 40 »
— **Qu'est-ce que la vie ?** .... 20 »
— **Essais de synthèse scientifique** .... 20 »
— **Problèmes de psychologie et de morale** .... 25 »
RIVERS (W.). — **L'instinct et l'inconscient**, trad. Lacroze, 2e éd.... 35 »
ROBERTY (E. de). — **Nouveau programme de sociologie** .... 20 »
— **Ancienne et nouvelle philosophie** .... 25 »
RODRIGUES (G.). — **Le problème de l'action**, la pratique morale... 20 »
ROSA (D.). — **L'Ologénèse**. Nouvelle théorie de l'évolution et de la distribution géographique des êtres vivants .... 35 »
ROUSSEL-DESPIERRES (Fr.). — **La Hiérarchie des principes et les problèmes sociaux** .... 20 »
— **Hors du scepticisme**. Liberté et beauté .... 25 »
RUYER (R.). — **Esquisse d'une philosophie de la structure** .... 50 »
— **L'Humanité de l'avenir d'après Cournot** .... 30 »
RUYSSEN (Th.). — **L'Evolution psychologique du jugement** ...... 20 »
— **De la guerre au droit** .... 25 »

SAGERET (J.). — **Philosophie de la guerre et de la paix** .... 30 »
SAINT-PAUL (Dr G.). — **Le langage intérieur et les paraphasies**... 20 »
SANZ Y ESCARTIN. — **L'Individu et la réforme sociale**.......... 25 »
SCHINZ (A.) — **Anti-pragmatisme** .... 20 »
— **La pensée de J.-J. Rousseau** .... 60 »
SCHOPENHAUER. — **Le monde comme volonté et comme représentation**, trad. A. BURDEAU, 7e éd., 3 vol. ensemble .... 90 »
— **Aphorismes sur la sagesse dans la vie**, tr. J.-A. CANTACUZENE, 11e éd. 30 »
SCHUHL (P.-M.). — **Platon et l'art de son temps** (arts plastiques). 20 »
SÉAILLES (G.). — **Essai sur le génie dans l'art**, 5e éd .... 20 »
SEGOND (J.). — **Intuition et amitié** .... 20 »
SERRUS (Ch.). — **Le parallélisme logico-grammatical** .... 70 »
SOLBERG (P.C.) et CROS (G.-Ch.). — **Le droit et la doctrine de la justice**. 20 »
SOURIAU (E.). — **L'Avenir de l'esthétique**.................. 40 »
SOURIAU (M.). — **Le jugement refléchissant dans la philosophie critique de Kant** .... 20 »
— **La fonction pratique de la finalité** .... 35 »
SPAIER (A.). — **La pensée et la quantité**, essai sur la signification et la réalité des grandeurs .... 35 »
— **La pensée concrète**, essai sur le symbolisme intellectuel .... 45 »
SPENCER (H.). — **De l'éducation physique, intellectuelle et morale** 25 »
— **Une autobiographie**, trad. et adaptation par H. DE VARIGNY .... 30 »
STAPFER (P.). — **Questions esthétiques et questions religieuses**.... 20 »
STEFANESCU (M.). — **Le dualisme logique**, essai sur l'importance de sa réalité pour le problème de la connaissance .... 20 »
TARDE (G.), de l'Institut. — **L'Opinion et la foule**, 4e éd........... 20 »
TASSY (E.). — **Le travail d'idéation** .... 20 »
TERRAILLON (E.). — **L'Honneur**, sentiment et principe moral ...... 20 »
THOMAS (P.-F.). — **L'Education des sentiments**, 7e éd .... 18 »
— **Pierre Leroux**, sa vie, son œuvre, sa doctrine. Contribution à l'histoire des idées au XIXe siècle.................... 20 »
TISSERAND (P.). — **Œuvres de Maine de Biran**, accompagnées de notes et d'appendices, tomes I à V, 5 vol. chacun.................... 40 »
— Tomes VI et VII (correspondance), 2 vol. ensemble .... 80 »
— Tomes VIII et IX, 2 vol. ensemble.................... 80 »
TITCHENER (E. B.). — **Manuel de Psychologie** .... 60 »
La tradition philosophique et la pensée française, par divers ...... 35 »
URTIN (H.). — **L'Action criminelle**, étude de philosophie pratique .. 20 »
VACHEROT (E.), de l'Institut. — **Essais de philosophie critique**.... 25 »
— **La Religion** .... 25 »
VAUCHER (G.). — **Le langage affectif et les jugements de valeur**.. 20 »
VERNON LEE. — **Les mensonges vitaux**, trad. Dr BERNARD-LEROY... 40 »
VIALLE (L.). — **Détresses de Nietzsche**.................... 20 »
— **Le désir du néant. Contribution à la psychologie du divertissement**.................... 60 »
WAHL (J.). — **Philosophies pluralistes d'Angleterre et d'Amérique**. 40 »
WAYNBAUM (Dr). — **La physionomie humaine** .... 20 »

Volumes in-16

ALIOTTA (A.). — **L'éternité des esprits** .... 12 »
ALLENDY (Dr R.). — **Les rêves** .... 12 »
ARRÉAT (L.). — **Dix ans de philosophie** .... 10 »
— **La morale dans le drame, l'épopée et le roman**, 3e éd. .... 10 »
— **Art et psychologie individuelle** .... 10 »
AUTIN (A.). — **Autorité et discipline en matière d'éducation**, préface de J. PAYOT .... 15 »
— **Laïcité et liberté de conscience**.................... 15 »
AVEBURY (Lord) (Sir John Lubbock). — **Paix et bonheur**. trad. A. MONOD. 10 »

BALDWIN (J.-M.). — **Le Darwinisme dans les Sciences morales** ...	10 »
BAYET (A.). — **La Science des faits moraux** ...	12 »
BELOT (G.), inspecteur général de l'Instruction publique. — **La Conscience française et la guerre** ...	15 »
BERGSON (H.), de l'Académie française et de l'Académie des Sciences morales et politiques. — **Le Rire**, essai sur la signification du comique, 37e éd...	10 »
— **Durée et simultanéité**, à propos de la théorie d'Einstein, 6e éd...	12 »
BERNARD-LEROY (E.). — **Les visions du demi-sommeil** (Hallucinations hypnagogiques), nouvelle édition ...	12 »
BERR (H.). — **L'Histoire traditionnelle et la synthèse historique** ...	15 »
BERTHELOT (R.), de l'Académie de Belgique — **Science et philosophie chez Goethe** ...	15 »
BIANQUIS (G.). — **Nietzsche en France** ...	15 »
BLONDEL (Dr C.). — **La psycho-physiologie de Gall**, ses idées directrices ...	10 »
BOS (C.). — **Psychologie de la Croyance**, 2e éd...	10 »
BOUGLÉ (C.). — **Qu'est-ce que la Sociologie ?** 6e éd. augmentée ...	12 »
BOURDEAU (J.), de l'Institut. — **La Philosophie affective** ...	10 »
BOURGIN (H.). — **L'Industrie et le marché**, essai sur les lois du développement industriel ...	12 »
BOUTROUX (E.), de l'Académie française. — **De la contingence des lois de la nature**, 10e éd...	12 »
— **Des Vérités éternelles chez Descartes** ...	12 »
BROCHER (H.). — **Le mythe du héros et la mentalité primitive** ...	12 »
BRUNSCHVICG (L.), de l'Institut. — **L'Idéalisme contemporain**, 2e éd.	15 »
— **Introduction à la vie de l'esprit**, 5e éd ...	12 »
CHALMERS-MITCHELL (P.). — **Le Darwinisme et la guerre**, trad. D. SOLOVINE, préface de E. BOUTROUX, de l'Académie française ...	10 »
CHOISNARD (P.). — **Les probabilités en science d'observation** ...	12 »
COIGNET (C.). — **L'Evolution du protestantisme français au XIXe siècle**	10 »
COMBES (R.). **Histoire de la biologie végétale en France** ...	15 »
CONDILLAC. — **Traité des sensations**, introduction par Georges LYON, recteur de l'Université de Lille, nouvelle édition ...	15 »
CRESSON (A.). — **Les Réactions intellectuelles élémentaires** ...	12 »
DANVILLE (G.). — **Psychologie de l'amour**, 9e éd. ...	10 »
DAVY (G.), doyen de la Faculté des Lettres de Dijon. — **Le Droit, l'Idéalisme et l'Expérience** (Travaux de l'Année Sociologique)...	12 »
DELVOLVÉ (J.). — **L'Organisation de la conscience morale** ...	10 »
DESCARTES. — **Discours sur la méthode** ...	8 »
DIDE (Dr M.). — **Les idéalistes passionnés** ...	10 »
DIDE (M.) et JUPPONT (M.). — **La Métaphysique scientifique** ...	15 »
DONTCHEF-DELEUZE (Mme). — **L'Image et les réflexes conditionnels**, dans les travaux de Pavlov, préface de G. BOHN ...	10 »
DOROLLE (M.). — **Les problèmes de l'Induction**, préf. de A. LALANDE	12 »
DUGAS (L.). — **Les grands timides** ...	12 »
— **Les timides dans la littérature et l'art** ...	12 »
DURKHEIM (E.). — **Education et sociologie**, intr. de P. FAUCONNET.	10 »
— **Les règles de la méthode sociologique**, 8e éd. ...	12 »
— **Sociologie et Philosophie**, préface de C. BOUGLÉ...	15 »
DWELSHAUVERS (G.). — **Les Mécanismes subconscients** ...	12 »
EICHTHAL (E. D'), de l'Institut. — **Du rôle de la mémoire**, dans nos conceptions métaphysiques, esthétiques, passionnelles, actives...	10 »
ESTÈVE (L.). — **Une nouvelle psychologie de l'Impérialisme**, Ernest Seillière ...	10 »
FOUILLÉE (A.). — **Humanitaires et libertaires** ...	12 »
— **La propriété sociale et la démocratie** ...	12 »
GAULTIER (J. DE). — **La philosophie officielle** ...	12 »
GELEY (Dr G.). — **L'Etre subconscient**, 5e éd. ...	10 »
GIRAN (P.). — **Les origines de la pensée** ...	12 »

GOBLOT (E.). — **La barrière et le niveau,** étude sociologique sur la bourgeoisie française moderne .... 10 »
GRASSET (J.). — **Les limites de la biologie,** préface de Paul BOURGET, de l'Académie française, 8e éd.. 10 »
HACHET-SOUPLET (P.). — **De l'animal à l'enfant** .... 10 »
HENDERSON (L.-J.). — **L'ordre de la nature,** trad. E. RENOIR..... 20 »
HESNARD (A.). — **La relativité de la conscience de soi,** introduction à la psychologie clinique, préface du Pr DUMAS .... 12 »
HOFFDING (H.). — **Les conceptions de la vie,** trad. A. KOYRÉ .... 15 »
HUBERT (R.). — **Le sens du réel,** 2e éd.............................. 10 »
JAELL (Mme). — **La musique et la psychophysiologie,** 2e éd....... 10 »
JANKELEVITCH (V.). — **La mauvaise conscience**................ 15 »
JOUSSAIN (A.). — **Esquisse d'une philosophie de la nature**..... 10 »
KANT. — **Traité de pédagogie,** trad. Jules BARNI, avec une préface des sommaires analytiques et un lexique par R. THAMIN, de l'Institut, 5e éd. 9 »
LACHELIER (J.), de l'Institut. — **Du fondement de l'Induction,** 8e éd 12 »
LACOMBE (R.). — **La méthode sociologique de Durkheim.** .... 10 »
LAGNEAU (J.). — **De l'existence de Dieu** .... 10 »
LALO (Ch.). — **L'art et la morale,** 2e éd............................ 12 »
LANESSAN (J.-L. DE). — **L'Idéal moral du matérialisme et la guerre.** 10 »
LAVELLE (L.). — **De l'être** .... 20 »
LE BON (Dr Gustave). — **Lois psychologiques de l'évolution des peuples,** 18e éd.. 12 »
— **Psychologie des Foules,** 37e éd., revue............................ 15 »
LE HENAFF (A.). — **Le droit et les forces,** 2e éd...................... 10 »
LENOIR (R.). — **Les historiens de l'esprit humain**.................. 12 »
— **Condillac** .... 12 »
LEVY (Em.). — **Les fondements du droit**............................. 15 »
LICHTENBERGER (H.). — **La philosophie de Nietzsche,** suivie d'aphorismes et morceaux choisis, 12e éd.. 20 »
LODGE (sir Oliver). — **La vie et la matière,** trad. J. MAXWELL, 4e éd.. 8 »
LUBBOCK (Sir John) (Lord AVEBURY). — **Le bonheur de vivre,** 14e éd. 18 »
MAMELET (A.). — **L'Idée positive de la moralité devant la critique philosophique** .... 12 »
MAUNIER (R.). — **Essais sur les groupements sociaux**............. 12 »
MASSON-OURSEL (P.). — **La Philosophie comparée,** 2e éd....... 15 »
METZGER (H.). — **Les concepts scientifiques,** préface de A. LALANDE, de l'Institut .... 12 »
MICHAUD (R.). — **L'Esthétique d'Emerson**........................... 15 »
MILHAUD (G.). — **Essai sur les conditions et les limites de la certitude logique,** 4e éd.. 12 »
— **Le rationnel,** 2e éd. .... 10 »
NICOLLE (Ch.). — **Biologie de l'invention** .... 15 »
OSSIP-LOURIE. — **La Philosophie de Tolstoï,** 5e éd .... 18 »
— **L'arrivisme. Essai de psychologie concrète,** 2e éd. revue....... 12 »
OSTWALD (W.). — **Esquisse d'une philosophie des Sciences,** traducteur M. DOROLLE .... 10 »
PACOTTE (J.). — **La pensée mathématique contemporaine** .... 12 »
— **La pensée technique**... 15 »
— **La connaissance** (Mathématique, Technique, Humanisme, Métaphysique)... 15 »
PALHORIES (F.). —**L'héritage de la pensée antique**............... 15 »
PAPILLAULT (Dr). — **Science française et scolastique allemande..** 10 »
PARISOT (E.) et MARTIN (E.). — **Les postulats de la pédagogie**....... 10 »
PARODI (D.), inspecteur général de l'Instruction publique. — **Les bases psychologiques de la vie morale** .... 15 »
PAULHAN (Fr.). — **Psychologie de l'invention,** 4e éd................ 10 »
— **La fonction de la mémoire et le souvenir affectif**............... 15 »
—**Les phénomènes affectifs et les lois de leur apparition,** 5e éd.. 10 »
— **La morale de l'ironie,** 4e éd... 12 »

— **Analystes et esprits synthétiques**, 2e éd. 12 »
— **La double fonction du langage** 15 »
PERIETEANU (A.). — **La méthode scientifique** 15 »
PHILIPPE (Dr) et PAUL-BONCOUR (Dr G.). — **Les anomalies mentales chez les écoliers**, 4e éd. 12 »
PIERON (H.). — **Le développement mental et l'intelligence** 10 »
PIOGER (Dr). — **Le monde physique**, essai de conception expérimentale. 10 »
PRIVAT (Ed.).— **Le choc des patriotismes. Les sentiments collectifs et la morale entre nations** 15 »
QUEYRAT (F.). — **L'abstraction**, son rôle dans l'éducation intellectuelle, 3e éd., revue 10 »
— **Les caractères et l'éducation morale**, 5e éd. 10 »
— **La curiosité**, étude de psychologie appliquée, 2e éd. 10 »
RADHAKRISHNAN (S.). — **L'hindouisme et la vie**, trad. P. Masson-Oursel 12 »
RASMUSSEN (V.). — **La psychologie de l'enfant** (l'enfant de 4 à 7 ans), trad. du danois par Mme Cornet, préface de H. Hoffding, avec figures. 18 »
RAVAISSON. — **De l'habitude** 12 »
RENARD (G.). — **Le régime socialiste**, 7e éd. 12 »
RIBOT (Th.), de l'Institut. — **Les maladies de la mémoire**, 28e éd. 12 »
— **Les maladies de la volonté**, 36e éd. 12 »
— **Les maladies de la personnalité**, 19e éd. 12 »
— **La philosophie de Schopenhauer**, 14e éd. 12 »
— **Psychologie de l'attention**, 17e éd. 12 »
— **Problèmes de psychologie affective**, 3e éd. 12 »
RICHET (Ch.) de l'Institut. — **Essai de psychologie générale**, 11e éd. 12 »
RIDEAU (E.). — **Le Dieu de Bergson** 12 »
RILEY (W.). — **Le génie américain**, trad. de l'anglais par E. Renoir, préface de H. Bergson, de l'Académie française 15 »
ROBERTY (E. de). — **Les concepts de la raison et les lois de l'univers** 10 »
ROGUES de FURSAC (J.). — **L'Avarice**, essai de psychologie morbide. 10 »
— **Un mouvement mystique contemporain**, le réveil religieux au pays de Galles (1904-05) 10 »
ROISEL. — **De la substance** 10 »
— **L'idée spiritualiste**, 2e éd. 10 »
ROUGIER (L.). — **La structure des théories déductives** 15 »
RUSSELL (B.). — **Les problèmes de la philosophie**, trad. de l'anglais par Mlle J.-F. Renauld 12 »
SCHOPENHAUER. — **Essai sur le libre arbitre**, trad. par S. Reinach, de l'Institut, 13e éd. 12 »
— **Fondement de la morale**, trad. A. Burdeau, 11e éd. 12 »
— **Pensées et fragments**, intr. par J. Bourdeau, 29e éd. 15 »
SÉAILLES (G.). — **L'origine et les destinées de l'art** 12 »
— **La philosophie de Jules Lachelier** 15 »
SEGOND (J.). — **La prière**, étude de psychologie religieuse, 2e éd. entièrement refondue 12 »
— **Cournot** 12 »
— **L'Intuition bergsonienne**, 3e éd. 15
SERRUS (Ch.). — **L'Esthétique transcendantale et la science moderne.** 10 »
— **La méthode de Descartes et son application à la métaphysique** 12 »
SOLLIER (Dr P.). — **La répression mentale** 15 »
SOURIAU (P.). — **L'entraînement au courage** 10 »
SPENCER (H.). — **Classification des sciences**, 11e éd. 12 »
STUART-MILL. — **L'Utilitarisme**, 10e éd. 12 »
SULLY-PRUDHOMME. — **Psychologie du libre-arbitre** 10 »
SWIFT. — **L'éternel conflit** 10 »
TARDE (G.). de l'Institut. — **La criminalité comparée**, 8e éd. 12 »
— **Les transformations du droit**, 8e éd. 12 »
TASSY. — **L'activité psychique** 10 »
TRUC (G.). — **Les Sacrements**, nouvel essai de psychologie religieuse, 2e éd. 10 »

LES GRANDS PHILOSOPHES

Collection fondée par C. PIAT, dirigée par F. PALHORIÈS

Il y a dans l'histoire de la philosophie des théories maîtresses qu'ont préparées de longs siècles d'efforts, et dont l'idée fondamentale, une fois connue, a conquis une impérissable influence.

Ces théories sont groupées dans cette savante collection qui complète la Bibliothèque de Philosophie Contemporaine.

Volumes in-8° — 35 francs

Chrysippe, par E. BRÉHIER.
Duns Scot, par B. LANDRY.
Kant, par Th. RUYSSEN.
Leibniz, par Clodius PIAT.
Maine de Biran, par M. COUAILHAC.
Montesquieu, par J. DEDIEU.
Philon, par JULES MARTIN.
Rosmini, par F. PALHORIÈS.
Saint-Anselme, par le Comte DOMET DE VORGES.
Saint-Augustin, par Jules MARTIN.
Saint-Thomas-d'Aquin, par A. D. SERTILLANGES (2 volumes).

35 francs

Schelling, par E. BRÉHIER.
Spinoza, par P.-L. COUCHOUD.

40 francs

Gioberti, par F. PALHORIÈS.
Hobbes, par B. LANDRY.

45 francs

Bergson, par V. JANKÉLÉVITCH.
Maïmonide, par L. GERMAIN-LÉVY.
Montaigne, par F. STROWSKI.

PHILOSOPHES ET SAVANTS FRANÇAIS DU XX[e] SIÈCLE

EXTRAITS ET NOTICES

La collection « Philosophes et Savants français du XX[e] siècle » *s'attache à étudier dans l'œuvre de nos contemporains les diverses techniques philosophiques : métaphysique, morale, psychologie, sociologie, etc.*

Volumes in-8° écu (13x20)

Philosophie générale et métaphysique, par J. BARUZI .... 20 fr.
La philosophie de la science, par R. POIRIER .... 20 fr.
Le problème moral, par J. BARUZI .... 20 fr.
La psychologie, par D. ESSERTIER .... 20 fr.
La sociologie, par D. ESSERTIER .... 30 fr.

TEXTES ET TRADUCTIONS

pour servir à l'histoire de la pensée moderne

Collection dirigée par ABEL REY, *professeur à la Sorbonne*

La collection « Textes et Traductions pour servir à l'histoire de la pensée moderne » *réunit les œuvres dont la connaissance importe à l'histoire de cette pensée qui, à partir du* XV[e] *siècle, pose les questions sous une forme différente de celle sous laquelle elles étaient posées autrefois.*

Volumes in-8° écu

BRUNO (G.). — **Cause, Principe et Unité.** *Traduction de* E. NAMER .. 20 fr.
CESALPIN. — **Questions péripatéticiennes.** *Traduct. de* M. DOROLLE. 20 fr.
CUSA (N. de). — **De la docte ignorance.** *Traduction de* L. MOULINIER. Introduction par A. REY .... 20 fr.
DANTE. — **De la monarchie.** Introduction et traduction de B. LANDRY. 20 fr.
FONTENELLE. — **De l'origine des Fables.** Introduction et notes critiques par J. R. CARRÉ .... 20 fr.
MACHIAVEL. — **Le Prince.** *Traduction de* COLONNA D'ISTRIA. Introduction de P. HAZARD .... 15 fr.
PETRARQUE. — **Sur ma propre ignorance et celle de beaucoup d'autres.** *Traduction de* Juliette BERTRAND. Préface de P. DE NOLHAC, *de l'Académie française* .... 15 fr.

Collection Historique des Grands Philosophes

BARUZI (J.). — **Leibniz et l'organisation religieuse de la terre**, in-8. 18 fr.
BISE (P.). — **La Politique d'Héraclite d'Ephèse**, in-8 .... 20 fr.
CHEVALIER (J.). — **Etude critique du dialogue pseudo-platonicien L'Axiochos**, in-8 .... 8 fr.
COUTURAT (L.). — **Opuscules et fragments inédits de Leibniz**, gr. in-8 .... 45 fr.
FILLIATRE (Ch.). — **La philosophie de Saint Anselme**, in-8 ...... 18 fr.
GUYAU (J.-M.). — **La Morale d'Epicure**, in-8 .... 20 fr.
HALÉVY (E.). — **La Théorie Platonicienne des Sciences**, in-8 ...... 10 fr.
HAMELIN (O.). — **Le Système d'Aristote**, 2e éd. revue, in-8 ...... 50 fr.
HESNARD (O.). — **Fr. Th. Vischer**, in-8 .... 35 fr.
HUAN (G.). — **Le Dieu de Spinoza**, gr. in-8 .... 10 fr.
HUME (D.). — **Œuvres philosophiques choisies**, tome I, in-8 ...... 40 fr.
KANT (E.). — **Critique de la raison pure**, in-8 .... 50 fr.
— **Critique de la raison pratique**, in-8 .... 30 fr.
LANDRY (B.). — **L'idée de chrétienté chez les scolastiques du XIIIe siècle**, in-8 .... 25 fr.
LASBAX (E.). — **La philosophie dans l'Afrique du Nord et l'histoire de l'esprit africain**, in-8 .... 8 fr.
LEIBNIZ. — Voir COUTURAT.
LÉVY (A.). — **David-Frédéric Strauss. La vie et l'œuvre**, in-8 .... 10 fr.
NAMER (E.). — **Les aspects de Dieu dans la philosophie de Giordano Bruno**, in-8 .... 15 fr.
NEDELKOVITCH (D.). — **La pensée philosophique créatrice de Pascal**, in-16 .... 6 fr.
PALHORIES (F.). — **La théorie idéologique de Galluppi dans ses rapports avec la philosophie de Kant**, in-8 .... 12 fr.
RIVAUD (A.). — **Le problème du devenir et la notion de la matière dans la philosophie grecque depuis les origines jusqu'à Théophraste**, in-8 .... 18 fr.
ROBIN (L.). — **La théorie platonicienne de l'amour**, in-8 .... 30 fr.
SABRIÉ (J.-B.). — **De l'humanisme au rationalisme, Pierre Charron**, in-8 .... 18 fr.
SEILLIÈRE (E.). — **La morale de Dumas fils**, in-16 .... 14 fr.
— **George Sand, Mystique de la passion, de la politique et de l'art**, in-16 .... 14 fr.
SCHIMBERG (A.). — **Les fragments philosophiques de Royer-Collard**, in-8 .... 10 fr.
SIWEK (P.). — **La psychophysique humaine d'après Aristote**, in-8. 30 fr.
— **L'âme et le corps d'après Spinoza**, in-8 .... 25 fr.
SOULHIÉ (J.). — **La notion platonicienne d'intermédiaire dans la philosophie des dialogues**, in-8 .... 10 fr.
STEFANESCU (M.). — **Essai sur le rapport entre le dualisme et le théisme de Kant**, in-8 .... 6 fr.
VAN BIEMA (E.). — **L'espace et le temps chez Leibniz et chez Kant**, in-8 .... 10 fr.

Métapsychique
Sciences Occultes, Graphologie, Chirologie

ABRAMOWSKI (E.). — **Le Subconscient normal**, 1 vol. in-8° .... 25 fr.
ALEXANDRE-BISSON (Juliette). — **Le Médiumnisme et la Sorbonne**, 1 vol. in-16 .... 6 fr.
— **Les Phénomènes dits de Matérialisation**, 1 vol. gr. in-8° .... 40 fr.
BOIRAC (E.). — **L'Avenir des Sciences Psychiques**, 1 vol. in-8° .. 25 fr.
— **La Psychologie Inconnue**, 1 vol. in-8° .... 30 fr.
BOZZANO (E.). — **Les Phénomènes de Hantise**, 1 vol. in-8° .... 25 fr.
CAILLIET (E.). — **La Prohibition de l'Occulte**, 1 vol. in-16 .... 15 fr.
CHOISNARD (P.). — **Les Preuves de l'Influence Astrale sur l'Homme**, 1 vol. in-16 .... 10 fr.
— **La Méthode Statistique et le bon sens en Astrologie Scientifique**, 1 vol. in-8° .... 15 fr.
— **Essai de Psychologie Astrale accompagné d'un Dictionnaire de Psychologie Astrale destiné à l'Interprétation**, 1 vol. in-8° .... 12 fr.
— **L'Influence Astrale et les Probabilités**, 1 vol. in-8° .... 15 fr.
CHOISY (Maryse). — **La Chirologie**, 1 vol. in-8° .... 40 fr.
CORNILLIER (P. E.). — **La Survivance de l'Ame et son évolution après la mort**, 1 vol. in-8° .... 50 fr.
CREPIEUX-JAMIN (J.). — **A B C de la Graphologie**, avec 650 documents, 2 vol. gr. in-8° ensemble .... 60 fr.
— **L'Ecriture et le Caractère**, 1 vol. in-8° .... 40 fr.
— **Les bases fondamentales de la Graphologie**, 3e éd. augmentée, 1 vol. in-8° avec planches .... 20 fr.
DANVILLE (G.). — **Le Mystère Psychique**, 1 vol. in-16 .... 10 fr.
DINA (A. F.). — **La destinée, la mort et ses hypothèses**, 1 vol. in-8°. 40 fr.
DU POTET. — **Traité complet de Magnétisme animal**, 1 vol. in-8° .. 40 fr.
FREUD (S.). — **La Science des Rêves**, 1 vol. in-8° .... 50 fr.
GELEY (G.). — **L'Ectoplasmie et la Clairvoyance**, 1 vol. gr. in-8 .. 35 fr.
KEPHREN (K.). — **La Transmission de Pensée**, 1 vol. in-8° .... 12 fr.
KLAGES (L.). — **Les principes de la caractérologie**, 1 vol. in-8° .... 35 fr.
LANGE (A.) et SOUDART (E. A.). — **Traité de cryptographie**, 1 vol. gr. in-8° .... 35 fr.
LEVI (E.). — **La clef des grands Mystères**, 1 vol. in-8° .... 40 fr.
— **Histoire de la Magie**, 1 vol. in-8° .... 50 fr.
— **La Science des Esprits**, 1 vol. in-8° .... 40 fr.
LODGE (Sir Oliver). — **La Survivance humaine**, 1 vol. in-8° .... 25 fr.
MAXWELL (J.). — **Les Phénomènes psychiques**, 1 vol. in-8° .... 30 fr.
— **Le Tarot, le Symbole, les Arcanes, la Divination**, 1 vol. in-8° .... 30 fr.
MENARD (P.). — **L'Ecriture et le Subconscient**, 1 vol. in-8° écu .. 20 fr.
MONTANDON (R.). — **Les Radiations humaines**, 1 vol. in-8° .... 45 fr.
OSTY (E.). — **Pascal Forthuny**, 1 vol. in-16 .... 12 fr.
— **La Connaissance supra-normale**, 1 vol. in-8° .... 30 fr.
OSTY (E.) et OSTY (M.). — **Les pouvoirs inconnus de l'esprit sur la matière**, 1 vol. gr. in-8° .... 25 fr.
RICHET (Charles). — **Traité de Métapsychique**, 1 vol. gr. in-8° .... 75 fr
RUTOT (A.) et SCHAERER (M.). — **Le Mécanisme de la survie**, 1 vol. in-16 .... 10 fr
TASSY (E.). — **L'Activité psychique**, 1 vol. in-16 .... 10 fr
WARCOLLIER (R.). — **La Télépathie**, 1 vol. in-8° .... 25 fr
WAYNBAUM (I.). — **La Physionomie humaine**, 1 vol. in-8° .... 20 fr.

NOUVELLE COLLECTION SCIENTIFIQUE

dirigée par ÉMILE BOREL, *de l'Institut, professeur à la Sorbonne*

APPELL (P.). — **Education et enseignement.**

BERNARD (N.). — **L'Evolution des plantes.**

— **Principes de biologie végétale.**

BONNIER (P.). — **Défense organique et centres nerveux.**

BOREL (E.). — **L'espace et le temps.**

— **Le Hasard.**

BOUBIER (L.). — **L'Evolution de l'ornithologie.**

BOUTARIC (A.). — **Les colloïdes et l'état colloïdal** (18 frs).

— **La Physique moderne et l'électron.**

BRACHET (A.). — **La Vie créatrice des formes.**

BRUHAT (G.). — **Le Soleil** (20 frs).

CAMPBELL (N.-R.). — **Les Principes de la physique.**

CURIE (Mme). — **La Radiologie et la guerre.**

FANO (G.). — **Le Cerveau et le Cœur.**

FIOLLE (J. et P.). — **Essais sur la chirurgie moderne.**

GERMAIN (L.). — **La Vie des animaux à la surface des continents.**

GOLDSCHMIDT (R.). — **Le déterminisme du sexe et l'intersexualité** (20 fr.).

GUILLET (L.). — **L'Evolution de la métallurgie.**

JENNINGS (H.-S.). — **Vie et mort, hérédité et évolution chez les organismes unicellulaires.**

JUVET (G.). — **La structure des nouvelles théories physiques.**

LABBE (A.). — **Le Conflit transformiste.**

LECLERC DU SABLON (M.). — **L'Unité de la science.**

LESPIEAU (R.). — **La Molécule chimique.**

LOEB (J.). — **La Conception mécanique de la vie.**

— **La Théorie des phénomènes colloïdaux.**

MARCHIS (L.). — **Le Froid industriel.**

MARCOTTE (Edm.). — **La technique moderne et les grands travaux.**

METCHNIKOFF (Elie). — **Trois fondateurs de la médecine moderne : Pasteur, Lister, Koch.**

De la méthode dans les sciences :

Première Série par P.-F. THOMAS, E. PICARD, J. TANNERY, P. PAINLEVÉ, H. BOUASSE, A. JOB, A. GIARD, L. LE DANTEC, P. DELBET, Th. RIBOT, E. DURKEIM, L. LÉVY-BRUHL, G. MONOD.

Deuxième Série par E. BOREL, B. BAILLAUD, J. PERRIN, L. BERTRAND, R. ZEILLER, L. BLARINGHEM, S. REINACH, G. LANSON, L. MARCH, A. MEILLET.

METZ (A.). — **Une Nouvelle philosophie des sciences. Le Causalisme de M. Emile Meyerson.**

MILLIKAN (R.-A.). — **L'Electron.**

NICOLLE (Ch.). — **Naissance, vie et mort des maladies infectieuses.**

OSTWALD (W.). — **L'Energie.**

PAINLEVE (P.), BOREL (E.) et MAURIN (E.). — **L'Aviation.**

PERRIN (J.). — **Les Atomes.**

PETROVITCH (M.). — **Mécanismes communs aux phénomènes disparates.**

RICHET (Ch.). — **L'Anaphylaxie.**

ROSNY (J.-H.). — **Les Sciences et le pluralisme.**

ROTHE (Ed.). — **Les Tremblements de terre.**

ROUCH (J.). — **Les Méthodes de prévision du temps.**

— **Les Régions polaires.**

SAGERET (J.). — **La Révolution philosophique et la science.**

STORMER (C.). — **De l'Espace à l'atome.**

SODDY (F.). — **Le Radium.**

THOMAS (P.-F.). — **L'Education dans la famille.** *I. Nos fils. II. Nos filles* (2 vol.).

TOUSSAINT (A.). — **L'Aviation actuelle.**

VERNADSKY (W.). — **La Géochimie.**

— **La Biosphère.**

WARBURG (O.). — **Métabolisme cellulaire et métabolisme des tumeurs** (2 vol.).

Chaque volume in-16, broché .... 15 fr.

MÉDECINE

BONNIER (Dr P.). — **L'action directe sur les centres nerveux.** In-8. 35 fr.
BOUIN (P.). — **Eléments d'histologie.** In-4° illustré.
Tome I .... 120 fr. Tome II .... 200 fr.
DESCHAMPS (A.) et VINCHON (A.). — **Les maladies de l'énergie.** 40 fr.
DESGREZ (A.) et RATHERY (F.). — **Formulaire Bouchardat.** Petit in-8° .... 40 fr.
FAUGÈRES-BISHOP (L.). — **L'Artériosclérose.** In-8° .... 30 fr.
— **Les troubles cardiaques.** In-8° .... 30 fr.
HALBRON (P.). — **Diagnostic médical pratique.** In-8° .... 50 fr.
MACKENZIE (J.). — **L'avenir de la médecine.** In-8° .... 20 fr.
— **Les maladies du cœur.** Grand in-8° .... 65 fr.
— **L'Angine de poitrine.** In-8° .... 30 fr.
METCHNIKOFF (Elie). — **Trois fondateurs de la médecine moderne : Pasteur, Lister, Koch.** In-16 .... 15 fr.
METZGER (M.). — **L'accoucheur moderne.** Précis d'obstétrique. In-8°, avec 11 planches hors texte et 106 dessins originaux du Dr Adrien Metzger .... 60 fr.
MORAX (V.). — **Pathologie oculaire.** Grand in-8°, avec fig. .... 65 fr.
NICOLLE (Ch.). — **Destin des maladies infectieuses,** suivi de **La Diphtérie,** par Robert DEBRÉ. In-16 .... 20 fr.
— **Introduction à la carrière de la médecine expérimentale.** In-16. 10 fr.
— **Naissance, vie et mort des maladies infectieuses.** In-16 .... 15 fr.
RÉGIS (E.) et HESNARD (A.). — **La psychanalyse des névroses et des psychoses.** In-8 .... 25 fr.
RODIET (A.) et FRIBOURG-BLANC (A.). — **La folie et la guerre.** In-8° illustré .... 30 fr.
ROGUES DE FURSAC (J.). — **Manuel de Psychiâtrie.** In-8° .... 60 fr.
THOMSON (F.-G.) et GORDON (R.-G.). — **Les maladies rhumatismales chroniques.** In-8° .... 35 fr.
VARIGNY (H. de). — **Mort véritable et fausse mort.** In-16° ...... 20 fr.
— **La mort et le sentiment.** In-16 .... 20 fr.
— **La mort et la biologie.** In-16 .... 20 fr.
WILLIAMS (L.). — **Les petites maladies et leur traitement.** In-8° .. 30 fr.
— **L'obésité.** In-16 .... 15 fr.

SEXOLOGIE - HÉRÉDITÉ

BINET (A.). — **L'amour et l'émotion chez la femme.** Esquisse psycho-physiologique. In-16 avec 12 héliogravures d'art hors texte 16.50
BLONDEL (Ch.). — **La psychanalyse.** In-16 .... 12 fr.
CUÉNOT (L.). — **La genèse des espèces animales.** In-8°, 3e édition entièrement refondue, avec 162 gravures .... 80 fr.
DARWIN (L.). — **Qu'est-ce que l'Eugénique?** In-16 .... 12 fr.
FINOT (J.). — **Préjugé et problème des sexes.** In-8° .... 35 fr.
FREUD (S.). — **La science des rêves.** In-8° .... 50 fr.
GOLDSCHMIDT (R.). — **Le déterminisme du sexe et l'intersexualité.** In-16 .... 20 fr.
HAVELOCK ELLIS. — **Précis de psychologie sexuelle.** In-8° ..... 35 fr.
QUARTARA (G.). — **Les lois du libre amour.** In-8° .... 60 fr.
ROYDEN (M.). — **L'homme, la femme et le sens commun.** In-16 .. 12 fr.
SAHUQUÉ (Ad.). — **Les dogmes sexuels.** In-8° .... 30 fr.
SCHOPENHAUER (A.). — **L'amour.** I. *Métaphysique de l'amour.* — II. *Essai sur les femmes* in *Pensées et fragments.* In-16 .... 15 fr.

PEUPLES ET CIVILISATIONS

Histoire Générale en vingt volumes publiée sous la direction de
LOUIS HALPHEN et PHILIPPE SAGNAC

11 volumes parus, de 500 à 600 pages. — Format 14x22. — Cartes hors-texte

Vol. I. — **Les Premières Civilisations,** par GUSTAVE FOUGÈRES, PIERRE JOUGUET, JEAN LESQUIER, GEORGES CONTENAU et RENÉ GROUSSET. 50 fr.

Vol. II. — **La Grèce et l'Orient,** *des guerres médiques à la conquête romaine,* par PIERRE ROUSSEL, P. CLOCHÉ et R. GROUSSET .... 50 fr.

Vol. III. — **La Conquête Romaine,** par ANDRÉ PIGANIOL .... 50 fr.

Vol. IV. — **L'Empire Romain,** par EUGÈNE ALBERTINI .... 50 fr.

Vol. IV. — **Les Barbares,** *des grandes invasions aux conquêtes turques du XIe siècle,* par L. HALPHEN. 50 fr.

Vol. VI. — **L'Essor de l'Europe** (XIe-XIIIe siècles), L. HALPHEN. 60 fr.

Vol. VII. — **La Fin du Moyen Age,** par HENRI PIRENNE, E. PERROY, A. RENAUDET et L. HALPHEN, avec la collaboration de M. HANDELSMAN. T. 1, *La Désagrégation du Monde médiéval* (1285-1453) .... 60 fr.

T. 2. *L'Annonce des temps nouveaux* (1453-1492) .... 35 fr.

Vol. VIII. — **Les Débuts de l'Age moderne : la Renaissance et la Réforme,** par HENRI HAUSER et A. RENAUDET .... 60 fr.

Vol. IX. — **La prépondérance espagnole** (1559-1660), par HENRI HAUSER .... 60 fr.

Vol. XIII. — **La Révolution Française,** par GEORGES LEFEBVRE, RAYMOND GUYOT et P. SAGNAC .. 60 fr.

Vol. XV. — **L'Eveil des Nationalités et le mouvement libéral** (1815-1848), par GEORGES WEILL. 60 fr.

En préparation :

X. *La prépondérance française au XVIIe siècle;* XI. *La prépondérance anglaise;* XII. *La rénovation de l'Europe et la Révolution américaine;* XIV. *Napoléon;* XVI. *Les révolutions démocratiques* (1848-1870); XVII. *Le triomphe de l'idée nationale* (1860-1878); XVIII. *Le mouvement industriel et l'impérialisme colonial* (1878-1904); XIX. *La crise européenne et la guerre mondiale;* XX. *Le monde contemporain.*

Notice détaillée sur demande

HISTOIRE DIPLOMATIQUE DE L'EUROPE DE 1814 à 1916

Par A. DEBIDOUR

I. La Sainte Alliance (1804-1848). — **II. La Révolution** (1848-1878). — **III. La Paix armée** (1878-1904). — **IV. Vers la grande guerre** (1904-1916).

Chaque volume .... 30 fr.

L'EGLISE DE FRANCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

Ouvrages du R. P. LECANUET

Les dernières années du pontificat de Pie IX (1870-1878) .... 50 fr.
Les premières années du pontificat de Léon XIII (1878-1894) ...... 50 fr.
Les signes avant-coureurs de la séparation (1894-1910) .... 60 fr.
La vie de l'Eglise sous Léon XIII .... 60 fr.

JEAN BRUNHES

LA GÉOGRAPHIE HUMAINE

4e édition revue et augmentée

Trois volumes grand in-8°, avec 276 gravures et cartes .... 130 fr.

CAMILLE VALLAUX

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE DES MERS

Un vol. grand in-8°, avec 16 planches, 4 cartes hors texte et 114 figures et dessins de l'auteur .... 150 fr.

A. C. HADDON

LES RACES HUMAINES ET LEUR REPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Nouvelle édition. Un vol. in 8°, avec 12 planches .... 35 fr.

NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ECONOMIQUE

Publiée sous la direction de FRANÇOIS SIMIAND

Volumes grand in-8° (16x25)

HALBWACHS (M.). — **L'évolution des besoins dans les classes ouvrières** .... 30 fr.

HARSIN (P.). — **Les doctrines monétaires et financières en France du XVI[e] au XVII[e] siècle.** 50 fr.

LOUTCHITCH (L.-J.). — **Les variations du taux de l'intérêt en France de 1800 à nos jours**...... 35 fr.

MAUDUIT (R.). — **La réclame.** Etude de sociologie économique, avec 13 planches hors texte. 30 fr.

MITZAKIS (M.). — **Les grands problèmes italiens** .... 80 fr.

MORINI-COMBY (J.). — **Mercantilisme et protectionnisme.** Essai sur les doctrines interventionnistes en politique commerciale du XV[e] au XX[e] siècle .... 50 fr.

ROY (Ch.). — **La formule allemande de production rationnelle dans l'industrie.** Rationalisation contre marxisme .... 25 fr.

SIMIAND (Fr.). — **Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie..** T. I 80 fr. T. II et III, ens. 120 fr.

WAGEMANN (E.). — **Introduction à la théorie du mouvement des affaires** .... 25 fr.

LES VADE-MECUM DU CHEF D'ENTREPRISE

Publiés sous la direction de J. WILBOIS

Chaque volume in-16 .... 15 fr.

1. — **Le Chef d'Entreprise.**
2. — **La Direction des Ateliers et des Bureaux.**
3. — **Comment faire vivre une Entreprise.**
4. — **Les Finances de l'Entreprise.** Première partie : *Gestion du fonds de roulement.*
5. — **Les Finances de l'Entreprise.** 2[e] partie : *Gestion du capital investi.*
6. — **La logique du Chef d'Entreprise** (18 fr.).

QUELQUES OUVRAGES IMPORTANTS

ANTOINE (Ch.). — **Cours d'économie sociale.** In-8° .... 50 fr.

BROYARD (M.). — **Pour conserver son argent.** In-16 .... 12 fr.

CERFBEER DE MEDELSHEIM. — **Cent vingt règles d'or pour le commerce.** In-16 .... 9 fr.

COURCELLE-SENEUIL (J.). — **Les opérations de banque.** In-8°. 60 fr.

DE MAN (H.). — **Au-delà du marxisme.** In-8°. .... 40 fr.
— **La joie au travail.** In-8°. 40 fr.

DUBREUIL (H.). — **Employeurs et salariés en France.** In-8°. 40 fr.

LEFORT (R.). — **La comptabilité expliquée aux profanes.** In-16 12 fr.

MARCH (L.). — **Les principes de la méthode statistique, avec quelques applications à la science des affaires.** Gr. in-8° relié .. 125 fr.

PHILIP (A.). — **Le problème ouvrier aux Etats-Unis.** In-8° .... 50 fr.

LES QUESTIONS DU TEMPS PRÉSENT

BASTIDE (Ch.). — **L'Angleterre nouvelle** .... 15 fr.

BORREL (A.). — **Les Villages qui meurent** .... 10 fr.

CAMBO (A.). **Les Dictatures.** 15 fr.

HELLE et ACHE. — **La défense nationale** .... 10 fr.

MALAPARTE (C.). — **L'Italie contre l'Europe** .... 15 fr.

MÉQUET (G.). — **Les leçons du plan quinquennal** .... 15 fr.

PHILIP (A.). **L'Inde moderne** 18 fr.

SIMIAND (Fr.). — **Les fluctuations économiques et la crise mondiale** .... 15 fr.

SZILASSY (J. de). — **Procès de la Hongrie** .... 15 fr.

COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

NOUVELLE EDITION

Publiée sous la direction de GAETAN PIROU et FRANÇOIS SIMIAND

VAUBAN

PROJET D'UNE DIXME ROYALE

suivi de deux écrits financiers publiés d'après l'édition originale et les manuscrits, avec une introduction et des notes par E. COORNAERT.

Un vol. in-8° avec 4 planches hors texte .... 50 fr.

LES ÉNIGMES DE L'HISTOIRE

Collection publiée sous la direction de LOUIS BERTRAND, de l'*Académie française*

BAC (Ferdinand). — **Napoléon III inconnu.**
DHANYS (Marcel). — **Les quatre femmes de Philippe II.**
GIRAUD (Victor). — **La vie tragique de Lamennais.**
HÉRITIER (Jean). — **Marie Stuart et le meurtre de Darnley.**
MOREAU (Pierre). — **La conversion de Chateaubriand.**
Chaque volume in-16 .... 15 fr.

Sous presse :
PRAVIEL (Armand). — **Madame de Montespan, empoisonneuse.**

LES QUARANTE

Collection publiée sous la direction de JACQUES DES GACHONS

Fauteuil 7. — ***Henri Bergson**, par JACQUES CHEVALIER.
Fauteuil 8. — ***Mgr Baudril'art**, par RENÉ JOHANNET.
Fauteuil 12. — **François de Curel**, par GILBERT DE VOISINS.
Fauteuil 13. — **Albert Besnard**, par JEAN-LOUIS VAUDOYER.
Fauteuil 20. — **Henry Bordeaux**, par PIERRE BENOIT.
Fauteuil 24. — **Edouard Estaunié**, par DANIEL ROPS.
Fauteuil 25. — ***Maurice Donnay**, par HENRY DUVERNOIS.
Fauteuil 27. — **Duc de La Force**, par J. DE PESQUIDOUX.
Fauteuil 30. — **René Bazin**, par FRANÇOIS MAURIAC.
Fauteuil 32. — ***Pierre de Nolhac**, par MAURICE LEVAILLANT.
Fauteuil 33. — **Paul Bourget**, par FRANCIS CARCO.
Fauteuil 34. — ***Raymond Poincaré**, par MAURICE RECLUS.
Fauteuil 35. — ***Le Maréchal Joffre**, par RENÉ BENJAMIN.
Fauteuil 38. — ***Paul Valéry**, par VALERY LARBAUD.

Chaque volume in-8° écu sur vélin bibliophile, avec des pages inédites, un portrait de l'Académicien et l'histoire du fauteuil .... 25 fr.
150 exemplaires sur Hollande, numérotés .... 75 fr.
15 exemplaires sur Hollande, numérotés, signés par l'Académicien et les Auteurs .... 150 fr.

Les ouvrages marqués d'un astérisque existent seulement sur Hollande à 75 fr.

ESSAIS DE MICHEL DE MONTAIGNE

Nouvelle édition conforme au texte de l'exemplaire de Bordeaux par PIERRE VILLEY

3 vol. in-16, chaque .... 20 fr.
Edition de luxe à tirage limité, en 3 vol. in-8° carré sur pur fil Lafuma 3 vol. .... 350 fr.

Prospectus spécimen sur demande

POUR LES ENFANTS

COLLECTION BENJAMIN

JABOUNE et CHAPOULET. — **Les jumeaux as.** Illustré par J. ERIK.
BILBOQUET. — **Mes souvenirs.** Illustré par J.-P. PINCHON.
MARTHE FIEL. — **L'étonnante journée.** Illustré par J.-J. ROUSSAU.
— **Suzette et la vérité.** Illustré par J.-J. ROUSSAU.
VICTOR FORBIN. — **Le Mystère de l'Île Z.** Illustré par Jean ROUTIER.
JACQUES DES GACHONS. — **Jeantite et Mizo.** Illustré par Félix LORIOUX.
PH. NOORT. — **L'Oule du Diable.** Illustré par CH. NAURAC et J.-J. ROUSSAU.
CLAUDE SYLVAIN. — **Alcindor et Boullot.** Illustré par Jacques NAM.
Chaque volume sous couverture en couleurs. 8 fr. Relié toile bleue 12 fr.

ALBUMS

Ardant le Chevelu. Album en couleurs au pochoir, par JEAN VEBER. 15 fr.
Histoires à raconter. Album en couleurs de JACQUES TOUCHET. 8 fr.

LES MAITRES DE LA MUSIQUE

Collection publiée sous la direction de JEAN CHANTAVOINE
Secrétaire général du Conservatoire National de Musique

ALBENIZ et GRANADOS, par H. COLLET.
BACH, par A. PIRRO.
***BEETHOVEN**, par Jean CHANTAVOINE.
BERLIOZ, par P.-M. MASSON.
BIZET, par P. LANDORMY.
BRAHMS, par P. LANDORMY.
CÉSAR FRANCK, par VINCENT D'INDY.
***CHOPIN**, par H. BIDOU.
LES COUPERIN, par Julien TIERSOT.
Les Créateurs de l'Opéra français, par J.-L. DE LA LAURENCIE.
Un demi-siècle de Musique française (1871-1920), par J. TIERSOT.
***FAURÉ**, par R. KŒCHLIN.
GOUNOD, par C. BELLAIGUE.
***GRIEG**, par P. DE STŒCKLIN.
HÆNDEL, par ROMAIN ROLLAND.
***LISZT**, par J. CHANTAVOINE.
LULLY, par L. DE LA LAURENCIE.
***MASSENET**, par R. BRANCOUR.
MENDELSSOHN, par C. BELLAIGUE.
MEYERBEER, par L. DAURIAC.
MONTEVERDI, par H. PRUNIERES.
MOZART, par H. DE CURZON.
ORLANDE DE LASSUS, par Ch. VAN DEN BORREN.
PALESTRINA, par M. BRENET.
PURCELL, par H. DUPRE.
RAMEAU, par L. LALOY.
ROSSINI, par H. DE CURZON.
J.-J. ROUSSEAU, par J. TIERSOT.
SAINT-SAENS, par G. SERVIERES.
SCHUBERT, par T. GEROLD.
SCHUMANN, par V. BASCH.
SCHUTZ, par A. PIRRO.
Trouvères et Troubadours, par P. AUBRY.
VERDI, par A. BONAVENTURA.
WAGNER, par H. LICHTENBERGER.
WEBER, par A. CŒUROY.

Chaque volume in-8° écu (13x20) .... 12 fr.

Les volumes marqués d'un astérisque sont à 15 *fr.*

NOUVELLE SÉRIE

Publiée sous la direction de LÉON VALLAS

CORELLI, par Marc PINCHERLE, 1 vol. in-8° écu .... 15 fr.
L'interprétation de la musique française (de Lully à la Révolution), par Eugène BORREL .... (*Sous presse.*)

LIVRES SUR LA MUSIQUE

ALEXANDRE (A.). — **Les Années de Captivité de Beethoven.** (*Préface de Robert de Flers, de l'Académie française.*) In-8° écu. 15 fr.

BASCH (Victor). — **La Vie douloureuse de Schumann.** Avec 4 planches hors texte, in-8° écu .. 15 fr.

GODET (R.). — **En marge de Boris Godounov.** (Notes sur les documents iconographiques de l'édition Chester), 2 vol. in-8° écu. Chaque volume .... 20 fr.

LANDRY (L.). — **La Sensibilité musicale. Ses éléments, sa formation.** Nouvelle édition, in-8°. 30 fr.

LICHTENBERGER (H.). — **Richard Wagner, poète et penseur.** Nouvelle édition augmentée, gr. in-8°. 60 fr.

LISZT (Fr.). — **Pages romantiques,** publiées avec une introduction et des notes, par Jean Chantavoine, in-16 .... 8 fr.

NEWMARCH (R.). — **L'Opéra russe,** in-8° écu .... 14 fr.

TIERSOT (J.). — **La Musique aux temps romantiques,** avec 12 planches hors texte, in-8° écu. 20 fr.

VALLAS (L.). — **Claude Debussy et son temps.** 400 pages de texte, 90 pages de musique gravée, 16 planches hors texte. Portrait en couleurs par Marcel Baschet, in-4°. 75 fr.

TABLE DES COLLECTIONS

Bibliothèque de Philosophie Contemporaine .... 2 à 11
Bibliothèque de Psychologie de l'Enfant 13
Collection Benjamin 21
Collection Historique des Grands Philosophes 14
Collection des Principaux Economistes 20
Les Enigmes de l'Histoire 21
Les Grands Philosophes 12
Graphologie 16
Histoire de la Philosophie 15
Les Maîtres de la Musique 22
Médecine 18
Métapsychique 16
Nouvelle Bibliothèque Economique. 20
Nouvelle Collection Scientifique ... 17
Occultisme 16
Peuples et Civilisations 19
Philosophes et Savants français du xxe siècle 12
Les Quarante 21
Les Questions du Temps présent .. 20
Réformateurs sociaux 13
Les Religions 13
Sexologie 18
Textes et traductions pour servir à l'histoire de la pensée moderne. 12
Les Vade-Mecum du Chef d'Entreprise 20

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

Pour la BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE, se reporter aux pages 2 à 8 pour le format in-8° et aux pages 8 à 11 pour le petit format.

Abramowski 16
Ache (voir Helle). 20
Albertini 19
Alexandre 22
Alexandre-Bisson. 16
Antoine 20
Appell 17
Aubry 22

Bac 21
Baruzi 2,12,14
Basch 2,22
Bastide 20
Bellaigue 22
Benjamin 21
Benoit 21
Bernard 17
Bidou 22
Bilboquet 21
Binet 18
Bise 14
Blondel (Ch.) ... 18
Blondel (Ch.) ... 9,18
Bonaventura 22
Bonnier 17,18
Boirac 2,16
Borel 17
Borrel 20,22
Boubier 17
Bouglé 2,9,13
Bouin 18
Boulgakoff 13
Boutaric 17
Bozzano 16
Brachet 17
Brancour 22
Bréhier 12,15
Brenet 22
Broyard 20
Bruhat 17
Brunhes 19
Bruno 12
Buisson 13
Buyse (voir Decroly) 13

Caillet 16
Cambo 20
Campbell 17
Carco 21
Cerfbeer de Medelsheim 20
Césalpin ....
Chantavoine 22
Chapoulet (voir Jaboune) 21
Charléty 13
Chevalier 14,21
Choisnard 9,16
Choisy 16
Cœuroy 22
Collet 22
Cornillier 16
Couailhac 12
Couchoud 12
Courcelle-Seneuil 20
Couturat 14
Crépieux-Jamin .. 3,16
Cuénot 18
Curie 17
Curzon 22
Cusa 12

Dante 12
Danville 9,16
Darwin 18
Dauriac 22
Debidour 19
Decroly 13
Dedieu 12
De Man 20
Deschamps 18
Desgrez 18
Dhanys 21
Dina 16
Domet de Vorges. 12
Dubreuil 20
Dumas 15,17
Du Potet 16
Dupré 22
Duvernois 21

Ellis 18
Essertier 3,12
Fano 17
Faugères-Bishop .. 18
Fiel 21
Filliatre 14
Finot 3,18
Fiolle 17
Fontenelle 12
Forbin 21
Freud 4,16,18
Fribourg-Blanc (voir Rodiet). 18

Des Gachons 21
Géley 9,16
Germain 17
Gérold 22
Giraud 21
Godet 22
Goldschmidt 17,18
Gordon (voir Thomson) 18
Goyau 13
Guillaume 13
Guillet 17
Guyau 4,14
Guyot 19

Haddon 19
Halbron 18
Halbwachs 4,20
Halévy 4,13,14
Halphen 19

Hamelin 4,14
Harsin 20
Hauser 19
Helle 20
Henderson 10
Héritier 21
Hesnard (O.) 14
Hesnard (A.) (voir Régis) 10,18
Huan 14
Hume 14

Ingenieros 4

James 13
Jaboune 21
Jankélévitch 12
Jennings 17
Johannet 21
Juvet 17

Kant 14
Kephren 16
Klages 16
Koechlin 22

Labbé 17
Lalande 15
La Laurencie 22
Laloy 22
Landormy 22
Landry (B.) 12,14
Landry (L.) 22
Lande 16
Lanson 13
Larbaud 21
Lasbax 14
Lecanuet 19
Leclerc du Sablon 17
Lefebvre 19
Lefort 20
Leroy 13
Lespieau 17
Lévi 16
Levailant 21
Lévy (A.) 14
Lévy (L.-G.) 12
Lichtenberger ... 10,22
Liszt 22
Lodge 5,10,16
Loeb ....
Loutchitch 20
Luquet 13

Machiavel 12
Mackenzie 18
Malaparte 20
Mamelet 5,10
Man (de) 20
March 20
Marchis 17
Marcotte 17
Martin (J.) 12
Masson 22
Mauduit 5,20
Mauriac 21
Maxwell 6,16
Menard 16
Méquet 20
Metchnikoff 17-18
Méthode dans les Sciences 17
Metz 17
Metzger (M.) 18
Millikan 17
Mitzakis 20
Monod 13
Montaigne 21
Montandon 16
Moreau 21
Morax 18
Morini-Comby ... 20

Namer 14
Nedelkovitch ... 14
Newmarch 22
Nicolle 10,17,18
Noort 21

Ostwald 10,17
Osty 6,16

Painlevé 17
Palhoriès 10,12,14
Paul-Boncour ... 13
Perrin 17
Pesquidoux 21
Petrovitch 17
Philip 20
Piaget 13
Piat 6,12
Petrarque 12
Piganiol 19
Pincherle 22
Pirenne 19
Pirro 22
Poirier 12
Poisson 13
Praviel 21
Premières civilisations 19
Prior 13
Prunières 22

Quartara 18

Rathery (voir Desgrez) 18
Reclus 21
Régis 18
Renaudet (voir Hauser) 19
Révolution française 19
Richet 7,11,16,17
Rivaud 14
Robin 14
Rodiet 18
Rodrigues 7
Rogues de Fursac. 11,18
Rolland 22
Rops 21
Rosny 17
Rothé 17
Rouch 17
Rougier 11
Roussel 19
Roy 20
Royden 18
Rutot 16
Ruyssen 7,12

Sabrié 14
Sagnac 19
Sageret 7,17
Sahuqué 18
Sanonier 13
Schimberg 14
Schopenhauer .. 8,11,18
Seillière 14
Sertillanges 12
Servières 22
Simiand 20
Siwek 14
Soddy 17
Sollier 11
Solovine 13
Soulhié 14
Stefanescu 8,14
Stœcklin 22
Stormer 17
Strowski 12
Sylvain 21
Szilassy 20

Tassy 8,11,16
Thomas 8,17
Thomson 18
Tiersot 22
Touchet 21
Toussaint 17

Vallas 22
Vallaux 19
Van Biéma 14
Van den Borren .. 22
Vandervelde 13
Varigny 18
Vauban 20
Vaudoyer 21
Veber 21
Vernadsky 17
Villey 21
Vinchon (voir Deschamps) 18
Voisins 21

Wagemann 20
Wallon 13
Warburg 17
Warcollier 16
Waynbaum 8,16
Weill (G.) 19
Weill (J.) 13
Wilbois 20
Williams 18

PUF. – PARIS. 5.33.

Lanessan, Jean Marie
Antoine de, 1843-1919
La Tunisie,
2. éd., rev. et
mise à jour.
A. Alcan (1917)